

SOCIETAS ACADEMICA DACOROMANA

ACTA HISTORICA

tomus I



ROMAE

1959

SIGLES

ASCO = Archivio della S. Congregazione per la Chiesa Orientale, Roma.

ASCPF = Archivio della S. Congregazione di Propaganda Fide, Roma.

ASMAE = Archivio Storico del Ministero degli Affari Esteri, Roma.

OCTAVIAN BĂRLEA

LA ROUMANIE ET ROME SOUS LE PRINCE ALEXANDRE J. CUZA
(1859-1866)

Introduction

A l'issue de la première guerre mondiale l'écrivain roumain Marius Theodorian-Carada mentionna brièvement, dans un survol des relations entre la Roumanie moderne et le Vatican, qu'au temps du Prince Alexandre Jean Cuza, le Ministre Michel Kogălniceanu « a voulu conclure un Concordat » (1).

L'attention éveillée par cette indication nous a servi comme premier guide aux Archives de la S. Congrégation de Propaganda Fide et de la S. Congrégation pour l'Eglise Orientale, pour l'étude de cette époque. Les efforts ont abouti à un recueil de documents inédits, qui éclairent un chapitre de l'histoire roumaine entièrement inconnu jusqu'à présent. Des investigations poursuivies ensuite dans les Archives du Ministère des Affaires Etrangères de Rome ont enrichi et précisé la documentation des Archives ecclésiastiques (2).

Ces documents, mis en relation avec d'autres sources connues, sont présentés ici dans un récit, qui comprend les articles suivants:

- I. « Les Thermopyles de l'Orient »
- II. Nationalisme et religion
- III. Vers le Concordat
- IV. Vers l'Union
- V. Changement de décor
- VI. Conclusion.

(1) M. THEODORIAN-CARADA, *Mai multă lumină!* — dans « Cultura Creștină », X (1921) p. 189: « De pe banca ministerială s'a declarat că încă de sub Cuza, Kogălniceanu a voit să închee un concordat. Dacă mai târziu Ion Brătianu nu a isbutit să iea înaintea Muntenegrului și Serbiei, pricina este că Austro-Ungaria, conștientă de ce câștigă românismul, a intrigarisit la Vatican... Așa s'a făcut cu neputință, la 1884, încheerea unui concordat ».

(2) Pour la bienveillante autorisation d'accès aux Archives, nous exprimons la plus vive gratitude à la S. Congrégation de Propaganda Fide, à la S. Congrégation pour l'Eglise Orientale et au Ministère des Affaires Etrangères de Rome.

Dans nos recherches nous avons été aidé par les Archivistes Mgr. Grégoire Nicotra de la S. Congrégation Orientale, le Très Rév. Père Nicolas Kovalski de la S. Congrégation de Prop. F., et M. le Prof. Mori du Ministère des Affaires Etrangères. M. l'Abbé G. Nottebaere et M. l'Abbé J. P. Thieffry ont bien voulu revoir le texte de cette étude au point de vue du français. A tous nous exprimons nos sincères remerciements.

La guerre russo-turque, qui éclata en 1853, à la suite de l'intervention de la France, de l'Angleterre, de l'Autriche et d'Italie, changea de caractère: d'une guerre locale de l'Europe orientale, elle devint une guerre du continent européen. Les Russes, poursuivant un ancien but politique, voulaient faire de la Mer Noire un lac interne, aux dépenses de l'Empire Ottoman, et atteindre même la Méditerranée orientale. Mais les Occidentaux prirent les armes pour bloquer la marche des Russes: Les batailles se livrèrent en Crimée; la paix fut signée à Paris (1856).

La victoire des Occidentaux en Crimée fut riche en conséquences. Elle rétablissait de nouveau l'équilibre entre les puissances européennes et la Russie. Elle ouvrait le Sud-Est européen — jusqu'ici terre de rivalités entre la domination turque et le protectorat religieux russe — aux influences politiques, sociales, économiques, culturelles et même religieuses de l'Occident.

La balance de ce nouvel équilibre avait son centre surtout vers le Danube. C'est dans les Pays Roumains que la guerre avait commencé, et c'est là que la sensibilité des vainqueurs et des vaincus à la fin des hostilités se concentrait. L'objet de la querelle russo-turque, au commencement de la guerre de Crimée, était certainement loin du Danube. Par la crise ouverte en 1852 la Russie voulait pousser plus loin sa protection sur les Orthodoxes grecs, de Constantinople et d'ailleurs, et sur les autres Orthodoxes de l'Empire Ottoman; elle réclamait aussi des privilèges de grande puissance orthodoxe à Jérusalem. Mais concrètement elle commença les hostilités par l'occupation des Pays Roumains. « Nous avons jugé indispensable de faire entrer nos troupes dans les Principautés danubiennes — disait le Tsar Nicolas I^{er} dans son manifeste du 14 Juin 1853 —, afin de montrer à la Porte où peut la conduire son opiniâtreté. Toutefois, même à présent, notre intention n'est point de commencer la guerre; par l'occupation des Principautés, nous voulons avoir entre les mains un gage qui nous réponde en tout état de cause du rétablissement de nos droits. Nous ne cherchons point de conquêtes; la Russie n'en a pas besoin. Nous demandons qu'il soit satisfait à un droit légitime si ouvertement enfreint. Nous sommes prêts, même dès à présent, à arrêter le mouvement de nos troupes, si la Porte Ottomane s'engage à observer religieusement l'intégrité des privilèges de l'Eglise orthodoxe » (3). C'est donc à travers les Principautés danubiennes de Moldavie et de Valachie que la Russie cherchait de se frayer une voie vers Constantinople, comme elle avait essayé tant de fois dès le commencement du XVIII^e siècle (4).

La marche de l'armée russe fut préparée et accompagnée par une intense

(3) G. PETRESCU, D. A. STURDZA, D. C. STURDZA, *Acte și documente relative la istoria renascerei României*, v. II, București 1889, pp. 145-6.

(4) Voir A. D. XENOPOL, *Histoire des Roumains de la Dacie Trajane depuis les origines jusqu'à l'union des Principautés en 1859*, v. I-II, Paris, 1896; N. IORGA, *Geschichte des rumänischen Volkes*, I-II Gotha, 1905.

action de conquête d'âmes. La propagande russe avait joué surtout les cordes du panslavisme et de l'orthodoxie. En Serbie l'influence russe était sûre, car ici le support politique (la principauté avait été ressuscitée avec l'appui russe, par la Paix d'Adrianople, en 1829), la foi orthodoxe et la langue slave, constituaient un triple lien. En Bulgarie, soumise entièrement à la Turquie, l'influence russe avait des fortes racines (5). Les Grecs étaient débiteurs aux Russes à plusieurs titres: c'étaient eux qui soutenaient le droit de possession des monastères et de la hiérarchie orthodoxe grecque en Moldavie, Valachie et Bessarabie; l'autonomie toujours plus grande de l'Eglise orthodoxe grecque devant la Sublime Porte était par eux appuyée; et toujours ils couronnaient leur activité de protecteurs de l'Eglise orthodoxe grecque par des influences culturelles et par des présents faits aux personnes et aux institutions. Même dans les Pays Roumains de Moldavie et de Valachie — qui appartiennent au monde latin —, pendant les longues années d'occupation militaire de la pre-

(5) Le consul italien à Bucarest, A. Strambio, dans une lettre écrite de Bucarest, le 19 Avril 1860, disait: « La propaganda dello Czar... infatti per concordi asserzioni è attivissima ed estesa in tutta la Bulgaria e si esercita per mezzo dei preti greci, dei molti giovani bulgari che furono gratuitamente educati nei collegi russi e di speciali emissarii che percorrono la provincia o vi sono stabiliti. La Russia non cessa pure dall'inviar doni alle chiese ed alle scuole cristiane e nulla ommette per convincere quelle popolazioni ch'essa sola ha la volontà e la forza per difenderle e proteggerle ora e liberarle più tardi. Questa propaganda può riuscire tanto più efficace in quanto che essa è la sola che si eserciti in Bulgaria, abbandonata questa provincia da tutte le altre potenze, che non si curano di avervi agenti ufficiali inviati, né di prestarvi altramente quell'attenzione che a mio avviso meriterebbe » (ASMAE, Serie II, Busta 251, dépêche du 19 Avril 1860). Toujours Strambio, dans sa lettre du 9 Mars 1861 écrivait: « Lo spirito di nazionalità che da quindici anni cominciò di rinascere fra le genti slave, si è assai sviluppato dappoi l'ultima guerra d'Oriente. In Bulgaria si fé già si forte che gli abitanti suoi, che oltre ai quattro milioni professano la religione cristiana del rito orientale, abbiano reclamato preti che parlino la propria lingua slavona, che celebrino la Messa secondo il rito usitato in Russia, in una parola che appartengano alla loro nazione. Negli ultimi due o tre anni fu una lotta incessante e sempre più viva fra il popolo e il clero greco che gli veniva mandato da Costantinopoli e s'era impossessato di tutte le chiese e di tutte le scuole. Quale opposizione però non proveniva soltanto da ciò che il clero greco fosse straniero al paese e stromento del Governo Ottomano che pesò sempre si duramente sui Bulgari, ma ebbe altresì ragione nella condotta immorale dei preti fanariotti, nelle gravi tasse che questi imponevano alle parrocchie e negli atti frequentissimi del violento predominio della loro autorità. Il timore di vedersi sfuggire una così ricca preda indusse il patriarca ed il sinodo di Costantinopoli a fare ai Bulgari alcune concessioni, fra cui queste: che gli uffici divini venissero alternativamente celebrati in greco ed in slavone, che si promuovessero all'episcopato alcuni preti bulgari, che fosse stabilita una tariffa delle tasse a soddisfarsi dalle parrocchie. Ma queste risoluzioni furono assai poco eseguite. L'irritazione quindi fu spinta si oltre da ispirare ai Bulgari il disegno di unire la loro Chiesa con quella di Roma, unione che già in qualche parte si è compiuta e potrebbe, dicesi, farsi perfetta, quando meglio venisse aiutata e difesa da una grande potenza e dalla stessa Santa Sede. Sarebbe questo un colpo fatale alla propaganda russa in Bulgaria che principalmente si esercita sotto il velame di una sollecitudine religiosa; e tanto importerebbe sottrarre quel paese all'influenza efficace della Russia in quanto che ben si crede che lo scopo utile che se ne ripromette il Governo di Pietroburgo sia quello di far della Bulgaria la prima base delle operazioni di una sua armata che venisse destinata ad invadere la Turchia » (ASMAE, Busta 167 [805], dépêche du 9 Mars 1861).

Le Vice-Consul français de Tulcea, Comte de Louvières, écrivait lui aussi, dans un rapport du 26 Nov. 1860: « Jusqu'en 1844 l'opposition Bulgare aux Grecs s'est manifesté dans ces limites, mais à cette époque, deux prêtres nommés Hilarion, et Néophyte ont entrevu un remède plus efficace, et ils ont pensé à rattacher les Bulgares à l'église de Rome. Ils ont dans ce but tra-

mière moitié du XIX^e siècle, les Russes ont acquis les faveurs d'un certain nombre de personnes: à quelques-uns ils accordaient des grâces politiques; ils protégeaient les institutions orthodoxes (6); dans les écoles russes ils formaient des ecclésiastiques roumains; et ils étaient arrivés à avoir dans le clergé orthodoxe roumain aussi des propagateurs panslavistes (7). La poussée russe dans les Balkans avait donc été une oeuvre de longue haleine.

L'effondrement des aspirations russes par la perte de la guerre laissa aux Occidentaux la charge d'établir un nouvel ordre dans la région karpato-danubienne. Les chancelleries des Puissances belligérantes furent aidées dans ce travail par les mémoires et les suggestions venues de la part des diplomates, des voyageurs, des sociologues, et de la part des émigrés polonais et roumains.

En Occident existait déjà avant la guerre une atmosphère contraire au panslavisme russe, soutenue par les *émigrés polonais* et alimentée aussi par les *réfugiés roumains*. A Paris, en 1848, Mickiewicz proposait la création d'un Etat slave libéral — la

vaillé avec une persévérance qui n'a pas tardé à attirer sur eux de terribles représailles. Ces deux malheureux, dénoncés au Clergé Grec, furent enfermés dans les prisons du Mont Athos, et soumis à des peines corporelles d'une cruauté inouïe. L'un d'eux, Néophyte, mourut quelques années après de misère et de souffrance, et quant à Hilarion, il demeura renfermé dans les prisons jusqu'au commencement de la guerre d'Orient, époque à laquelle il fut remis en liberté à la requête de l'Ambassadeur de France. Or cette idée, sans avoir eu de succès, s'est propagée et n'est pas restée sans faire entrevoir à une partie de la population éclairée des Bulgares, que sa réalisation serait un moyen d'échapper au Clergé Grec. Cette pensée qui est peut être la résolution d'un grand problème, suscitait néanmoins tout d'abord de nouveaux ennemis aux Bulgares, et formait un parti dans la nation elle-même. Effectivement en dehors des Grecs et pour les contrebattre il y a l'idée serbe qui aurait pour but de créer un patriarcat en Serbie complètement indépendant de celui de Constantinople et cette tendance mise en avant en 1848 fut appuyée par l'Autriche qui ayant elle-même quelques millions de sujets de la communion grecque, trouverait grand avantage à déplacer à son profit leur Centre religieux. Cette combinaison aurait des chances de rencontrer des partisans parmi les Bulgares qui tiennent essentiellement et avant tout à conserver leurs usages, leur langue et leur liturgie; ce que plusieurs d'entre eux craignent de perdre en se ralliant au Clergé catholique trop peu facile sur ces matières, malgré la Bulle de Benoît XIV. Or les exemples de latinisation près de Philippopoli et de Nicopoli, n'ont pas amené les résultats heureux qu'on en croyait tirer. L'opposition la plus violente que rencontre l'union à Rome est dans la Russie. Les Bulgares qui occupent un pays frontière presque de la Russie, Slaves d'origine, de même religion que les Russes, hostiles aux Turcs et aux Grecs, mais n'ayant pas encore assez de force pour lutter d'eux mêmes et se passer de soutiens, sont pour le Cabinet de St. Petersbourg d'une haute valeur. Aussi sont-ils travaillés incessamment par de nombreux agents Russes qui sont de toutes les conditions, et prennent toutes les formes; on les flatte, on les soutient, on leur fait entrevoir la communauté de religion, d'origine, de langue presque. En un mot on se sert de tous les moyens possibles pour arriver à leur persuader que ce qu'il y aurait de plus profitable pour la Bulgarie, ce serait de se fondre dans un grand peuple comme la nation Russe» (*Ibid.*).

(6) L'Evêque catholique Antonio de Stefano, dans son «Prospetto della Missione di Moldavia» du 28 Décembre 1854, disait que le Monastère Neamtu (orthodoxe) avait à ce moment là «circa due mila Monaci» et qu'il se trouvait «sotto speciale protezione del Moscovita» (ASCPF, *Scritture riferite nei Congressi, 1848-1861, Moldavia*, vol. 11, f. 395r).

(7) Le Consul français à Iași, dans une dépêche du 22 Juin 1856, parlait d'une conversation qu'il a eu avec le métropolitain de Moldavie Sofronie Miclescu: «Il m'a dit que lui, et surtout l'Evêque actuel de Socola Philarète Scriban, homme d'ailleurs fort intelligent, avaient été pendant bien des années au nombre des adeptes les plus ardents de la propagande panslaviste à la tête de laquelle s'était placée la Russie» (G. PETRESCU, D. A. STURDZA, D. C. STURDZA, *Acte și documente relative la istoria renascerii României*, v. III, București 1889, p. 557). Philarète Scriban avait fait ses études théologiques à Kiev.

Pologne! — qui soit un obstacle à l'Etat slave absolutiste — qu'était la Russie. A Florence, toujours en 1848, un autre Polonais, Adam Gurowski, s'érigeait contre le panslavisme. Même *Engels* et *Karl Marx*, en 1853, poussaient à la guerre contre le panslavisme par des écrits qui eurent grand succès tant en Amérique, qu'en Europe (8). De leur côté, les réfugiés roumains, qui avaient quitté la Moldavie et la Valachie après l'insuccès de la révolution de 1848 et s'étaient concentrés surtout à Paris, exerçaient aussi leur influence sur les sphères politiques. Quand la guerre éclata, plusieurs d'entre eux se portèrent à Constantinople, puis sur le Danube, avec l'intention de former même une armée roumaine contre les Russes. Mais, ne pouvant pénétrer dans les Principautés danubiennes, à la fin des hostilités, ils rentrèrent de nouveau à Paris. Partout, sur leur chemin d'exil, ils n'oubliaient pas l'activité politique. Ainsi, par ex., les représentants du courant libéral Nicolas GoleSCO (9) et C. A. Rosetti (10) avançaient de Constantinople,

(8) ANGELO TAMBORRA, *Questione italiana e questione romana nella politica di Cavour* (Estratto dall'Archivio Storico Italiano N° 396), Firenze 1950, pp. 18-19.

(9) Le Consul italien a Bucarest, Di Strambio, nous donne de GoleSCO le portrait suivant «NICOLA GOLESCO appartenente ad antica famiglia boiarsca, celibe, ristretti mezzi di fortuna... Fatti i suoi studi in Francia, entrò nell'armata Valaca e ne percorse tutti i gradi fino a quello di Colonnello. Dopo 15 o 18 anni di servizio, caduto l'Ospodar Alessandro Ghika, suo protettore, diè le proprie dimissioni e gli fu conferto in quell'occasione il rango di gran boiario. Nel 1848 si lanciò nella rivoluzione, fu membro del Governo provvisorio e quindi della Luogotenenza Principessa, riconosciuta dalla Porta e composta di tre persone. Espulso dal paese all'arrivo dei Turchi e dei Russi si ricoverò a Parigi ove rimase fino allo scoppio della guerra d'Oriente, facendo nel frattempo un viaggio in Grecia per adempire ad una missione segreta affidatagli dal Comitato Valaco di Parigi ma senza niun successo. Nel 1854 si recò a Costantinopoli, seguiti, con altri suoi compatrioti l'armata Turca sulle sponde del Danubio, nella speranza di formarvi una Legione Valaca, ma non tardò a dover ripartire a Parigi, occupati i Principati dall'armata austriaca. Rimpatriato in seguito al Trattato di Parigi ed alla concessa amnistia, fu nominato dalla Città di Bucarest a suo deputato presso il Divano ad hoc. Il grande partito nazionale lo fece suo candidato all'Ospodarato, ma ritardatase qui l'elezione, dalla Caimacama reazionaria, per dar tempo al candidato di questa, Bibesco, di arrivare da Parigi, e compiutasi nel frattempo quella di Moldavia nella persona del Colonnello Couza, il partito nazionale concepì e promosse energicamente, per dar nuova solenne consacrazione al voto d'unione, il progetto nuovo ed ammirabile della doppia elezione. Il neo-eletto Principe Couza per riconoscere il patriottismo del GoleSCO e circondarsi di uomini alla nazione benevisi, lo nominò Presidente del Consiglio e Ministro dello Interno nel primo suo Ministero, detto di fusione, che non poté durare che appena un mese; più tardi gli conferì il grado di suo aiutante di campo, cui egli credè di rinunziare, mantenendosi tuttavia sempre in ottime relazioni con Sua Altezza. La città di Bucarest lo scelse a suo deputato nella 1^a ed in questa 2^{da} Legislatura. I premissi cenni potrebbero ragionevolmente far supporre che il GoleSCO vadi pregiato per merito personale distinto. Spiacemi invece, per l'amicizia che gli professo, di doverlo dichiarare una nullità perfetta ed egli stesso, modestamente, tale si confessa. Ma GoleSCO è pure un onestissimo uomo, liberale per sincera convinzione, amante della sua patria e né modi suoi perfetto gentiluomo e per tali sue qualità generalmente amato e stimato. Quindi è che il partito nazionale dal 1848 in poi l'ha tolto a suo capo, a titolo di rappresentanza e come una bandiera rispettata, potendo farne nel resto sue facili voglie» ASMAE, *Serie II, Busta 251*, dépêche de Strambio à Cavour, datée de Bucarest, le 9 Juin 1860.

(10) Toujours Di Strambio peint ainsi Constantin Rosetti: «CONST. ROSETTI detto BERLISOÙ, figlio di un Greco di Costantinopoli che ammogliatosi con una Valaca, della famiglia boiarsca degli Obediani, era salito al rango di boiario di seconda classe. La gioventù del Rosetti fu scompigliata, tempestosa e poco onorevole. Servi per poco come ufficiale di cavalleria e quindi come Prefetto di Polizia a Pitesti. Si ammogliò con una cameriera inglese. A 35 anni per subita risoluzione mutò costumi, si pose allo studio e cominciò a divantere un onest'uomo e tale assicurarsi sia rimasto dipoi. Si recò a Parigi nel 1846 e ritornatone nel 1848 fu membro del Comitato

en Mai 1855, la proposition d'unir les deux Principautés roumaines, de leur donner l'indépendance, de les ériger au rang de royaume roumain, et d'y rattacher également la Bessarabie. Presque les mêmes idées étaient exposées par le général Magheru dans le mémoire du 28 Décembre 1855 (11). Un autre groupe de Roumains — B. Boeresco, C. Racotta, G. D. Vernesco et G. Alexeanu —, dans un mémoire rédigé pendant le Congrès de Paris (24 Février 1856), soutenait la formation d'un seul Etat roumain, qui soit « une barrière » contre la Russie. « Un État libre de race latine aux portes de l'Orient — ajoutaient-ils —, c'est un avant-poste de 5 millions (d'hommes), capable de se défendre contre tout agresseur et de ménager ainsi le sang et les ressources de l'Occident. Quelle plus belle avant-garde pour l'Europe anglo-latine que ce peuple latin qui se trouve sur son chemin au milieu de populations slaves et qui offre ses bras et son sang pour la défendre à l'avenir, ou au moins pour l'empêcher de nouvelles complications... Le peuple roumain (dans tout l'Orient)... lui seul peut opposer une digue au panslavisme et aux révolutions qui pourraient bouleverser la Turquie de même que l'Autriche » (12).

Au sein des Puissances occidentales on cherchait à tracer pour les Pays danubiens un nouveau statut, mais les propositions variaient d'un pays à l'autre. En Prusse, on projetait de former dans les régions roumaines — d'après l'expression de Moltke — « les Thermopyles de l'Europe ». Les Anglais envisageaient la solution du problème russe par la création d'une série de petits États-coussins entre la Russie et la Turquie, comme la Moldavie, la Valachie, la Bucovine, la Migrelie, la Circassie, qui jouissent d'une semi-indépendance sous la suzeraineté turque (13). En Italie, Cavour pensait au commencement à persuader l'Autriche de céder les duchés Parma et Modena et de transplanter les deux ducs dans les Principautés danubiennes (14). En France, la « Revue des deux mondes » dès 1848 souhaitait que les Roumains forment, entre le Danube et le Tisa, « un État fort, pour prendre ou conserver vis-à-vis de la Russie, au nom des intérêts de l'Europe

rivoluzionario e del Governo provvisorio e Prefetto di Polizia in Bucarest. Dovette successivamente riparare in Francia ed allo scoppio della guerra di Crimea recossi egli pure a Costantinopoli e coi Turchi sul Danubio e quindi, di nuovo all'esilio in Parigi, di dove rimpatriò in seguito alla amnistia. La città di Bucarest lo nominò suo deputato al Divano ad hoc ed all'Assemblea nelle due Legislature. Fondò il *Românul*, giornale democratico, apertosi una libreria con gabinetto di lettura ed una stamperia, tolse l'impresa del teatro nazionale rumeno, per la quale domanda aumentò di sovvenzione pubblica. Sciupato intieramente il patrimonio di famiglia, male riuscite le speculazioni intraprese, trovandosi alquanto angustiate le condizioni attuali della sua esistenza. Ingegno scompigliato, nutrito troppo tardi di studi male digeriti, carattere esaltato ed ardentissimo. Conoscitissimo in paese lo si ascolta e lo si segue per il principio di libertà e di unione di cui si è egli fatto bandiera. più che per fede che si abbia in lui. Intimo ed inseparabile amico col Gio. Bratiano, si credono entrambi in relazione con società segrete estere, siccome essi sono nell'Assemblea alla testa della piccola frazione ultra-liberale, ed al di fuori tribuni del popolo » (*Ibid.*).

- (11) TAMBORRA, *Quest. it.*, 11-12; PETRESCU, STURDZA, STURDZA, *Acte*, III, 966.
 (12) TAMBORRA, *Quest. it.*, 22-23.
 (13) TAMBORRA, *Quest. it.*, 21-22.
 (14) TAMBORRA, *Quest. it.*, 3, 6, 8-10, 16-17.

latine, le rôle d'une sentinelle vigilante et sûre » (15). Plus tard, dans l'atmosphère du Congrès de Paris, Paul Bataillard mettait en évidence que « les Roumains sont comme un flot de l'Occident... à opposer à tous ces éléments hostiles et désorganisateur? Un mur d'airain sur la question territoriale!... Qu'il existe aux confins de la Turquie, en face de la Russie et de l'Autriche, un peuple armé qui soit à l'abri des troubles intérieurs et des conflits diplomatiques, et qui ait un intérêt indestructible à défendre la Turquie contre les deux puissances... La Moldo-Valachie doit être et elle aspire à devenir la Suisse de l'Orient! » (16). A ce courant favorable aux Roumains l'Empereur Napoléon III donnait son appui officiel; car dans son mémorandum présenté à Londres (29 Mars 1855) il n'hésitait pas à dire qu'il voulait faire des Pays roumains « la barrière de l'Europe occidentale contre le géant du Nord » (17); et même devant le Parlement français il déclarait que « dans l'intérêt de la Turquie et de l'Autriche » il envisageait « une meilleure constitution des Principautés afin qu'elles servent de rempart contre les invasions sans cesse renaissantes du Nord » (18).

Les points de vue des Occidentaux concernant l'Orient furent harmonisés et eurent une première rédaction en Juillet 1854, quand les Cabinets de Vienne, Londres et Paris établirent comme base de la paix future: 1) La substitution de la protection russe sur les Pays roumains et la Serbie par la protection collective des Puissances occidentales, et la restitution d'une partie de la Bessarabie aux Roumains; 2) la liberté de navigation sur le Danube et l'exclusion du contrôle russe sur le delta danubien; 3) la révision du régime du Bosphore-Dardanelles et de la Mer Noire, et 4) le renoncement au protectorat russe sur les chrétiens soumis aux Turcs (19). Ces points, qui résumaient les intérêts politiques et économiques de l'Occident, furent transmis par l'Autriche à Petersbourg le 16 Décembre 1855, et servirent de pivots pour la Conférence de Paris (1856).

À la conclusion de la Paix, les Puissances belligérantes décident de changer profondément la situation des Principautés roumaines. Elles ne seront plus sous le protectorat exclusif de la Russie ou d'un autre pays, mais resteront sous la suzeraineté turque et seront placées sous la garantie de l'Europe. Elles auront une armée nationale, qui, en accord avec la Porte, adoptera un système défensif permanent. Elles conserveront leurs privilèges et immunités, et jouiront de la liberté administrative, de la liberté du culte, de législation, de commerce et de navigation; mais on y opérera chez elles une révision des lois et des statuts en vigueur. Une commission spéciale, créée par les Puissances garantes, se réunira à Bucarest pour recueillir les informations nécessaires et pour faire aux Puissances garantes des

- (15) TAMBORRA, *Cavour e i Balcani*, Torino 1958, p. 246.
 (16) PETRESCU, STURDZA, STURDZA, *Acte*, III, 374, 383.
 (17) TAMBORRA, *Cavour*, 250-1.
 (18) TAMBORRA, *Quest. it.*, 11.
 (19) TAMBORRA, *Quest. it.*, 7.

propositions. La Turquie aidera le travail de la Commission, en convoquant les représentants de toutes les classes sociales en Moldavie et Valachie à se réunir dans des *Assemblées ad hoc*, afin de suggérer à la Commission les lignes de la future organisation (20).

On voulait ainsi non seulement fortifier politiquement la situation des Pays danubiens par leur assomption sous la garantie des sept Puissances belligérantes, mais aussi les réformer intérieurement. L'avenir de ces Pays continuait à être un problème roumain, mais il surgissait en même temps au rang d'important problème européen.

II. NATIONALISME ET RELIGION.

La réorganisation des Pays danubiens enflamma les Roumains. Parmi eux, deux courants principaux se cristallisèrent: l'un *libéral*, l'autre *conservateur*. Leurs luttes continuèrent idéologiquement la guerre de Crimée. Les réfugiés, rentrés d'Occident chez eux, soutenaient les idées libérales. Les partisans d'hier de la Russie, au contraire, appuyaient les conservateurs. Les forums de leur dialogue furent la presse et les Assemblées ad hoc.

La Conférence de Paris avait ouvert aux Principautés roumaines la possibilité d'introduire des réformes intérieures. Les Roumains qui partageaient le plus ces vues de la Conférence étaient des libéraux. C'est dans une brochure de Basile Boeresco (21) que semblent le mieux exposées les grandes aspirations libérales, appliquées à la Roumanie. Il voulait effacer la grande distance qui séparait la Moldavie et la Valachie de l'Occident; il prêchait l'union des deux Principautés; au lieu du despotisme calqué sur l'administration militaire ottomane, il désirait voir les portes largement ouvertes aux conceptions démocratiques; il envisageait une meilleure organisation économique; puisque les richesses du pays, dominé par des étrangers, avaient attiré des aventuriers — surtout de l'Empire Ottoman —, il souhaitait voir l'atmosphère purifiée par des réformes morales;

(20) D. A. STURDZA, *Insemnăteala Divanurilor ad-hoc din Iași și București în istoria renașterii României*, dans: *Analele Academiei Române, Memoriile secțiunii istorice*, ser. II t. XXXIII, București 1911, pp. 291-6.

(21) BASILE BOERESCO, qui en 1860 devient Ministre de Justice à Bucarest, nous est présenté par Di Strambio dans ces lignes:

«BOERESCO. Suo padre era domestico, poi intendente nella famiglia boiarsca Campiniano. Fu mandato alle scuole a Parigi con sussidi privati. Fece eccellenti studi e fu addottorato in Diritto. Pubblicò in Francia alcuni scritti politici che furono alquanto rimarcati. Al suo ritorno in paese, or sono due anni, venne dal Principe Alessandro Ghika nominato di slancio Direttore delle scuole. Fondò il *Naționalul*, giornale moderato, che fece però viva opposizione al Ministero Crezulesco, dal quale fu destituito. Intraprese allora l'esercizio della professione di avvocato e dalla città di Bucarest fu eletto deputato all'assemblea in ambe le Legislature. Ambiziosissimo ed avido di potere accettò ora il Ministero con compagni che hanno opinioni politiche più avanzate che non le sue. Mezzi di fortuna ristretti, modi un po' grossolani, ma nell'insieme un buon giovane, onesto ed amante del suo paese cui, per incontestata distinta capacità, sarà sovente chiamato a servire attivamente» (ASMAE, *Serie II, Busta 251*, dépêche de Strambio à Cavour, Bucarest le 9 Juin 1860).

il voulait une meilleure justice, une plus large instruction; même pour le domaine religieux il prévoyait que «toutes les religions jouiront du libre exercice de leur culte comme par le passé. Les Israélites seront émancipés. Les ministres du culte seront rétribués par l'Etat, de même que les religieux des monastères et couvents. Le recrutement de ceux-ci sera interdit. Le mariage est un acte d'état civil... Le calendrier grégorien sera adopté, et le nombre des fêtes légales diminué» (22). Des mesures de ce genre pouvaient être considérées comme hardies, mais elles étaient partagées par un grand nombre de jeunes gens qui avaient reçu l'instruction en Occident.

A l'autre tribune — celle des conservateurs — on professait sur certains points des vues diamétralement opposées. Nicolas Istrati, grand propriétaire, frère de l'évêque de Huși, qui propagea ses idées par une brochure, en fut le théoricien. Il venait de soutenir qu'un grand danger menacerait la nation roumaine — par l'invasion des armées des trois Monarchies voisines — si les deux Principautés osaient créer un État national. Puis il ajoutait: «A ce degré de danger, après la nationalité, nous placerons notre religion, la religion de nos pères, laquelle nous a été d'un grand et incontestable soutien pour notre existence politique même, et qui est maintenant déçue au point de ne plus avoir de prix aux yeux de beaucoup de nos scribes, ni d'offrir de conviction à la masse du peuple, tombée par ignorance dans les préjugés et les superstitions; et, s'il n'est pas arrivé en Moldavie ce qui a eu lieu récemment pour nos frères de Boyan en Bucovine, que l'on dit avoir embrassé le catholicisme (22), ou bien ce qu'espère le prieur de l'Eglise luthérienne des Principautés [voir le 'Télégraphe Roumain' du 9 Mai dernier (24)], la cause véritable est uniquement parce que le Gouvernement que nous avons est de notre religion, et parce que cette religion demeure jusqu'à présent la base des droits politiques, par nos institutions» (25).

Au fond de cette discussion entre libéraux et conservateurs se trouvait le problème du *catholicisme*. Les premiers voulaient une nationalité indépendante de la religion, tandis que les autres unissaient la nationalité roumaine à la religion orthodoxe. On sait que les Roumains des deux Principautés danubiennes étaient en grande majorité orthodoxes, comme le Tsar de Russie, mais de souche latine, comme les autres nations latines d'Occident. Les arguments en faveur d'un meilleur avenir des Roumains, apportés par les Roumains et les Occidentaux dans toutes ces années, s'appuyaient sur la latinité. La communauté de foi orthodoxe

(22) Le passage des Roumains de Boian à l'union avec l'Eglise catholique (Mars 1856) nous est présenté — pourtant non sine ira et studio — par S. RELI: *Trecerea la unire a sătenilor din Boian*, dans «*Candela*» XXXVIII (1927), 200-231, 282-306.

(23) B. BOERESCO, *La Roumanie après le traité de Paris du 30 Mars 1856*, Paris 1856, dans: PETRESCU-STURDZA-STURDZA, *Acte*, III, 110.

(24) *Telegraful Român* était l'organe de l'Evêché orthodoxe roumain de Sibiu, créé par l'Evêque André Șaguna.

(25) N. ISTRATI, *Despre chestia zilei în Moldova*, brochure, texte roumain et français, Iași (Albina) 1856, dans: PETRESCU-STURDZA-STURDZA, *Acte*, III, 130-131.

des Roumains et des Russes ne devait-elle pas pourtant offrir un motif d'inquiétude? Les *Anglais*, jugeant la situation comme statique, avaient, concernant l'orthodoxie roumaine, changé leur projet d'appuyer l'union des deux Principautés. Les *Français* concevaient une situation plus dynamique. La « Revue des deux mondes », par exemple, trouvait que la guerre de Crimée avait rétabli la « juste prépondérance du Christianisme occidental dans l'Orient » (26). Les jeunes Roumains eux-mêmes se montraient en général assez libérés de l'influence de l'Église orthodoxe. L'envoyé *sarde* à Constantinople, Benzi, notait pareillement de son côté, en 1857, que même dans le clergé roumain existait une tendance « à secouer le joug du Patriarche de Constantinople et à former un synode national », envisageant aussi une union avec Rome, si le détachement de Constantinople se révélait impossible (27). Ce courant dynamique aurait pu avoir gain de cause dans un conflit avec les conservateurs? Le Consul français à Iași, Victor Place, qui jugeait la situation réelle des forces, conseillait de ne pas avoir une confiance excessive dans les jeunes. « Je crois — écrivait-il au Ministre Walewski le 22 Juin 1856 — qu'un des points les plus délicats à traiter dans l'affaire de la réunion des Principautés... c'est la question religieuse... Il est donc facile de voir que le Métropolitain et les Évêques possèdent une position fort importante dans la société moldave... On doit tenir aussi pour certain, que tout membre de l'Église d'Orient, prêtre ou laïque, est animé vis-à-vis de tout chrétien d'Occident d'un grand esprit de défiance, et — pour être plus exact — a contre lui une antipathie fanatique. La Russie, dont rien, durant tant d'années, n'a entravé les menées dans ces contrées, a merveilleusement exploité cette disposition native des orientaux et on en retrouve bientôt les effets, si on veut les rechercher avec quelque attention. La portion nombreuse de la jeunesse moldo-valaque qui a fréquenté l'Allemagne, la France et l'Angleterre s'efforce de se montrer affranchie de préjugés lorsqu'un étranger traite devant elle de l'influence de son clergé, et tombe même, en parlant, dans des excès qui prouvent mal, en voulant trop prouver. Mais, on s'exposerait à faire fausse route si on voulait la suivre sur ce terrain, car il est rare qu'elle s'y engage de bonne foi... Je suis arrivé à me convaincre que l'orthodoxie orientale y est très vivace et qu'il y aura là de grands ménagements à garder, si l'on ne veut pas se trouver un jour en présence de grandes difficultés » (28).

L'esprit d'observation du Consul Place avait perçu la force de la tradition religieuse chez les Roumains des deux Principautés danubiennes. Le monde roumain, répandu d'un côté et d'autre des Karpatés, divisé entre deux Empires — autrichien et turque —, puis entre trois — en ajoutant la Russie —, avait subi jusqu'au fond de son âme — même dans la sphère religieuse! — le contraste politique qui

(26) A. TAMBORRA, *Quest. it.*, 19.

(27) A. TAMBORRA, *Cavour*, 268.

(28) PETRESCU, STURDZA, *Sturdza, Acte*, III, 554-5.

dressait ces Puissances l'une contre l'autre. Quand les Roumains de Transylvanie, englobés dans l'Empire autrichien, adoptèrent l'union religieuse avec Rome (1697-1700), les Roumains de la Moldavie et de la Valachie, restés dans l'Empire ottoman, continuèrent à être orthodoxes sous l'autorité du Patriarche de Constantinople. Vienne craignait que les Roumains des Principautés danubiennes n'induisent les Transylvains à abandonner l'Union; le Sultan, au contraire, redoutait que les Transylvains ne conduisent aussi les Roumains de Moldavie et de Valachie à l'Union: tous les deux étaient anxieux pour les conséquences politiques qu'un changement d'attitude aurait pu avoir. On a donc intensifié la surveillance des frontières. On a cherché aussi à ériger un barrage spirituel. L'Église grecque, surtout pendant le XVIII^e siècle, non seulement éditait des oeuvres polémiques contre l'Occident, mais lança aussi, du Mont Athos, le courant de rebaptisation des catholiques (29). L'application de cette intolérance se faisait dans les régions de contact avec les catholiques, et surtout parmi les Roumains. Ainsi le long des Karpatés l'Église orthodoxe voulait avoir ses hauts murs fortifiés. Elle interdisait les mariages mixtes. Si un catholique, par exemple, voulait épouser une roumaine, il était obligé de se laisser rebaptiser dans l'Église orthodoxe. Cette attitude rigide, promue dans la période Phanariote, fut accentuée pendant le protectorat russe par des dispositions juridiques. Le Règlement Organique, promulgué en Moldavie et Valachie sous l'occupation russe (1831-1832), laissait aux chrétiens, de n'importe quel rite et confession, la possibilité d'obtenir « la petite naturalisation », qui comprenait le droit « d'acheter et vendre »; mais pour « la grande naturalisation » — qui comprenait l'exercice des droits politiques —, ce code exigeait 7 ou 10 ans de séjour, et en plus *d'être, ou de devenir, orthodoxe* (30). De cette manière l'accès des Grecs, des Russes et des autres orthodoxes à la nationalité roumaine était largement favorisé, tandis que pour les catholiques il était rendu impossible. C'était donc cette pratique religieuse et juridique qui pesait sur les Roumains de 1857.

Les deux groupes roumains, progressiste et conservateur, dans leurs disputes portaient non seulement d'une différente manière de concevoir le passé et l'avenir du peuple roumain, mais aussi d'une différente affinité avec les idéologies d'au delà des frontières des deux Principautés. Les Roumains de Transylvanie étaient les premiers qui exerçaient leur influence dans l'un et l'autre camp: les catholiques de rite oriental qui, surtout après la révolution de 1848, avaient mis pied dans les

(29) Cfr. A[URELIO] P[ALMIERI], *La rebaptisation des Latins chez les Grecs*, dans « Revue de l'Orient Chrétien », VII (1902), 618-646; VIII (1903), 111-132; C. ERBICEANU, *Rebotzarea Romano-Catolicilor si a Uniașilor la începutul secolului present*, Biserica ort. rom., XVIII (1894-5), pp. 261-3.

(30) D. A. STURDZA, C. COLESCU VARTIC, *Acte și documente relative la istoria renascerii României*, vol. VI, 2, Bucuresci 1896, p. 501: « Tout étranger d'un rite chrétien » 10 ans après la présentation de la demande peut obtenir « le brevet de grande naturalisation... Ne pourront jouir des droits politiques que les chrétiens du rite orthodoxe ou ceux qui auraient embrassé cette religion. Sont exceptés de cette disposition les soldats de la milice nationale ». Si l'étranger épouse une indigène noble, il peut obtenir la naturalisation après 7 ans (Regulamentul Organic al Moldovei, Anexa X).

Principautés — A. Treboniu Laurian, S. Bănușiu, Papiu Ilarian etc. —, soutenaient les progressistes; le métropolitain orthodoxe de Transylvanie A. Șaguna, au contraire, alarmait les conservateurs (31). L'Autriche de son côté faisait aussi ombrage aux conservateurs. Outre le protectorat exercé par elle sur les catholiques des deux Principautés, une certaine publicité venait grandir leur anxiété. Après le Congrès de Paris, les journaux de Vienne publièrent une série d'articles, attribués au professeur Stein, où on chercha de prouver: 1) que la possession des Principautés est nécessaire au développement de l'Autriche; 2) qu'une tentative de conquête par la voie des armes serait une faute; 3) que l'Autriche peut arriver au même résultat par d'autres moyens, tels que le monopole de la navigation du Danube, la canalisation des fleuves intérieurs, l'exploitation des mines et des forêts par des compagnies privilégiées, l'affermage de divers revenus, le placement de capitaux autrichiens dans les Principautés en toute espèce d'entreprises productives, l'établissement de postes, de télégraphes, de diligences, et surtout par la colonisation progressive du pays et la plus grande extension possible de la juridiction consulaire (32). Ce programme de l'économiste autrichien déclancha la jalousie des autres Puissances garantes: les commissaires de France, Prusse et Russie à Bucarest rédigèrent une protestation commune contre ces visées de l'Autriche, pour l'envoyer à leurs gouvernements; ils utilisèrent cette occasion pour élever leur voix aussi contre le protectorat que l'Autriche s'arrogeait sur les catholiques des deux Principautés (33). Les progressistes ne restèrent pas non plus sans préoccupation devant l'imprudence du professeur Stein; ils étaient aussi décidés à s'opposer à une colonisation; mais leur attitude ouverte envers le catholicisme ne chancelait pas pour cette raison. Ils regardaient avec grande sympathie vers la

(31) Cfr. PETRESCU-STURDZA-STURDZA, *Acte*, III, 131; D. A. STURDZA, C. COLESCU VARTIC, *Acte și documente relative la istoria renascerii României*, vol. VI, 1, Bucuresci 1896 p. 719.

(32) D. A. STURDZA, J. J. SKUPIEWSKI, *Acte și documente relative la renascerea României*, vol. IX, Bucuresci 1901, p. 32; G. PETRESCU, D. A. STURDZA, D. C. STURDZA, *Acte și documente relative la istoria renascerii României*, vol. VII, Bucuresci 1892, p. 143.

(33) La JURIDICTION des Agents des Puissances étrangères en Orient — dit le rapport envoyé par les Commissaires de France, Prusse et Russie à leurs Gouvernements, le 12-13 Avril 1858, — « est une conséquence du principe adopté par Mahomed II à l'égard de ses sujets non-musulmans. La loi civile musulmane, qui dérive d'une source exclusivement religieuse, étant incompatible avec les besoins d'une population non-musulmane, il a fallu, dans l'organisation même de l'Empire, accorder aux populations le droit d'une juridiction spéciale, sous les auspices de leur clergé respectif et d'une espèce d'autonomie municipale. Lorsque, plus tard, les consuls virent s'établir dans les Etats ottomans, ils se trouvèrent donc investis du pouvoir de juridiction sur leurs nationaux, en vertu d'un principe déjà en vigueur dans l'organisation politique du nouvel Empire. Les capitulations inscrivent, depuis, ce même principe dans le droit public de l'Orient ». L'application de ce principe aux Principautés roumaines « est une anomalie, parce qu'il n'y a pas et il n'y a jamais eu une population musulmane et, par conséquent, non plus une législation musulmane contre laquelle la population chrétienne aurait dû être protégée par une juridiction exceptionnelle. Aussi, l'introduction de la juridiction consulaire ne date-t-elle que depuis l'établissement des consuls d'Autriche en Moldo-Valachie (1783), et cette juridiction a été introduite progressivement et par analogie avec ce qui se pratiquait dans les autres parties de l'Orient » (STURDZA-STURDZA, *Acte*, VII, 142; STURDZA-SKUPIEWSKI, *Acte*, IX, 31).

France, pays toujours catholique. Et la crainte d'une prépondérance de la Russie orthodoxe, qui aurait étouffé la vie nationale roumaine — la gravité de ce danger n'était pas réalisée par certains conservateurs —, accentuait chez les progressistes la confiance dans l'Occident.

De cette façon, les Roumains des deux Principautés, placés aux carrefours des Empires, étaient les porteurs des préoccupations pour l'avenir de leur nation, et en même temps le reflet des grands courants européens.

* * *

Le problème de la relation entre nationalité et religion fut ouvert en Moldavie par l'intervention des indigènes, qui n'appartenaient pas à l'Eglise orthodoxe, et surtout par les catholiques. Depuis des siècles les deux Principautés danubiennes comptaient une minorité catholique: la Moldavie, en 1857, en avait 47.266 (34) (sur une population d'un million et demi), et la Valachie, en 1843, en recensait 8.234 (35) (sur 2 millions et demi d'habitants). Leur statut juridique, au point de vue religieux, était celui de la tolérance (36). Cette situation pouvait être comparée avec celle qui existait en Transylvanie jusqu'en 1848: tandis qu'en Transylvanie les orthodoxes étaient seulement tolérés par les catholiques et les protestants, dans les Principautés danubiennes, au contraire, les catholiques étaient tolérés par les orthodoxes. Dans cette catégorie mineure se trouvaient aussi les Arméniens et les Juifs. Les catholiques de Moldavie étaient presque tous des laboureurs: ils cultivaient la terre des bojars orthodoxes, qui les forçaient pour leurs travaux d'adopter le calendrier julien. En Valachie ils habitaient surtout dans les villes, et dès 1853 (37) suivaient le calendrier grégorien, tout en continuant à sentir l'inconvénient de la discordance de calendrier avec la masse orthodoxe. Des écoles, il n'y en avait aucune en Moldavie, tandis qu'en Valachie existait

(34) ASCPF, *Scrittura riferite nei Congressi, Moldavia 1848-1861*, vol. 11, f. 619.

(35) ASCPF, *Scrittura riferite nei Congressi 1831-1845, Bulgaria-Vallachia*, vol. 11, f. 923r.

(36) ASCPF, *Scrittura riferite nei Congressi 1848-1865, Moldavia*, vol. 11, f. 396r (« *Prospetto della Missione di Moldavia* », envoyé à la S. Congrégation de Propaganda Fide par l'Evêque Antonio de Stefano, Iași le 28 Décembre 1854): « Stante i trattati la Missione Cattolica è solamente tollerata nel Principato; ed è inibito ai banditori dell'apostolico verbo di toccare qualche seguace dello Scisma colla intenzione di condurlo nel grembo della S. Madre Chiesa Cattolica Romana... I cattolici del Principato son tutti agricoltori, salvo pochi che abitano nelle Città ».

(37) « Abolito jam pro Catholicis in Valachia degentibus, quod antea vigebat, Kalendario veteri seu Juliano ex Decreto Congregationis gen. S. Romanae et Universalis Inquisitionis 5. Iul. 1853. et novo id est Gregoriano stabilito, etiam festa, jejunia etc. vel uno vel alio modo stabiliri debere... perspicuum est » (ASCPF, *Scrittura riferite nei Congressi, Bulgaria-Valachia 1859-1864*, vol. 13, f. 226v: lettre du missionnaire Ambrosius Bogdánfi à l'Evêque de Bucarest Angelus Parsi, Brâila le 21 Août 1860).

« Mais ce qui paraît surtout avoir déterminé Mgr. Parsi à introduire le calendrier Grégorien, c'est que le Gouvernement de cette époque avait promis positivement d'introduire lui aussi le nouveau calendrier » (ASCO, *Scrittura riferite nei Congressi, Bulgari 1863-1875*, vol. I, f. 130v: la lettre de l'Evêque Plumy, du 26 Février 1864, à un curé).

dès 1830-31 une école à Bucarest tenue par un religieux (38). Leur clergé ainsi devait venir du dehors, et de fait, tous les missionnaires étaient des étrangers: la Moldavie était fournie en prêtres par les Mineurs Conventuels, et la Valachie par les Mineurs Observants et les Passionistes; les uns venaient surtout d'Italie, les autres plutôt d'Autriche-Hongrie. Ils étaient dirigés par deux Evêques, qui siégeaient l'un à Bucarest, l'autre à Iași; mais quoique autrefois il y ait eu des titres d'évêchés catholiques tant dans l'une que dans l'autre Principauté, maintenant les deux Evêques portaient des titres étrangers: celui de Bucarest portait le titre d'Evêque de Nicopolis (Bulgarie), et celui de Iași Evêque de Benda (in partibus), de Marcopoli etc. L'entière organisation ecclésiastique des catholiques dans les Pays danubiens avait ainsi un caractère provisoire.

De cette situation les catholiques venaient d'être éveillés par la victoire de Crimée. L'Evêque de Iași Antonio de Stefano, voyant les catholiques de Moldavie défavorisés dans les élections pour l'Assemblée ad hoc, se décida à intervenir. Au mois de Mars 1857 il envoya un mémoire aux commissaires des Puissances garantes, en demandant: 1) la reconnaissance officielle du culte catholique dans les Principautés; 2) les mêmes droits pour les ministres du culte catholique que ceux du clergé orthodoxe; 3) la reconnaissance par l'Etat de la validité des mariages mixtes sans l'obligation d'un nouveau baptême, et 4) les mêmes droits civils et politiques aux catholiques qu'aux membres de la « religion grecque » (39). Il écrivit ensuite aux Nonces Apostoliques de Vienne et de Paris,

(38) « La scuola che io fabricai già da 13. anni nella Corte del Monastero agisce con l'intervento di circa cinquanta Giovani, ma non essendo bene assistita da quei religiosi, essa ha avuto un deficit della metà de Scolari » (Relation sur la visite canonique faite par l'Evêque Giuseppe Molajoni en Nov. 1842 - Fév. 1843, ASCPF, *Scritture rif. nei Congressi 1831-1845, Bulgaria-Vallachia* vol. 11 f. 920r).

Dans la lettre du 28 Juin 1845, écrite de Bucarest, l'Evêque Molajoni disait: « Sin da 14. anni addietro ho creato una scuola per i Fanciulli tanto circa l'ordine, così per la Fabrica, capace di contenere 200. Individui ». Mais il y avait un seul religieux (Franciscain) qui s'occupait d'elle.

L'Evêque avait pris des mesures en 1845 pour ouvrir aussi une école pour jeunes filles, confiée aux Dames Anglaises. A ce but il avait acheté une maison à Bucarest. « Questa casa — dit-il — servirà per un'Istituto, onde educar le Fanciulle... Questa Scuola avrà il suo cominciamento al primo di Agosto di quest'anno [1845] e sono tante le richieste, che mi fanno non solo i cattolici, ma altresì i Signori Vallachi per mandare le loro figliuole, che ha dell'incredibile, tanta bontà hanno per me, mentre son persuasi, che il sistema romano, e molto meglio del Vallaco » (*Ibid.* f. 1053v-1054r). Le Manifeste pour l'ouverture de cette école (Bucarest, le 1 Juin 1845) disait que dans l'Institut il était prévu d'enseigner gratuitement, 5 jours par semaine, l'allemand, le roumain, le français, la Sainte Ecriture et le travail à main (*Ibid.*, ff. 1058r-1059r).

(39) « Les Puissances... voudront que les catholiques romains jouissent des mêmes libertés qui viennent d'être octroyées par S. H. le Sultan à tous les Chrétiens, répandus dans son Empire. L'exercice du culte catholique n'est, en ce moment, que toléré et nullement reconnu par le gouvernement moldave... La plus grande difficulté à la jouissance de ces droits, il faut bien le reconnaître, provient de l'intolérance du rit grec. Ce clergé nous regarde comme païens, se refuse à reconnaître les mariages mixtes entre Moldaves de rit grec et du catholique romain, à moins que, ce qui ne se pratique en Russie même, le catholique romain ne consente à subir un nouveau baptême, absolument comme le juif ou le païen et à renier sa religion. Il est inutile de faire remonter que, dans un pays où les pouvoirs et les richesses sont entre les mains du clergé grec, cette pratique occasionne les plus graves abus » (La lettre de l'Evêque Antonio de Stefano adressée aux Commissaires des Puissances garantes, Iași, Mars 1857, G. PETRESCU, D. A. STURDZA, C. D. STURDZA, *Acte și documente relative la istoria renascerei României*, vol. IV, Bucuresci 1889, pp. 128-9).

et à la S. Congrégation de Propaganda Fide, pour les prier d'intervenir auprès des Ministres des Affaires Etrangères Walewski et Buol (40). Il ne laissa pas échapper l'occasion de se présenter personnellement au Commissaire de France, Talleyrand, et à celui de Sardaigne, Benzi — arrivés en visite à Iași —, afin d'obtenir leur secours (41). Il parla aussi aux Commissaires d'Autriche et de Prusse (42).

Les Commissaires des Puissances catholiques, vers lesquels convergeaient ces demandes, accompagnées de recommandations gouvernementales, n'étaient pas à même de décider de leur propre autorité. Tout au plus pouvaient-ils suggérer aux esprits ouverts de convaincre l'Assemblée moldave de proposer elle même le changement de cet état des choses. Le Congrès de Paris avait reconnu aux Principautés la liberté religieuse: maintenant n'était-il pas mieux de laisser aux Roumains le soin de forger leurs libertés?

L'Evêque de Stefano suivit aussi cette voie au moment de l'ouverture de l'Assemblée ad hoc à Iași. Au cours de ses années d'activité dans la capitale moldave il était arrivé à connaître la plus grande partie des personnes destinées comme députés. Il leur recommanda l'avenir des catholiques de Moldavie, et recueillit de bonnes promesses. Il se sentait appuyé aussi par les Consuls des Puissances catholiques. Mais en même temps il était conscient que les députés favorables aux catholiques indigènes avaient devant eux l'opposition du Métropolitain de Moldavie Sofronie Miclescu (43). Il présageait donc qu'un conflit plein d'inconnues venait de s'engager entre deux forces du pays. De quel côté sera la victoire?

* * *

A Iași l'Assemblée ad hoc inaugura ses travaux le 22 Septembre 1857. Une commission déléguée par l'Assemblée rédigea une liste de 12 questions à débattre. Dans cette liste, à côté des questions d'ordre civil — comme les corrections de frontières, la liberté du commerce, l'armée, la liberté individuelle, l'égalité devant la loi, la séparation de l'exécutif du pouvoir judiciaire etc. —, on inscrivit aussi trois points concernant la religion, c'est-à-dire le point 5: *la liberté des cultes dans les limites des Capitulations*; le 6: *l'établissement d'une autorité synodale centrale pour les problèmes spirituels de l'Eglise roumaine*; et le 9: *l'octroi des droits politiques à tous*

(40) ANNEXE II.

(41) ANNEXE III.

(42) ANNEXE VII. Pareille demande alors n'était pas chose insolite. Les Arméniens, qui habitaient en petites colonies dans plusieurs villes de la Moldavie, ont fait eux aussi la demande d'octroi des droits politiques. Le Métropolitain orthodoxe de Moldavie, *Sofronie Miclescu*, a adressé lui-même deux demandes à la Commission, par l'entremise du Commissaire russe Basily — d'origine grecque —, pour avoir la liberté d'envoyer à l'Assemblée ad hoc les délégués que le clergé voulait et pour avoir son appui aussi dans le problème des couvents dédiés (STURDZA, COLBACU VARTIU, *Acte*, VI, 2, pp. 420-421, 431, 441-442; G. PETRESCU, D. A. STURDZA, C. D. STURDZA, *Acte și documente relative la istoria renascerei României*, vol. V, Bucuresci 1890, pp. 451-5).

(43) ANNEXE VII.

les indigènes chrétiens (44). Le 6^e point regardait entièrement l'Église orthodoxe roumaine, les deux autres (5 et 9) visaient surtout les catholiques; et c'est sur ces deux derniers points que se concentra plus intensivement la discussion.

Le projet concernant le point 5 fut présenté devant l'Assemblée le 25 octobre 1857. Il était le fruit de l'effort fait par les membres de la commission préparatoire pour concilier le courant progressiste avec la tendance traditionaliste. Le texte, construit à la manière d'une sentence judiciaire, débutait par une longue motivation et finissait par un principe. Ainsi on invoquait d'une côté la tolérance de l'amour chrétien et la liberté des cultes adoptée par les états civilisés et reconnue même par l'histoire des Principautés roumaines — excepté le Mahométisme —; d'autre côté on mentionnait que « la religion et la langue ont été le palladium de la nationalité roumaine »; puis on suggérait cette conclusion: « L'Assemblée ad hoc désire qu'à la future organisation soit pris pour base le suivant principe: *La religion dominante en Roumanie est la religion orthodoxe de l'Orient. L'exercice des autres cultes reconnus est libre sauf les restrictions prévues pour les Capitulations* » (c'est-à-dire pour le Mahométisme) (45).

Cette formule, malgré l'effort de conciliation qu'elle incluait, ne jouit pas du consentement général des membres de l'Assemblée, et pour la changer quatre amendements furent proposés. La tendance rigide eut ses représentants dans A. Fătu — qui ne concevait « l'entière liberté du culte » que pour « la religion dominante », et aux autres chrétiens accordait seulement « l'exercice... en tant qu'ils ne portent pas atteinte à la religion dominante » —, et dans N. Carp qui voulait faire reconnaître qu'en dehors de la « religion dominante » (celle orthodoxe d'Orient) « l'exercice des autres cultes reconnus » soit seulement « toléré » (46). Le clergé orthodoxe appuyait l'un ou l'autre de ces amendements et l'archimandrite Néophite Scriban se proclama en leur faveur (47). Mais contre l'amendement de A. Fătu s'éleva Anastase Panu, et contre l'amendement de Carp parla M. Kogălniceanu (48). Ces interventions firent tomber les deux amendements. Également voué à l'insuccès fut l'amendement de D. Cractè, qui voulait la liberté du culte même pour les non-chrétiens, compris les musulmans (49). A la fin on

(44) STURDZA, COLESCU VARTIC, *Acte*, VI, 1, p. 87. Les actes de l'Assemblée ad hoc de Moldavie ont été édités aussi dans le volume in fol.: *Buletinulu Ședințelor Adunării Ad-Hoc a Moldovei*, Iassi 1858.

(45) STURDZA, COLESCU VARTIC, *Acte*, VI, 1, p. 99.

(46) A. FĂTU soutenait ainsi son amendement: « Car, bien que la commission reconnaisse le droit de surveillance, si on n'introduisait pas les mots *sans porter atteinte* ce serait par là tolérer contre notre religion les attaques de la propagande » (STURDZA, COLESCU VARTIC, *Acte*, VI, 1, pp. 107-9, 597-9). N. CARP déclara aussi que par son amendement il voulait « empêcher la propagande et les processions publiques des autres religions, et limiter le nombre de leurs églises » (*Ibid.* 112, 601-2).

(47) *Ibid.*, 102-7 (texte roumain), 592-6 (texte français).

(48) *Ibid.*, 109-112 (599-601), 112-117 (602-7). Kogălniceanu concluait son discours avec les paroles: « Vrem ca Europa să fie dreaptă pentru România? România să fie dreaptă pentru toți fiii săi, fără osebire de credință. Eu votez pentru libertatea culturilor! » (*Ibid.*, 117).

(49) *Ibid.*, 101, 117-8 (590, 607, 609).

proposa l'amendement de M. Kogălniceanu, complété par Hurmuzaki, qui disait: « La religion dominante de la Roumanie, est la religion orthodoxe de l'Orient. L'exercice du culte des autres religions reconnues, sera libre, mais avec les restrictions prévues par les capitulations ». C'était une solution d'équilibre. Les députés ecclésiastiques voulurent pourtant s'opposer à cette solution, et Néophite Scriban déclara même « que si l'on n'ajoute pas les mots, *sans porter atteinte* à la religion dominante, le clergé ne prendra pas part au vote » (50). Kogălniceanu protesta contre cette menace. L'archimandrite Melchisedec exigea lui aussi que la proposition du clergé soit inscrite dans le procès-verbal et communiquée à la Commission européenne de Bucarest. Mais cette opposition n'a pas gagné l'Assemblée. Soixante députés ont voté une conclusion qui élargissait la motivation initiale par l'accent sur la tolérance comme apanage de la civilisation chrétienne et acceptait l'amendement Hurmuzaki. Contre cette conclusion on eut 13 abstentions: 10 étaient celles des représentants du clergé orthodoxe, et 3 (C. Rosetti, D. Cractè et P. Brăescu) celles de ceux qui auraient voulu « la liberté des cultes sans aucune restriction » (51).

La discussion, quoique conclue avec la victoire des modérés, laissa un goût amer dans l'âme des députés. Le fait que le clergé orthodoxe n'ait pas voulu se plier, pesait sur l'Assemblée. Kogălniceanu exprima ses regrets pour l'abstention, qui faisait présager d'autres conflits, plus âpres.

La bataille suivante pour la liberté religieuse se livra le 12 novembre 1857, quand l'Assemblée moldave ouvrit la discussion sur le point 9, concernant l'octroi des droits politiques à tous les indigènes de n'importe quelle religion chrétienne. Le projet présenté cette fois-ci à l'Assemblée, au nom de la Commission préparatoire, portait le cachet de l'esprit de Kogălniceanu, qui venait le lire devant l'Assemblée et le défendre plus que n'importe quel autre député. Par ce projet on voulait toujours tenir une voie conciliante entre les novateurs et les conservateurs, en admettant d'une part la jouissance des droits politiques pour tous les chrétiens indigènes, et d'autre part en réservant directement à l'Assemblée législative la faculté d'accorder la « grande naturalisation » (52). Ainsi on n'ouvrait pas largement la porte vers l'Occident, mais on la laissait entrouverte.

Cette fois-ci, malgré l'autorité de Kogălniceanu, les humeurs variées des députés firent avancer cinq amendements, les uns proposant l'ajournement de la solution, les autres demandant le refus des droits. Hurmuzaki, dans son amendement, proposait le renvoi de cette question à la « prochaine Assemblée législative ». Gr. Costachi, invoquant le fait que l'Assemblée avait exprimé le vœu que l'héritier du chef de l'Etat roumain soit élevé dans la religion orthodoxe — dans la religion déclarée « dominante » —, que l'égalité des droits politiques

(50) *Ibid.*, 118 (609).

(51) *Ibid.*, 118-120 (610-611).

(52) *Ibid.*, 219-222 (713-4).

pour tous les cultes suppose une culture plus évoluée, que la bourgeoisie dans la plus grande partie n'était pas orthodoxe, demandait lui aussi que la solution soit laissée à l'arbitrage de la future Assemblée législative (53). G. Sturdza, au contraire, repoussait le projet: « Voyez la Bucovine, l'Ardeal, le Banat, disait-il. Il y a à peine quatre-vingts ans que nous avons perdu en temps de paix et par cession la Bucovine, cette infortunée soeur de la Moldavie, et aujourd'hui ce pays n'est plus roumain; de plus, la religion du pays est là opprimée par la religion catholique et par la religion orthodoxe-unie. L'an dernier même, le village Boianu, sur la frontière moldave... a passé parmi les orthodoxes-unis à la suite de l'oppression des prêtres... Vous n'ignorez pas, Messieurs, qu'en Autriche et en Allemagne, il s'est formé des sociétés pour propager le catholicisme en Orient et introduire des colonies allemandes dans les Principautés » et que le clergé catholique des Principautés est sous la protection de l'Autriche (54). Plus favorable au projet de la Commission se montrait Em. Costachi, qui voulait que dans le futur Etat roumain la religion orthodoxe ne soit plus « une condition sine qua non pour l'acquisition des droits politiques ». Mais, en contraste avec ce voeu, l'amendement de A. Fătu voulait que seuls « les Roumains et les individus légalement naturalisés de religion orthodoxe » jouissent des droits politiques (55).

Pour défendre le projet de la Commission se leva en premier lieu M. Kogălniceanu, qui prononça un long discours, dans lequel il mit toute sa verve. La religion, il ne l'incluait pas dans la nationalité, comme les autres. « Pour moi — disait-il —, chaque fils de ce pays, chaque indigène est Roumain. Je ne me préoccupe pas du tout, comment, et en quelle manière il adore Dieu ». La clause contenue dans le Règlement Organique, qui limitait les droits politiques aux orthodoxes seuls, a été insérée par les Grecs et les Russes, pour avoir ainsi le monopole de l'indigénat dans les Principautés Roumaines. Cette situation demandait à être changée, non seulement par devoir de justice, mais aussi par gratitude envers les Occidentaux, et en premier lieu envers Napoléon III, qui voulait faire des Roumains « une nation ». Le danger d'une invasion étrangère, qui effrayait les autres, devait être exclu, car il s'agissait seulement de la naturalisation des indigènes, contrôlée par l'Assemblée générale du pays. L'ouverture vers l'Occident aurait servi à la création de la classe moyenne, qui manquait complètement en Moldavie. On y avait aussi une autre raison: l'Angleterre après la Conférence de Paris (1856), avait abandonné son opinion favorable à l'union politique des deux Principautés. Elle disait que l'idée de l'union de la Moldavie avec la Valachie était inspirée par les Russes; que la Russie par ce mouvement voulait « regagner au Danube son ancienne prépondérance; que la Roumanie unie aux Moscovites par les mêmes liens de l'orthodoxie, ne serait qu'un ayant-

(53) *Ibid.*, 220-3 (714-7).

(54) *Ibid.*, 223-6 (719-721).

(55) *Ibid.*, 221-2 (716-7).

poste de la Russie contre la Turquie etc. ». Ainsi de tous les arguments qu'on utilisait contre l'union, la religion orthodoxe était toujours « l'alpha et l'omega ». Si l'Assemblée moldave déclarait l'orthodoxie de condition nécessaire pour l'indigénat, n'aurait-elle pas confirmé ces accusations? (56).

Dans le même sens de défense du projet parla aussi C. Negri, qui disait ouvertement qu'il était lui-même préoccupé de prévenir l'invasion des étrangers, mais que ce danger pouvait être diminué, en concédant les droits politiques seulement aux indigènes chrétiens. « En nous arrêtant à cette manière de faire — ajoutait-il — les grandes Puissances, desquelles dépend aujourd'hui tout notre avenir, verront que nous donnons tout ce que nous pouvons donner » (57).

Malgré la lumière et la chaleur mises dans les paroles de Kogălniceanu et Negri, le projet n'arriva pas à être accepté par la majorité de l'Assemblée moldave. Seulement 36 députés votèrent pour l'extension des droits politiques aux chrétiens qui n'appartenaient pas à l'Eglise orthodoxe, tandis que 42 se prononcèrent pour l'amendement Hurmuzaki, c'est-à-dire pour le renvoi du problème à la future Assemblée législative. Kogălniceanu signa contre la proposition de Hurmuzaki, et Alexandre Jean Cuza, le futur Prince des deux Principautés unies, était aussi du côté de Kogălniceanu (58).

Dans ces discussions qui eurent lieu dans les deux sessions de Iași concernant les chrétiens qui n'appartenaient pas à l'Eglise orthodoxe, les victoires et les défaites furent donc partagées. Dans la première session — sur le point 5 — les modérés obtinrent la victoire sur le clergé orthodoxe. Au contraire dans la deuxième session — sur le point 9 — ce fut plutôt le groupe traditionaliste qui vainquit. Des influences venues d'au delà des frontières de la Moldavie avaient alourdi l'atmosphère et rendu infructueux l'effort des partisans de l'Occident. Les discours de G. Sturdza, Gr. Costachi et même de Kogălniceanu et Negri ont comme arrière-fond une certaine appréhension devant la possibilité d'invasion étrangère pour coloniser et catholiciser: c'est le contrecoup des articles que le Prof. Stein publia à Vienne. Sturdza mentionne aussi le passage du village Boian (en Bucovine) « parmi les orthodoxes-unis »: c'est l'effet du journal « Telegraful Român » publié à Sibiu (Transylvanie) par l'évêque orthodoxe roumain A. Șaguna. Le courant anti-autrichien de Iași était surtout alimenté par la noblesse roumaine de Bucovine, réfugiée en Moldavie, dont une des personnes en vue était Hurmuzaki (59). Et il faut noter que tant dans les débats sur le point 5, que dans ceux sur le point 9, le plus illustre orateur fut Kogălniceanu; mais les votes se rassemblèrent en majorité toujours en faveur de l'opinion de Hurmuzaki, signe qu'il était la personne de confiance, et du courant orthodoxe, et de ceux qui regardaient avec défiance envers l'Autriche d'alors.

(56) *Ibid.*, 227-243 (723-741).

(57) *Ibid.*, 245-8 (744-7).

(58) *Ibid.*, 248-251 (748-750).

(59) STURDZA, COLESCU VARTIC, *Acte*, VI, 2, pp. 495, 498.

La défaite des progressistes dans les débats sur le point 9 ne pouvait plaire ni aux Catholiques de Moldavie, ni aux membres de la Commission européenne.

Les catholiques ont sûrement accepté la conclusion prise dans l'Assemblée de Iași à la fin des débats sur le point 5. Mais le refus des droits politiques (point 9), ils le sentirent comme une « grave injure faite au Catholicisme ». L'Evêque Antonio de Stefano appela contre cet arrêt « à la France, à l'Autriche et à la Commission européenne de Bucarest » (60). Les Arméniens ne manquèrent pas de faire eux aussi des interventions à la Commission européenne.

La Commission européenne, qui siégeait à Bucarest, examina de sa part attentivement ce que les Assemblées ad hoc des deux Principautés lui soumettaient en vue de la réorganisation de ces Pays. Elle avait la liberté de confronter ces suggestions — car les délibérations de Iași et de Bucarest étaient acceptées seulement comme suggestions — avec d'autres informations et surtout avec les directives données par la Conférence de Paris. Chaque membre de cette Commission suivait en plus le point de vue propre du Gouvernement qu'il devait représenter. Leurs délibérations, ils devaient les soumettre à la Conférence des Puissances européennes, pour faciliter les décisions.

Le point 5 de l'Assemblée moldave, concernant la religion orthodoxe comme dominante, la liberté de l'exercice des autres cultes chrétiens et la restriction au mahométisme, fut jugé comme traditionaliste: il « ne fait que confirmer le statu quo existant depuis des temps immémoriaux ». En l'examinant, il parut aux Commissaires d'Autriche, de France, de Prusse, de Russie et de Sardaigne qu'il est « conforme aux principes consacrés par le Congrès de Paris ». Mais cet avis ne fut pas partagé par le Commissaire turc, qui disait que la restriction « est contraire à l'esprit du siècle ». Au contraire, le Commissaire russe demanda le maintien de la clause contre le mahométisme. Entre ces divergences d'opinion, le Commissaire de la Grande Bretagne chercha un compromis: premièrement il se rallia « à l'avis de ses collègues d'Autriche, de France, de Russie et de Sardaigne, quand ils déclarent que le vote émis par le Divan moldave confirme l'état existant depuis des temps immémoriaux »; mais pour ce qui concerne le mahométisme il accepta l'opinion du Commissaire turc et se prononça « en faveur du principe général de la liberté des cultes, sans autre restriction que celle que la nécessité de maintenir le bon ordre pourrait imposer » (61).

Quand la Commission européenne examina le point 9 de l'Assemblée moldave, elle s'écarta de la conclusion adoptée. « Le Divan — dit-elle —, après de longues et orageuses discussions, ne pouvant pas tomber d'accord sur l'adoption de ce principe [de l'octroi des droits politiques à tous les chrétiens indi-

(60) Annexe IX.

(61) Rapport sur l'organisation des Principautés adressé au Congrès de Paris par la Commission européenne, 7-13 Avril 1858: STURDZA, COLESCU VARTIC, *Acte*, VI, 2, p. 564.

gènes], quoique appuyé et recommandé chaleureusement par la commission chargée par lui de l'examen de cette question, a enfin arrêté: *Que la question dont il s'agit doit être écartée, comme étant de la compétence de la future Assemblée législative.* En constatant ce fait, la Commission de réorganisation ne croit cependant pas pouvoir passer sous silence que les arguments, qu'a fait valoir la commission du Divan mentionnée plus haut en faveur de l'admission de tous les chrétiens indigènes, sans distinction de rite, à l'exercice des droits politiques, lui paraissent être de nature à mériter la plus sérieuse attention du Congrès, vu qu'en Moldavie le nombre des chrétiens appartenant à d'autres églises que celle du rite grec d'Orient est très considérable; qu'il y a surtout dans cette Principauté de nombreuses populations arméniennes et catholiques; que ces dernières comptent plus de 50.000 âmes; que ces populations se trouvent soumises aux mêmes charges de l'impôt, de la corvée et du recrutement que les paysans appartenant au rite grec de l'Eglise d'Orient et qu'il serait, par conséquent, aussi injuste que dangereux de priver les dites populations, uniquement à cause de leur religion, des droits politiques; et, enfin, que tant le clergé catholique que la communauté arménienne en Moldavie ont adressé à la Commission des réclamations, basées sur les arguments les plus concluants, contre l'exclusion des indigènes appartenant aux différentes confessions chrétiennes de l'exercice des droits politiques ». Cette prise de position n'était pas assez large pour le Commissaire anglais (Sir Henry Bulwer), qui ajouta le vœu que même les Israélites dans les Principautés soient traités avec la même tolérance que leurs corréligionnaires de l'empire turc (62). Mais le Commissaire russe, se détachant de ses collègues, trouva que les catholiques de Moldavie jouissaient de tous les droits politiques, que l'ordre qui dominait à ce moment — dérivé du Règlement Organique forgé sous les russes — était bon et qu'on ne devait pas donner des avantages à l'Autriche (63).

Les éléments recueillis par la Commission européenne envoyée à Bucarest servirent aux représentants des 7 Puissances à Paris pour tracer les lignes de la future réorganisation des deux Principautés. Ceux-ci, le 19 Août 1858 signèrent la *Convention de Paris*, qui devait être la Magna Charta du nouveau Pays renaissant dans l'esprit moderne. Comme principes de base de la réorganisation, on acceptait par ce document les principes mêmes de la révolution de 1789 (64): « Les Moldaves et les Valaques — disait l'art. 46 de la Convention — seront tous égaux devant l'impôt et également admissibles aux emplois publics, dans l'une et l'autre Principauté. Leur liberté individuelle sera garantie. Personne ne pourra être exproprié que légalement, pour cause d'intérêt public et moyennant

(62) Les Israélites, vers 1863, comptaient en Roumanie 144.499 personnes, dont la majorité (124.867) vivaient en Moldavie (A Iași ils arrivaient à 40.000). Ils avaient 247 synagogues et étaient venus, pour la plus grande partie d'entre eux, de Pologne et de Russie. La tolérance n'avait jamais manqué pour eux (ASMAE, *Busta* 167 (805), dépêche de Bucarest, du 4 Janvier 1863).

(63) STURDZA, COLESCU VARTIC, *Acte* VI, 2, 571-2.

(64) PETRESCU, STURDZA, *Acte*, VII, 336-7.

indemnité. *Les Moldaves et les Valaques de tous les rites chrétiens jouiront également des droits politiques; la jouissance de ces droits pourra être étendue aux autres cultes par des dispositions législatives* » (65). L'idée de l'union des deux Principautés, soutenue par la France, ne fut pas reconnue par toutes les Puissances signataires qui continuaient d'exercer la garantie collective, et ainsi on arriva à une solution de compromis: chaque Principauté devait avoir son Prince, son Assemblée élective et législative; mais on devait avoir pour les deux Principautés une seule Constitution, une législation identique, une organisation militaire commune, une seule Haute Cour de Justice et surtout une *Commission centrale à Focșani* (ville entre les deux Principautés), composée de 16 membres (8 pour chaque Principauté, la moitié élue par les Assemblées et l'autre moitié nommée par le Prince), pour promouvoir et veiller sur l'unité législative dans les deux Principautés. Les lois d'intérêt commun devaient être préparées par cette Commission centrale, d'où elles avaient à être consignées au Prince de chaque Pays, pour les soumettre à l'approbation des Assemblées législatives (66). Ce système d'organisation se révéla insuffisant pour satisfaire les Roumains, qui en Janvier 1859 élurent un seul Prince pour les deux Principautés (Alexandre Jean Cuza) et en deux ans arrivèrent à forger l'union complète des deux Pays.

* * *

Après avoir réalisé l'union personnelle des deux Principautés par la double élection du Prince Cuza, les dirigeants de la vie publique roumaine se préoccupèrent d'arriver à élaborer une Constitution. Dans ce but la *Commission centrale de Focșani*, prévue par la Convention, s'est réunie en Mai 1859. Elle avait à fondre ensemble 3 éléments: les arrêts de l'Assemblée (Divan) ad hoc de Moldavie, ceux de l'Assemblée valaque, et les dispositions de la Convention de Paris du 19 Août 1858. Harmoniser ces sources, sans en sacrifier aucune, ne fut pas toujours possible. Surtout dans la question de la liberté religieuse le contraste entre la Convention de Paris et les Assemblées ad hoc était évident. Mais les membres de la Commission centrale, qui en bonne partie étaient d'esprit conservateur, dans le projet de Constitution qu'ils votèrent le 9 Octobre 1859, ne se déclarèrent pas pour la Convention, mais pour le Divan. Ils acceptaient le point 5 de l'Assemblée moldave avec une note plus intransigeante: la religion orthodoxe, ils la présentaient comme « religion de l'Etat roumain » (67); ils énonçaient que l'Eglise orthodoxe roumaine des Principautés unies est, et sera toujours, indépendante de toute autre Hiérarchie étrangère (contre Constantinople), en ajoutant qu'une loi « réglera dans les Principautés unies la position de l'Eglise catho-

(65) *Ibid.*, 313.

(66) *Ibid.*, 306-314.

(67) Annexe XII.

lique et des autres cultes chrétiens reconnus, la nationalisation du clergé de ces religions et leur indépendance de toute protection étrangère » (contre l'Autriche); ils établissaient que le clergé supérieur et les instituts d'enseignement religieux supérieur, tant de la religion orthodoxe que des autres cultes chrétiens reconnus et nationalisés, seront payés par l'Etat, que le clergé inférieur sera salarié par les communes, et que les mariages entre chrétiens orthodoxes et non-orthodoxes seront reconnus par l'Etat (68).

Ce projet, qui acceptait la résolution de l'Assemblée moldave sur les droits politiques des chrétiens qui n'appartenaient pas à l'Eglise orthodoxe et sur les autres points concernant la religion, alarma de nouveau les catholiques. La S. Congrégation des Affaires Ecclésiastiques Extraordinaires (Rome), connaissant l'état des choses, crut bon de suggérer à la S. Congrégation de Propaganda Fide (Février 1860) d'encourager les Supérieurs des Missions en Moldavie et Valachie et les laïques plus influents à obtenir l'abolition de ces articles (69).

Les appréhensions éveillées parmi les catholiques se manifestèrent pourtant prématurées. Car le Prince Alexandre Cuza, par sa lettre du 3 Décembre 1859 adressée à la Commission centrale de Focșani, n'avait pas accepté le projet de Constitution. Le même Prince, le 6 Décembre, avait lu devant l'Assemblée son message en annonçant les réformes qu'il voulait introduire dans le pays. Pour la religion les seules paroles qu'il avait dit étaient que *la liberté de conscience et celle des Cultes seront respectées* (70). Après la lecture de ce message l'Assemblée fut dissoute, et les autres Assemblées, au temps du Prince Cuza, ne revinrent plus sur cet argument.

Plus tard le Prince Cuza lui-même reprit ce thème, à l'occasion de la promulgation du Code civil, calqué sur le Code Napoléon: dans son discours, prononcé devant les Chambres législatives le 18 Décembre 1864, il disait de nouveau: « L'égalité des cultes et la liberté des consciences ont reçu de nouvelles garanties » (71).

(68) Annexe XII.

(69) Annexe XIII.

(70) Annexe XII.

(71) « L'égalité des cultes et la liberté de conscience ont reçu de nouvelles garanties. L'Eglise orthodoxe roumaine des deux Principautés a été unie par l'institution d'un synode central commun à toute la Roumanie. Un nouveau diocèse, avec siège épiscopal Ismail, a été créé dans l'intérêt des districts du Bas Danube. Nos populations catholiques, principalement celles d'au delà du Milcov, obtiendront, par l'établissement du Séminaire catholique, la satisfaction du besoin vivement senti d'un clergé catholique indigène. Mon Gouvernement, tout en tenant compte des intérêts locaux, a pris et prendra encore des mesures convenables pour hâter l'émancipation des Roumains qui professent le culte israélite » (Discours du Prince Cuza prononcé le 6/18 Décembre 1864, publié dans « La voix de la Roumanie » du 24 Déc. 1864: ASMAE, *Busta* 168 (806), dépêche du Consul Di Strambio, Bucarest, 24 Déc. 1864).

Sur l'occasion dans laquelle le Prince Cuza prononça ce discours, Di Strambio, dans la dépêche du 24 Décembre 1864, donne cette relation: « Domenica scorsa, 18 corr. ebbe luogo colla consueta solennità e dopo la celebrazione di un servizio religioso alla cattedrale, l'apertura delle Camere Legislative conformemente all'art. 18 dello Statuto del Principe Couza. Destinata a tale cerimonia era la grande aula che accoglieva in passato l'unica Assemblea alla Metropoli. Al

Le problème de la liberté des cultes, après les vives discussions du temps de l'Assemblée ad hoc et de la Commission centrale de Focşani (1857-1859), entra, sous le règne du Prince Cuza, dans une phase de calme. On avait voulu proclamer l'Eglise orthodoxe roumaine comme *Eglise dominante*, même comme *Eglise d'Etat*. Mais le Prince a imposé l'égalité dans la liberté. Ainsi c'était non seulement le point de vue de Kogălniceanu et des Catholiques de Roumanie qui triompha, mais aussi celui de la Convention de Paris, c'est-à-dire: séparer la notion de nation de celle de religion.

Pendant la domination du Prince Cuza c'était le calme, oui, qui régnait dans le domaine religieux, mais seulement sous certains rapports. Car les plus grandes et les plus profondes réformes du temps de Cuza furent non pas celles introduites dans la vie civile, mais celles qu'on méditait d'introduire dans le domaine religieux et qu'en bonne partie on réussit à faire valoir.

III. VERS LE CONCORDAT.

Pendant les 7 années de règne du Prince Alexandre Cuza les Gouvernements qui se sont succédés à Iaşi et Bucarest ont représenté les deux courants politiques: conservateur et progressiste. Si l'effort des conservateurs visait naturellement à maintenir le statu quo, celui des libéraux (modérés ou extrémistes) aspirait au contraire à introduire des grandes réformes politiques, sociales, culturelles et même religieuses. Ces derniers voulaient faire progresser la nation et le pays dans toutes les directions et purifier même tous les secteurs de la vie, soit privée, soit publique. Dans leur langage on trouve souvent le verbe *moraliser*; en réalité, ils voulaient moraliser tout: la population, l'administration, le clergé même. C'est avec cette mentalité qu'ils préparèrent des réformes pour l'Eglise orthodoxe roumaine, et c'est avec cet esprit qu'ils s'approchèrent des catholiques.

Le chef du Gouvernement moldave, dans les premiers mois de la nouvelle domination, fut Michel Kogălniceanu, l'homme le plus doué de sa génération,

disopra dell'ufficio presidenziale venne eretto, per la prima volta, un trono riccamente allestito e sopra il quale sedè il Principe Regnante coperto il capo. Alla diritta del trono collocaronsi i Ministri, alla sinistra i Consiglieri di Stato e al di sotto... » (A la droite du trône, les Sénateurs, les Députés — parmi lesquels une douzaine en costume national —; à gauche, les agents politiques etc.). « Il Metropolitano di Bucarest, in abiti pontificali e preceduto dalla croce e dal libro del Vangelo, stava nell'emiciclo onde presiedere alla prestazione del giuramento. Con eguale solennità e nello stesso luogo assistevano il Vescovo armeno, il Parroco cattolico, in assenza del Vescovo / l'Evêque Pluym était à Rome / ed il Ministro luterano, chiamativi per la prima volta dal Governo, il quale, con tale dimostrazione esteriore, volle dar prova ed esempio di tolleranza religiosa, malgrado che ciascuno di questi culti dissidenti non conti fra i membri delle Camere che uno o due fedeli... Terminata la lettura del discorso del trono, Sua Em. il Metropolitano lesse la formula del giuramento così concepita: 'Giuro obbedienza alla costituzione ed alle leggi del paese, giuro fedeltà al Principe e così Dio mi aiuti'. Eguale formula, alla loro volta, venne letta dagli altri Ministri del culto ed i Senatori ed i Deputati presenti rispondevano rispettivamente: lo giuro ».

qui chercha à réaliser les idées lancées déjà dans l'Assemblée ad hoc (72). Pour les orthodoxes il promut la soumission de la hiérarchie face au pouvoir civil, la sécularisation des biens conventuels, le contrôle de l'instruction et de la vie religieuse, et la rupture des liens de juridiction avec le patriarcat de Constantinople: en un mot, de *nationaliser l'Eglise orthodoxe*. Dans cette direction il se préoccupa aussi de la *nationalisation du clergé et de la vie catholiques*.

L'esquisse du programme de Kogălniceanu pour les catholiques de Moldavie on la trouve justement dans le journal de Kogălniceanu *Steaua Dunarei*, Nr. 236, de l'année 1859, où il dit: « A l'avenir le clergé catholique, étant à la tête d'une communauté indigène, doit être lui-même indigène, instruit dans les écoles indigènes et ordonné dans le pays. A l'avenir la population catholique indigène doit être traitée de la même manière que la population indigène orthodoxe; donc nous devons lui donner des écoles, la moraliser, nous devons soigner ses indigences spirituelles. Son régime, nous ne pouvons plus le laisser à un clergé protégé par des étrangers. Donc bientôt arrivera le temps pour notre Gouvernement de conclure un Concordat direct avec le Saint Pape de Rome, pour régler l'existence légale de l'Eglise catholique et de son clergé dans les Principautés Unies » (73).

Le mouvement d'intégration des catholiques dans la vie de l'Etat roumain était d'ailleurs bien prononcé. Leurs demandes introduites pendant l'Assemblée ad hoc et dans les années suivantes pour obtenir des droits politiques témoignaient certainement de cette volonté. Mais en plus on y avait aussi d'autres signes sûrs de cette « aspiration quotidienne » à l'intégration, comme par exemple l'emploi de la langue roumaine dans les publications catholiques. « Il y a quelques années — nous dit Kogălniceanu — c'était impossible de pouvoir publier en roumain un livre destiné aux catholiques ». Pour eux la principale source de lumière religieuse était les sermons des pasteurs, donnés généralement en allemand ou en italien, et donc souvent mal compris. Cette situation a été changée dans la nouvelle ère par la loi de la presse (1856) et surtout par la Convention de Paris (19

(72) M. KOGĂLNICEANU en 1860 était vu par le Consul italien Di Strambio dans cette lumière: « *Cogălniceanu* — Il più distinto ingegno della Moldavia, perspicace e facondo, attivissimo; autore di una pregiata storia della Moldavia e di altri scritti, redattore del giornale di Iassy 'Steaua Dunării' (Stella del Danubio); dotò il suo paese di scoperte storiche della più grande importanza; appartiene al ceto medio, è capo del partito democratico ed uno dei più ferventi partigiani dell'unione dei Principati; carattere incostante, morale equivoca, bisogno sempre di danaro. Montò una fabbrica di cattivi panni e li fornisce all'armata. Si volle sciogliere il contratto ed egli minacciò di una rivoluzione. Fu ammesso doversi continuare ad accettare i suoi panni, di 20. tinte differenti o pagargli una grossa indennità. L'anno scorso era membro della Commissione Centrale di Focşiani; ora occupa il seggio di Vice Presidente dell'Assemblea Moldava. Passa facilmente dall'opposizione al governo e viceversa, ma il più spesso dimostra simpatia e devozione personale al Principe Couza. Questi poi dicevami un giorno aver definitivamente vincolato a se il Cogălniceanu con argomenti irresistibili. Il Cogălniceanu appartiene a quella razza d'uomini che bisognerebbe poter sopprimere o che altrimenti bisogna tener molto in conto. A lui fece il Principe ricorso quando ogni altro tentativo per ricomporre il Ministero andò fallito » (ASMAE, *Serie II, Busta 251*, dépêche envoyée par Di Strambio au Ministère des Affaires Etrangères, Bucarest le 18 Mai 1860)

(73) ASCPF, *Scritture riferite nei Congressi dal 1848-1861, Moldavia* vol. 11, f. 849.

Août 1858). Maintenant le grand pas sur le chemin des publications en roumain, de la part des catholiques, est fait par l'Evêque Antonio de Stefano lui-même, qui malgré l'opposition du Métropolitain orthodoxe de Iași, Sofronie Miculescu, réussit à mettre sous presse, en 1858, un recueil de sermons intitulé *Explicatiuni Evangelice* (74). Cette publication fut regardée comme un événement culturel. Kogălniceanu trouva le livre bon, utile pour le bien moral des fidèles, et aussi élégant (75). L'éloge fait par Kogălniceanu à ce livre visait non seulement les pages imprimées, mais aussi l'auteur, qui savait cultiver les meilleures relations avec les dirigeants de la vie publique roumaine, ne manquant pas de présenter ses hommages aussi au nouveau Prince, Alexandre Cuza (76).

Le Gouvernement roumain en Moldavie, sous la présidence de Kogălniceanu, aspirait arriver sans retard à donner une forme concrète aux relations entre l'Etat roumain et l'Eglise catholique. En premier lieu il voulait que l'Eglise catholique définisse son attitude envers le Prince Cuza, qui symbolisait l'Etat. La fête onomastique du Prince (St. Alexandre, 30 Août/11 Septembre) en 1860 offrait la meilleure occasion pour une prise de position, et Kogălniceanu l'utilisa. En effet il imposa non seulement au Métropolitain orthodoxe de Iași de tenir un service religieux, mais ordonna aussi au Père Tomassi, Supérieur de la Mission catholique en Moldavie (77), de célébrer solennellement ce jour tant à Iași, que dans les autres églises catholiques de Moldavie. Ce fait, sans précédent à Iași, jeta le Père Tomassi dans un grand embarras. L'autorité politique, qui avait présidé jusqu'ici à la communauté catholique à Iași, était le Consul d'Autriche, qui occupait une place prééminente dans les cérémonies religieuses et à qui on présentait l'Evangile à baiser, après le prêtre (78). Cette situation maintenant devait-elle changer? Pour savoir ce qu'on entendait par service solennel le Père Tomassi

(74) ASCPF, *Scrittura rif. nei Congressi dal 1848-1861, Moldavia*, vol. 11, ff. 732r-733r: lettre de l'Evêque Antonio de Stefano à la S. Congrégation de Propaganda Fide, écrite de Iași, le 24 Mai 1858.

(75) ASCPF, *Scrittura rif. 1848-1861, Moldavia*, vol. 11, f. 849.

(76) De l'avènement du Prince Cuza une lettre de l'Evêque Antonio de Stefano, envoyée de Iași, le 6 Janvier 1859, à la S. Congrégation de Propaganda Fide, dit: « Ieri verso le due pomeridiane dall'Assemblea nazionale legislativa fu eletto a pieni voti a Principe di Moldavia il Signore Alessandro Cuza. Il quale neppur era nel numero dei Candidati; e tutto ad un tratto ebbe voti 28. nello scrutinio particolare, e nel seguente giorno formalmente fu acclamato Principe. Non appartiene alle primarie famiglie; si spera però che farà del bene, ed amministrerà con esattezza la giustizia, e con imparzialità. Fui anche io a felicitarlo: mi ricevette assai bene dichiarandosi disposto anche pel miglioramento dei nostri Cattolici » (ASCPF, *Scrittura riferite nei Congressi dal 1848-1861, Moldavia*, vol. 11, f. 853v).

(77) L'Evêque Antonio de Stefano, révoqué, avait quitté la Moldavie le 3 Juin 1859 (ASCPF, *Scrittura rif. 1848-1861, Moldavia*, vol. 11, la lettre de Giuseppe Tomassi à la S. Congr. de Prop. F., Iași, 4 Juillet 1859).

(78) La S. Congrégation de Propaganda Fide écrivait le 10 Décembre 1866 à l'Evêque Salandari, Visiteur Apostolique en Moldavie: « L'uso poi, che mi dice aver trovato costì, di far baciare il messale al Console Austriaco quando assiste in forma pubblica subito dopo il canto del Vangelo, e dopo che lo ha baciato il Sacerdote, sembrami un vero abuso. E però Vostra Signoria farà bene di approfittare dell'assenza del Console suddetto per procurare di toglierlo » (ASCPF *Lettere e Decreti*, a. 1866, vol. 357, f. 1070v).

s'adressa directement à Kogălniceanu. Quand il apprit qu'on attendait de lui une *Messe chantée* et un *Te Deum* — comme on avait chanté à Iași, par exemple en 1858, pour Napoléon III (79) —, en hâte il envoya une dépêche à Rome, puis il parla au Consul autrichien. De Rome la réponse ne pouvait arriver aussi vite qu'on désirait (80). Le Consul autrichien de son côté suggérait une certaine réserve. Ne sachant comment composer les devoirs, Tomassi fut aidé par le Consul français Place, qui lui suggérait de chanter *Te Deum*, si on ne peut pas faire plus. Kogălniceanu se déclara content de cette solution. Ainsi, au jour fixé, les autorités allèrent premièrement à la cathédrale orthodoxe, mais après, tous les Ministres, avec les autres autorités civiles et militaires, vinrent à l'église catholique, et tous « restèrent indubitablement satisfaits » (81). On se réjouissait parce que cette commémoration du Prince Cuza dans un office religieux formait une première ouverture vers les relations directes avec Rome.

Ce commencement dut subir pourtant une longue interruption, car Kogălniceanu — qui était l'âme de ce mouvement — donna sa démission le 29 Janvier 1861. Lui succédèrent à Iași le Gouvernement Anastase Panu et puis celui d'Alexandre Moruzi, connu comme russofile (82). Jusqu'au 20 Décembre 1861 — jour où le Prince Cuza proclama l'union pleine des deux Principautés —, une prise de contact avec Rome en vue d'un Concordat aurait été difficile même par le fait que les Principautés avaient deux Gouvernements et deux Assemblées, ce qui aurait doublé les difficultés. On devait attendre le retour de Kogălniceanu au Gouvernement de la nouvelle Roumanie (24 Octobre 1863), pour voir posé ce problème.

Une difficulté non moins grave surgissait aussi à cause des oscillations de la politique extérieure du Prince Cuza. Le nouvel Etat roumain, protégé par les sept Puissances européennes de la guerre de Crimée, était utilisé comme champ de manoeuvre de ces Etats guerriers, les uns contre les autres. D'une part c'était une certaine continuation souterraine de la guerre contre la Russie; d'autre part on cherchait à organiser sur le sol roumain une diversion dans les guerres que

(79) PETRESCU, STURDZA, STURDZA, *Acte*, VII, 46, 47, 266.

(80) ANNEXES XV-XVII.

(81) ANNEXE XIV.

(82) Un incident provoqué à Iași par un Major grec, protégé par la Russie (celui-ci faisait partie de la légion grecque organisée par les Russes dans la guerre de Crimée), amena en Moldavie la chute du Gouvernement libéral-unioniste d'Anastase Panu (5/17 Oct. 1861) et la formation du Gouvernement présidé par ALEXANDRE MORUZI, ultra-conservateur, qui était un des plus grands propriétaires de Moldavie. De celui-ci Di Strambio écrit: « Si chiese se il Sig. Moruzi sia Moldavo, mentre fin qui lo si è creduto Russo... Così la Russia ebbe amplissima soddisfazione per mali trattamenti di cui fu vittima in Iassy un suo protetto, il Ministero suddetto essendo chiamato un Ministero russo, tanto sono note le tendenze e le relazioni di parecchi de' suoi membri, uomini del resto senza carattere e di poca probità » (ASMAE, *Busta 167 (805)*, dépêche du 6 Nov. 1861). Plus tard, dans le premier Gouvernement unique pour les Principautés Unies (Gouvernement Barbu Catargi), Moruzi devint Ministre des Finances, et en cette occasion Di Strambio dit de lui: « A. C. Moruzi di origine greca, Principe e protetto Russo sposato ad una Moldava la cui elezione all'ultima assemblea di Iassy era stata vivamente combattuta per contestata nazionalità romana » (ASMAE, *Busta 167 (805)*, dépêche du 5 Février 1862).

la France et l'Italie préparaient contre l'Autriche. Au commencement, ce furent les Italiens et les Français qui voulaient avoir dans les Principautés Unies une base militaire pour révolutionner l'Hongrie, et des navires sardes arrivèrent à débarquer des Croates et des Hongrois, après des négociations difficiles et éphémères (1860). Mais le mouvement étant découvert, l'Autriche demanda l'extradition des révoltés et voulait même provoquer quelque révolution en Valachie, pour justifier l'occupation militaire des Principautés. Pour se soustraire aux implications, le Prince Cuza laissa tomber les accords, ce qui provoqua le mécontentement de la France et de l'Italie (83). Plus tard, en 1862, c'est la Russie qui par la Roumanie transporta des armes à la Serbie, ce qui pareillement ne tarda pas à éveiller les soupçons de l'Angleterre (84). En 1863 c'était un navire anglais qui commençait le débarquement des révolutionnaires polonais sur le territoire roumain, pour y créer la base de leurs opérations, soutenues aussi par la France et par l'Italie, qui visaient à ressusciter la Pologne. Mais les Autrichiens et les Russes, comme réponse, commencèrent à concentrer des troupes aux frontières de la Roumanie (1864) avec la menace d'une occupation militaire (85). Pris dans ce jeu de trafic d'armes, de révolutions, de coups en cachette entre les alliés qui protégeaient la Roumanie, le Prince Cuza crut bon d'utiliser une tactique mobile, de ne pas respecter ses paroles et ses engagements quand le danger grandissait. Ces fluctuations donnèrent un caractère instable à sa politique et donnèrent prise à de graves accusations contre lui (86).

(83) Le Consul de Sardaigne à Galați, L. Leardi, écrivait le 31 Décembre 1860: « Lo sbarco dei Croati... venne da me accertato... In paese si sapeva che le armi e le polveri sbarcate dai due legni Sardi, erano state depositate... ». Le 22 Décembre le Consul autricien s'est plaint au Gouvernement qu'on permettait « soggiorno in questa a molti cospiratori Ungheresi che avevano qui stabilito un Comitato... di cui capi erano Bersenzy et Vidatz » et a demandé leur extradition. « Credo pure essere utile di notare all'Eccellenza Vostra — ajoutait Leardi — che da qualche tempo il detto Consolato / austriaco / fa spargere voci di moti, rivoluzioni in varie città e borgate dei Principati, e di tentativi di aggressioni, e questo per far supporre che nel paese vi regni disordine, per cui temendosi che il governo non abbia sufficienti forze per difendersi sarebbe necessario l'intervento di estera potenza per garantire la pubblica sicurezza » (ASMAE, Serie II, Busta 255).

En Mars 1859 une entente fut conclue entre le Prince Cuza et le Général Klapka (délégué de Kossuth), par laquelle on permettait aux réfugiés hongrois de former des dépôts d'armes en Moldavie. En Mai 1861 Cuza considérait cet accord comme tombé: il s'excusait disant qu'il a dû céder à une « quasi... coazione morale » [Dépêche du Consul Di Strambio, Galați, le 11 Mai 1861: ASMAE, Busta 167 (805)]. Ce fait a irrité le Consul Place, qui soupçonnait Cuza d'avoir trahi l'accord (Dépêche envoyé par Di Strambio de Bucarest, le 11 Juin 1862: ASMAE, Busta 167 (805)). Voir aussi R. V. Bossy, *Agenția diplomatică a României în Paris și legăturile politice franco-române sub Cuza-Vodă*, București, 1931 pp. 44 ss.; R. V. Bossy, *L'Autriche et les Principautés Unies*, Bucarest 1938 (Études et recherches de l'Académie Roumaine, X), pp. 74 ss.

(84) ASMAE, Busta 167 (805), dépêches du Consul Di Strambio de Bucarest, envoyés les 26 et 28 Novembre, 12 et 15 Décembre 1862; Busta 168 (805), dépêches du 13 et 16 Janvier 1863.

(85) ASMAE, Busta 168 (806), dépêches envoyées de Bucarest par Di Strambio les 20 Juillet 1863, 24 Mars 1864, 8 et 9 Mai 1864.

(86) Le jugement des Consuls étrangers était souvent sous l'impression des relations, bonnes ou mauvaises, qui existaient entre eux, ou entre leurs Gouvernements, et la Prince Cuza. Ainsi le Consul italien Di Strambio en 1860, après la fête nationale du 24 Janvier écrivait: « Il Principe Couza è un onest'uomo, quali non lo furono mai i Principi di questo paese; ha patriottismo e molta intelligenza, modi cortesi che lo rendono simpatico a chiunque lo avvicini, anche fra i suoi

Il faut cependant reconnaître que derrière ces inconstances dans les faits d'armes et de révolutions, Cuza eut aussi des lignes très constantes dans sa politique: il a poursuivi l'idéal de perfectionner l'union des deux Principautés, d'améliorer la situation des pauvres paysans, d'acquérir toujours plus d'indépendance pour son pays, de n'être plus un administrateur seulement des Principautés —

avversari. Ma queste belle e buone qualità vanno accoppiate a parecchi difetti che sono, direi quasi, inerenti al carattere rumeno, cioè leggerezza, incostanza di propositi, inerzia nell'operare, amor srenato del piacere, ritrosia verso tutto ciò che toglie o limita la personale libertà ed indipendenza. Cotali disposizioni dell'animo se non sono costanti, si tradiscono però sovente nel Principe Couza » (ASMAE, Serie II, Busta 251, dépêche de Bucarest, du 7 Février 1860).

Une année plus tard, c'est-à-dire en 1861, le même Consul voyait plus sombres encore les choses; en donnant une relation sur la fête nationale du 24 Janvier, il disait: « Nell'insieme questa solennità nazionale fu celebrata assai freddamente, causa il malcontento e la sfiducia che crescono ogni giorno di più. Il Principe ha ormai perduto ogni popolarità e gli si rimprovera aver tradito all'alta missione che gli fu commessa dai suoi concittadini. La leggerezza del suo carattere, l'intemperanza del suo linguaggio, la sua inoperosità congiunta a tendenza di predominio sul governo reso da lui quasi affatto personale, l'abuso di arti non sempre bene ascose, lo spreco fatto degli uomini d'ogni classe e di ogni partito sicché niuno più quasi ne resta a sfruttare, lo sprezzo di molte dovute convenienze e di personali riguardi, la stessa soverchia modestia della sua esteriore rappresentanza colle viste di risparmiar nei giorni mal sicuri del suo avvenire, tutto ciò valse ad alienargli gli animi ed a ridurlo man mano in quello stato d'isolamento di cui egli o non vuole avvedersi o non si cura, ponendo forse troppa fidanza nella supposta devozione della sua debole armata, nella divisione delle classi e dei partiti che si elidono a vicenda, nelle temute conflazioni ed intervencioni e nei mezzi estremi di cui egli dice potrebbe valersi per trarre a se il paese quando una lotta sorgesse, od impossibile altramente si rendesse il mantenimento della propria autorità. Quali calcoli ben potrebbero fallire... Buoni consigli e rispettose esortazioni non mancano mai al Principe Couza per parte specialmente degli Agenti di quei Governi la cui politica non può essere sospetta a questo paese o a cui egli inoltre dimostra affidarsi con amichevole simpatia... Per altra parte occorre tener conto delle immense difficoltà che incontra il Capo del Governo di questo paese ove tanta si generale e profonda la corruzione e la demoralizzazione, ove gli uomini di nobile carattere... sono si pochi... Le assemblee dal canto loro formate fin qui secondo la legge elettorale annessa alla Convenzione di Parigi, male rappresentano il paese e gli interessi suoi, la maggioranza di esse riuscendo anzi composta di elementi che si dimostrano sempre più inconciliabili col progresso della libertà e della nazionalità rumena. In opposizione al Governo ed in lotte di partiti esse consumarono finora il loro tempo. De' varii Ministeri... in questo paese ove dall'Ospodarò all'ultimo impiegato dello Stato tutti hanno sempre rubato e rubano... Così le cose di questo paese vanno sempre di male in peggio e nello spazio di due anni dacché è qui in attività la Convenzione di Parigi niun progresso si è conseguito non solo nell'ordine morale e politico ma neanche nell'ordine materiale. Regnavi sugli animi un sentimento generale di scontento e di sfiducia ed un presentimento di vicina crisi la scongiurare la quale è opinione dei più, anche fra i miei Colleghi, che giungerebbe opportuna e sarebbe anzi urgentissima la concessione dell'unione perfetta dei due Principati, cioè con un solo Ministero, una sola Assemblea, e la legge elettorale radicalmente modificata » (ASMAE, Serie II, Busta 255, dépêche de Bucarest, du 18 Fév. 1861).

Les accents contre le Prince Cuza, dans les années suivantes, sont devenus, chez Di Strambio, plus forts. Le 12 Septembre 1864, irrité par les bonnes relations qui existaient entre Cuza et l'Autriche, il écrivait: « Il Principe Couza, questo tipo perfetto di fanariota e degnissimo capo di una nazione i cui uomini per rango più distinti, valgono altrettanto » (ASMAE, Busta 168 (806)). Quelques jours après (15 Septembre 1864) Di Strambio ajoutait que les succès obtenus par le Prince à Constantinople ont diminué la confiance de celui-ci dans les Consuls étrangers: « Le cortésie del Principe verso i Consoli Generali esteri consistettero fin qui esclusivamente nel farli servire di *dulcias*, caffè e sigari ciascheduna volta che si recarono presso di lui e nello spiegare verso dei medesimi... tutte le risorse della sua amabilità personale ». Quand le Prince est avec des Roumains, il parle mal des Consuls, « sia per mostrarsi intieramente emancipato da ogni influenza di estere rappresentanze, sia per nuocere al prestigio di queste nel paese... In sci anni gli agenti stessi delle Potenze garanti non ebbero che una sola volta invito di pranzo a palazzo » en contraste avec ses prédécesseurs (ASMAE, Busta 168 (806)).

comme les Consuls des sept Puissances auraient voulu —, mais le Prince d'un Etat. Dans le domaine ecclésiastique, il a poursuivi d'une part l'élimination de la domination de l'Eglise orthodoxe grecque, en sécularisant les biens conventuels et en proclamant l'autonomie de l'Eglise orthodoxe roumaine vis-à-vis de Constantinople, — et d'autre part la soustraction de l'Eglise catholique en Roumanie au protectorat autrichien.

Ce trait d'indépendance religieuse envers l'Autriche s'accrut justement dans les années 1863-1864, parallèlement avec la tension dans le domaine politique. L'occasion favorable à ces divergences fut donnée en premier lieu par l'action contre le Père Funtak Min. Obs., curé de Grozești (Moldavie), et par le legs Kapuczynski en faveur de l'église de Iași (87).

Le visiteur apostolique de Moldavie, le P. Giuseppe Tomassi, ne pouvant imposer sa volonté au P. Funtak de quitter sa paroisse, demanda l'appui de la Nonciature Apostolique de Vienne (88). Le problème arriva ainsi au Gouvernement autrichien, et d'ici au Consul autrichien de Iași, qui devait obtenir une mesure administrative de la part du Prince Cuza. Le Prince pourtant ne se contenta pas de la déclaration de la volonté du Consul, mais exigea « une copie authentifiée du décret de destitution de ce curé, et la nomination de son successeur » (89). Devant cette difficulté le Gouvernement impérial dut chercher à obtenir ces décrets à Rome, par l'Ambassadeur Bach, et celui-ci en formulant la demande jugea le Prince Cuza et son Gouvernement « de dispositions peu favorables à l'égard de la religion catholique » (90). Rome de son côté encouragea le P. Zapolski, l'Administrateur apostolique de la Moldavie (le P. Tomassi s'était retiré de Roumanie) à faire les déclarations requises et à les mettre à la disposition du Consul autrichien de Iași (91).

Cette tension concernant la protection des catholiques dans les Principautés Unies connut un épisode même à Rome. Le visiteur apostolique des Catholiques en Moldavie — resté après le départ de l'Evêque Antonio de Stefano —, le Père G. Tomassi Min. Conv., à la fin de l'année 1863 rentra à Rome. D'ici, pour raisons de santé, il voulait aller à Vichy. Avant de quitter Rome il écrivit à la S. Congrégation de Propaganda Fide que les biens de la Mission catholique en Moldavie pourraient être en danger, car le Gouvernement roumain a commencé la sécularisation des biens conventuels orthodoxes. Pour se prémunir contre cette sorte de danger il recommandait à la S. Congrégation de faire appel non plus à l'Ambassade autrichienne, mais à l'Ambassade française, car les Français exercent une grande influence en Roumanie (92). La S. Congrégation crut plus

(87) Annexes XVIII-XXI, XXV, XXXI.

(88) Annexe XXVIII.

(89) Annexe XX.

(90) Annexe XXVI.

(91) Annexes XXVII-XXVIII.

(92) Annexes XXI, XXV.

prudent pourtant de ne pas s'écarter de la pratique habituelle et recommanda l'affaire toujours à l'Ambassade autrichienne (93). Le danger, en réalité, n'existait pas pour la Mission catholique de Moldavie. L'ambassadeur Bach fit des interventions pour prévenir le péril, et se tourna aussi contre le Père Tomassi (94), qui d'ailleurs, après sa cure à Vichy, ne retourna plus en Moldavie.

Mais tandis que la S. Congrégation ne considérait pas opportun de changer à ce moment le protectorat autrichien en Moldavie, elle approuva une attitude différente prise par le nouvel Evêque catholique en Valachie, Mgr. Antoine Joseph Pluym (95).

* * *

En Octobre 1863 arriva à Bucarest le moine Passioniste Antoine Joseph Pluym, Hollandais d'origine, nommé Evêque de Nicopolis et Administrateur Apostolique de la Valachie. Environ dans le même temps (12/24 Octobre) Michel Kogălniceanu constitua le nouveau Gouvernement roumain. C'était donc la rencontre de deux événements, qui devaient s'aider et se compléter réciproquement.

Le Gouvernement roumain témoigna dès le premier moment toute sa bonne volonté envers le nouvel Evêque catholique. On avait l'intention de lui préparer dès la frontière du pays une réception quasi officielle, en le considérant revêtu du caractère diplomatique; mais il n'avait pas laissé le temps à ces marques d'honneur, en arrivant sans s'annoncer. Après son arrivée à Bucarest, il fut visité par le Comte Charles Rosetti — noble roumain, d'origine italienne —, qui voulait savoir s'il n'avait pas apporté une réponse à la lettre qu'il avait envoyée à Rome (probablement pour l'ouverture des pourparlers en vue d'un Concordat). Rosetti s'intéressa aussi de savoir si Pluym n'avait pas une lettre pour le Prince, comme une lettre de créance, et l'assura qu'à Bucarest on désirait beaucoup entrer en relations avec le Saint Siège et même conclure un Concordat. Quelques jours après, l'Evêque fit ses visites au Ministres du pays, en débutant avec le Chef du Cabinet et Ministre de l'Intérieur Michel Kogălniceanu. Le premier Ministre commença la conversation avec le problème du calendrier — car un bon nombre de catholiques de Valachie voulaient retourner du calendrier grégorien au calendrier julien observé par la masse orthodoxe —, et entendit avec satisfaction la proposition d'adopter pour tout le pays le calendrier grégorien, afin de le soustraire ainsi à l'influence grecque et aussi russe. Puis avec générosité il fit des promesses d'augmenter la somme allouée pour le pensionnat catholique de Bucarest (Institut Sainte Marie) et de donner des subsides pour un séminaire et une évêché: « pourvu que Rome — disait-il — veuille s'entendre avec nous ». Enfin il toucha le problème de l'organisation de l'Eglise catholique en Roumanie, en affirmant que

(93) Annexes XXI, XXIII-XXV, XXX, XXXIII.

(94) Annexe XXXI.

(95) Annexe XXIX.

l'Evêque des catholiques roumains devrait avoir le titre de Bucarest et non plus de Nicopolis etc. Dans ce domaine il énonça clairement son principe: « *Nous désirons avoir une Eglise catholique nationale, un clergé national* ». A l'Evêque cette formule sembla malsonnante, et croyant qu'il pouvait porter la conversation sur le bon chemin, il reconnut « qu'il faudrait un clergé indigène », mais insista aussi sur la liberté qu'on devrait accorder à l'Eglise, pour s'organiser. A ce point pourtant Kogălniceanu fit signe que la conversation était finie. Trois jours après, l'Evêque alla en visite chez le Prince Cuza. Kogălniceanu avait obtenu lui-même cette audience. Le Prince l'a « parfaitement bien reçu », en lui donnant l'impression d'être « très favorable aux catholiques » (96).

Toutes ces visites furent faites en dehors de la tutelle du Consul autrichien, qui jusqu'ici présentait lui-même l'Evêque catholique au Prince et par lequel on introduisait les démarches des catholiques adressées au Gouvernement. Les relations maintenant devaient se dérouler directement. Vouloir donner à l'Evêque à tout prix un caractère diplomatique, indiquait l'aspiration du Gouvernement roumain de retirer les catholiques à l'influence autrichienne. Mais c'était aussi le dessein des Consuls français et italien, qui soutenaient les efforts du Gouvernement. Etre comblé de faveurs de la part des hommes politiques paraissait trop pour l'Evêque Pluym. Il chercha à se dérober en disant que sa mission en Valachie « est tout-à-fait spirituelle » et qu'il n'avait pas « la moindre envie de se mêler de politique ». Il répéta ces affirmations devant le Consul français et la nouvelle de cette attitude se répandit parmi la noblesse roumaine. « Ne pas se mêler de politique » fut compris comme ne pas vouloir entrer sous la protection autrichienne. Cette déclaration de l'Evêque fit bonne impression (97). Le principe de l'Evêque — de ne pas faire de politique — pouvait être clair, mais l'Evêque, pour se maintenir en bonnes relations avec tout le monde, dut se forger une « diplomatie ». Kogălniceanu lui avait dit un jour de s'adresser toujours au Gouvernement roumain, s'il voulait obtenir quelque chose. Mais il commença à demander les services parfois du Consul autrichien, parfois du Consul français et plusieurs fois directement du Ministère de l'Intérieur. Mais après les premières expériences il venait de savoir qu'on aimait qu'il traite directement avec le Ministère des Affaires Etrangères toutes les questions compétentes, étant assimilé au Corps diplomatique (98). Se voyant accrédité malgré lui, il protesta devant ses Supérieurs de son innocence, mais il reconnaissait qu'en cette qualité il jouissait tout de même de certains avantages (exemption de charges etc.).

Le Gouvernement roumain accepta la suggestion de l'Evêque Pluym d'adopter le calendrier grégorien. Vers la fin de l'année 1863, afin d'obtenir le consentement de l'Eglise orthodoxe roumaine, il convoqua à Bucarest un Conseil

(96) Annexe XIX.
 (97) Annexe XIX.
 (98) Annexe XXXVI.

ecclésiastique pour répondre à la question: « Le problème du calendrier est-il un problème dogmatique, ou un problème purement scientifique? ». On y pensait que la réponse ne pouvait être que favorable au projet du Gouvernement, d'autant plus que dans la lutte pour la sécularisation des biens conventuels — commencée en 1862 (99) — et dans le grand coup contre l'usage de la langue grecque dans la liturgie — qu'on avait porté en Mars 1863 (100) —, il avait su imposer sa volonté. Pourtant la question du calendrier prit maintenant une tournure inattendue, à cause des influences étrangères. Car si d'une côté les Consuls français et italien mirent tout en oeuvre pour aider le Gouvernement sur ce chemin, en rayonnant leur influence dans la haute société roumaine, d'autre côté les agents grecs et russes fanatisèrent « le clergé et les basses classes, en leur disant que le Prince, en changeant le Calendrier Julien, n'a d'autre intention que de changer la Religion orthodoxe » (101). Dans les villages on arriva aux démonstrations. A Bucarest on fit une pétition au Gouvernement. Le clergé orthodoxe signa une autre pétition adressée au Métropolitain Nifon de Bucarest. Le

(99) A. D. XENOPOL, *Domnia lui Cuza-Vodă*, I, Iași 1903, pp. 325-9, 331; N. DOBRESCU, *Studii de istoria Bisericii române contemporane. I. Biserica din România (1850-1895)*, București 1905, pp. 101-2; BOSSY, *Agenția diplomatică*, 76, 86, 234, 287-290; BOSSY, *L'Autriche*, 138-9, 140-141, 339-360.

(100) La disposition du Gouvernement roumain concernant la langue liturgique fut, peut-être, parmi les plus douloureuses de celles que l'on prit dans la lutte pour la sécularisation des biens conventuels. Dans une relation sur ce fait, Di Strambio dit: « Un'Ordinanza emanata da questo Ministero del Culto all'avvicinarsi delle feste di Pasqua / 1863 /, ha vivamente commosso questa popolazione. Tale ordinanza abolisce l'uso della lingua Greca per la liturgia in tutte le Chiese dei Principati, sostituendovi quello della lingua nazionale. Una simile misura che tocca in qualche modo alla coscienza dei credenti, principalmente dei più fanatici e dei meno colti, venne generalmente tacciata d'inopportunità. Ed in vero se si tien conto del tempo in cui venne emanata, e dell'ordine della sua immediata applicazione, non si può a meno di constatare un'assoluta mancanza di tatto da parte del Governo in tale circostanza, diminuendo così il favorevole effetto che in tutt'altra occasione, una tale determinazione avrebbe senza fallo prodotto sull'animo dei Rumeni, dai quali venne in principio generalmente approvata, come quelli che sempre applaudiscono alle risoluzioni che tendono ad eliminare il più possibile l'elemento forestiero, ma più particolarmente il Greco, che sono abituati a considerare come il loro secolare nemico. Essa non servì invece che a ferire vivamente la suscettibilità del medesimo, il quale sente d'essere ancora presente nel paese pel numero, per ricchezze e per aderenze. Il risultato al quale il Governo avrebbe dovuto attenersi adottando una simile misura, n'erano le vive lagnanze, e la ferma opposizione da parte del Clero Greco appoggiato dai suoi correligionari, ed i tordibi, che in varie chiese si verificarono, ma che fortunatamente non ebbero seguito, il governo essendosi trovato costretto a restringerne la sua applicazione alle Chiese soltanto che appartengono allo stato, e soprassedendo per quelle appartenenti ai Conventi dedicati ai luoghi santi, di qualche giorno, per dar tempo all'effervescenza che si era manifestata nella popolazione Greca dei Principati, di calmarli. L'ordinanza di cui è questione puossi considerare come una conseguenza, come il seguito della misura anteriormente adottata dal Governo relativa ai beni dei Conventi dedicati... » (ASMAE, *Busta 168 (806)*, dépêche du 19 Avril 1863). Les Egumènes grecs des Monastères dédiés disaient eux-mêmes dans la protestation du 5/17 Avril présentée aux Consuls étrangers: « Le Gouvernement Francier vient de frapper les soussignés d'un coup plus sensible / que le séquestre des biens /, puisqu'il leur fait une position insoutenable et prédit leur expulsion. On interdit aux égumènes grecs de se servir de leur langue dans leurs propres églises » (*Ibid.*).

Dans les Principautés vivaient en ce temps-là 4.000 Grecs. La mère du Prince Cuza était elle-même d'origine grecque (ASMAE, *Busta 167 (805)*, dépêche du Consul Di Strambio, Bucarest, le 22 Novembre 1862).

(101) Annexe XXXIV. Voir aussi EF. MELCHISEDEC, *Biserica ortodoxă și Calendarul*, dans *Biserica ortodoxă română*, V (1880-1881), 561-604.

Gouvernement chercha à étouffer le mouvement en emprisonnant « une quarantaine de moines valaques et de prêtres grecs, qui excitaient le peuple: les moines ont été relégués dans leurs couvents, et les Grecs ont été conduits aux frontières » (102). Mais la victoire, dans ces conditions, en faveur de la réforme du calendrier, ne put être obtenue. Le Conseil ecclésiastique, réuni à Bucarest, le 12 Janvier 1864, donna la réponse que la question du calendrier est devenue « comme un dogme » (103). Cette réponse obligea le Gouvernement à différer le changement à un temps meilleur.

De la part du Gouvernement roumain l'Evêque Pluym reçut aussi une autre marque de spéciale bienveillance. Au commencement de l'année 1864 l'*Ayle-Hélène*, tout près de Bucarest, destiné aux orphelins et aux enfants trouvés, qui était placé sous le patronage de la Princesse Hélène, fut confié aux soins des Religieuses catholiques de l'Institut Sainte Marie (Englische Fräulein). Cette décision fut prise après deux conférences que l'Evêque eut en secret avec un délégué du Gouvernement (104). Une telle mesure n'échappa pas à certaines critiques des anticatholiques, mais l'Evêque ne s'en inquiéta pas.

* * *

Vers la moitié de l'année 1864, après le coup d'Etat, le Prince Cuza crut le moment venu pour entamer des *relations directes avec Rome, en vue d'un Concordat*. A ce but il évita au début de s'adresser à l'Evêque Pluym, mais demanda le concours d'une personne qui avait la renommée d'être largement ouverte aux problèmes de l'Eglise orientale, c'est-à-dire au Père Lazariste Eugène Boré, Supérieur de la Mission de Constantinople (105). Au commencement de Juin 1864 Cuza partait de Roumanie pour une visite d'hommage au Sultan de Constantinople. Dans sa suite il avait aussi son secrétaire particulier A. Baligot de Beyne (106). Celui-ci, à Constantinople, au nom du Prince, prit contact avec

(102) Annexe XXXII.

(103) DOBRESCU, 104-5.

(104) Annexe XXXII.

(105) La bonne renommée du Père Boré dans le Sud-Est européen peut être confirmée par la lettre du missionnaire de Bulgarie Eugenio Maria Valente, Passioniste, envoyée le 20 Mars 1863 à la S. Congrégation de Propaganda Fide, où il demandait que « un missionario dotto, prudente, sperimentato, e santo sia mandato qui con noi per un mese almeno, nel qual tempo giri ove gli piacerà solo, o accompagnato da uno di noi a sua scelta, e quindi venga costà solo, o col compagno che l'avrà scortato a dare un'esatto ragguaglio dello stato dell'Unione [in Bulgaria], dietro del quale ragguaglio Vostra Eminenza si deciderà alle ulteriori disposizioni che lo Spirito Divino le suggerirà: il soggetto che a me pare raccogliere in se le doti, e lumi da me sopra indicati, non che bramati è... il solo Rev.mo P.re EUGENIO BORÉ Lazzarista già Prefetto apostolico in Costantinopoli da tanto tempo » (ASCO, *Scritture riferite nei Congressi, Bulgari 1863-1875*, vol. 1, f. 53v).

(106) Di Strambio n'avait pas une idée excellente du Secrétaire du Prince Cuza. « Sig. Baligot sedicente de Beyne — dit-il —, già democratico parigino, rifugiatosi a Costantinopoli e direttore colà di un giornale, è (tale almeno io l'ho sempre giudicato) un avventuriero senza principii né carattere, il quale non ha altre viste che quella di far fortuna. E ne è in via qui dove gode di uno stipendio di 20/m. fr. sul bilancio dell'estero » (ASMAE, *Busta 168 (806)*, dépêche du 12 Sept. 1864).

le Père Boré, en demandant de lui faire connaître les démarches qu'on devait entreprendre pour aboutir à la conclusion d'un Concordat. Il avait l'intention d'aller lui-même à Rome en Septembre 1864, muni des pouvoirs nécessaires, pour achever les négociations. Afin de ne pas faire de faux pas, il aimait à savoir sur quelle base on devait conduire les pourparlers.

Le Père Boré jugea que la meilleure solution était de s'adresser directement au Préfet de la S. Congrégation de Propaganda Fide, le Card. Barnabò, et de lui demander une formule de Concordat, pour l'envoyer ensuite à Baligot, par l'intermédiaire de l'Ambassade de France à Constantinople. En écrivant à Rome, Boré répéta les louanges à l'adresse de l'Evêque Pluym, qu'il avait entendues de Baligot de Beyne, et conclua avec les paroles pleines d'optimisme: « Je suis toujours d'avis... que tout ce qui se passe dans ces Principautés Roumaines est favorable au catholicisme et que l'Eglise aura un jour de précieux dédommagements de ces côtés » (107).

La démarche du Père Boré à Rome fut prise en toute considération. Le Secrétaire de la S. Congrégation de Propaganda Fide, Mgr. Capalti, se chargea de la présenter au Pape Pie IX, dans l'audience du 3 Juillet 1864. L'examen du problème dut être très attentif. Pour bien ouvrir les conversations est-ce qu'on devait acheminer les lettres par l'intermédiaire de l'Ambassade de France, comme le proposait le Père Boré? Qu'en aurait dit l'Autriche? Pour sortir de cette difficulté, l'allure diplomatique donnée par le Gouvernement roumain à l'Evêque Pluym venait à propos. On décida donc d'inviter le Gouvernement roumain à faire ses démarches par le Visiteur Apostolique de Bucarest, Mgr. Pluym, vu que le Gouvernement était content de lui (108). On n'envoya aucune formule de Concordat, car pour chaque pays « il y a des particularités tout-à-fait exceptionnelles et locales » qui ne correspondent pas aux autres pays (109). Mais on montrait que la liberté de culte pour les catholiques de rite latin et oriental, la libre profession de la foi, la liberté d'enseignement, d'organisation des paroisses etc. devaient être à la base des négociations (110).

Les indications venues de Rome, pour la conclusion d'un Concordat, en Roumanie furent très bien reçues. Baligot, au nom du Prince, accepta les libertés énumérées dans la lettre de la S. Congrégation comme base des négociations (111). Le Gouvernement roumain voulait demander, à l'occasion du Concordat, que les Evêques catholiques en Roumanie soient des Evêques résidentiels, avec des sièges roumains; il voulait assurer aux Evêques une allocation qui leur permette de vivre avec dignité; il envisageait des subsides pour un séminaire à Iași, pour

(107) Annexes XXXVII, XLIV.

(108) Annexe XXXVII.

(109) Annexe XL.

(110) Annexe XXXIX.

(111) Annexe XLIV.

une école à Galați etc. Kogălniceanu lui-même s'est exprimé ainsi: « Le Gouvernement désire que l'Eglise catholique dans les Principautés soit aussi libre qu'elle l'est à Rome » (112). Mais c'est le même Kogălniceanu, qui dans une conversation avec l'Evêque Pluym, quand on aborda la question de la liberté demandée pour l'Eglise catholique, répliqua en disant qu'elle aurait « la liberté de discipline » (113). Dans cette conversation entre l'Evêque et le Premier Ministre le concept de liberté ne fut pas précisé.

Après ce premier tâtonnement les démarches pour la réalisation du Concordat ne tardèrent pas. Elles partirent de trois côtés:

1) Le Comte Charles Rosetti, déjà avant que Rome eût répondu, voulait devancer les négociations par d'autres personnes. Au commencement du Juillet 1864, il se préparait pour un voyage en Occident. Mais il n'avait aucune mission de la part du Gouvernement et il n'était plus dans les grâces de l'Evêque Pluym. Nous ne savons pas s'il est arrivé à Rome ou non, car nous n'avons pas trouvé de traces de son passage. Même s'il y est venu, il ne pouvait avoir de succès, étant dépourvu de caractère officiel (114).

2) Le Premier Ministre Michel Kogălniceanu chargea l'Evêque Pluym — qui se rendait à Rome au mois d'Octobre 1864 — de se renseigner sur la manière dont on pourrait entamer des négociations en vue de la conclusion d'un Concordat avec le Saint-Siège (115). Il prépara même pour Pluym une lettre qui l'autorisait à engager des pourparlers officiels (116).

3) Parallèlement avec Kogălniceanu, le secrétaire particulier du Prince Cuza, Baligot de Beyne, chargea aussi l'Evêque Pluym, au nom du Prince, de « préparer officieusement la voie qui puisse conduire plus tard à des négociations ultérieures et officielles »; et de prier le Cardinal Préfet de Propaganda Fide « de rédiger un projet de Concordat qui pourrait être conclu entre le S. Siège et le Gouvernement des Principautés-Unies » par l'aide de Negri (117). Baligot ne pouvait pas empêcher Kogălniceanu, en qualité de Chef de Cabinet, de faire ses démarches, mais il était d'avis qu'un autre Gouvernement pourrait être plus disposé à seconder les intentions personnelles du Prince et trouver le moment opportun pour faire approuver la convention par les Chambres. Puisqu'il y avait une concurrence sur ce terrain entre Kogălniceanu et le Prince, Baligot pensait que la meilleure solution serait de s'appuyer sur la volonté du Prince Cuza (118).

(112) Annexe XLII.

(113) Annexe XLIV.

(114) Annexe XXXVII.

(115) Annexe XLIV.

(116) Annexe XLI.

(117) Annexe XLIV.

(118) Annexe XLIV.

* * *

Le commencement des négociations diplomatiques entre la Roumanie et le Saint Siège n'est pas resté un secret entre Bucarest et Rome. Le *Gouvernement français* connaissait parfaitement cette question et on peut supposer qu'il était parmi les inspireurs (119). Mais la nouvelle arriva aussi à ceux qui n'étaient pas parmi les amis de la convention. Kogălniceanu, en effet, avait dicté la lettre pour l'Evêque Pluym (120) en roumain, en présence de quatre personnes (121). C'était une imprudence. Les rivalités politiques et la surveillance exercée par le Consul et les agents russes firent que le *Gouvernement russe* arrivât à être au courant des démarches. En effet le journal russe « Le Nord » (22 Février 1864) écrivait: « Le prince (Cuza) n'aspirerait à rien moins, qu'à obtenir la couronne royale de Roumanie, à subordonner le rit grec au culte romain dans les Principautés et à se convertir lui-même au catholicisme, en échange de l'aide que lui fourniraient les puissances catholiques, pour son élévation au trône » (122). Plus sugges-

(119) Annexe L.

(120) Annexe XLI.

(121) Annexe XLIV.

(122) XENOPOL, *Domnia lui Cuza-Vodă*, II, 24 n. 58.

Le *Gouvernement russe* était renseigné sur la situation religieuse en Roumanie non seulement par son Consul à Bucarest, mais aussi par certains Roumains. Ainsi le bojar russophile NICOLAS ROSETTI ROZNOVANU envoya de Iași au Métropolitain PHILARÈTE DE MOSCOU (donc indirectement au Gouvernement) une lettre, le 2 Décembre 1864, dans laquelle il avançait l'idée qu'un grand projet d'offensive, large de Vistule au Danube, aurait été conçu par l'Eglise catholique contre l'Empire russe; et il invoquait le Tsar d'écraser le catholicisme au Danube, ainsi comme les Russes l'ont fait sur la Vistule. « Toți am fost coprinși de cea mai dureroasă neliniște — dit-il dans sa lettre, — văzând stăruințele, deja de patru ani, de a smulge țării noastre credința, care până acum a păzit și a mângâiat pe părinții noștri; toți am tremurat, văzând că apărătorii firești ai credinței noastre, oameni, cari stau în fruntea țării noastre, se unesc deschis cu aceste sforțări ca să ne împingă prin toate mijloacele la schismă și erezie, supunându-ne jugului papal... Total în acțiunile acestui guvern / al lui Cuza / în curs de patru ani, arată o hotărâre anticipată ». Rosetti Rozvanu mentionne ici le mauvais traitement infligé au Métropolitain Sophronios de Moldavie, la sécularisation des biens ecclésiastiques etc. « Guvernul... a numit cu dela sine putere la catedrele / episcoposti / vacante pe creaturile sale cu o înlocuire vremelnică... În același timp, organele oficiale ale guvernului au început, la orice ocazie, să deștepte în noi ură și dispreț față de coreligionarii noștri din Rusia și de biserica greacă din Constantinopol, mama noastră obștească ». Le Gouvernement roumain, en effet, a confisqué les biens de l'Eglise grecque et a expulsé les moines grecs. « In cele din urmă, guvernul și-a aruncat masca și a pornit cu pași repezi la îndeplinirea planurilor sale. Nu a fost destul că a lipsit de putere pe călugării greci, trebuia să-i mai și gonească... — Cu toate acestea... generația de acum... a rămas legată în adâncul inimii sale de vechea lor credință ortodoxă, astfel că răvna guvernului nu a putut culege multe jertfe. Dar viitoarea generațiune va fi mai accesibilă pentru iubirea papală: de aceea trebuia să se ocupe de educațiunea ei, să acționeze asupra sufletelor tinere, să smulgă din ele rădăcirea moștenită și să le introducă în sânul bisericii catolice. Pentru aceasta au început să scoată din seminarile naționale limba părinților greci și să o înlocuiască cu studiarea limbilor franceză și latină. În școlile generațiilor tinere au introdus profesori greci-uniți / roumains-unis /. În fruntea universității din Iași au pus pe un unit și catedre universitare au fost deschise pentru noii doctori. În școlile de fete au adus surori de caritate catolice cu mari cheltuieli din Apus. În orașele de județ, unde, ca în Botoșani, se vede că erau destul de mulți simpli preoți catolici de parohie, au instituit episcopate catolice. A pregătit introducerea calendarului greco-unit și în clipa de față se discută în consiliul de miniștri, precum și proiectul de cod civil, care recunoaște ca obligatorie numai căsătoria civilă și declararea de divorț după dreptul bisericesc, înlocuind-o cu divorțul după judecata civilă. În sfârșit, ca să se dea ultima lovitură, s'a înființat seminarul catolic din Iași ca să inundeze satele noastre cu

tifs sont encore les conseils que l'Ambassadeur russe à Constantinople, le Général Ignatieff, donne au Prince Cuza à travers le Consul Offenbourg de Bucarest: celui-ci disait (Oct. 1865) que « Son Altesse Sérénissime avait trop sacrifié à des idées politiques et sociales qui ne sont pas faites pour le peuple roumain; que S.A.S. favorisait trop hautement le latinisme aux dépens des croyances qui ont une racine profonde dans le pays et qui sont communes à la Russie, laquelle à ce titre a été sensiblement attristée » (123). Les Grecs parlèrent aussi très catégoriquement: « Votre Excellence est certainement persuadée — dit le Délégué patriarchal Cléoboulos au Ministre des Cultes Veresco (10 Mai 1865) — que le sort de votre Principauté n'est pas occidental, mais oriental. Avec l'Occident vous êtes liés à peine — autant que je connais — par le fil de votre langue mélangée et par quelques colons venus de Rome après le Christ, et qui se sont unis avec l'élément indigène dace. Mais dans l'Orient chrétien sont enracinés la religion et l'instruction, les moeurs, les coutumes, la conduite, tout le passé et tout votre avenir... Si le Prince reste pleinement dans le sein de l'Orient orthodoxe et seul universel, il jouira, pour toujours, comme protecteur et guerrier, de la parole et d'une autorité spécialement honorée, sûre et puissante pour le perfectionnement orthodoxe, toutes choses qu'il perdra immédiatement s'il suit — à Dieu ne plaise —

propagandiști romani și să le predea ca jertfă prozelitismului bisericii papale. Guvernul nostru nu pierde nici-o împrejurare ca să arate o vădită bunăvoință față de episcopul catolic și propagandei lui, pe când în locurile cele mai tnalte se discută public despre superstițiile credinței ortodoxe... — Pe lângă aceasta trebuie să Vă spun, că guvernul nostru, numai pentru a termina despoticele sale planuri... trebuie să se încredințeze de ajutorul — firește nu fără folos personal — politicii străine, trebuie să-i dea — zic — o asigurare: această asigurare este dărâmarea religiei noastre naționale și înlocuirea ei cu religia catolică. Nu am nevoie să arăt aci legătura lăuntrică, care unește propaganda catolică din țara noastră cu propaganda pe care o săvârșește în aceeași vreme clerul polon, însușit de aceeași politică în ținuturile apusene ale imperiului (rus). Astfel a trebuit să se termine marelui plan, care nu a avut alt scop afară de a ataca imperiul rus ortodox în același timp din două părți opuse, creându-i la Vistula și pe Dunăre dușmani de credință și de politică. Augustul împărat, care conduce în prezent soarta imperiului său, numai să voiască, și va stropși cu o singură lovitură revoluția și crezia... Eu nu vorbesc despre marile interese politice, cari trebuie să împiedece Rusia în lupta contra distrugerii ortodoxiei la Dunăre; numele ei atunci va fi urât, influența ei va fi perdată, influența dușmană însă va fi stăpână lângă porțile ei. Eu chem gânduri nelumești. Eu mă adresez ortodoxiei tuturor fraților noștri din Rusia... Ceiace ați făcut pentru ținuturile apusene ale imperiului, unde ca și la noi, credința națională a fost o țință pentru fanatica propagandă a partidului polon, faceți același lucru și pentru noi... » (Le texte original de cette lettre, écrit en français, fut traduit en russe et publié dans *Christianskoe čtenie*, LXXX (1900) pp. 214-9. De russe, il fut depuis traduit en roumain et publié par ST. BERECHET: *Un nou document privitor la reformele bisericesti ale lui AL. I. CUZA*, dans « *Biserica ortodoxă română* », XLIII (1925), 75-78. Voir aussi ST. BERECHET, *Reformele bisericesti sub Cuza-Vodă după presa străină*, dans « *Biserica ort. rom.* », XLIII (1925), 475-9.

Les nouvelles données par ROSETTI ROZNOVANU sont en bonne partie exagérées et même fausses (par. ex. celles concernant les Evêchés catholiques, les Soeurs, le Séminaire etc.). Donc elles révèlent plutôt un état d'âme qu'une réalité. Rosetti Roznovanu, chef du comité libéral-conservateur de Iași formé pour détrôner Cuza, fut mêlé dans le tumulte anti-unioniste qu'eut lieu à Iași le 15 Avril 1866, et mis en prison (HENRY, *L'abdication*, 311-3). Les informations sur son compte, que venaient de Bucarest au Gouvernement français, disaient (17 Avril 1866): « M. Roznovano, homme d'une complète nullité mais fort riche et dont la caisse faisait tous les frais de ces manifestations » (IBID., 344).

(123) PAUL HENRY, *L'abdication du Prince Cuza et l'avènement de la dynastie de Hohenzollern au trône de Roumanie*, Paris 1930, p. 134.

les enseignements astucieux des étrangers» (124). L'alarme pour le mouvement du Gouvernement roumain se communiqua aussi au Consulat autrichien de Bucarest, et de là au *Gouvernement de Vienne* et à l'Ambassade d'Autriche à Rome. Qu'un pays, où le Gouvernement autrichien réclamait des droits de protectorat, veuille conclure un Concordat à l'insu de Vienne! Ce fait ne pouvait être approuvé. Le Consul Eder avait appris la nouvelle par la rumeur publique et surtout par Kogălniceanu qui lui avait montré même un *projet de Concordat*, qu'il a refusé d'ailleurs de regarder. Le Gouvernement autrichien, de son côté, a coupé le subside qu'il donnait à la Mission catholique de Valachie (125).

Ces manœuvres ne laissèrent pas indifférents les autres Consuls catholiques de Bucarest. Surtout celui de France et celui d'Italie cherchèrent le moyen de retirer l'Eglise catholique en Roumanie du protectorat autrichien, pour la mettre sous la protection des quatre Consuls catholiques à Bucarest (Autriche, France, Italie et Belgique), ou même des six Puissances chrétiennes garantes (126).

* * *

Les négociations de l'Evêque Pluym à Rome en vue d'un Concordat avec la Roumanie s'ouvrirent sous des bonnes perspectives. La S. Congrégation de Propaganda Fide, qui savait déjà — de ce qu'avait relaté Pluym —, que Kogălniceanu ne serait bientôt plus Ministre, accepta la proposition faite par le Prince Cuza et son secrétaire Baligot de Beyne de construire concrètement le Concordat en prenant comme base le principe de la liberté pour l'Eglise catholique en Roumanie. Ce principe d'ailleurs n'était que le reflet du principe indiqué par la S. Congrégation de Propaganda Fide elle-même (127).

Mais au commencement de l'année 1865 cette atmosphère de confiance venait d'être troublée par les nouvelles arrivées de Roumanie. Les jours mêmes du départ de l'Evêque Pluym de Bucarest, c'est-à-dire le 16-20 Octobre 1864, le Gouvernement roumain prépara un décret, signé par le Prince, pour l'érection d'un séminaire catholique à Iași. Au décret on ajouta un Règlement, qui en dehors des prescriptions pour le séminaire contenait aussi des dispositions pour toute l'Eglise catholique de Moldavie: on donnait les mêmes dispositions que pour les évêchés et les séminaires orthodoxes (128). A Iași justement dans ce temps arriva un nouvel Evêque, le Mineur Conventuel Giuseppe Salandari, qui resta surpris par la publication du décret. Dans les visites qu'il avait fait aux autorités de Bucarest, il était arrivé à lire le projet du décret; il était conscient que celui-ci contenait

(124) F. BALAMACI, *Documente — Corespondența între Patriarhia din Constantinopol și Mitropolitul Ungro-Vlahiei Nifon, între A. I. Cuza și între toate Bisericile Ortodoxe*, București 1913, pp. 60-62.

(125) Annexe LI.

(126) Annexe LI.

(127) Annexe XLVI.

(128) Annexes XLIII, XLVI.

« des clauses inadmissibles », il les attribuait pourtant non à une mauvaise volonté mais aux idées confuses, qu'il espérait pouvoir corriger. Maintenant, voyant le décret publié, il s'est effrayé et a écrit à la S. Congrégation de Propaganda Fide, pour se disculper (129).

L'Evêque Pluym, de Rome, chercha à savoir comment on était arrivé à ce décret. Les informations qu'il recueillit attestaient que Kogălniceanu n'avait aucune faute et que le décret et le règlement étaient l'oeuvre de l'émule de celui-ci, Nicolas Crezzulesco, alors Ministre des Cultes (130). Crezzulesco lui-même n'avait pas agi sans consulter les représentants de l'Eglise catholique de Moldavie; ces pourparlers pourtant ont eu lieu non avec l'Evêque Salandari, mais avec l'Administrateur de la Mission, le Père Zapolski, et celui-ci a présenté au Gouvernement un projet de dispositions (131). Les responsabilités devaient donc être divisées entre Crezzulesco et Père Zapolski. Pluym apprit aussi à Rome que le Ministre avait appliqué les articles 8 et 9 du Décret (132) à deux paroisses du Vicariat de Bucarest — ce qui en réalité était un faux bruit (133) —, et demanda une explication au secrétaire particulier du Prince, Baligot de Beyne. Le secrétaire ne lui répondit pas personnellement, mais par un des amis de l'Evêque il lui laissait entendre qu'il ne devait pas se soucier des articles, car le décret tout entier n'aurait pas de suites: cette réponse pourtant ne lui est pas arrivée avant son départ de Rome (134). Mortifié, Pluym quitta Rome pour passer par la France et Allemagne avant de rentrer en Roumanie, sans porter plus loin les discussions concernant le Concordat.

Après les histoires du décret pour le séminaire de Iași, Pluym se replia sur lui-même, en attitude de défense. A Paris, il causa avec le Baron d'Avril — un ami des Roumains, qui était attaché au Ministère des Affaires Etrangères —; quand la discussion roula sur la question du Concordat il considérait de son devoir de déclarer: « En attendant je ne permettrais jamais qu'on s'occupe de ce qui est de ma juridiction spirituelle; et je saurais au besoin m'y opposer par tous les moyens légitimes » (135). De même, en arrivant à Bucarest, le 5 Juillet 1865, il disait à Baligot de Beyne que le Saint Siège serait disposé à conclure un arrangement, mais il revendiquait pour l'Eglise la pleine liberté et ajoutait qu'en face de mesures comme celle du Décret il utiliserait la « résistance passive ». Quelques jours après, il tint le même langage devant Floresco, le nouveau Ministre de l'Intérieur (car depuis le 7 Février 1865 Kogălniceanu n'était plus Ministre), qui l'entendit avec un air de surprise. En somme, Pluym considérait que son devoir

(129) Annexes XLII, XLIII.

(130) Annexe XLVII.

(131) Annexe LI.

(132) Annexe XLIII.

(133) Annexe LI.

(134) Annexe LI.

(135) Annexe L.

maintenant était de faire savoir à « ces Messieurs » « qu'un Evêque catholique n'est pas un Evêque Valaque » (136).

Sur ces eaux troublées ce fut le Prince qui versa l'huile. En recevant l'Evêque en audience (6 Juillet 1865), il lui dit tout simplement qu'il était au courant des problèmes discutés et qu'il méditait d'aller lui-même à Rome, pendant l'année (137).

Après tous ces remous on pensait que ce n'était pas le moment de troubler davantage la question. Le Gouvernement roumain était en pleine discussion avec Constantinople à cause des couvents dédiés, qu'on avait décidé de séculariser. Il était occupé aussi avec l'organisation de l'Eglise orthodoxe roumaine. « On avait trop sur les bras » (138). On voulait donc laisser un peu reposer la question du Concordat.

Les bonnes relations entre le Gouvernement et l'Evêque Pluym ne cessèrent pas après ces pourparlers, mais elles n'avaient plus, pendant les derniers mois du règne du Prince Cuza, l'intimité des premiers temps. C'est vrai que le Gouvernement n'était plus présidé par Kogălniceanu, mais par Crezzulesco. Mais la tension à la suite des difficultés pour le Décret concernant le séminaire de Iași ne s'était pas complètement effacée. Le mécontentement du Consul autrichien de Bucarest refroidissait aussi les relations. Ainsi le caractère diplomatique de l'Evêque Pluym, accordé en vue de la conclusion du Concordat, prit fin.

IV. VERS L'UNION

L'effort du Gouvernement roumain sous le règne du Prince Cuza, et surtout celui du Cabinet Kogălniceanu, pour conclure un Concordat avec le Saint Siège, fut bien apprécié au point de vue politique. Dès le premier moment ce trait fut saisi tant par les hommes politiques que par les autorités religieuses. Le Baron d'Avril, par ex., disait à Paris (printemps de l'année 1865) que le désir du Prince Cuza était de « pouvoir poser un acte d'autonomie », « de faire un traité avec une puissance étrangère », et d'avoir « un antécédent qui lui serait d'une grande importance » (139). L'Evêque Pluym lui-même, peu après son arrivée à Bucarest (Décembre 1863), « tout en causant avec ces Messieurs », avait découvert qu'on voulait conclure un Concordat parce que le Prince « par un acte pareil du St. Siège aurait au moins l'apparence d'être reconnu comme un Souverain indépendant » et parce que le Consul italien Di Strambio espérait annuler le protectorat autrichien (140). L'appui que la France et l'Italie voulaient donner pour éloigner

(136) Annexe LI.

(137) Annexe LI.

(138) Annexe LI.

(139) Annexe L.

(140) Annexe XIX.

l'influence autrichienne était certainement inspiré par des motifs politiques. L'opposition au Concordat faite par la Russie et le Phanar et la froideur de l'Autriche étaient pareillement d'origine politique. Donc le pour et le contre de cet acte étaient bien pénétrés de politique.

Pourtant, si on examine de plus près les personnes et les événements de ce temps, on découvre qu'au delà de l'intérêt pour l'établissement d'une convention internationale, un courant d'union religieuse avec Rome tenta d'enfoncer ses racines dans le sol roumain. Des indices certains, nous en trouvons dans les lettres de l'Evêque Pluym, qui en 1863 relatait qu'un jour le Consul italien Di Strambio « avait donné à un des Ministres — certainement à Michel Kogălniceanu — le conseil de catholiciser par coup de main les Principautés Unies » et que, « selon lui, cela se ferait facilement, parce qu'il y a peu de différence entre les deux religions, et le peuple roumain se séparerait ainsi des races slaves pour s'unir avec les races latines » (141). Le même Pluym, une année plus tard, entendait le secrétaire Baligot de Beyne dire « en toute confiance » que le Prince Cuza, par les négociations pour le Concordat, désirait « préparer et amener la population roumaine vers les races latines et le catholicisme » (142). Il est remarquable que les personnes qui poussaient de plus à la conclusion d'un Concordat étaient justement Kogălniceanu et Cuza, et que tous les deux aspiraient aussi à l'union religieuse avec Rome.

En vue de cette union religieuse, Cuza et Kogălniceanu travaillèrent non seulement à l'établissement des relations avec le Saint Siège et à la conclusion du Concordat, mais ils cherchèrent aussi à préparer l'Eglise orthodoxe roumaine au rapprochement avec Rome. Un vaste plan de réformes aurait dû aboutir à l'union. Dans ce sens, les grandes réalisations ont commencé pendant la période du gouvernement Kogălniceanu, c'est-à-dire du 24 Octobre 1863 au 7 Février 1865. La lutte pour la sécularisation des biens conventuels grecs avait été portée à un stade avancé par les Gouvernements précédents, qui arrivèrent aussi — en Mars 1863 — à imposer par décret la langue roumaine dans l'office divin (143). Mais « Le Décret organique concernant la constitution d'une autorité synodale centrale pour les problèmes de la religion roumaine » — donné le 6 Décembre 1864 —, « Le Décret pour la réglementation de la vie monachale » — de la même date —,

(141) Annexe XIX.

(142) Annexe XLIV.

(143) Voir note 100. « Nei Principati rumeni quest'avversione / des chrétiens orientaux contre les Grecs / è più ampiamente giustificata e dalla dolorosa ricordanza del funesto regime ospodaresco dei fanarioti, le cui tradizioni si perpetuano in una parte notevole dell'aristocrazia che trae da essi la sua origine, e non si è ancora fatta nazionale e dall'usurpazione della quinta parte del territorio rumeno fatta dai monaci greci i quali parteggiarono sempre per lo straniero e, coll'abuso di tante ricchezze, contribuirono potentemente ad accrescere l'immoralità in questo paese ed a crearli imbarazzi al di fuori, spingendo infine il governo di questo alle misure estreme che costituirono, non senza un grave pericolo, la questione che ora si dibatte a Costantinopoli » — c'est-à-dire de la sécularisation des biens conventuels (ASMAE, *Busta 106 (806)*, Di Strambio a Visconti Venosta, Bucarest le 14 Mai 1864).

et « La Loi pour la nomination des métropolitains et des évêques » — votée par la Chambre et le Sénat en Janvier-Février 1865 —, comme aussi l'essai d'introduire le calendrier grégorien (1864), appartiennent à l'époque de la collaboration du Prince Cuza avec Kogălniceanu (144). Par ces mesures on a décidé l'indépendance de l'Eglise orthodoxe roumaine vis-à-vis de Constantinople, et on lui a donné une organisation unitaire dans le cadre de l'Etat roumain.

Après que Kogălniceanu eut quitté le Gouvernement, Cuza chercha lui-même, avec l'aide du Gouvernement Crezzulesco, de conduire plus loin les réformes achevées. Au premier moment il laissa l'impression de céder aux instances du Consul russe de Bucarest, qui voulait que les décrets concernant l'organisation et l'autonomie de l'Eglise orthodoxe roumaine ne soient pas appliqués. Mais quand l'archimandrite Cléoboulos, délégué du Patriarche Sophronios de Constantinople (Mai 1865), arriva à Bucarest pour imposer le maintien de l'autorité patriarcale en Roumanie, alors la volonté de réforme du Prince Cuza fit éruption. Le Gouvernement roumain expulsa Cléoboulos (10 Mai 1865). Le lendemain, Cuza, de sa propre autorité, nomma les Evêques orthodoxes pour les sièges vacants en Roumanie et promulga les décrets concernant la réorganisation de l'Eglise roumaine (145). Les Evêques nommés directement par le Prince étaient

(144) DOBRESCU, 104-112, 117, 122.

A l'épisode du calendrier doit se référer ce que l'Archevêque JOSEPH SEMBRATOWICZ entendit pendant son voyage de Peste à Cernavoda (30 Octobre-2 Novembre 1865) sur le Danube. Dans son récit il dit: « In Danubio navigantes convenimus cum aliquibus diversarum Nationum laicis viris in specie Russis, qui ex variis Germaniae partibus hoc itinere in patriam suam tendebant, tum Valachis, Graecis schismaticis quibusdam mercatoribus, qui negotiorum gratia Constantinopolim proficiscebantur. Cum horum nonnullis loquens, ubi opportuna occasio se praebuit semper etiam unionem cum Ecclesia Catholica illis commendabam, sed inveni eos spirituales suam conditionem non pendere et communiter hanc religiosam de vera Ecclesia Jesu Christi disquisitionem in viros suos ecclesiasticos rejicere. Variis autem praesudiciis relate ad Ecclesiam Catholicam tenentur, quibus impediuntur, ut de unione sua cum illa cogitent. Sic cum Russum quemdam nobilem hac de re allocutus sum... — Cum Valachis vero loquens reflectebam eos ad eorum fervorem pro Nationalitate, qua se Romanos gloriantur: 'dicitis vos Romanos et tamen in Religione in re principali non estis vos cum Roma conjuncti'. Respondit: Principem eorum voluisse unionem facere cum Romana Ecclesia, sed Vladyka Bukareshti eidem restitit. — Ita quatuor dies in Danubio navigantes sero vespere 2 Novembris 1865 advenimus in statione Czernavoda » (Relatio Eminentissimo... Alexandro Barnabò... Praefecto gen. S. Congregationis de Prop. F. a Josepho Sembratowicz Archiepiscopo Nazianzeno data de itinere et mandato SSmi. D. ni Nostri Pii IX Papae Vienna in Austria Constantinopolim ad Apostolicum Bulgarorum Administratorem Raphaelalem Popov in Episcopum consecrandum... Romae 21 Junii 1866: ASCO, *Scritture riferite nei Congressi Bulgari 1863-1875*, vol. I, ff. 357v-358r).

(145) Di Strambio relate que l'archimandrite Cléoboulos pénètre dans les Principautés grâce au laissez-passer donné par Auli Pacha et qu'il voulait confier les lettres patriarchales à chaque Evêque. A Bucarest pourtant il ne fut pas reçu par le Prince, et le Gouvernement ne lui accorda pas la permission de visiter d'autres Evêques en dehors du Métropolitain de Bucarest. Puis, après des menaces qu'il osa prononcer devant le Ministre des Cultes Veresco, on l'expulsa. « Intorno poi alla natura della missione dell'Archimandrita Cleobulu ed all'attitudine da esso qui / à Bucarest / osservata, identiche affatto non sono le versioni che si danno dalle persone del Governo e dall'Agente di Russia.

Secondo il Barone d'Offenberg / le Consul russe / le lettere pastorali, che dice essere ben note alle Ambasciate in Costantinopoli, non contengono che la condanna del matrimonio civile stato qui introdotto col nuovo Codice Civile, della legge stata votata da ambe le Camere e non ancora

des personnes sur lesquelles le Gouvernement espérait pouvoir compter dans ses réformes. En effet l'Evêque Ghenadie d'Argeş était un adepte de l'union reli-

sanzionata da Sua Altezza sulla nomina dei Vescovi per parte del Governo e della legge già promulgata sulla costituzione della Chiesa e la composizione del sinodo, con intervento dell'elemento laico; e tale condanna scompagnata da scomunica o da minaccia di essa; la lettera poi diretta a Sua Altezza rispettosissima, come prudente ed incensurabile la condotta osservata in Bucarest dal Rev. do Cleobulu e pronta e spontanea la sua determinazione di partire, appena riconobbe di non poter soddisfare al compito suo ed è provato dalla minuta del telegramma spedito al Patriarca che egli stesso, l'Agente Russo, pose sotto gli occhi del Principe, il quale sarebbe mostrato concitatissimo nel colloquio avuto con lui e vivamente sdegnato contro l'alto clero greco di Costantinopoli, il quale, colla missione del Cleobulu, avrebbe tentato, nell'ignoranza in cui si trova dello spirito e delle disposizioni religiose dei rumeni, di giocargli un brutto tiro.

Dall'altra parte si dice che le lettere pastorali del Delegato Patriarcale condannano molte altre parti della nuova legislazione del paese e nominatamente la confisca dei beni già dedicati ai luoghi santi e contengono la scomunica o la minaccia di essa; che inoltre l'Archimandrita aveva in animo di andare ad eccitare tutti i Vescovi contro il Governo ed a corromperli anche; che in Bucarest erasi messo in rapporto con molti greci ed aveva cominciato intrighi con essi, ricercando anche la conoscenza di uomini politici del paese, alcuni dei quali vennero da esso visitati; e che a Giurgevo, nel ritorno, quantunque scortato, aveva tentato di agitare la popolazione con prestabilite intelligenze coi greci colà dimoranti.

Si è però meglio disposti a credere che tutti questi intrighi o tentativi di agitazione siano stati inventati o grandemente esagerati per opera della polizia, onde avere un pretesto per sbarazzarsi del Delegato patriarcale, la cui missione non poteva al certo piacere, né lasciarsi compiere, ma al quale tuttavia dovevasi dapprincipio aver sembianti di usare riguardi per rispetto alle alte commendatizie di cui si trovava munito.

Cuza poi, più particolarmente, accusa la Russia di avere, allo stremo di ogni altra risorsa, lanciato quest'ultimo colpo per tentare con esso d'intimidare lui e commuovere il paese, ed una prova di questo disegno la ravvisa anche nei dispacci telegrafici dei giornali parigini che annunziavano anticipatamente che il Patriarca ed il Sinodo di Costantinopoli si proponevano di pronunziare la scomunica contro Sua Altezza quale pubblicazione l'Altezza Sua dimostrava averla molto irritata ed, assumendo sempre più l'attitudine di chi è gravemente provocato, decretò la espulsione del Delegato patriarcale e sanzionò in pari tempo *ab irato*, il 11/23 Maggio p.p., la legge che trovavasi già votata dalle Camere fin dal 17 febbraio u.s. (st. N.) in virtù della quale i Metropolitani e Vescovi che in passato, secondo i canoni ed il Regolamento organico, erano eletti dall'Assemblea generale dei Bojardi, della quale facevano parte, di diritto, i Vescovi del paese e confermati quindi dal Principe, saranno d'ora in poi nominati dal Governo. Quale legge pubblicata dal *Monitore ufficiale* del 16/28 Maggio è del tenore seguente:

Art. 1 — I Metropolitani ed i Vescovi diocesani della Rumania sono nominati dal Principe, sulla presentazione del Ministro del Culto, dopo deliberazione del Consiglio dei Ministri.

Art. 2 — I Metropolitani ed i Vescovi sono scelti nel clero regolare romeno; il Metropolitano debbe avere l'età di 40 anni ed i Vescovi di 35, e debbono essere conosciuti per la loro pietà, la loro istruzione e la loro capacità.

Art. 3 — I Metropolitani ed i Vescovi sono sottoposti, pei delitti spirituali, alla giurisdizione del Sinodo nazionale e per gli altri delitti a quella della Corte di Cassazione.

Con decreto poi dello stesso giorno, 23 Maggio (s.n.) pubblicato nel *Monitore* del 27 detto, epperò posteriormente alla legge, il Principe ha provvisto alla sede Metropolitana di Moldavia e Suciava (Iassy) ed alle sedi vescovili d'Argis, di Roman, di Buzeo, di Husche e di Basso Danubio (Ismail), quest'ultima creata recentemente e le altre vacanti da parecchi anni.

Già precedentemente ho riferito che al Metropolitano di Bucarest venne conferito, l'anno scorso, il titolo di Primate della Rumania.

Quando alle Camere discutevasi la legge suddetta, l'Agente russo impiegò tutta l'opera sua presso i Deputati e specialmente i bojari senatori per impedirne l'accettazione, ma invano, stantechè essa venne votata, come lo sono tutte le altre leggi dalle Camere attuali, alla quasi unanimità. Concentrò allora il Barone d'Offenberg i suoi sforzi presso al Principe Couza, minacciando perfino che quando una tale legge venisse sanzionata, il Governo russo avrebbe sequestrato le rendite, di circa annui 30/m. ducati, dei beni situati in Bessarabia, appartenenti ad alcuni vesco-

gieuse avec Rome, et trois-quatre autres Evêques et même le Métropolitane Nifon.

vadi di Moldavia perchè i futuri titolari di questi non sarebbero stati considerati come legittimamente eletti e perciò come veri vescovi. Al che presumo sarà stato risposto dai Ministri che, in linea religiosa, i rumeni non riconobbero mai la supremazia del sinodo russo e del Patriarca di Mosca e che, in linea politica, le disposizioni del Regolamento organico possono benissimo essere rimpiazzate da altre che vengano stabilite mediante una legge dai poteri attuali dello Stato che la Russia ha, assieme alle nuove istituzioni, riconosciuti.

Ma il Principe, pur affermando il proprio diritto, osservò un altro contegno coll'Agente russo. Criticò la presentazione di quel progetto di legge che disse essere stato redatto un po' a sua insaputa, ridicoleggiò le pretese del suo Ministro del Culto di voler discutere il *Sacerdos Magnus* della Rumania, dichiarò che, per suo ordine, era stato per intero stampato nel *Monitore ufficiale*, un lungo discorso stato preparato, dicesi, da uno dei più distinti avvocati e che fu pronunziato nella Camera alta dal Senatore Rosetti, contro la legge, promise infine che questa non avrebbe sanzionato.

Al mio collega di Russia che riferivami quelle conversazioni avute con Sua Altezza e pareva provarne fiducia, io ho assicurato nel tempo, che la legge sarebbe stata sanzionata alla prima occasione favorevole, tenendola intanto in sospenso come una promessa od una minaccia; né ebbi merito di aver indovinato quel che successe, perchè debbo ormai, più che altri, saper interpretare il linguaggio di Couza ed apprezzare il suo procedere.

Ora il Principe dice altrui che, pur spiacciandogli di aver dovuto infliggere uno smacco al Barone d'Offenberg rispetto al suo Governo, avrebbe il medesimo avuto ben torto di credere che egli fosse per fare una sì grande concessione, quale quella dell'abbandono definitivo di quella legge, la cui sanzione era stata da lui semplicemente aggiornata, non per compiacere alla Russia, ma per seguire il consiglio del Marquis de Moustier, il quale gli aveva fatto sapere che non sarebbe stato opportuno di aggiungere in quei momenti, quest'una alle altre complicazioni già esistenti.

L'Agente di Francia poi apprezza quest'atto come uno dei più arditi che siano compiuti da Couza dal suo avvenimento al Governo di questo paese.

Ma, per quanto possa apparir grave, anche considerato solo in se stesso, perchè contrario ai canoni, alle tradizioni ed alle pratiche della Chiesa orientale, perchè riduce i dignitari del Culto alla condizione di funzionari pubblici dipendenti nelle provincie dai Prefetti, ed amovibili a volontà dal Governo, i cui Ministri potranno, per conseguenza, secondo l'uso, estorquere da essi denaro, sia per la loro nomina, sia pel loro mantenimento e racchiudente il pericolo di uno scisma per l'opposizione che può incontrare in una parte, quand'anche solo minima del clero indigeno e la condanna che fosse per pronunziarsi contro di esso dal Patriarca e Sinodo di Costantinopoli e dai Patriarchi e Sinodi delle altre Chiese dello stesso rito, esso tuttavia, siccome già dissi, venne approvato dai poteri dello Stato, non incontrò resistenza né emozione cagionò nel paese, sia perchè preponderante vi è sempre la volontà del Governo, sia perchè in generale vi regna molta ignoranza di religione e niun fervore per essa, quantunque molte ne siano le pratiche esterne, nelle quali suolsi dal popolo far consistere, sia infine perchè unendosi quest'alto a quello dell'espulsione del Delegato patriarcale, lo si ravvisò, nelle classi intelligenti come una vigorosa risposta alle provocazioni della Russia.

Anzi alcuni uomini più distinti pel loro ingegno e la parte politica che hanno sostenuta e sostengono ancora, a capo dei quali è il Cogălniciano, dopo aver applaudito all'espulsione del Delegato patriarcale, pel che danno lode al Principe che pure avversava personalmente, non dubitarono di esprimere il concetto che Sua Altezza potrebbe utilmente cogliere questa felicissima occasione per compiere un grande atto nazionale, che lo renderebbe celebre nella Storia e pel presente gli riacquisterebbe il favore dell'eletta de' suoi concittadini ed il suffragio dell'Europa e consisterebbe nel riconoscimento del dogma cattolico e della supremazia della Sede romana, conservando il rito e la disciplina del culto orientale, con che, essi dicono, la Rumania stabilirebbe un nuovo e forte vincolo fra essa e le altre nazioni di origine latina, che tutti professano la fede cattolica, si procaccierebbe le simpatie delle rimanenti Potenze Cattoliche e quelle della stessa Inghilterra, cui nulla potrebbe stare più a cuore che di annientare in questo paese ogni ragione o pretesto per cui la Russia possa essercitarvi influenza e di elevarvi un più forte antemurale alle tendenze invaditrici di questa verso l'Oriente, che renderebbe anche sempre più contrastato lo sviluppo del movimento cattolico nella vicina Bulgaria, spinto come sarebbe da questo della Rumania. Più particolarmente poi Italia e Francia, aiutando, renderebbero servizio alla Corte di Roma e provverebbero a questa che, meglio che far guerra agl'italiani che vogliono costituirsi a nazione, potrebbe essa pure adoperarsi a far nobili e splendide conquiste alla fede ed estendere il suo domi-

de Bucarest étaient du même avis (146). Plus tard on sut que le nou-

nio morale nel mondo. Il Sinodo nazionale poi, che verrà convocato in quest'anno, presieduto ed ispirato dai Vescovi che, nominati dal Governo, sono alla sua devozione, potrebbe, dopo aver rotti quei debolissimi vincoli che ancora sussistono tra la Chiesa figliale rumena e quella madre di Costantinopoli, farsi l'istromento di questa trasformazione, ed il Cogalniciano, cui si dice che il Principe cerchi ravvicinarsi per averlo pronto in ogni eventualità futura che possa presentare gravità, sarebbe certo tal uomo, se ritornasse al potere, di osare di tentare un colpo sì audace.

Di questo grande mutamento si disse già in passato qualche parola da me anche col Principe, ma in forma del tutto teorica e speculativa ed al Cogalniciano, che venne ora a discorrermene più concretamente, come fece pure col mio collega di Francia, mostrai simpatia, ma usando riserva, sia per attendere anzitutto di vedere se questi germi di tendenze riformatrici prenderanno qualche sviluppo frammezzo a tanta prostrazione degli animi, sia per non insospettire inopportuna- mente alcuna estera Potenza.

Intanto Monsignor Neofito, Vescovo di Edessa in *partibus* e luogotenente del Vescovo d'Argis, stato nominato titolare di quella diocesi, uomo già attempato e alieno da opposizione politica, scrisse al Principe ed al Ministro del Culto per annunziar loro che la sua coscienza non consentivagli di accettare una carica che gli era stata conferita in modo contrario ai canoni e venne a rinchiudersi nel suo convento d'Antim in Bucarest, ove resiste a tutte le più vive sollecitazioni del Governo e dell'ex-ministro Crezzulesco, che fu presentatore della legge, al fine d'indurlo a ricredersi, temendosi che il suo esempio possa trovar seguaci e dar cominciamento o forme esterne ad opposizione religiosa che avrebbero già fatto presentare le rimostranze, le quali, quando la legge discutevasi, alcuni membri dell'alto clero o delegati da esso erano venuti a presentare in Bucarest al Ministro Cogalniciano, il quale li fece ricondurre dai gendarmi ai loro conventi ed alle loro diocesi ed i maneggi di membri del Clero di Transilvania, specialmente del noto Monsignor Schaguna, Barone, Gran Cordone e Consigliere intimo austriaco, il quale, con lettere dirette al Conte Rosetti, oppositore della legge nel Senato, questa censura come stabiliente uno Scisma fra le popolazioni rumene di ambe le parti dei Carpati e gli intrighi, in fine, che, per mire politiche, ma con armi e sembianze religiose, possono muoversi da altri Stati vicini.

Quindi la rapidità con cui si è qui generalmente sparsa la voce, che, fino ad ora, non credo abbia altro fondamento che quello di vaghe tendenze od aspirazioni da parte di pochi, ma che ulteriori avvenimenti potranno benissimo sviluppare, che il Principe Couza, per liberarsi da opposizioni ed influenze religiose da cui sia con pericolo minacciato e per acquistare rilevanti vantaggi politici per sé ed il suo paese, sia per passare al Cattolicesimo» (Di Strambio au Gén. Chev. La Marmora, Président du Conseil des Ministres, Bucarest, le 1 Juin 1865, dépêche No. 53: ASMAE, Busta 169 [807]).

(146) Di Strambio donne ces nouvelles: «L'installazione dei nuovi Vescovi ebbe luogo al palazzo principesco l'8 corr. / Juin 1865 / in forma civile, come per altri funzionari dello Stato. I medesimi, dopo che ebbero prestato giuramento e furono dal Ministro del Culto rivestiti del piviale, ricevettero dal Principe Regnante assiso sul Trono e circondato dai Ministri e dignitari della sua corte, il bastone pastorale in segno d'investitura quale bastone, pel Metropolitan di Moldavia, venne rimesso a Sua Altezza dal Primate della Rumena ed in seguito, pei Vescovi, dai rispettivi Metropolitan. Infine, dal Principe e dal Metropolitan di Iassy si pronunziarono discorsi analoghi alla circostanza, con proteste, da una parte, di molta benevolenza, dall'altra, di altrettanta devozione.

La domenica successiva si diè nello stesso palazzo, un pranzo di gala ai nuovi prelati, presieduto dal Presidente del Consiglio, in nome di Sua Altezza che, per causa del lutto, se n'era astenuta e con intervento delle principali autorità della capitale.

E così ebbero fine le sacre cerimonie.

Pochi giorni dopo tre dei nuovi Vescovi nominati vennero con principesco decreto permu- tati di residenza, secondo le convenienze loro, si dice, rimanendo ora solo vacante la sede di Husi, stante la dimissione mantenuta dal Vescovo nominato d'Argis, il quale, come si vede, non ebbe imitatori nel suo rifiuto.

Dell'espulsione dell'Archimandrita Cleobulo, Delegato del Patriarca di Costantinopoli, si menò più rumore nei giornali forestieri che non qui, ove, per ragione dell'indolentissimo tempe- ramento, non dassi molta briga, salvo da chi vi abbia un particolare interesse, di avere notizie dei fatti che succedono o questi non sono apprezzati secondo la loro importanza, epperò non commuovono.

Lo stesso Agente russo, che pure deve essere stato vivamente colpito e dal fatto dell'espulsione

veau Métropolitane de Iași, Calinic Miclesco, était lui aussi pour l'union avec

del Cleobulo, col quale aveva avuto particolari rapporti ed in cui difesa aveva tentato invano d'intervenire e dalle conseguenze di esso fatto manifestatesi tosto colla promulgazione della legge, che era stata dal medesimo tanto oppugnata, relativa alla nomina dei Vescovi, cercò di disinter- sarsi in tali fatti e questioni, parlandone con leggerezza od indifferenza, come oramai si fa anche dagli altri Agenti, quasi che di nulla più si debba stupire in questo paese ma anzi lodarsi la moderazione di Couza, il quale, al sommo della potenza non contestata né in paese e nanco più fuori, sia si generoso da non far gittare nella Dimbovitza i Consoli esteri, né infliggere più matto governo ai sudditi suoi.

Non si fece neanche più parola di quella subita aspirazione che era stata manifestata da alcuni uomini politici di questo paese di assoggettar questo al cattolicesimo, perché il Cogalniciano, che se ne mostrava più entusiasta e solo sarebbe si audace da tentare di dar corpo a sì arduo progetto, né trovasi al potere, né ha probabilità di ritornarvi sì presto.

Si riflette inoltre che Couza, cui pure sorridano le grandi innovazioni, manca delle qualità che sarebbero necessarie per spingerle a compimento ed è solito abbandonare a mezza via i coo- peratori suoi, o tradirli anche quando convenga, se complici di dubbia impresa. Così già sarebbe egli mostrato tentennante nei primi passi fatti nello scorso anno per dare buon avviamento a questa questione religiosa, quali lo stabilimento di un seminario cattolico in Iassy, destinato a for- mare preti cattolici indigeni, in servizio delle popolazioni rumene che professano tale culto, stabi- limento ordinato con decreto principesco, ma rimasto ineseguito, e l'introduzione del calendario gregoriano che fu sospesa al manifestarsi delle prime difficoltà, quantunque si dica che vogliasi riproporla in quest'anno nel sinodo generale che dovrà essere per la prima volta convocato.

È a notare però che già prima si erano accordati sussidii al convento detto delle Suore inglesi ed alla scuola vescovile tenuta dagli ignorantelli, nell'uno e nell'altro dei quali istituti sono ammessi rispettivamente ragazzi d'ambo i sessi ed appartenenti a qualsiasi culto.

Si mantiene anche in uso la Bibbia volgata dei latini, quale viene qui spedita dalle stam- perie della Transilvania, ove si professa il culto greco unito ed eguale è la lingua nazionale. Liberissimo è l'esercizio del rito cattolico, anche nella forma sua esterna ed i Ministri suoi, passio- nisti napoletani e francescani viennesi, presieduti da un Vescovo che ha titolo di Nicopoli in Bulgaria, potrebbero favorirne l'incremento se si mostrassero meno diffidenti, ignoranti e fanatici e docilmente sottomessi alla malevisa influenza austriaca, la quale si esercita all'egida dell'usur- pato diritto esclusivo di protezione della Chiesa cattolica, diritto cui non un solo, ma tutti i rap- presentanti di Potenze cattoliche dovrebbero, parmi, contrastare.

Malgrado ciò, siccome l'attuale Vescovo Monsignor Plumy, di origine olandese, parve un po' più ragionevole che non il defunto suo predecessore Monsignor Paris, da Civitavecchia, il quale mostravasi ripugnante ad accettare qualsiasi vantaggio per la sua Chiesa ed i suoi Ministri che potesse far temere la perdita di quello per lui massimo dell'esclusiva protezione austriaca, per far luogo alla protezione del Governo Principesco od a quella collettiva delle Potenze catto- liche, così esso Mgr. Plumy partendo nello scorso state per Roma, di dove lo si aspetta fra poco di ritorno, venne con lettere del Sig. Cogalniciano, allora primo Ministro, incaricato di ricono- scere a quali condizioni, mantenendosi nei Principati la libertà dei culti, si potrebbe ottenere un accordo colla S. Sede relativamente all'esercizio di quello cattolico ed alla posizione legale della Chiesa.

Le basi verbalmente offerte dal Ministro romeno erano vantaggiosissime alla S. Sede e tali anche da riuscire gradite, sotto l'aspetto politico, agli altri Stati cattolici che sono qui rappre- sentati, fuorché all'Austria.

Ignorasi che abbia fatto il Vescovo e con quali disposizioni l'operato suo potrebbe venir accolto dal Governo attuale.

In altri tempi la Chiesa di Roma aveva fatto inutili sforzi per unire i Rumeni alla sua comunione. Al principio del secolo XIII, il Re Bella, consigliato da Gregorio IX, volle costrin- gere i Rumeni della Transilvania e del Banato ad unirsi alla Chiesa cattolica, ma i Rumeni vi si rifiutarono ostinatamente ed emigrarono in Valachia e più tardi in Moldavia.

Dopo il Concilio di Firenze, nel 1430, vi fu una grande agitazione nei due Principati, si sconfessarono i Metropolitan che avevano sottoscritto nel Concilio l'unione coi Latini, si rigetta- rono i caratteri latini e si adottò per la stampa le lettere cirilliche; si bruciarono perfino tutte le carte ed i manoscritti scritti in lingua latina; la messa non fu più letta né in latino, né in valaco, ma in slavo. La maggior parte dei libri furono allora scritti in questa lingua che niuno conosceva e ne risultò una cieca superstizione e deplorabile ignoranza.

Rome (147). Contre cette orientation qu'on voulait donner à l'Eglise orthodoxe roumaine réagit l'Evêque Néophite Scriban, qui avait administré le diocèse d'Aigès jusqu'à l'arrivée de Cléoboulos à Bucarest. Il n'accepta pas l'offre d'un diocèse et se retira dans un monastère à Bucarest. De là il écrivit aux Consuls étrangers et partout contre le Gouvernement, mais son action n'eut d'influence que sur deux Evêques *in partibus* de Moldavie (Philarète Scriban et Joseph Bobulesco). De Transylvanie, le Métropolitain orthodoxe roumain André Şaguna chercha aussi à

Così racconta il Cogalniciano nella sua storia della Valachia e della Moldavia.

Lo slavo, che per tal modo venne introdotto nelle chiese, rimase la lingua sacra, fino a che, col regime dei fanarioti, vi si fè subentrare la lingua greca, la quale, a sua volta, al ritorno dei principi indigeni, dovè cedere il luogo alla lingua nazionale rumena, fuorchè nelle chiese dedicate ai Luoghi Santi in cui venne naturalmente conservata, fino a che, due anni or sono, il Ministro del Culto e dell'istruzione Generale Tell, la proscrisse affatto dai Principati, ove, per conseguenza, non domina ora più ed esclusivamente che la lingua rumena, la quale da pochi anni si ricominciò a scrivere ed a stampare con caratteri latini eliminandosi da essa ogni giorno più i vocaboli forestieri che vi si erano introdotti ed applicandole forme diverse ma che la ravvicinano tutta di altrettanto alla moderna italiana o francese.

Mentre pertanto alcuni dicono che l'ignoranza superstiziosa delle popolazioni rumene e la avversione che in esse s'inspirò, per opera dei Russi specialmente, contro quanti non professano il culto orientale, detto ortodosso, quasi che cristiani più non siano, sarebbe un'ostacolo insormontabile ad un cambiamento della religione dello Stato, altri invece, negando quest'avversione e facendo calcolo appunto su quest'ignoranza e, per le classi più civili, sul progresso dei tempi e l'intelligenza delle convenienze politiche, opinano che sarebbe facile cosa operare questa trasformazione quando venisse intrapresa da altro uomo che non sia il Principe attuale e fosse progettata prudentemente fino a che siasi giunti ad avere la cosa senza possederne il nome.

Mi si volle anzi assicurare in tale proposito che Mgr. Gennadio, il nuovo Vescovo d'Argis, uomo dotto e patriota, che fu per lunghi anni proto-papa della Cappella rumena di Lipsia, sia, più di ogni altro e con calore, partigiano dell'idea di un ravvicinamento religioso dei rumeni cogli altri popoli latini, che tre o quattro altri Vescovi ed il Metropolitano stesso di Bucarest la seconderebbero appena il Governo ne mostrasse il desiderio e gli altri si potrebbero con persuasione morale od altri argomenti più efficaci guadagnare.

Ma si riconosce pure che l'appoggio morale delle Potenze cattoliche e quello massimo della Francia sarebbe necessario, quantunque non lo si ravvisi si facile ad ottenere, stanti i politici riguardi che possono imporre riserva, siccome avvenne rispetto al movimento cattolico della Bulgaria, ben altrimenti spiegato che non quello della Rumenia, ove puossi dire che finora non germogliò che nella mente di alcuni pochi, quantunque notevoli. E tanto meno ancora i Governi esteri e gli Agenti loro potranno sentirsi indotti a troppo compromettersi rispetto a gente sì poco seria quali sono i Rumeni.

Mi si fece anzi supporre che istruzioni in tal senso siano state in questi giorni trasmesse da Costantinopoli all'Agente francese in Bucarest.

Molto perciò infondatamente si levano grida contro le tendenze cattoliche del Governo rumeno. Un articolo ispirato da tali apprensioni mi si annunzia essere stato pubblicato, una settimana or fa, dall'*Opinion nationale*, il quale si dice di fattura del Sig. Eliade, vecchio publicista rumeno, che servì qui a tutti i partiti e trovai ora compromesso verso il Governo per una memoria da lui rimessa al Delegato patriarcale Archimandrita Cleobulo, presso cui venne sequestrata. Se così è, l'Eliade avrebbe avuto per iscopo di far ricriminazioni con il Governo per iscusare la propria condotta...

Per amore di verità debbo correggere un'allusione che ho fatto al principio del presente rapporto, essendo stato pochi momenti or sono assicurato che, se, per l'installazione dei Vescovi non ebbe luogo questa volta altra cerimonia che quella civile del palazzo principesco, questo provenne da che gli ultimi nominati già erano rivestiti della dignità di Arcierei, cioè di Vescovi di titolo, senza sede, epperò già avevano ricevuta la consacrazione religiosa» (Di Strambio au Président du Conseil et Ministre des Affaires Etrangères Gén. Chev. La Marmorata, dépêche No. 56, Bucarest le 22 Juin 1865: ASMAE, Busta 169 [807]).

(147) Voir note 154.

empêcher une évolution de l'Eglise orthodoxe de Roumanie vers l'union; mais pour dissiper les éventuelles appréhensions, le Gouvernement roumain vit d'un bon oeil l'arrivée de la Bible roumaine imprimée à Blaj (Transylvanie) et des autres livres liturgiques roumains édités par l'Eglise roumaine unie (148). D'ailleurs, il y avait plusieurs roumains unis, venus de Transylvanie dans les Principautés Unies — comme, par exemple, Augustin Treboniu Laurian, auquel on attribue la préparation de la loi sur la réorganisation de l'Eglise roumaine de 1865 (149) —, qui pouvaient contrebalancer l'influence de Şaguna.

La visite de Cléoboulos en Roumanie, les menaces qu'il a proférées, l'indignation qu'il a provoquée chez les roumains, donnèrent occasion à Kogălniceanu de juger que c'était le meilleur moment pour faire l'union religieuse avec Rome. Il prit donc des contacts avec le Consul de France et celui d'Italie, car un tel acte devait avoir l'appui des Puissances catholiques pour faire face aux menaces qui sûrement viendraient de la part de la Russie. Et il attendait que le Prince Cuza l'appelât au Gouvernement. Di Strambio, le Consul italien, jugeait que le seul homme qui aurait pu conduire à terme l'union religieuse des roumains était Kogălniceanu, et non Cuza (150). Mais Kogălniceanu n'arriva plus au Gouvernement.

Le Prince Cuza par une lettre du 26 Juin/8 Juillet 1865 adressée au Patriarche de Constantinople défendit les réformes introduites dans l'Eglise orthodoxe roumaine. Cet acte complétait d'une manière polie la protestation exprimée par

(148) Voir notes 145, 146.

(149) Les réformes ecclésiastiques du temps de Cuza ont, en partie, leurs racines dans les résolutions des révolutionnaires roumains réunis en Mai 1848 à Blaj (Transylvanie), et encore dans les conceptions de Treboniu Laurian. Ayant passé sa jeunesse en Transylvanie où à cette époque la vie roumaine — vie religieuse, culturelle et nationale — était concentrée dans l'Eglise, il s'efforça de concevoir un système d'organisation ecclésiastique qui pût satisfaire tous les aspects de la vie publique roumaine et même suppléer le manque d'organisation politique. L'idée de conduire des laïques dans le synode, appartient à Treboniu Laurian. Il écrivit encore en 1848 un traité intitulé « Documents historiques concernant la situation politique et hiérarchique des roumains de Transylvanie », qu'il publia à Vienne en 1850, en ajoutant à la fin un chapitre sur « La Constitution de l'Eglise roumaine ». C'est avec l'approbation des autres membres, mais des orthodoxes, qui formaient la députation roumaine à Vienne, que Laurian envoya en 1850 le projet de « Constitution » ecclésiastique tant à Blaj, qu'à Sibiu, pour être adopté à la fois par les Unis et par les Orthodoxes. L'Evêque orthodoxe A. Şaguna, devenu ensuite Métropolitain, suivit ce projet dans ses synodes de 1850 et 1864, et l'utilisa également pour son « Statut organique » (A. BUNEA, *Discursuri, autonomia bisericească, diverse*, Blaj 1903, pp. 374-380). « La Constitution de l'Eglise roumaine », de Laurian, a été publiée aussi par Néophite Scriban, dans sa brochure *Necesitatea clerului în societate*, Iaşi 1859, pp. 44-58.

En 1863, Auguste Treboniu Laurian devint doyen de la Faculté de Philosophie de Bucarest.

Parmi les Roumains unis venus de Transylvanie on doit compter en premier lieu Simeon Bărnuțiu, professeur à l'Université de Iași (mort en 1863), et Papiu Ilarian, qui en 1863-1864, dans le Cabinet Kogălniceanu, fut Ministre de Justice. Par une préface intitulée « Le siège métropolitain d'Alba Iulia » Papiu Ilarian avait collaboré à l'oeuvre de Bărnuțiu « Une parole à propos de la liberté et de l'unité de l'Eglise roumaine » (O vorbă la timpul său despre libertatea și unitatea Bisericii românești) composée en 1854-5 (V. PĂRVAN, *Activitatea politică a lui Alexandru Papiu Ilarian*, — dans « Prinos lui D.A. Sturdza », București 1903, pp. 387, 389-394).

(150) Voir note 146.

l'expulsion de Cléoboulos (151). Mais presque en même temps — c'est-à-dire avant le 10 Juillet —, le Prince Cuza, se préparant pour son voyage en Occident, s'entretint d'une manière toute spéciale avec le Consul d'Italie, Di Strambio, en lui disant qu'il avait l'intention de faire *une pointe en Italie* (152). Son désir était de *revoir Rome* (153). Il ne crut pas opportun de révéler toutes ses intentions, mais on supposait qu'il voulait aller voir le Pape Pie IX. Tous ces projets pourtant durent tomber à cause de la révolution qui éclata en son absence à Bucarest (Août 1865), et qui l'obligea à rentrer au pays.

(151) La lettre du Prince Cuza adressée au Patriarche de Constantinople a été publiée dans « La voix de la Roumanie » du 12 Octobre 1865 (n.s.) et reproduite par F. BALAMACI, *Documente — Correspondența dintre Patriarhia din Constantinopol și Mitropoliaul Ungro-Vlahiei Nișon, între A. I. Cuza și între toate Bisericele Ortodoxe*, București 1913, pp. 70-87, — et par I. C. APOSTOL, *Cuza Vodă și reforma sa în Biserica română*, Iași 1912, p. 23 ss.

En relation avec cette lettre, Di Strambio écrivait: « Dal foglio qui compiegato Vostra Eccellenza potrà rilevare la risposta data da Sua Altezza il Principe Couza alla lettera pastorale direttale dal Patriarca di Costantinopoli, e qui recata nella scorsa estate dall'Archimandrita Cleobulu (Rap. 1° Giugno p.p. No. 53 ed altri seguenti). Con tale lettera responsiva il Principe Couza imprese a difendere l'indipendenza ed autonomia della Chiesa Rumena da ogni altra dell'Oriente, l'istituzione di un sinodo generale Rumeno, il diritto costituzionalmente conferito al Capo dello Stato di nominare i Metropolitani ed i Vescovi, la soggezione dei Vescovi in materia penale non ecclesiastica all'alta Corte di Giustizia del paese, e la limitazione e riforma degli istituti monastici d'ambo i sessi fatta con legge dittatoriale del 1864. La sostanza di questa lettera rivestita dal Signor Baligot della forma che occorreva per la circostanza fu fatta da un opuscolo stato pubblicato dal Papa di Radu Voda che è una delle parrocchie di Bucarest, uomo eccezionalmente dotto fra i pari suoi, tutti quasi ignorantissimi. Lo stesso giornale ufficioso annunziava in altro numero che la Memoria del Principe Couza giunta già da qualche tempo alla sua destinazione, ha provocato la convocazione di un Consiglio straordinario che ebbe luogo al Fanar il 21. Settembre p.p. intervenendovi il Patriarca ecumenico, i membri del Sinodo, gli ex Patriarchi di Costantinopoli Gregorios e Antimos Vizantios, il Patriarca di Alessandria Jacobos, l'Arcivescovo di Monte Sinai Cirillo, e molti altri prelati. Una commissione composta di tre Vescovi e di tre professori di teologia fu nominata per redigere una risposta che dovrà essere comunicata ai Capi delle altre Chiese ortodosse autocefale. Questi sforzi del Principe Couza per sottrarre il proprio paese ad ogni soggezione religiosa forestiera, occasione e pretesto di altre estranee ed indebite politiche influenze, incontrano generalmente simpatia, ma accrescono d'assai le avverse disposizioni di una delle vicine Potenze » (Di Strambio au Gén. Chev. La Marmora, dépêche No. 80, Bucarest 18 Octobre 1865: ASMAE, *Busta 169 [807]*). La Puissance voisine mentionnée était certainement la Russie.

(152) L'audience donnée aux Consuls par le Prince Cuza est ainsi décrite par Di Strambio: « Il Principe si studiò di fare a ciascuno di noi il più lusinghiero accoglimento. Ma le maggiori feste erano riservate a me che non sdegnai che sua Altezza profitasse dell'occasione che questa volta io potevo offerirle, senza scapito della mia dignità, per fare ammenda conveniente di suoi torti verso il Governo di Sua Maestà. Mi farò un dovere di riferire in altro incontro alcuni particolari del lungo colloquio ch'ebbi con Sua Altezza... Quanto ai viaggi, il Principe disse che, da Ruginoasa ove sarebbe rimasto una settimana o poco più, sarebbesi recato ai bagni d'Ems, ove avrebbe fatto una cura di tre settimane e completata poi a Spa, ove passerebbe equal tempo; che quindi, ove la salute o la borsa o la politica non glielo impedissero, avrebbe eseguito il suo antico progetto di andare ad ossequiare i Sovrani delle Potenze garanti, ma che ad ogni modo farà *una pointe en Italie* paese che ha più d'ogni altro nel cuore, nel quale ha passato alcuni anni felici di giovinezza e che tanto desidera di rivedere. Mi disse infine che a Firenze pregherà l'Eminenza Vostra di volerlo presentare a Sua Maestà ma in forma affatto privata, onde non mancare a riguardi verso altre Corti pel caso fosse impedito di presentarsi pure ad esse. A ciascuno de' miei colleghi Sua Altezza tenne un linguaggio diverso. All'uno disse nulla o non parlò che di Ruginoasa; ad altro dei bagni e dell'asma che minaccia di soffocarlo » (ASMAE, *Busta 169 [807]*), dépêche du 17 Juillet 1865).

(153) Annexe LI.

Avant son départ pour l'étranger (3 Juillet), Cuza convoqua aussi le Synode général de l'Eglise orthodoxe roumaine pour le 1^{er} Décembre 1865. Ce premier Synode roumain eut devant lui l'opposition des trois Evêques *in partibus*, Néophite Scriban, Philarète Scriban et Joseph Bobulesco, qui n'étaient pas admis au Synode (154). Kogălniceanu pensait que ce Synode pouvait décréter la disjonc-

(154) Les faits sont relatés par Di Strambio, qui dit: « Il primo Sinodo generale della Chiesa Rumena, intorno alla cui istituzione ho riferito a suo tempo, a Vostra Eccellenza, si è riunito in sessione straordinaria per un mese, a partire dal 1^o Dicembre p.p. (s.v.) e prorogato poi di qualche giorno.

Le questioni di cui il Sinodo doveva occuparsi, erano le seguenti:

elaborazione di un regolamento relativo ai Sinodi diocesani;
rettificazione delle circoscrizioni diocesane;
regolarizzazione della posizione dei preti secolari nelle parrocchie;
elaborazione di un regolamento relativo alla vita monastica nei conventi stati conservati nella legge attuale;
esame, correzione e stampa dei libri ecclesiastici;
unificazione delle forme liturgiche nei due Principati;
regolamenti del cerimoniale ad osservarsi per l'installazione degli altri dignitarii ecclesiastici;
fissazione dell'abito dei preti e regolamento della loro condotta;
determinazione delle attribuzioni del Primate di Romania;
costituzione della uniformità della gerarchia ecclesiastica.

Il Sinodo tenne sedute pubbliche e segrete. Alle une ed alle altre assisteva il Ministro del Culto, che ne regolava anzi e moderava lo andamento.

Pochi soltanto furono gli argomenti, sui quali fu presa decisione. Lento progrediva il lavoro negli uffizii: le discussioni erano disordinate, e sovente appassionate da sollevati contrasti. L'assemblea insomma non si mostrava bene preparata, a trattare materie si gravi, e che toccano sì avvicino le credenze od i pregiudizii di queste popolazioni.

Il Governo credè allora buon consiglio di sciogliere il Sinodo col proposito di riconvocarlo, non fra due anni, siccome è previsto nella legge d'istituzione, ma fra un anno, sperando che questa prima prova avrebbe bastato per conferire più efficacia ed utilità alla prossima riunione dei prelati rumeni, i quali avrebbero intanto potuto più convenientemente prepararsi.

Ma fin dalla prima seduta. Monsignor Neofita Scriban, Vescovo di Edessa *in partibus*, quello stesso che aveva rifiutato il Vescovado d'Argis, in Valachia, perchè nominatovi direttamente dal Governo, protestò contro la non canonicità del Sinodo, dei principali suoi componenti e delle leggi state promulgate in materia religiosa dal cessato Governo (Alleg. No. 1).

Di quale protesta rimise copia cziando a caduno degli Agenti delle Potenze garanti, accompagnandole colle sue verbali spiegazioni.

A questa protesta hanno aderito, ampliandola, due altri Vescovi *in partibus*, Filarete Scriban, Vescovo di Stavropoulo, e Giuseppe Bobulesco, Vescovo di Sebastia, reclamando in pari tempo contro le violenze state usate a loro riguardo, essendo che, giunti da Iassy a Focșani, diretti a Bucarest, per prendere parte al Sinodo od almeno presentarsi ad esso, vennero costretti di retrocedere.

La protesta di questi due ultimi venne indirizzata al Sinodo ed egualmente, per copia, agli agenti delle Potenze garanti, accompagnata da una loro lettera (Allegato No. II).

Mgr. Neofita Scriban si presentò poi altre volte a noi per consegnarci alcune note spiegative sulla protesta dei tre Vescovi rumeni (Allegati Nri. III e IV).

Altrettanto fece, ma in senso opposto, Mgr. Miclesco, Metropolitan di Iassy, stato recentemente elevato a quella Sede dall'ex Principe Regnante / c'est-à-dire de Cuza /, del quale è parente e sosteneva le ragioni.

Mgr. Miclesco volle anche intrattenermi della possibile realizzazione, in date eventualità, dell'unione, che disse desiderata, della Chiesa orientale, o di questa almeno Rumena, con quella di Roma.

Ora apprendiamo che il Governo provvisorio vorrebbe dare qualche soddisfazione ai reclami del clero opponente, e già avrebbe deliberato di fare ritorno al sistema dell'elettività dei Prelati della Chiesa ortodossa rumena, a vece che di continuare in quello della loro nomina diretta per

tion de Constantinople et l'union avec Rome (voir note 146). La polémique des 3 Evêques contre le Synode avait en réalité comme noyau « l'article 9 du Credo » (Credo... in unam sanctam, catholicam et apostolicam Ecclesiam), et la défense

parte del potere esecutivo » (Di Strambio au Gén. Chev. La Marmora, dépêche No. 92, Bucarest le 28 Février 1866: ASMAE, *Busta 169* [807]).

La protestation de Néophite Scriban, remise au Synode roumain le 7 Décembre 1865 (Alleg. n° 1), disait:

« Etant par la grâce de Dieu tout-puissant l'un des évêques de Roumanie... Voyant qu'aujourd'hui le pouvoir civil a donné à l'Eglise de Dieu ce qu'elle n'avait pas, des lois, violant par là les saints canons, les traditions de l'Eglise et l'enseignement des Saints Pères.

Ces lois sont les suivantes:

1) La loi contraire au canon de la nomination des évêques (d'éparchie); c'est pourquoi en recevant le décret d'Evêque d'Argis, j'ai abdiqué cet évêché et j'ai donné ma démission; car j'ai vu dans cette nomination un vol de l'épiscopat, et par conséquent de l'Eglise et un moyen de voler la nation, en confondant le pouvoir civil avec le pouvoir religieux, même contre les principes professés aujourd'hui par l'Europe éclairée d'une Eglise libre dans l'Etat libre.

2) La loi qui attaque, si elle n'abolit pas, le saint mystère du mariage, qui est le premier dans les dogmes de la croyance de notre Eglise orthodoxe, bien qu'indirect.

3) La loi synodale, qui est contraire aux canons: a) parce qu'elle fait rase de certains canons oecuméniques; b) parce qu'elle renferme certains éléments incompatibles avec le droit et la convocation d'un vrai synode canonique; c) parce que quelques-uns des évêques qui le composent n'ont pas été élus selon les canons à l'épiscopat qu'ils occupent.

C'est pourquoi au nom de notre sainte mère l'Eglise orthodoxe d'Orient;

Au nom de plus de dix millions de Roumains ses enfants;

Au nom des sept glorieux monarques d'Europe qui nous ont garanti les droits et immunités prévus par les capitulations conclues par les Roumains avec les glorieux Sultans, lesquelles capitulations garantissent aussi notre religion et notre Eglise orthodoxe;

Sous de tels auspices augustes, comme Evêque roumain, je proteste solennellement contre les lois ci-dessus signalées, comme injustes, ennemies de notre Eglise orthodoxe...

Aussi donc toutes les lois que portera cette Assemblée non-canonique intitulée et nommée synode pour notre Eglise, en vertu de l'autorité dont je suis revêtu dans cette Eglise, comme Evêque de Jesus-Christ, je les déclare d'avance nulles et non avenues pour l'Eglise... » (*Ibid.*).

Dans cette lettre, Néophite Scriban, qui s'arroge le droit de parler au nom des 7 Puissances garantes, au nom de tous les Roumains etc., oublie de dire que son antérieure nomination comme lieutenant d'Evêque à Argeș il l'avait reçue de la part du Gouvernement roumain, c'est à dire de la même autorité qui après chercha de le nommer Evêque résidentiel. Sa conception synodale était un trait constant, car il l'avait montré déjà au temps de l'Assemblée ad hoc de Iași (Voir STURDZA, COLESCU VARTIC, *Acte*, VI, 1, pp. 102-107).

La protestation des deux autres Evêques titulaires roumains, Philarète Scriban et Joseph Bobulesco, écrite à Iași le 29 Décembre 1865, envoyée au Consulat d'Italie (et par conséquent aussi aux autres Consuls), dit: « Considérant que les capitulations des Principautés-Unies avec la Sublime-Porte Ottomane sont mises par le Traité de Paris et par la Convention sous la Garantie des Grandes Puissances de l'Europe; considérant que, par les dites capitulations l'existence de l'Eglise orthodoxe orientale est assurée dans les Principautés; considérant que par les nouvelles lois que le pouvoir civil a faites arbitrairement pour l'Eglise et pour le Clergé Roumain, les droits canoniques qui constituent le fondement de notre Eglise sont abolis; considérant que le Gouvernement a convoqué arbitrairement à Bucarest un synode composé de ses créatures, nommées par lui dans leurs fonctions spirituelles, contre les lois canoniques et qui par conséquent sont des pseudo-évêques; considérant que le Gouvernement a empêché de participer au synode un grand nombre de évêques indépendants qui de droit, sont membres du synode, sous différents prétextes dont l'absurdité a été poussée jusqu'au ridicule, les soussignés évêques et membres de droit du synode ont cru de leur devoir de donner au dit synode le protêt dont la traduction est ci-jointe... Nous croyons que l'honorable Consulat se convaincra enfin, par ces iniquités qui se passent dans l'Eglise roumaine, quel doit être le nombre des iniquités qui se passent en dehors de l'Eglise et de quel

du Synode — par le Métropolitain Miclesco — parlait aussi de l'intention d'union. Cette manière d'agir n'était-elle pas la confirmation d'une persuasion générale que le Synode, tôt ou tard, aurait dans son programme la proclamation de l'union?

nom elles peuvent être qualifiées. C'est pourquoi au nom des Puissances garantes en protestant contre toutes les nouvelles lois faites par le pouvoir civil pour l'Eglise et pour le clergé, nous croyons aussi de notre devoir d'implorer l'intervention de l'honorable Consulat pour rétablir les droits canoniques de notre Eglise... » (ASMAE, *Busta 169* [807], dépêche No. 92 du 28 Février 1866, Annexe 2).

Les péripéties du voyage des deux Evêques, Filarete Scriban et Joseph Bobulesco, de Iași vers Bucarest en vue du synode, sont racontées par les Evêques mêmes, dans leur protestation du 24 Décembre 1865, de Iași, envoyée au synode de Bucarest. Ils disent: « Comme membres de droit du Synode, en vertu de § 413 du règlement organique de Moldavie et en vertu de la loi synodale, voyant le décret princier publié dans le Moniteur relatif à la convocation du synode pour le premier Décembre courant; ayant attendu jusqu'au sizième jour du dit mois et ne voyant aucun ordre contraire, nous sommes partis pour aller à Bucarest. Arrivant à Tecouci nous avons été empêchés par la Préfecture d'aller plus avant et après la protestation que nous avons envoyée par le télégramme No. 242 à M. le Ministre Président, on nous a permis de continuer notre voyage, mais arrivant à Fochșani, nous avons été de nouveau arrêtés par la Préfecture et renvoyés sous escorte à Jassy. C'est pourquoi au nom de l'Eglise orthodoxe orientale, au nom des lois canoniques de l'Eglise qui en constituent le fondement, voyant aussi attaqué et l'article IX du symbole de la foi chrétienne et menacée notre Eglise par des nouvelles lois, nous protestons de nouveau de la non-canonicité du dit synode... » (*Ibid.*).

L'Evêque Néophite Scriban, se trouvant à Bucarest, a cherché à donner un nouveau fondement à sa protestation, en présentant deux Notes explicatives aux Consuls étrangers. Dans la première Note, du 6 Janvier 1866, il se tournait contre l'autonomie politique de la Roumanie, car il disait: « Le préambule du dit plébiscite [du 2 Mai 1864], reconnaît aux Principautés-Unies une autonomie purement civile et administrative et non pas une autonomie politique et internationale et d'autant moins ecclésiastique. Mais notre régime a dépassé les limites de son autonomie civile du moment où il s'est mêlé dans les affaires ecclésiastiques au préjudice des saints canons ». Dans la deuxième Note, du 3 Février 1866, Néophite Scriban ajoutait: « Lorsque le Gouvernement roumain octroyait des lois à notre Eglise, il poussait trop loin les limites de l'autonomie politique accordée au pays par la Convention de Paris et par le préambule au plébiscite du 2 Mai ». Comme preuve, il fait un examen du Règlement intérieur des séances du Synode général: « Dans ce règlement ministériel, le pouvoir civil après avoir aboli par ses lois arbitrairement promulguées, l'épiscopat roumain orthodoxe en le faisant un instrument aveugle dans les mains de l'administration au préjudice des saints canons; après avoir constitué un synode anticanonique par le moyen duquel et par le moyen des susdites lois sur la nomination des évêques notre Eglise a cessé d'être une avec les autres Eglises orthodoxes contre la lettre et l'esprit de l'art. 9 du symbole de la foi, qui est un dogme fondamental de notre Eglise: et in unam, sanctam, catholicam et apostolicam Ecclesiam. Le pouvoir civil, dis-je, par son règlement interdit aux membres du synode le droit de défendre les dogmes de la foi si violemment attaqués et foulés aux pieds par lui dans l'art. 9. Telle est la prescription de l'art. 6, lequel ordonne: toute discussion pour les dogmes de la religion est interdite ». C'est ainsi que le pouvoir civil d'un côté attaque l'Eglise et d'un autre côté nous interdit le droit de la défendre ». L'exclusion des Evêques titulaires du synode, ils l'attribuent au Métropolitain de Moldavie Calinic Miclesco, qui pendant un mois a eu une correspondance à ce sujet avec le Ministère, par peur d'être anathématisé si le synode atteignait le nombre de 12 Evêques, pour le fait d'avoir accepté sa dignité de la part du pouvoir civil. « Que n'a-t-on pas fait pour empêcher de venir au synode de pareils évêques titulaires! D'abord on ne leur a pas donné comme aux autres, de chevaux de poste; ensuite on leur a refusé les frais légaux pour leur séjour à Bucarest, au moins comme on les a donnés aux membres salariés. Et comme cela ne paraissait pas assez onéreux pour eux, on a inventé un nouveau piège. Le Ministre, de concert avec le Métropolitain a décidé que les évêques titulaires restent à Jassy (sans leur communiquer cette décision) pour enterrer ceux qui mourront de choléra, ou pour mieux dire de faim! Mais l'épidémie a décimé principalement les Juifs, et elle avait totalement cessé au 1^{er} Décembre, jour fixé pour l'ouverture du Synode à Bucarest. C'est pourquoi deux seulement sur six évêques titulaires de Moldavie, Mgr. Philarète Scriban, évêque de Stavropol, et Mgr. Joseph Bobulesco, évêque de Sébastia, en attendant encore jusqu'au 7 Décembre, partirent enfin à leurs frais pour

Pour cette première réunion du Synode l'ordre du jour ne comportait pas ce point. Mais aussi pour les points inscrits les membres étaient mal préparés pour apporter des décisions. Pour cette raison, après plus d'un mois de débats, le Synode fut dissous, mais avec la décision de le réunir l'année suivante. Pourtant le Prince Cuza n'arriva plus à diriger par son Gouvernement une deuxième réunion synodale, car peu après la clôture de la première série de séances il fut renversé.

V. CHANGEMENT DE DÉCOR

Au commencement du mois d'Août 1865, après le départ du Prince Cuza pour les bains d'Ems, à Bucarest eurent lieu des «réunions secrètes» auxquelles prirent part les chefs du parti libéral — quelques-uns venus expressément de l'étranger —, les personnes plus importantes de la noblesse et ceux qui représentaient les autres partis, pour examiner ensemble la situation politique. Ils n'étaient pas plus de seize ou vingt personnes. « Dans ces réunions on reconnut à l'unanimité que le Prince Cuza, chef du Gouvernement de la Roumanie, était maintenant universellement combattu par tous les partis, par toutes les classes sociales, et par chaque personne individuellement... On affirma que chaque jour augmentait l'irritation des classes populaires », qu'une révolte populaire semblait imminente, attisée nouvellement par l'introduction du monopole du tabac (1 Août 1865). On y dit que « par amour de la patrie » tous ceux qui se trouvaient à la tête de la nation devaient aider la révolution. On y tint les plus beaux discours pour prouver que tout poussait à la révolte. L'insurrection aurait du commencer avec le cri: « A bas Cuza, vive le Prince étranger! » On aurait constitué un Gouvernement provisoire. Une Assemblée constituante aurait élu un nouveau Prince pour fonder une dynastie. Les prémisses de ce changement furent acceptées par tous les présents. Mais les conservateurs ont hésité à adhérer à la révolution. Ainsi

se rendre au synode; mais arrivés à Focșani, ils furent arrêtés et conduits sous escorte jusqu'à Iassy, sous prétexte d'enterrer les morts, sans considération aucune pour leur caractère sacré, et pour leur âge pendant les rigueurs de l'hiver. Mais ce prétexte du régime n'était que tout-à-fait vain, car à Iassy il restait encore trois évêques, MMgrs. Vladimir, Isaïe et Nectar... Pseudo-synode... Par conséquent les évêques illégaux, révolutionnaires et anticanoniques, en vertu de l'art. 60 du règlement ministériel se sont constitués en juges des évêques légaux et canoniques » (*Ibid.*).

La situation matérielle des Evêques orthodoxes roumains in partibus infidelium, de Moldavie, nous est décrite par l'Evêque catholique Antonio de Stefano, qui dans son rapport envoyé de Iași, le 28 Décembre 1854, à la S. Congrégation de Prop. F., dit: Ces Evêques « per altro non hanno rendite convenienti al grado episcopale, e quindi non sono restii di accompagnare il funero convoglio fino al Campo santo per buscarsi qualche moneta a sostentamento della loro vita; ed in tutto il Principato se ne contano dodici ». Les Evêques résidentiels avaient une toute autre situation: les revenus du Métropolitain étaient de 21.000 Ducats, et ceux des Evêques de Roman et Huși, de 12-14.000 Ducats (ASCPF, *Scritture riferite nei Congressi 1848-1861, Moldavia*, vol. 11, f. 394r-v).

on a décidé de différer l'action. Les chefs des libéraux étaient Jean Brătianu et Const. Rossetti, préfet de la police (155).

Malgré l'abstention des Conservateurs, le 15 Août on entendait à Bucarest des coups de fusil et de canon dans les quartiers centraux de la ville. Le tumulte a commencé avec une altercation au marché entre les vendeurs de fruits et les agents de la commune et de la police. D'un trait les gens se sont mis à crier: « Hourra! A bas les voleurs, à bas les monopoles! » Puis « on criait partout: *la révolution, la révolution!* L'alarme et le bruit étaient tels qu'on pouvait croire en réalité qu'une grande révolution avait éclaté ». Le peuple croyait que c'était vraiment une révolution sans tête, sans programme, sans ordre. Mais le Gouvernement était parvenu à bien connaître et le jour de la révolte et les organisateurs. L'armée, déjà avertie, intervint, en domptant le feu (156). Pour ce tumulte on emprisonna les libéraux Constantin Rossetti et Jean Brătianu, les journalistes Serruriers et Carada, Alexandre Golesco et 60-80 personnes de la classe moyenne (157). En leur faveur — chose caractéristique — est intervenu le Consul russe, baron Offenbergh, en demandant « indulgence pour ces gens, plus égarés peut-être que coupables » (158).

La nouvelle de cette révolution détermina le Prince Cuza à interrompre ses projets de voyages à l'étranger. De Ems il retourna en Roumanie, y arrivant le 25 Août. Envers les coupables il jugea bon d'être indulgent et à l'occasion de son jour onomastique (11 Septembre) il proclama l'amnistie pour tous les détenus politiques. Devant cet acte de clémence, Brătianu et Rossetti protestèrent verbalement, en disant qu'ils auraient préféré le procès (159).

(155) ASMAE, *Busta (169-807)*, Di Strambio au Gén. La Marmora, Bucarest le 14 Août 1865.

La figure de JEAN BRĂTIANU nous est présentée dans une dépêche du Consul Di Strambio du 9 Juin 1860 rédigée ainsi: « *Brătianu Giovanni* — fratello del precedente / *Demetrio*, Ministro dell'Interno / servì come sottotenente nell'armata Valaca, diè le sue dimissioni e recossi a Parigi ove seguì varii corsi liberi all'Università. Ritornò in patria nel 48 e fu membro del Comitato rivoluzionario e quindi Segretario del Governo provvisorio; sostiene anche per poco l'Ufficio di Prefetto di Polizia. Espulso cogli altri si restituì di nuovo a Parigi ove fu implicato in un processo per macchinazioni contro la vita dell'Imperatore che gli valse la condanna al carcere, mutata quindi in detenzione in una casa di salute; fu infine graziato essendosi riconosciuto che per ignoranza del suo contenuto aveva egli ricettato nel proprio domicilio un pacco contenente scritti compromettenti, rimessogli da un suo amico; anzi l'Imperatore avrebbe più tardi dichiarato che non avrebbe fatta alcuna difficoltà che il Brătianu venisse impiegato in qualunque ufficio nel proprio paese. Allo scoppiare della guerra di Crimea seguì gli altri a Costantinopoli, al Danubio e quindi di nuovo nell'esilio. Ritornato in Valachia dopo la pace, fu del Distretto d'Argis nominato Deputato al Divano ad hoc e successivamente all'assemblea nelle due Legislature. L'anno scorso era presidente del Municipio di Bucarest. Si è ammogliato con donna divorziata e fruisce di 5/m. ducati di rendita. Ha ingegno, spirito fantastico ed avventuroso, carattere fermo, coraggioso. Scrisse opuscoli politici ed è gran parlatore alla Camera, più che facendo oratore. Conoscutissimo in paese, padroneggia le masse ed è considerato come capo, assieme al Rosetti, della parte liberale più sbrigliata ed audace » (ASMAE, *Serie II, Busta 255*, 9 Juin 1860).

(156) ASMAE, *Busta 169 (907)*, Di Strambio au Gén. La Marmora, Bucarest le 17 Août 1865.

(157) *Ibid.*, dépêche du 29 Août 1865.

(158) Voir note 156.

(159) ASMAE, *Busta 169 (807)*, Di Strambio au Gén. La Marmora, Bucarest le 29 Août et 12 Sept. 1865.

Ce qu'on a appelé la révolution du 15 Août 1865, quoique n'étant en réalité qu'un tumulte, accusait un état d'esprit assez diffus. La manière du Prince Cuza de traiter les hommes politiques, de les changer, de leur imposer sa volonté dans une espèce de dictature, lui ont attiré beaucoup d'adversaires. Sa façon de se comporter avec les Consuls des Puissances garantes et de se libérer des engagements pris, a fait diminuer son crédit à l'étranger (160). Les réformes hardies ont excité aussi un grand nombre d'ennemis dans le pays et en dehors. Et surtout la vie privée de Cuza constituait un motif de scandale: n'ayant pas d'enfants légitimes, le Prince a adopté deux enfants (Alexandre et Démètre) qu'il a eus de Marie Obrenovich née Catargi, ce qui a éveillé chez plusieurs personnes le soupçon de vouloir créer une dynastie (161). « Ces conditions équivoques et embarrassantes de la Maison Princière, ajoutées à celles politiques, ont réduit Leurs Altesses à un état d'isolement toujours plus parfait » constatait le Consul italien. « Toutes les familles les plus distinguées du pays se sont retirées de la Cour » (162). La modestie excessive de Cuza — en vif contraste avec le faste des Hospodars d'autrefois — ne plaisait pas non plus. Et en général la vieille habitude de changer souvent les Princes (la Valachie en 70 ans avait eu 40 Princes!) (163) encouragea pareillement les renversements.

A Cuza certainement n'échappa pas cet état d'esprit. Malade, épuisé par le travail et les luttes, il avait des moments de dépression, dans lesquels il parlait de son désir de quitter le trône en faveur d'un prince étranger. Ses préférences, dans cette éventualité, allaient vers les princes de race latine. Mais il ne fixait pas le temps de ce changement (164). Il continuait pourtant de guider le pays,

(160) Voir notes 86 et 146. Di Strambio disait, le 27 Mai 1865, que les Principautés Unies souffrent de « morbus consularis » (ASMAE, *Busta 169* [807]).

(161) Le journal *Buciumul* — dit Di Strambio dans sa dépêche du 16 Sept. 1864 — s'occupait depuis quelque temps de « L'hérédité du trône » et donnait au Prince le titre de « Majesté ». « Così gli aderenti suoi parlano più che mai della necessità di annientare le ambizioni dei partiti collo stabilire la dinastia ereditaria del Principe attualmente regnante, come si fè nella Serbia, ed, a tale scopo, si crede che Sua Altezza voglia recarsi a Parigi » (ASMAE, *Busta 168* [806]). En Janvier 1865 on disait que la Chambre et le Sénat ont l'intention de prier Cuza d'établir pour lui l'hérédité du trône (ASMAE, *Busta 169* [807], dépêche du 10 Janvier 1865). Pour le jour onomastique de la Princesse Hélène (21 Mai / 2 Juin) en 1865 on a reçu des télégrammes de province avec des vivats aussi pour « l'Auguste Prince Alexandre II fils » (ASMAE, *Busta 169* [807] dépêche du 8 Juin 1865). Voir aussi ASMAE, *Busta 169* [807], dépêches du 21 Juillet 1865, quand Cuza se trouvait en Autriche: « Titolo di *fèrde coquin* che sfugge qualche volta di bocca al Sig. Tillos / Consul de France / parlando del Principe Couza »; du 17 Décembre 1865: l'adoption du deuxième fils Démètre; du 31 Janvier 1866, concernant les discours prononcés en occasion de la nouvelle année: « Siccome tali discorsi vengono comunicati due giorni prima, così fu impartito il moto d'ordine d'inneaggiare eziandio ai figli delle Loro Altezze. Solo vi si mostrò restio il Sig. Costaforo Rettore dell'Università, ex Ministro, il quale nel Senato fu pur solo a sostenere le parti dell'opposizione, in occasione della recente discussione, che vi ebbe luogo, intorno al progetto di risposta al discorso del Trono ».

(162) ASMAE, *Busta 169* [807], dépêche du 31 Janvier 1866.

(163) MARÉCHAL DE MOLTKE, *Lettres sur l'Orient*, Paris 1877 (ed. 2), p. 6.

(164) ASMAE, *Busta 169* [807], dépêche du 31 Janvier 1866.

en ayant maintenant autour de lui les personnes qui en général n'étaient pas les meilleures (165).

Les adversaires du Prince Cuza — libéraux et conservateurs (166) — ont continué les pourparlers en vue d'un changement politique. Ils sont arrivés, vers le commencement de l'année 1866, à établir une alliance, en acceptant comme postulat l'élection d'un Prince étranger. Les plus actifs étaient les libéraux, qui ont manœuvré les classes sociales et les autres partis pour arriver au but. On établit un plan d'action à l'étranger et dans l'intérieur. On chercha à acquérir l'appui des journaux étrangers et on commença à envoyer aux rédactions de ces journaux des articles écrits du point de vue de l'opposition; Jean Brătianu lui-même, depuis la fin de l'année 1865, se trouvait à Paris pour travailler parmi les journalistes, et on savait qu'il était aidé par le Prince Bibesco. On était aussi en contact avec les Consuls résidents à Bucarest et avec les divers Gouvernements. A l'intérieur les libéraux s'efforcèrent d'établir des relations avec les officiers de l'armée roumaine et d'acheter quelques chefs. Puis, au cours des préparatifs pour la fête nationale du 24 Janvier (5 Février) de l'année 1866, ils ont répandu le bruit qu'une insurrection aurait lieu en cette occasion; ils ont appris le peuple à crier: « A bas le vol! » (allusion aux monopoles); et des personnes disaient avoir vu aussi sur les murs du Palais princier l'affiche: « Maison à louer pour le 24 Janvier » (la Cour niait avoir vu pareilles inscriptions). Tous ces mouvements ne pouvaient échapper à la surveillance de la police et on prit des mesures de précaution; mais les perquisitions et les arrestations ne furent pas conduites avec la modération requise pour ne pas alarmer le monde. Les dispositions officielles prises pour empêcher une révolution, le 24 Janvier, ont contribué elles aussi à augmenter la peur d'un tumulte. Le jour de fête en réalité on n'eut aucune rébellion. Mais la participation du peuple à la fête fut très réduite (167). Jugeant

(165) « Si è per tal guisa che le persone più corrotte e le più insignificanti del paese sono ormai quasi sole rimaste intorno a lui, perchè più facili strumenti delle sue voglie, le quali, fatte sempre più smodate, pel lungo uso del potere, lo spingono per una via che par menarlo al precipizio. Invano gliè ne furono additati i pericoli, chè le sue passioni, la forza delle sue abitudini, l'assenza di saldi principii e di sentimenti profondi e la pratica costante del suo scetticismo, paralizzano e fuorviano il suo ingegno rimarchevole, la viva sua sagacia, e lo ritengono schiavo di un sistema fatale, ch'egli non si risolverà forse a mutare che quando sarà troppo tardi » (Di Strambio au Gén. La Marmora, Bucarest le 10 Février 1866: ASMAE, *Busta 169* [807]).

(166) Le jugement de Di Strambio sur les libéraux et les conservateurs en 1861 était bien noir: « Del resto liberali o conservatori, tutti, all'incirca, salve le onorate eccezioni, procedono della stessa guisa, nel governo di questo paese, con ignoranza cioè, con corruzione ed illegali procedimenti. Di questa maniera la riforma non procedè avanti, la crisi finanziaria non rallentò, nè si rafforzò il senso morale di queste popolazioni, tanto più corrotte, quanto più elevate ne sono le classi, e la disaffezione al Principe crebbe coll'inquietudine ed il malcontento generale. La situazione è rimasta a poco presso la stessa quale il Principe Couza la descriveva nel Memorandum che intendeva trasmettere alle Potenze » (ASMAE, *Busta 167* [805], dépêche du 6 Nov. 1861).

Le Memorandum du Prince Cuza, qui servit d'inspiration à cette critique, était composé en vue d'obtenir l'agrément des Puissances pour l'union complète des deux Principautés. Les couleurs de ce cadre sont fortes. Cinq ans après, en 1866, la situation ne devait pas être beaucoup changée.

(167) ASMAE, *Busta 169* [807], dépêche du 10 Février 1866.

cette situation, les Consuls étrangers donnèrent au Prince Cuza le conseil d'adopter des principes libéraux dans le gouvernement de son pays. Comme réponse le Prince dit qu'il était fatigué « et disposé plus que jamais à céder son poste à un Prince étranger », car un Prince indigène à vie « ne pourrait jamais supprimer tous les maux dont on se lamente, ni donner large satisfaction aux besoins et aux aspirations nationales » (168).

Après la fête nationale du 24 Janvier 1866, l'apaisement apparent de la *guerilla* donna à la Cour un moment de répit. Dans les hautes sphères on recommença à vivre en sûreté, sans donner trop d'importance aux mouvements politiques. Dans cette atmosphère eut lieu le coup d'Etat du 11/23 Février 1866, quand le Prince Cuza, surpris dans la nuit, fut obligé d'abdiquer. L'opposition avait acquis 3 chefs militaires: le Colonel Haralambi, commandant le Corps d'artillerie, le Colonel Crezzulesco — le frère du Président du Conseil des Ministres —, commandant le 7^e régiment d'infanterie, et le Major Leca, commandant le bataillon de chasseurs, auxquels s'est ajouté le Colonel Călinesco (169). Avec l'armée, le Prince Cuza perdait la dernière redoute. Mais il ne partait pas sans laisser des regrets chez plusieurs, parmi lesquels on doit compter aussi l'Evêque Pluym (170).

* * *

Le Prince étranger qui prit la place du Prince Cuza fut Charles de Hohenzollern. Celui-ci entra à Bucarest le 10/22 Mai 1866. Dès son arrivée on l'a conduit directement à la cathédrale orthodoxe, où on a chanté le *Te Deum*. On le fit ensuite prêter serment de fidélité envers sa nouvelle patrie. Le lendemain recevant en audience l'Evêque Pluym, le Prince Charles disait qu'il souhaitait avoir l'approbation de Rome pour l'acceptation de la Couronne de Roumanie, et aussi la permission « de communier sous les deux espèces ». Ces demandes montraient qu'il avait des graves problèmes intérieurs à résoudre, car il était et voulait rester catholique, mais le pays qu'il devait gouverner était orthodoxe, et ce n'était pas facile de maintenir la fidélité envers sa foi et la foi des autres. Les hommes politiques voulaient qu'il accepte d'être sacré par le Métropolitain orthodoxe; l'Evêque Pluym était d'avis qu'il ne devait pas se soumettre à cette cérémonie (171): pourtant le sacre eut lieu. Ainsi par son attitude personnelle il montrait sa volonté de résoudre les difficultés.

L'arrivée du nouveau Prince fut accompagnée par l'élaboration d'une nouvelle Constitution du pays. Le premier projet de cette nouvelle Constitution ne faisait aucune mention ni de la *religion dominante*, ni de l'obligation d'éduquer les enfants

(168) *Ibid.*, dépêche du 15 Février 1866.

(169) *Ibid.*, dépêche du 23 Février 1866.

(170) Annexe LII.

(171) Annexe LIV.

du Prince dans la religion orthodoxe. Mais quand le projet se trouva en discussion devant la Chambre, des Députés demandèrent d'introduire ces articles dans la Constitution. Apprenant ce désir exprimé dans la Chambre, le Prince Charles crut qu'il était mieux de sa part d'offrir que de subir une imposition ou risquer un conflit. Pour cette raison il offrit lui-même le consentement de faire élever ses enfants dans la religion orthodoxe. Ainsi on est arrivé à avoir dans la Constitution l'Art. 21 qui prescrivait: *La religion orthodoxe de l'Orient est la religion dominante de l'Etat roumain*; et l'Art. 82 qui exigeait: *Les descendants de Son Altesse (le Prince Charles I) seront élevés dans la religion orthodoxe de l'Orient* (172). Donc les arrêts de l'Assemblée ad hoc de Moldavie, qui n'avaient pas pu entrer dans la législation roumaine pendant le règne du Prince orthodoxe Cuza, se sont frayés une voie pendant le règne du Prince catholique Charles I.

Les partis politiques, et surtout les libéraux, avaient tout intérêt à gagner ou conserver la bienveillance des puissances internes et externes, afin de consolider le nouvel état des choses. Ils favorisèrent les trois Evêques orthodoxes qui s'étaient opposés au Synode convoqué sous Cuza et donnèrent plus de liberté à l'Eglise orthodoxe (pour la reprendre plus tard). Aux exigences de l'Eglise grecque ils tâchèrent de donner satisfaction (quoiqu'on ne restitua pas les biens sécularisés). Ils s'efforcèrent de calmer les appréhensions de la Russie orthodoxe en proposant dès le premier moment le mariage du Prince Charles avec la duchesse russe de Leuchtenberg, qui était orthodoxe (173). De ce problème du mariage du Prince Charles s'occupa également l'Evêque Pluym, qui y voyait, dans les circonstances présentes, de grandes difficultés (174).

Le Prince Charles, s'adaptant à la volonté des hommes politiques qui lui avaient offert le trône, fit des sacrifices. Il accepta les exigences des orthodoxes. Mais il espérait que « par ce moyen... un jour l'*union* se ferait avec l'Eglise catholique » (175).

(172) Annexes LVI, LIX, LXI.

(173) Annexe LV.

Les mesures prises par le Gouvernement roumain provisoire, de satisfaire certaines demandes de l'opposition ecclésiastique, satisfaisaient aussi les vœux des Russes. Quand la nouvelle de l'élection du Prince Charles de Hohenzollern s'est répandue en Roumanie, le peuple faisait des objections d'ordre religieux: « Le peuple dit ou on lui fait dire que le Prince n'est pas chrétien » (le Consul de France Tillos à Drouyn de Lhuys, Bucarest le 18 Avril 1866: HENRY, *L'abdication*, 320). Après l'avènement du Prince Charles en Roumanie, 2 députés roumains (Costaforu et Boerescu) furent envoyés en Russie, et par eux le Gouvernement russe demandait deux garanties: « des mesures contre les réfugiés politiques et l'éloignement des rouges [les libéraux extrêmes]; et l'annulation de certaines mesures religieuses du prince Cuza » — de quoi les députés ont donné des assurances (lettre du 8 Juin 1866, envoyée à Drouyn par l'Ambassadeur de France à Petersbourg, Baron de Talleyrand: HENRY, *L'abdication*, 407-8). Le choix du Prince Charles comme successeur de Cuza donnait des appréhensions aux Russes: « L'orthodoxie russe s'inquiète — dit Talleyrand — des espoirs catholiques nés de l'avènement d'un prince catholique »; mais le Gouvernement russe s'est apaisé par les assurances reçues « et a même laissé entendre qu'un mariage Leuchtenberg ne serait pas mal vu en Russie » (*Ibid.*, 407, 428).

(174) Annexes LVI-LXI.

(175) Annexe LXI.

VI. CONCLUSION.

La jeune Roumanie, réorganisée sous la surveillance des sept Puissances garantes, connut après la guerre de Crimée un grand essor vers l'Occident. Une fièvre de progrès dominait dans tous les secteurs: en instruction, législation, administration, commerce, agriculture — partout on nouait des relations, on assimilait la culture occidentale.

Mais le trait essentiel de rapprochement avec l'Occident, c'est-à-dire celui du domaine religieux, ne fut pas achevé. On a essayé de conclure un Concordat, mais on n'est pas arrivé au bout. On a pensé à l'union de tous les Roumains avec Rome, mais ce projet ne fut pas réalisé. De cette façon si la vie extérieure, la vie civile, la culture et l'Etat se sont occidentalisés, l'important secteur religieux, au contraire, est resté attaché à l'Orient gréco-slave. La forteresse roumaine contre la marée des Russes, contre la poussée du Panславisme, n'a pas eu ainsi son dernier perfectionnement; et les réformes de Cuza n'ont pas eu leur couronnement.

« Dans d'autres temps — aux XIII-XV siècles, nous dit le Consul Di Strambio —, l'Eglise de Rome avait fait des efforts inutiles pour unir les roumains à sa communion... Et les roumains ont refusé avec entêtement d'y adhérer » (176). Maintenant c'étaient plutôt les roumains qui commençaient les efforts en vue de l'union: on n'avait pas un grand mouvement populaire, comme par exemple en Bulgarie (177), mais une élite qui aurait pu faire beaucoup. Pourtant en ce

(176) Voir note 146.

(177) Un rapport présenté par Kocanowski à la S. Congrégation de Propaganda Fide (1864?) indique l'évolution du mouvement bulgare. On fait ici distinction entre les Bulgares de Constantinople et ceux de Bulgarie.

A Constantinople il y avait un très petit nombre de Bulgares. C'étaient surtout « des demi-savants », fonctionnaires du Gouvernement ou agents commerciaux, et on les considérait comme très grecisés. La population vraiment bulgare de Constantinople n'était que flottante, formée de marchands et de serviteurs. « Quand le mouvement national bulgare adopta l'étendard de l'union avec l'Eglise Romaine afin de s'affranchir du joug grec, les Bulgares tant laïques domiciliés à Constantinople que popes se trouvant auprès du Phanar, se déclarèrent pour, et constituèrent la première commune catholique bulgare. Tous les prêtres se croyaient dignes d'être Patriarches, ou au moins Evêques; et les laïques d'être au moins des Thorbadgis (chefs de communes). En attendant leur placement ils avaient la prétention d'être grassement payés par Sa Sainteté... La conduite de cette commune a été la cause de la défaveur dont l'Europe a couvert l'affaire de l'Union bulgare ».

Les Bulgares de Bulgarie — nous dit le même rapport — ont pris l'union au sérieux. A Adrianople il y avait 30.000 Bulgares unis (sur une population de 120.000 âmes). Le village Pokrovan (non loin d'Adrianople) a embrassé pareillement l'union. Dans la localité Malka Tirnova 100 familles se sont déclarées unies.

« Jusqu'à présent — précise Kocanowski — l'union au catholicisme ne se manifeste que dans les familles pauvres des Bulgares... La classe aisée, qui a pu recevoir quelque instruction grecque, est presque plus contraire au catholicisme que les Grecs eux-mêmes » (ASCO, *Scrittura riferita nei Congressi, Bulgari* [1863-1875], ff. 202-214).

L'Archevêque P. BRUNONI, Vicaire apostolique de Constantinople, dans une lettre à la S. Congrégation de Propaganda Fide du 15 Février 1865 donne aussi quelques indications sur le mouvement bulgare. Il voyait trois centres d'union: 1) à Adrianople et les environs, où il y avait plus de 640 unis; 2) à Jénig-Vardar, non loin de Salonique, où les unis ont édifié une belle

moment l'Eglise catholique n'a pas eu l'homme qui aurait su guider et aider cette élite pour transformer leurs aspirations religieuses dans une forte réalité. Plumy certainement était un bon et digne Evêque, très capable pour une administration ordinaire; mais il était préoccupé surtout par le problème du calendrier etc., et il s'est perdu dans des choses secondaires. L'œuvre du Concordat il l'a commencée avec confiance; toutefois, quand il a rencontré les premières difficultés, il a perdu la confiance dans les hommes et n'est plus arrivé à diriger les bonnes volontés. C'est tout à fait caractéristique que le meilleur apôtre de l'union des Eglises sous le Prince Cuza n'ait pas été un Evêque, mais un Consul: le Consul italien Di Strambio, aidé sur ce chemin par le Consul de France. Le manque d'accord entre l'Eglise de Rome et le peuple roumain au moyen Age avait été une tragédie pour les roumains; le défaut d'entente dans le siècle passé fut pour eux une autre tragédie.

Le mouvement pour l'union avec Rome persista encore sous Charles I chez quelques personnes, qui pensaient continuer à leur propre compte l'effort entrepris [comme le Major Georges Bogathy (178)], ou qui ont solutionné seulement pour eux le problème [comme le Métropolitain Calinic Miclesco, qui à la fin de la vie, en 1886, entra dans l'Eglise catholique (179)]. Ces initiatives n'étaient plus que des fragments d'un grand songe.

Les négociations pour le Concordat furent reprises pareillement sous Charles I, en 1881. Mais ce n'est qu'en 1929 qu'on arriva à conclure l'accord. Ce pacte fut pourtant dénoncé en 1948, c'est-à-dire quand l'île latine de l'Orient venait de subir le flot de l'URSS.

OCTAVIAN BARLEA

Roma

église; et 3) dans la province de Monastir (Betolia), où 20 villages ont suivi l'union (*Ibid.*, ff. 237r-238r).

Un témoignage intéressant sur ce mouvement nous est donné également par le Consul de France à Adrianople, qui dans une lettre du 14 Juin 1863 constatait que l'union ici n'a pas donné les fruits qu'on avait attendu. « Le peu d'ensemble qui a existé dans la direction supérieure de cette question, le caractère vénal et déloyal de plusieurs ecclésiastiques Bulgares ont contribué à le compromettre. Plusieurs villages qui s'étaient convertis à l'Union n'ont pas tardé à apostasier; toutefois il reste encore dans l'union les trois faubourgs d'Andrianople et 14 villages, donnant un ensemble de 1117 familles ou environ 5585 âmes avec 5 églises et 4 prêtres ». Le manque d'églises et de sacrements a fait que beaucoup retournèrent à l'Eglise orthodoxe. « Le Patriarche de Constantinople, d'ailleurs, secondé par les Agents Russes, a travaillé à provoquer des apostasies... Ce qu'il y a d'étrange est que les Agents Anglais se sont associés aux démarches des Agents Russes » (ASCO, *Scrittura originali delle S. Congregazioni generali per gli AA. Orientali 1862-1866*).

En 1932, l'Union en Bulgarie comptait encore 5.598 Ames.

(178) Annexe LXII.

(179) *Apărarea mitropolitului Athanasie rostită înaintea Sf. Sinod al Sîntei Biserici autocefale ortodoxe române*, București 1911, p. 54; P. GĂRBOVICEANU, *Mișcarea catolică în Regatul Româna*, dans « *Biserica ortodoxă română* », XXXIV (1910-1911), pp. 95 ss.

LA ROUMANIE ET ROME SOUS LE PRINCE ALEXANDRE Y. CUZA

ANNEXES

L'EVÊQUE ANTONIO DE STEFANO AU CARDINAL ALESSANDRO BARNABÓ.

Iasi, 20 Septembre 1856.

*ASCPF, Scritture riferite nei Congressi, Moldavia 1848-1861, vol. 11,
ff. 547r-548v.*

Missione Cattolica di Moldavia

Jassi 20 Settembre 1856.

Eminenza Reverendissima,

.....
Ieri l'altro mi giunse puranche il foglio vergatomi dalla Eminenza Vostra Reverendissima sotto li di 22 Luglio. Il quale mi fu trasmesso da Mons. Anton Maria Valenziani, Incaricato di Affari nella Nunziatura Apostolica di Vienna. In esso foglio era rinchiuso anche un brano di lettera scritta da Mons. Angelo Paris a cotesto Sacro Congresso, in riguardo l'uso del Calendario in questo Principato. Sul quale oggetto si brama conoscere il mio sentimento.

La Eminenza Vostra Reverendissima non ignora che i nostri Cattolici di Moldavia, salvo pochi artisti e negozianti domiciliati nelle Città, son tutti addetti alla cultura della campagna. Dessi abitano nelle terre dei Signori scismatici, per i quali vengono astretti dalle leggi vigenti nella Provincia, di travagliare varii giorni dell'anno. Il quale lavoro si chiama *boeresco*; e son obbligati ai pubblici lavori detti *beilicuri*; quindi [f. 547v] ne siegue che deggiono servare le feste nei medesimi giorni con esso loro, precipuamente il Natale e le feste mobili. E per servarle seco loro è d'uopo che siano diretti dal Calendario antico; che adottandosi la correzione gregoriana ne nascerebbe gran confusione, nonché detrimento spirituale, e gran bisbiglio nella popolazione in generale. Confusione, perche quando i cattolici avrebbero feste i Signori Proprietari li spingerebbono al *boeresco* dicendo non essere giunta ancora quella giornata. Quando sarebbe festa appo i Signori proprietari non sarebbe permesso ai cattolici contadini di faticare nel territorio di essi; ne avverrebbe detrimento, perche in tal caso i nostri agricoltori non osserverebbero nè le feste gregoriane, nè alla giuliana, e non adempirebbono ai precetti della Santa Madre Chiesa; e generalmente si bisbiglierebbe che i cattolici fanno mutazione secondo aggrada loro e che sono

amanti d'innovazioni; e gli Acatolici prenderebbero ansa maggiore di chiamarci non cristiani.

L'uso del Calendario giuliano è ab antiquo sì in Moldavia, che in Valachia; e presso gl'idioti è diventato quasi una legge; e non sanno cosa vuol significare correzione gregoriana. Allorchè lo illustre Prelato Mons. Parsi introduceva in Valachia il Calendario gregoriano si compiaceva scrivermi che molti per tale una inno- [f. 548r] vazione mormoravano; ma che a poco a poco vi si avvezzeranno. E, se non isbaglio, mi prendeva la libertà di portargli ad avviso che tale cambiamento potrà produrre degl'inconvenienti nella popolazione; che anche in varie case di Iassi si brontolava contro quella innovazione. Ed inconvenienti maggiori sarebbero in Moldavia, se si volesse adottare ancor quì la correzione gregoriana. Quinci la mia opinione lo è di lasciare le cose in statu quo. E più tardi non mancherò di far noto all'Eminenza Vostra Reverendissima anco il sentimento dei Missionari intorno a ciò. Direi eziandio che il sullodato Mons. Parsi a scampo di ulteriori susurri, procurasse pian piano, e con destrezza di reintrodurre in Valachia il Calendario giuliano. Ma però la Sacra Congregazione è sempre padrona di dare quelle disposizioni che più analoghe nella sua saviezza ritroverà.

.....
Della Eminenza Vostra Reverendissima
Umil.mo Dev.mo Obl.mo Servo
ANTONIO DE STEFANO
Vescovo

Allo Em.mo Principe
il Sig. Cardinale ALESSANDRO BARNABÒ
Prefetto della S. Congregazione
di Propaganda Fide
ROMA.

f. 548v

12 Nov. 1856

Si comunica a Mons. Parsi ciò che riguarda il calendario giuliano...

Risposto 26 Nov. 1856.

II

L'EVÊQUE ANTONIO DE STEFANO AU CARDINAL ALESSANDRO BARNABÒ.

Iassi, 1 Avril 1857.

ASCPF, Scritture riferite nei Congressi, Moldavia 1848-1861, vol. 11,
ff. 582r-583r.

Missione Cattolica in Moldavia

Jassi 1. Aprile 1857.

Eminenza Reverendissima

Da sei secoli e più il Principato di Moldavia è abitato da un numero non sprezzabile di cattolici, i quali al pari degli altri abitanti hanno portato e portano tutti i pesi dello Stato; mentre senza nulla, o poco possedere di proprio contribuiscono al mantenimento di esso con annuo tributo e con altre imposizioni, forniscono la milizia di loro gioventù, nonchè vengono impiegati nei pubblici lavori senza che percepiscono un soldo. Son pronti in ogni circostanza al Governo locale verso il quale adempiono appuntino ad ogni dovere. Senza distinzione son adoprati in tutto ciò, che riguarda le gravezze; ma vengono distinti allorchè si tratta di diritti e privilegi, che godono gli altri indigeni non cattolici. Son distinti ed emancipati da ogni diritto, sol perchè professano la Religion cattolica, e non lo scisma. In modo tale che se qualcuno fosse invogliato di essere ammesso ai privilegi e diritti degli altri indigeni, uopo sarebbe che abbracciasse lo scisma, immergendosi per opera dei Preti foziani in una tina di acqua, e rinunciare per sempre alla religione dei suoi Padri; Siccome è accaduto a qualche disgraziato. Quindi ora che le Potenze cristiane, e precipuamente le cattoliche, hanno versato tanto sangue dei nostri Fratelli e profusi immensi tesori pel miglioramento soprattutto dei Principati Danubiani, [f. 582v] è tempo omai che anche i nostri cattolici di questi Principati siano ammessi ai diritti di cittadini egualmente che gli altri indigeni di greca religione, e godano libertà di culto. Ed a tal uopo ho stimato espediente d'inviare alla Commissione Europea, destinata alla reorganizzazione dei Principati, un Memoriale a nome dei Cattolici indigeni onde si faccia che in seguito abbiano tutti i diritti e privilegi, di cui fruiscono gli altri abitatori di greco rito; e che i matrimonii misti siano tenuti validi senza che la parte cattolica contraente sia necessitata a ribattezzarsi non altrimenti che se fosse un Israelita, oppur un pagano.

Del quale Memoriale mi prendo la libertà di acchiudere copia alla Eminenza

Vostra Reverendissima, agli Ambasciatori delle Potenze cattoliche onde procurino per mezzo delle loro Corti che siano sollevati questi Cattolici, e li venga fatta la dovuta giustizia. Che se in questi tempi di organizzazione non si prendono analoghe misure in favore dei Cattolici, lo stato della nostra Religione andrà sempre da male in peggio. Alcuni giovani non hanno potuto avere il soccorso per istudiare all'estero, accordato dal Governo agli altri indigeni, sol perché non son scismatici; e si è deciso nell'alto Consiglio che costoro saranno ajutati qualora si battezzeranno, e mostrino la fede di battesimo del Prete scismatico.

Questi non lievi motivi meritano l'attenzione anche della S. Congregazione. Non è fuori di ogni possibilità che alcuni giovani [f. 583r] volendo esser impiegati per procacciarsi il vitto giornaliero e non lo potendo essere, perchè non appartengono allo Scisma, s'indurrebbero a cambiare religione con onta del cattolicesimo. Quindi ora che abbiamo propizia occasione non bisogna perderla, ed adoprare ogni mezzo per scansare tanti e sì gravi pericoli. E se la Eminenza Vostra Reverendissima credesse a proposito, la prego per quanto so e posso, di raccomandare officiosamente la causa di questi Cattolici ai Sig. Nunzii Apostolici appo le Corti cattoliche, e singolarmente a quello di Parigi, ove si decideranno gli affari dei Principati Danubiani. Dal canto mio ho già scritto ai Signori Nunzii di Vienna e di Parigi, ai quali mandai il prefato Memoriale pregandoli di presentarlo ai Signori conti Valeski e Buol onde prendano in considerazione il deplorabile stato di questi Cattolici, e procurino per quanto sarà fattibile, che sia migliorato.

Frattanto prego il Signore perchè conceda alla Eminenza Vostra Reverendissima lunga serie di anni felici, e con predistinta stima, e profondo rispetto mi piego al bacio della Sacra Porpora

Della Eminenza Vostra Reverendissima

Umil.mo Dev.mo Obl.mo Servo
ANTONIO DE STEFANO
Vescovo, Visitatore Apostolico.

f. 583v

11. Maggio |1857|

Si è scritto in proposito agli Ambasciatori di Austria e Francia, ai Nunzi Apostolici di Vienna e Parigi.

III

L'EVÊQUE A. DE STEFANO AU CARDINAL ALEX. BARNABÓ.

Iasi, le 18 Avril 1857.

ASCPF, Scritture riferite nei Congressi, Moldavia 1848-1861, vol. 11.
f. 584r-v.

Eminenza Reverendissima

.....

Abbiamo in Iasi da qualche settimana i Commissari per la organizzazione dei Principati. I Signori Commissari di Francia, e di Sardegna Baron Tayllerand, e Cav. Benzi mi hanno promesso che riunendosi in consiglio non perderanno di vista quello che concerne la nostra Santa Religione, e procureranno, per quanto sarà in essi, che anche i nostri cattolici indigeni godranno in appresso degli stessi diritti che hanno gli altri indigeni acattolici.

Al tenore di un Firmano della Sublime Porta fa d'uopo costituirsi un così detto Divano ad hoc. Il quale Firmano dice che anche la Plebe deve mandare un suo rappresentante a tal Divano. Si volevano dall'Exministro esclusi [f. 584v] i nostri cattolici: e colui che di officio ha da prendere la difesa del cattolicesimo (1) aderiva, cooperava in gran parte a tale una ingiustizia, non ostante che il Firmano non faccia eccezione di religione ed i Moldavi di buon senso dicano che anche i Cattolici son patrioti, ed a tutta ragione devono essere elettori e possono esser eletti. — Faceva paura il nome d'Ungherese —. Furono già spediti gli ordini ai Governatori distrettuali onde non fossero chiamati i Cattolici alla elezione. Ne feci appello ai Commissari, e singolarmente a quel di Sardegna, e di Francia, i quali si presero a cuore simile causa.

Frattanto pregando il Signore affinché conceda ogni bene alla Eminenza Vostra Reverendissima, con profondo rispetto le bacio la S. Porpora, ed ho l'onore di segnarmi

Di Iasi 18. Aprile 1857

Della Eminenza Vostra Reverendissima
Umil.mo Dev.mo Obl.mo Servo
† ANTONIO DE STEFANO
Vescovo

(1) Le consul autrichien.

IV

LE CARDINAL ALEX. BARNABÓ, AUX AMBASSADEURS D'AUTRICHE ET DE FRANCE.

Rome, le 11 Mai 1857.

ASCPF, Lettere e Decreti della S. Congregazione e Biglietti di Mons. Segretario a. 1857, v. 348, f. 257r-v.

f. 257

Sr. Conte COLLOREDO Ambasciatore d'Austria presso la S. Sede
Signor Conte de RAYNEVAL Ambasciatore di Francia.

11. Maggio 1857.

Mgr. de Stefano Visitatore Apostolico della Moldavia con suo ufficio datato 1. Aprile fa avvisata la S. Congregazione di aver [f. 257v] diretta alla Commissione europea destinata alla reorganizzazione dei principati Danubiani un istanza a nome dei Cattolici indigeni di quei luoghi allo scopo di farle conoscere come i detti Cattolici al solo riguardo della Religione che professano siano esclusi da ogni diritto e privilegio nello stato, mentre poi sono a parte di tutti i pesi, tributi etc. necessari per mantenere lo stato suddetto ed eccitarla in tal guisa ad insistere efficacemente perchè sia bandito un sì grave disordine il quale avvilisce i fedeli, ed arreca un non lieve danno alla Religione. Siccome l'affare è veramente considerevole, e dovremmo riprometterci i più felici successi per la nostra Cattolica Chiesa se venissero i fedeli dei principati Danubiani equiparati agli altri cittadini nei diritti e privilegi, il sottoscritto Cardinale Prefetto di Propaganda ne rende consapevole l'Eccellenza Vostra impegnandola insieme a compiacersi ufficialmente raccomandare l'istanza suddetta onde dalla suddetta commissione sia presa a matura considerazione. Lo zelo pel quale l'Eccellenza Vostra si distingue nel trattare gli affari che si riferiscono alla Religione fa sperare allo scrivente che vorrà ella prendersi in proposito il più vivo interesse. Intanto etc.

V

LE CARDINAL ALEX. BARNABÓ, AUX NONCES APOSTOLIQUES DE PARIS ET VIENNE.

Rome, le 11 Mai 1857.

ASCPF, Lettere e Decreti della S. Congregazione e Biglietti di Mons. Segretario, a. 1857, vol. 348, f. 258r.

Monsig. Carlo Sacconi Nunzio Apostolico in Parigi

Monsig. De Luca Nunzio Apostolico in Vienna

11. Maggio 1857.

Monsig. De Stefano Visitatore Apostolico della Moldavia con suo ufficio datato 1° Aprile avverte la S. Congregazione di aver diretta alla Commissione Europea destinata alla reorganizzazione dei principati danubiani un istanza a nome dei Cattolici indigeni di quei luoghi allo scopo di farle conoscere come i detti Cattolici al solo riguardo della Religione che professano siano esclusi da ogni diritto e privilegio nello stato, mentre poi sono a parte di tutti i pesi, tributi etc. necessari per mantenere lo stato suddetto ed eccitarla in tal guisa ad insistere efficacemente perchè sia bandito un sì grave disordine il quale avvilisce i fedeli, ed arreca un non lieve danno alla Religione. Atteso che l'affare è veramente considerevole, e dovremmo riprometterci i più felici successi per la nostra Cattolica Chiesa se i fedeli dei principati danubiani venissero equiparati agli altri cittadini nei diritti e privilegi, interesse vivamente la bontà di Vostra Signoria onde sia compiacente di fare presso codesta corte imperiale quelle pratiche che crederà vevoli a far prendere la medesima istanza nella più matura considerazione. Etc.

VI

MGR. CARLO SACCONI, NONCE APOST. À PARIS, AU CARD. BARNABÓ.

Paris, le 22 Mai 1857.

ASCPF, Scritture riferite nei Congressi, Moldavia 1848-1861, vol. 11, f. 593r-v.

Eminenza Reverendissima,

L'istanza di Monsig. Visitatore Apostolico della Moldavia di cui mi tiene proposito Vostra Eminenza Reverendissima col suo venerato foglio delli 11 corrente N° 7, mi fu da lui inviata fin dal 25 Marzo, affinché io volessi presentarla a questo Sig. Ministro degli Affari Esteri.

Avendo ben volentieri corrisposto ai giusti desiderj di Mgr. De Stefano, gli ho risposto in data del 26 Aprile ultimo d'aver rimessa nelle mani del Sig. Conte Walewski la di lui memoria, e caldamente raccomandata la sorte dei Cattolici dei Principati Danubiani, onde sia migliorata, e venga loro concesso quanto [f. 593v] altri loro Correligionarj già godono nelle Provincie sottoposte alla Sublime Porta. Aggiunsi poi che il Sig. Ministro avea ricevuta la memoria, e ben accolte le mie parole, assicurandomi che farebbe quanto fosse da lui, onde sortisse il suo effetto.

Non mancherò poi, dietro quanto mi esprime Vostra Eminenza Reverendissima, di cogliere ogni opportunità per rinnovare le mie istanze, e preghiere in proposito presso il lodato Sig. Ministro.

Inchinato al bacio della S. Porpora ho l'onore di confermarmi con profondissimo ossequio

Di Vostra Eminenza Reverendissima,
Parigi li 22 Maggio 1857

Umil.mo, Dev.mo, Obbl.mo Servitore
C. Arcivescovo di Nicea Nunzio Apostolico

VII

L'EVÊQUE ANTONIO DE STEFANO AU CARD. ALEX. BARNABÓ.

Iasi, le 23 Septembre 1857.

ASCPF, Scritt. rif. nei Congressi, Moldavia, a. 1848-1861, vol. 11, ff. 611r-612v

f. 611

Eminenza Reverendissima

Il veneratissimo foglio di Vostra Eminenza Rev.ma, datato 21.p.p.Agosto, mi giungeva gratissimo; e mi affretto a vergare poche righe in rispettoso riscontro. I missionari ed io non siamo affatti alieni dall'introdurre il Calendario gregoriano in Moldavia; anzi avremmo gran piacere per allontanarci così sempre dagli Scismatici se per ora fosse possibi[le] condurre a fine i nostri desiderj. Non mancheremo però di prendere tutte le possibili misure onde in tempo opportuno, e senza pericolosa diceria servirci del gregoriano, e non più del giuliano calendario; per la tolleranza del quale in Moldavia gli antichi decreti non appariranno più nel Direttorio pel Divino Ufficio.

Ieri con gran pompa si faceva la solenne apertura del Divano ad hoc per la riorganizzazione dei Principati. I Deputati componentilo son tutti uomini di spirito e di buon senso. Ci giovi sperare che nella nuova legislazione non vorranno escludere i Cattolici nativi del Principato dai diritti patriottici, e vorranno proporre ed accordarci la libertà di culto. La quale concessaci una volta, e tolto il servaggio, potremo con facilità, e senza scalpore menare introdurre anche il Calendario gregoriano, e celebrare le feste nel giorno medesimo, in cui vengono celebrate da tutto il mondo cattolico. Epperò per viemaggiormente ciò conseguire abbiamo bisogno soprattutto del forte appoggio della Francia, dalla quale dessi Scismatici tutto sperano, [f. 611v] ed aspettano. E se la Francia fa tanto bene per essi non dovrà, non vorrà senza dubbio porre in obbligo quei di sua religione — E forse non li dimenticherà — Sol m'induce in qualche dubbio la presidenza del Metropolitanato al Divano ad hoc. Del Metropolitanato naturalmente inimico della Religione Cattolica. E perciò prego la Eminenza V. R.ma di raccomandare anche dal canto suo questi cattolici, o per meglio dire, la religione cattolica in Moldavia agli Ambasciatori delle Potenze, e singolarmente a quello di Francia. In quanto a me non omisi di parlare con energia a tal uopo ai Commissari di Francia, di Prussia, di Sardegna, e di Austria, e tutti mi promisero di fare quanto sarà in essi affinché i cattolici sieno considerati al par

degli altri abitanti di Moldavia. Mi raccomando alla maggior parte dei Deputati, che conosco da molti anni, i quali mi fanno belle promesse, e m'inspirano fiducia; ma saranno perplessi per non arrecare dispiacere al Metropolitan, la cui avversione al Cattolicismo mi tiene in agitazione. Però, a quanto osservo, faranno tutto ciò che la Francia ordinerà; e quindi non lascio di visitare spesso il Console Francese, e di tenergli discorso della religione cattolica, dell'indignato, dei cattolici, dei patrii diritti, della libertà di culto. . . E non ci resta altro se non che confidare nel Signore di sortire il bramato intento.

E qui di tutto cuore augurando alla Eminenza V. Rev.ma tutte le prosperità dal Signore, con predistinta stima, e profondo rispetto ho l'onore di essere.

Iassi 23. Settembre 1857.

Dell'Eminenza V. Rev.ma
U.mo D.mo Ob.mo Servitore
† ANTONIO DE STEFANO
Vescovo

All'Eminentissimo Principe
Sig. Card. ALESSANDRO BARNABÒ
Prefetto della S. C. di Propaganda etc. etc. Roma/.

f. 612v

Jassi 23 7mbre 1857

Mgr. De Stefano

Si atterrà a quanto gli è stato partecipato sul Calendario Gregoriano da introdursi.

Si sta trattando la riorganizzazione dei Principati Danubiani — Spera che i cattolici siano equiparati agli altri — Desidera che questo affare sia raccomandato agli Ambasciatori.

La richiesta raccomandazione si fece nel giorno 11. Maggio.

VIII

L'ABBÉ BAUER, AU CARD. ALEX. BARNABÓ.

Iasi, le 30 Octobre 1857.

ASCPF, Scritture riferite nei Congressi, Moldavia 1848-1861, vol. 11, ff. 615r-616v.

S. L. G. Ch.

Iassi 30 Ottobre 1857.

Principe Eminentissimo

f. 615v

Di un'altra cosa vorrei avvisare la Signoria Sua Eminentissima: che cioè Mons. Vescovo è molto disposto per aprire un seminario nel nostro Principato, ed avrebbe già la casa, ed il luogo pronto per questo fine (come ci mi disse) ma gli mancano i mezzi, per mantenere in esso i giovani studenti. A questo proposito io seppi rispondere a Mons. Vescovo di avere trovato il Arcivescovo di Erlau in Ungheria, ed il Vescovo di Gran Varadino nella Ungheria, i quali avendomi invitato alle loro mense si è parlato giusto del bene grande, che ne verrebbe a questa [f. 616r] missione dalla erezione d'un seminario, ed esprimerterò che una tale opera anche essi avrebbero aiutato. Oltre questi dignitari, ho trovato varii altri d'inferiore condizione fra ecclesiastici, e secolari, che mi parlarono sul medesimo tuono. Qui però si deve avvertire che Monsignore desiderebbe di vedere in piedi un seminario, ma (per quanto ho potuto rilevare) questo lo desiderebbe più tosto-un Noviziato di Religiosi, che di giovani ecclesiastici secolari. E questo seminario di giovani indigeni tanto più si desiderebbe da Mons. Vescovo, quanto che nel Convenio di Stato, del quale si parla per tutta Europa, si vorrebbe fare una legge riguardante i missionari nostri cattolici colla quale proibire di non lasciare più entrare sacerdoti esteri nel Principato, ma che se vorressimo sacerdoti, ci formassimo il nostro clero indigeno, il quale *solo*, e *non altri*, potesse godere dei beneficii, e delle parrocchie che vi sono per la parte nostra nella Moldavia.

f. 616v

GIORGIO BAUER
Alunno di Propaganda

IX

L'EVÊQUE A. DE STEFANO, AU CARD. ALEXANDRE BARNABÓ.

Iasi, le 10 Janvier 1858.

ASCPF, Scritture riferite nei Congressi dal 1848 al 1861, Moldavia, vol. 11, ff. 712r-713r.

Eminenza Reverendissima,

.....

In Divano *ad hoc* salvo alcuni del Clero, votò unanime la libertà del Culto. Si respinse però con maggioranza di pochi voti la proposizione dei diritti civili [f. 712v] e politici da godersi da tutti gl'indigeni della Provincia di qualunque religione cristiana eglino si fossero. Per una sì grave ingiuria fatta al Cattolicismo, — perchè gli acattolici dominanti pongono lo Scisma per baze del possesso di ogni diritto — ne appellai alla Francia, all'Austria, ed alla Commissione europea in Bucaresti. Giovi sperare che tale appello produca il desiderato effetto. Sarebbe vergogna indelebile per l'Austria, e soprattutto per la Francia, se tendendo la mano sollevatrice agli Scismatici del Paese, lasciassero tanti cattolici sotto l'oppressione dei medesimi. Quei però che del tutto non son privi del senso comune, e del buon senso, non cessano di dire che il Divano *ad hoc* portandosi in tal fatto operò contro ogni ragione; e che la Europa opererà da senno. Nel qual Divano varii Deputati, ma con calore e con tutta energia il Sig. Michele Kogálnicianu perorarono la causa dei Cattolici; e conchiusero ei ed il Sig. Costantino Negri nel loro lungo ragionare che i Cattolici in particolare devono essere ammessi al godimento di tutti i diritti del pari della gente attinente alla religione dominante, e perchè son in Moldavia *ab antiquo*, e perchè unà con gli altri abitanti del Principato di religione greca hanno sempre preso le armi, a richiesta del Principe, per la difesa della medesima Patria. Qual cosa vien confermata dalla presente milizia nazionale, la quale è composta solamente di Cattolici moldavi e di Scismatici ad esclusione di altra gente. Conchiusero quei due che siccome gl'indigeni cattolici portano tutti i pesi dello Stato senza differenza dagli altri abitanti di loro religione; così essere giusto ed equo che sieno accordati loro tutti quei medesimi dritti, di cui fruiscono i loro confratelli di miserie e di gravezza, senza differenza veruna. I discorsi dei due oratori, specialmente del Sig. Cogálnicianu furono lunghi e calorosi à pro degl'indigeni Cattolici. Ed il Cogálnicianu propose che nella futura organizzazione i Sacerdoti

cattolici sieno considerati egualmente che gli Scismatici, e che sieno del pari salariati dal Governo perchè possano attendere viemeglio al vantaggio spirituale dei popoli, ed alla cultura dei medesimi, senza essere impacciati per necessità negli affari temporali. Questa proposta fu approvata a pieni voti dalla Assemblée.

.....

f. 713r

Jassi, 10: del 1858.

Dell'Eminenza Vostra Reverendissima
Umil.mo, Dev.mo, Obl.mo Servo
† ANTONIO DE STEFANO
Vescovo

f. 713v

Marzo 1858

Risposto
e spedito il rescritto delle facoltà
per altri 10 casi.

X

L'ARCHEVÊQUE A. HASSUN, AU CARD. ALEXANDRE BARNABÓ.

Constantinople, le 11 Octobre 1859.

ASCPF, Scritt. rif. nei Congressi, Bulgaria-Valachia, a. 1859-1864, vol. 13, f. 62r-63o.

N° 50

f. 62

Eminenza Reverendissima

Facendo seguito alla precedente mia lettera n° 49 mi faccio un dovere di sottoporre alla savia considerazione di Vostra Eminenza R.ma, che nel trattenimento orora avuto con questo Sig. Ambasciadore Francese, mi parlò egli del movimento

religioso esistente fra i Bulgari Scismatici all'unità Cattolica. Egli mi disse che le informazioni da lui ricevute facevan vedere esser circa trenta mila Bulgari da riunirsi al centro della Chiesa cattolica. A questo proposito egli mi consegnò la traduzione d'una supplica da loro diretta al S. Padre nel detto senso, raccomandandomi di rimetterne copia a V. Eminenza Rev.ma, quale perciò qui accludo. Mi comunicò pure, che egli aveva raccomandato al Sig. Eugenio Boré Prefetto dei Signori Preti della Missione qui così detti Lazzaristi, perchè recatosi sulla faccia del luogo meglio esplorasse lo stato delle cose, onde poter prendere le opportune misure presso la Porta in favor di quei convertendi. Mi disse d'aver pur dato al medesimo Sig. Boré analoghe istruzioni per la buona riuscita d'un tal movimento, e specialmente di avergli fatto intendere che almeno in sul principio per la cura di quei convertendi non era opportuno destinargli degli ecclesiastici stranieri sian francesi, sian italiani, sian di qualunque altra sudditanza Europea, potendo questi divenir d'ostacolo alla riuscita d'un così delicato affare, sia per rapporto a quella popolazione, sia per parte del Governo Ottomano, sia per parte della Russia; che la destinazione di Ecclesiastici cattolici della stessa loro nazionalità Bulgara e di sudditanza Ottomana preverrebbe molte difficoltà: che egli sperava, che la S. Sede faciliterrebbe molto la loro conversione con far loro tutte le concessioni possibili [f. 62v] in vista specialmente di conservazione de' loro riti e pratiche nazionali: che pensava non essere nell'interesse della buona riuscita dell'affare spiegare una manifesta protezione francese in favor di quei convertendi in faccia al Governo Ottomano, poichè un tal sistema oltre che senza bisogno irriterebbe la suscettibilità del Governo Ottomano, darebbe pur motivo alla Russia d'agire apertamente presso la Porta Ottomana in senso contrario per farvi stabilire a quei Bulgari non uniti un Patriarca della stessa nazione Bulgara e indipendente dal Patriarca di Costantinopoli, e farebbe tutto altro che potesse distrarli dal loro progetto d'unione al centro del Cattolicismo. In caso di riuscita dell'affare egli era ancor di sentimento di interporvi fra d'essi e la Porta Ottomana, non men che fra la S. Sede qualche rappresentante suddito Ottomano già riconosciuto dalla S[ublime] Porta, il quale comparisse per la trattativa dei loro affari, e così salvandosi le apparenze si eviterebbero molte difficoltà prevedute sul proposito, mentre che poi l'Ambasciata Francese nell'occorrenza l'appoggerebbe presso la Porta in tutto quello che concernesse la libertà del loro culto; che Mgr. Melezio uno dei Vescovi Scismatici della Bulgheria dicevasi fornito coll'appoggio della Russia d'un Firmano della Porta per andar in Bulgheria ad adoperarvisi ancor in modi illegali a far ritrattare quella popolazione dal loro progetto d'unione, ma che egli Sig. Ambasciadore s'era assicurato dalla Porta non esser stato rilasciato verun Firmano a quel Vescovo Scismatico; Che di più il medesimo Sigr. Ambasciadore era tutto intento ad scansare ogni ostacolo che da qualsiasi parte ostile si volesse frapporre alla conversione di quella popolazione. Nell'esporre queste cose il Sig. Ambasciadore di Francia mi racco-

mandava [f. 63] d'esporre tutto alla savia considerazione di V. Eminenza Rev.ma, ed è perciò che in adempimento delle di lui premure volli farLe succinta esposizione.

Intanto con sensi di profonda venerazione, ossequio, e col bacio della sacra destra mi confermo

Di Vostra Eminenza Rev.ma

Costantinopoli 11. Ottobre 1859.

Umilissimo, Devotissimo,
Obbedientissimo, Obbligatissimo servo
A. HASSUN
Arcivescovo Primate di Costantinopoli

A Sua Em.za R.ma Sig. Card. A. BARNABÒ
Prefetto della S. C. di Propaganda
R o m a

f. 63v

11. ottobre 1859

Mgr. Hassun riferisce una sua conferenza coll'Ambasciadore Thouvenel sul movimento Bulgaro verso il centro di unità; delicatezze che deve aversi nel secondarle; acclude copia di una lettera sigillata pel S. Padre del Popolo di Keul-Keutch.

f. 64

Traduction

Supplique que quelques-uns des habitans
du village de Keul-Keutch (dans la Bulgarie Macédonienne)
adressent à Sa Sainteté le Pape Pie IX.

Nous soussignés habitans de l'éparchie Polyanas, le coeur accablé de douleur et sous le poids d'une tristesse inexprimable, nous nous voyons contraints à confesser à la face de l'univers que notre église orientale est réduite aujourd'hui dans un état si déplorable qu'il est impossible de le dépeindre, et la peine que nous en ressentons est telle que nous devons révéler de tristes vérités. Le mal a surpassé la patience!

Hélas! ceux-là même qui devraient répandre la lumière et montrer le chemin de la vertu, c'est-à-dire nos propres Pasteurs, ou Supérieurs ecclésiastiques, nos Evêques, en un mot qui s'approprient l'autorité spirituelle, sont des personnes sacrées, il est vrai, mais sans foi aucune, sans conscience, sans caractère, des hommes vénals, ambitieux, orgueilleux, qui pour de l'argent, foulent aux pieds toutes les lois et les sacrements de l'église. Lorsque le Synode Patriarcal de Constantinople est composé de telles personnes, comment pourrait-il ignorer que les

Evêques envoyés pour gouverner les diocèses ressemblent parfaitement à ceux qui les envoient? attendu que ces derniers commencent par leur vendre à un prix exorbitant la charge épiscopale.

Le but de ces Pasteurs n'est pas d'instruire le troupeau de Jésus-Christ, ni de s'occuper de ses besoins spirituels, tout leur soin consiste à ramasser de l'argent, légalement, ou illégalement, à vivre dans les délices, comme de vrais Sardana-pales, et à envoyer leurs recettes à Phanar, (village de Constantinople, résidence du Synode grec schismatique) à leurs supérieurs. Non seulement le peuple ne reçoit d'eux aucun secours spirituel, mais, tout au contraire, il n'en éprouve que des dommages matériels, et moraux, sans parler des scandales [f. 64v] qui résultent de leur vie déréglée et corrompue: en un mot, de tels Evêques sont un pesant fardeau et une plaie douloureuse pour le troupeau le Jésus-Christ.

Ceux qui ont, surtout, le plus à souffrir, et de toute manière du clergé grec, inepte et pervers, ce sont nos Bulgares peuple innocent et religieux qui, pour être bon a continuellement à se plaindre de ce clergé, sans conscience et sans crainte de Dieu.

Un des plus remarquables, par sa vie déréglée et perverse, c'est Mélétiüs celui que jusqu'à ce jour, nous avions pour Evêque. Il y a onze ans que cet Evêque gouverne, ou, pour mieux dire, ravage, vrai Carien, notre diocèse, semblable à un loup féroce, au milieu d'un troupeau de brebis. Il n'y a pas de crime, d'injustice qu'il n'ait commis, soit publiquement, soit secrètement.

Et qui peut raconter tous les actes honteux par lesquels il a deshonoré et méprisé notre vraie foi, son caractère sacré, en présence de tout le monde! Qui pourrait décrire ses obscenités, ses vexations et ses rapines! Combien de familles n'a-t-il pas opprimées? à combien n'a-t-il pas nui en mille manières? Nous nous sommes plaints par trois fois à l'autorité ecclésiastique de la conduite de ce loup, revêtu de la peau de brebis, mais on n'a pas même daigné nous écouter. En vain, nous sommes-nous appliqués à exposer la grandeur du mal occasionné par un tel Pasteur, en vain, nous sommes nous efforcés d'exciter les sentiments d'une compassion Chrétienne dans le cœur des Supérieurs ecclésiastiques. Ceux-ci ont entendu nos plaintes avec une grande indifférence et une extrême froideur.

Alors nous, dans le but de conserver notre foi sauve et sans tache, comme nous l'avons reçue de nos Pères, et pour nous protéger nous-mêmes contre les scandales, les perversités insoutenables et les violences de ce clergé grec, vénal et pervers nous nous sommes résolus, irrévocablement à l'abandonner, et à reconnaître Sa Sainteté le Pape Pie IX, et ses successeurs pour nos chefs [f. 65] spirituels de la manière indiquée, ci après.

1°. Nous embrassons la communion du Siège de Saint Pierre, sur lequel Jésus-Christ a bâti son Eglise, et du haut duquel, en ce moment, Pie IX préside et commande à l'Eglise de Jésus-Christ; en même temps, nous croyons, de la même manière que Pie IX est vrai successeur de Saint Pierre.

Nous croyons à la vraie foi de l'Eglise Orientale orthodoxe telle qu'elle a été transmise par les saints Conciles œcuméniques.

2°. Nous supplions Sa Sainteté Pie IX qu'il ne soit fait aucun changement dans la célébration des offices ecclésiastiques, dans l'administration des sacrements, dans l'habit de notre clergé, et dans la langue dans laquelle les offices ecclésiastiques se font parmi nous, qui est l'ancien Bulgare, autrement dit l'ancien Slave.

3°. Le gouvernement ecclésiastique de l'éparchie sera confié à un Evêque de notre choix que nous supplions Sa Sainteté Pie IX de vouloir bien confirmer.

4°. L'Evêque et le clergé, choisi par nous pour l'administration du diocèse et des Paroisses, seront soumis à l'autorité de Sa Sainteté Pie IX et de ses successeurs.

5°. Les écoles seront sous la haute direction et la protection de l'Evêque et des Primats. La langue Bulgare avec son écriture nationale sera toujours la langue base et principale pour l'enseignement de la jeunesse. Les maîtres d'école seront choisis par l'Evêque et par les Epitropes nommés par le peuple des Paroisses.

Telle est la manière dont nous prions Sa Sainteté Pie IX de nous recevoir dans son bercail; tel est l'ensemble des rapports dans lesquels nous désirons être avec le Saint Siège Apostolique, afin que tous nos autres compatriotes puissent nous imiter et que, nous trouvant de cette manière délivrés du Clergé grec insidieux et pervers, Dieu puisse être glorifié parmi tout le reste de nos Bulgares.

[f. 65v] Enfin, nous supplions Sa Sainteté Pie IX de vouloir bien prier le gouvernement français qu'il nous accorde, en cas de besoin, ses bons offices, auprès de notre bien aimé Souverain le Sultan Abdul Medjid contre toute persécution qui pourrait s'élever contre nous de la part du Clergé grec insidieux et trompeur.

Convaincus que nos humbles prières seront exaucées nous soussignons respectueusement.

Keul-Keutch le 12/25 Juillet 1859

Les Sujets très dévoués de Sa Majesté le Sultan Abdul-Medjid

(Suivent 79 signatures, parmi lesquelles celles de 4 Prêtres Bulgares).

XI

LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT, À LA S. CONGRÉGATION DE PROPAGANDA FIDE.

Rome, le 30 Décembre 1859.

ASCPF, Scritture riferite nei Congressi, Bulgaria-Valachia, a. 1859-1864, v. 13, f. 117r-v.

f. 117r

Dalla Segreteria della S. Congregazione degli
affari Ecclesiastici Straordinari

30. Dicembre 1859

Monsig. Gaetano Bedini
Arcivescovo di Tebe, Segretario della S. C. di Propaganda.

La commissione centrale a Fokchani stabilita recentemente nei Principati Danubiani in virtù della convenzione dei 19. Agosto p^o. p^o. ha pubblicato un progetto di Costituzione fondamentale, per la Vallachia e la Moldavia, il quale, a meno che non sopravvengano straordinarii avvenimenti, sarà sottomesso dentro poco tempo alla deliberazione delle Camere.

Contenendosi nel precitato progetto alcune disposizioni lesive dei dritti della religione cattolica, e fra le altre quella indicata nel qui unito foglio, non si lascerà di fare le opportune pratiche, perché ne siano eliminate, presso le Corti di Francia ed Austria, le due sole Cattoliche che in un colle altre sanzionarono [f. 117v] l'attuale condizione politica degli anzidetti Principati, e dovranno perciò unitamente a queste prendere ad esame la progettata Costituzione.

Intanto però si è creduto conveniente renderne intesa cotesta S. Congregazione, affinché ecciti quel Mr. Vescovo Amministratore a dare anch'esso insieme coi più notabili ed influenti cattolici quei passi che la prudenza consiglierà essere di maggior opportunità ed efficacia a raggiungere lo scopo sopraindicato.

Il sottoscritto Segretario della S. Congregazione degl'Affari Ecclesiastici Straordinari profitta di quest'incontro per rassegnarsi con sensi della più distinta, ed ossequiosa stima.

Di Vostra Signoria Ill.ma e Rev.ma
Umilissimo Dev.mo Servitore
GIUSEPPE BERARDI

Annexe

Ibid., f. 118r.

Copie:

« Une loi réglera la position dans les Principautés-Unies et les affaires de l'Eglise Catholique et des autres Cultes Chrétiens, ainsi que la *naturalisation du Clergé de ces rits et leur indépendance de toute protection étrangère*. Le Clergé et les institutions d'instruction religieuse supérieures de l'Eglise Orthodoxe et de *tous les autres Cultes* chrétiens reconnus et *naturalisés* seront *entretenus par l'Etat*. Les appointements du Clergé paroissial seront rétribués par la Commune (le Code civil précisera les cas de dissolution de mariages, et réglera la procédure d'après laquelle les sentences en séparation ou dissolution doivent être rendues. Les mariages mixtes entre les personnes de religion orthodoxe et des divers rits chrétiens, sont reconnus comme légaux dans l'Etat Roumain) ».

XII

LE PÈRE G. TOMASSI, AU CARDINAL ALEX. BARNABÓ.

Iasi, le 2 Février 1860.

ASCPF, Scritture riferite nei Congressi, Moldavia 1848-1861, vol. 11, ff. 995r-996v.

Eminenza Reverendissima

Mi affretto a riscontrare il Veneratissimo foglio della S. Congregazione dato il 14, e pervenutomi il 31. del testè spirato Gennajo, ed ho l'onore di **significare** alla Eminenza Rev.ma quanto segue.

In conformità ad un Articolo stipulato nella Convenzione fatta dalle Potenze rappresentate nelle ultime conferenze di Parigi, la Commissione Centrale dei Deputati di ambedue i Principati Danubiani si adunò in Foksiano nel mese di Maggio a.p. allo scopo di redigere un Progetto di leggi sulla reorganizzazione de' Principati medesimi; progetto che dal Principe regnante doveva essere sottomesso alla deliberazione delle Camere, e sanzionato in fine dal Principe istesso. Avvenne però che un tal progetto votato dalla Commissione Centrale il 9 Ottobre, non solo non

vi ebbe mai sanzione veruna, ma neppure fu presentato alla deliberazione voluta; ed io che, ignaro ancora del risultato, ne stava sempre in una certa inquieta aspettativa, potei risapere da sicura sorgente, che nessun conto si sarebbe tenuto del dato progetto, e che sarebbe stato respinto, come difatti seguì.

Gli Articoli riguardanti la religione in genere, e la posizione in ispecie della Chiesa Cattolica erano i seguenti:

Tit. 3. Dei diritti dei Rumeni.

Art. 19. *La religione Ortodossa [f. 995v] (carattere usurpato dai Moldavi dalla guerra di Crimea in poi) la religione ortodossa è la religione dello Stato Rumeno. La libertà delle altre religioni e dei culti riconosciuti è garantita con le restrizioni prevedute nelle Capitolarioni del Paese (queste restrizioni riguarderebbero i Maomettani).*

La Chiesa ortodossa rumena dei Principati uniti è, e resterà sempre indipendente da qualsiasi Gerarchia straniera (s'intende esclusa ogni dipendenza dal Patriarca di Costantinopoli), conservandosi però l'unione con la Chiesa ecumenica di Oriente rapporto ai dogmi.

Gli affari disciplinari della Chiesa Ortodossa dei Principati uniti saranno governati dalla sola Autorità Sinodale centrale, composta conformemente ai Canoni apostolici. Una legge regolerà l'installazione e gli attributi di questa Autorità. Un'altra legge regolerà la posizione nei Principati Uniti della Chiesa Cattolica, e degli altri Culti Cristiani riconosciuti, la nazionalizzazione del Clero di queste religioni, e la loro indipendenza da qualsiasi protezione straniera (misura odiosa per l'Austria, insidiosa forse per noi).

Il Clero Superiore, e gl'Istituti d'insegnamento religioso superiore di religione ortodossa, e di tutti i culti cristiani riconosciuti e nazionalizzati, saranno mantenuti dallo Stato, come si regolerà con una espressa legge. I [f. 996r] salarii del Clero Parrocchiale saranno pagati dalle Comuni, come si regolerà con una legge a parte.

Art. 20. *I Matrimoni misti fra le persone di religione ortodossa, e dei diversi riti cristiani sono riconosciuti come legali nello Stato rumeno.*

Il Progetto dunque nel quale si contengono questi articoli fu respinto da Sua Altezza Serenissima il Principe regnante Alessandro Cuza con sua lettera diretta il 3. Dicembre al Corpo Legislativo di Foksiano. Il 6. Dicembre si adunò l'Assemblea elettiva, ed il Principe con suo Messaggio palesò i suoi progetti per la riorganizzazione dei Principati in tutti i rami della pubblica Amministrazione. Dopo la lettura del Messaggio tenuta dal Ministro Segretario dell'Interno l'Assemblea stessa fu dichiarata disciolta con analogo decreto. A questa lettura volli essere anch'io presente. Non contento di ciò mi procurai una Copia del Messaggio per esaminarlo attentamente. Nulla potei rilevarne che toccasse la nostra posizione. Le sole parole espresse da Sua Altezza all'Articolo dei Culti sono le seguenti. *La liberté de Conscience, et celle des Cultes seront respectées.* Parole che vengono a confermarci viemeglio in quella pienissima libertà, della quale abbiamo sino ad ora

goduto nell'esercizio del [f. 996r] nostro Culto, come in quello della nostra giurisdizione nello spirituale governo delle popolazioni cattoliche.

Egli è vero, che nulla vi ha di stabile e fermo in un paese, la cui politica interna è sempre oscillante ed incerta, e dove l'odio verso la religione cattolica vive nel fondo dei cuori, ma nulla sinora vi è di allarmante per noi. Nel mese di Marzo si adunerà di nuovo l'Assemblea Legislativa ed io mi starò bene attento per conoscerne i risultati.

Oso intanto assicurare l'Eminenza Vostra, che se mai avrà luogo in questa Moldavia un progetto qualunque che tenda a ledere menomamente i diritti del Cattolicismo, io, conforme si esige dalla mia posizione, non mancherò darne sollecita parte a Vostra Eminenza Reverendissima, ed anche a Monsignor Nunzio Apostolico di Vienna, come già aveva in animo di fare, e come avrei già fatto sicuramente ove dalla natura e dalla gravità delle [cose] vi fossi stato condotto.

Baciandole la Sagra Porpora ho l'alto onore di rassegnarmi con profonda venerazione

Jassi 2. febb.º 1860

Di Vostra Eminenza Reverendissima
Umil.mo Dev.mo Obbl.mo Servo
f. G. TOMASSI
Visitatore

f. 996v

Moldavia

Jassi 2. Febbraro 1860

Il P. Tomassi

risponde alla lettera della S. Congregazione datata ai 14. Gennaro, e significa che il progetto di legge, di cui in essa si fa parola, non fu approvato dal Principe, e che se in appresso vi sarà altro progetto, in cui si ledano i diritti della S. Chiesa, ne farà intesa la S. Congregazione.

Febbraro

Si è trasmessa la copia di questo foglio a Monsig. Berardi.

XIII

LA S. CONGRÉGATION DE PROPAGANDA FIDE, AU SECRÉTARIAT D'ÉTAT.

Rome, le 28 Février 1860.

ASCPF, *Lettere e Decreti*, a. 1860, vol. 351, f. 138r-v.

f. 138

Mgr. Berardi Segretario della S. C. degli Aff. EE. Str.

28. Febbrajo 1860

Aderendo ai desiderj espressi da Vostra Signoria nel foglio dei 30. Dicembre a.p. la S. Congregazione di Propaganda eccitava i superiori delle missioni di Moldavia e Valachia ad agire coi Cattolici più influenti, onde si eliminassero gli articoli lesivi dei diritti della Cattolica Chiesa dal progetto di costituzione che erasi pubblicato dalla commissione centrale a Toksciano per principati danubiani. Ora il sottoscritto Segretario le acclude in copia la [f. 138r] risposta data alle fattegli premure dal P. Giuseppe Tomassi Visitatore generale della Moldavia e riservandosi a comunicarle quanto in proposito sarà per rispondere Mgr. Parsi Amministratore Apostolico della Valachia. etc.

XIV

LE PÈRE G. TOMASSI, AU CARDINAL ALEX. BARNABÓ.

Iasi, le 15 Septembre 1860.

ASCPF, *Scritture riferite nei Congressi, Moldavia 1848-1861*, vol. 11, ff. 1038r-1039v.

Eminenza Reverendissima

Il giorno 7 del corrente mese questo Governo locale mi ordinò in iscritto di solennizzare con tutta pompa in questa nostra Chiesa di Jassi il giorno 11. detto Onomastico del Principe Regnante Alessandro Giovanni I^o, e che il medesimo si fosse fatto in tutte le altre Chiese della Moldavia.

A sapere precisamente in che voleva farsi consistere questa pompa solenne, io officiai personalmente il Presidente del Ministero Sig. Kogalnisciano, e questi mi disse di volere *Messa Caniata*, Te Deum etc. In termini i più officiosi feci riflettere al medesimo, che trattandosi di una cerimonia del tutto nuova, della quale non si era mai dato esempio in questa nostra Missione, io aveva bisogno di riflettervi maturamente, ed assicurandolo che, per rispondere ai desiderii del Governo, io avrei fatto quanto è in mio potere, presi licenza. Intanto in quel giorno medesimo spedii un dispaccio telegrafico alla S. Congregazione di Propaganda perchè mi si accennasse il come in ciò contenermi. [f. 103v] Ho fondamento a credere che questo dispaccio non sia stato spedito dall'Ufficio del telegrafo, o tengo almeno per certo che non sia questo pervenuto al suo destino per qualche altro accidente mentre sino ad oggi non ne ho avuto risposta veruna. In questo stato di cose io comunicai il tutto all'Agente Imperiale Austriaco, il quale fu meco perfettamente di accordo; ma intanto il giorno della intimata solennità incalzava, ed io non sapeva come uscire d'imbarazzo. Se non che due giorni innanzi la detta solennità venne da me il Console Francese mandato dallo stesso Sig. Kogalnisciano per definire l'affare. Il Sig. Console si studiò di persuadermi in ogni maniera ad eseguire l'ordine ricevuto. Io tenni fermo rapporto alla *Messa*, adducendo le mie ragioni per le quali non mi credevo in dovere ed in poter di cantare, soggiunsi però, che ove il Governo si fosse contentato di un *Te Deum*, come suol praticarsi in tutti gli altri paesi, mi vi sarei prestato assai volentieri. Fu allora che il Sig. Console mi assicurò che di [f. 1039r] questo solo, e di non altro trattavasi: Ciò udito, io non tardai a recarmi di nuovo e imminente

presso il ridetto Presidente del Ministero. Al primo presentarmi, egli stesso incominciò a far le sue scuse per non essere bastantemente entrato nel merito della cosa quando dicevami di volere una Messa Solenne. Ci mettemo quindi ambedue perfettamente di concerto, e la mattina del giorno undici fu cantato in questa nostra Chiesa il Te Deum con tutta la pompa che fu possibile, e coll'intervento di tutti i Ministri, di tutte le autorità civili e militari, che tutti venuti ad assistere alla nostra cerimonia dopo avere assistito a quella ch'ebbe luogo nella Chiesa Moldovana, rimasero tutti in un modo indicibile sodisfatti. — In quanto alle nostre Chiese di campagna, io diedi la formula di un dispaccio, nel quale ordinavo ai Parrochi di cantare un Te Deum sine Missa. Il Governo medesimo che mel richiese, s'incaricò di mandare questo dispaccio. Non so ancora se sia giunto a tempo debito in tutti i punti, e quale ne sia stato il risultato. [f. 1039v] Ecco la esposizione fedele del mio operato in tale circostanza. Non so se ho fatto bene o male. In ogni caso attendo le analoghe istruzioni per i casi avvenire. Quanto ho fatto ha valuto a mettermi in più amichevole relazione coll'autorità locale, il che può sempre e molto giovare.

Colgo questa occasione per ringraziare l'Eminenza Vostra del permesso accordatomi di andare a Costantinopoli...

Di Vostra Eminenza Reverendissima

Jassi 15. Settembre 1860.

Umil.mo Obbl.mo Servo

f. G. TOMASSI

Visitatore [Generale della Missione di Moldavia]

11 Ottobre 1860

Risposto per spedit. al S. Officio.

Copia della parte relativa etc.

Gennaro 1861

Si è comunicata la risposta del S. Officio avuta ai 10. sud. mese.

LA S. CONGRÉGATION DE PROPAGANDA FIDE, AU PÈRE G. TOMASSI.

Rome, le 11 Octobre 1860.

ASCPF, Lettere e Decreti della S. Congregazione e Biglietti di Mons. Segretario, a. 1860, v. 351, ff. 682v-683r.

f. 682v

R. P. Giuseppe Tommasi Visitatore della Missione di Moldavia

11. 8bre 1860. Iassi.

Ricevetti puntualmente ma nel giorno 10. il telegramma che Vostra Paternità spedivami il 7. p.p. mese di Settembre e che subito trasmisi al S. Offizio cui esclusivamente appartiene la materia sulla quale aggiravasi: Erano però necessarie spiegazioni e schiarimenti, a procurare i quali mancava il tempo opportuno, e quindi era ben facile l'arguirne l'impossibilità di una risposta. Colla lettera di Vostra Paternità in data 15. dello stesso mese mi giunsero in parte le desiderate notizie ed il modo che ella credette adottare in quel frangente. Essa fedelmente sarà sottoposta alla detta Congregazione del S. Offizio. Quando mi sarà nota la risoluzione in proposito gliela parteciperò immediatamente sia per conforto dell'operato sia per norma nel tratto avvenire. Sento con piacere il suo ritorno in missione, dalla gita fatta in Costantinopoli. Quanto al P. Funtak io non saprei cosa altro fare = ne ho scritto e parlato reinterate volte con questo Sigr. Ambasciatore Austriaco, ne ho scritto e riscritto al Nunzio Apostolico in Vienna ed ancora aspetto non solo una categorica risposta, ma almeno una riga di lusinga. Quindi non posso altro rispondere che non si stanchi, e si ricordi del grande insegnamento, [f. 683] *argue, increpa etc., e prego etc.*

XVI

LA S. CONGRÉGATION DE PROPAGANDA FIDE, AU S. OFFICE.

Rome, le 12 Octobre 1860.

ASCPF, Lettere e Decreti, a. 1860, v. 351, f. 695r.

Mgr. Raffaele Monaco La Vallette Assessore del S. O.

12 8bre 1860

Avendo il P. Tommaso Visitatore di Moldavia spedito ulteriori notizie relative all'oggetto annunziato per telegrafo in data 7. p.p. 7bre e trasmesso immediatamente a codesta Suprema, il sottoscritto Segretario d'intesa dell'Em.mo Prefetto le acclude in copia per l'uso opportuno, e etc. etc.

XVII

LA S. CONGRÉGATION DE PROPAGANDA FIDE, AU PÈRE G. TOMASSI.

Rome, le 16 Janvier 1861.

ASCPF, Lettere e Decreti della S. Congregazione e Biglietti di Mons. Segretario, a. 1861, vol. 352, ff. 21v-22r.

Moldavia.

P. Giuseppe Tommasi Visitatore Generale della
Missione di Moldavia.

16 Gennajo 1861. Iassi.

f. 22r

...Le trascivo pure la risposta da lei provocata con ufficio dei 15. Settembre e data dagli Eminentissimi Inquisitori generali in fer. IV. 9. corrente alla domanda fatta alla Vostra Paternità dal locale governo per ottenere che si cantasse in tutte le Chiese della Moldavia almeno il Te Deum nel giorno onomastico del Principe

192

che è scismatico cioè « Posse tolerari ut in Ecclesiis Moldaviae die onomastico Principis cantetur solemniter hymnus Te Deum remoto tamen quovis scandalo et praesertim ne ista occasione reputetur ille Princeps uti membrum Catholicae Ecclesiae et monitis fidelibus ut orent pro felicitate principis et pro felici statu Catholicae Ecclesiae in illis regionibus ». E ringraziandola dei felici auguri etc.

XVIII

LE CARDINAL ALEX. BARNABÓ, À L'AMBASSADEUR AUTRICHIEN BACH.

Rome, le 30 Septembre 1863.

ASCPF, Lettere e Decreti, a. 1863, vol. 354, f. 504r-v.

f. 504

Sig. Ambasciatore d'Austria presso la S. Sede

30 Sett. 1863

Gli schiarimenti che l'Eccellenza Vostra si compiaceva di favorire allo scrivente Cardinale Prefetto di Propaganda col pregevole Dispaccio dei 16 Aprile p. p. fanno cambiare aspetto ai fatti ch'erano stati rappre [f. 504v] sentati a questa Sacra Congregazione relativamente alla vertenza del P. Funtak parroco in Grozestie, ed al legato fatto da Giovanni Kapuszinski a favor della Chiesa di Iassi. Il sottoscritto li comunicò immediatamente all'Ordine dei Minori Conventuali al quale è affidata la Missione della Moldavia onde li avesse presenti e vedesse qual'è il vero stato delle cose. Frattanto viene a dichiararsi riconoscente dell'Eccellenza Vostra per la premura che si è data di procurarglieli e rendendolene le dovute grazie etc.

193

XIX

L'EVÊQUE A. J. PLUYM, AU CARD. A. BARNABÓ.

Bucarest, Décembre 1863.

ASCPF, Scrittura riferite nei Congressi, Bulgaria Valachia 1859-1864, vol. 13, ff. 859r-861v.

f. 859

J. C. P.

Bucharest Décembre 1863

1. V. E. aura déjà reçu la justification que Mr. [RICHTER] lui a envoyée par l'entremise de la Nonciature de Vienne. C'est un plaidoyer bien long « ad probandum Majorem »; V. E. jugera de la légitimité de la conclusion. Pour moi je n'ai rien à y ajouter: je me réfère à ce que j'ai écrit dans ma précédente.

2. Il y a maintenant un mois et demi que je me trouve à Bucharest. Je profite des premiers moments de loisir pour venir m'entretenir avec Votre Eminence et lui exposer l'état des choses à Bucharest, et la position dans laquelle je me trouve ou plutôt que je me suis créée. Je commence par ma position *diplomatique*. Il est vrai, que, à proprement parler, je n'en ai pas, et que j'ai évité même d'en avoir jusque l'apparence; mais il [est] vrai aussi qu'on aurait voulu, malgré moi, me lancer dans cette voie, si dès le début je n'en eus décliné l'honneur, honneur du reste qui pour moi est bien peu digne d'envie.

3. Une des premières visites que je reçus fut celle de Mr. le Comte Charles de Rosetti. C'est un Boyard Valaque, d'origine italienne et dont les aïeux furent des Catholiques émigrés. Dans le temps il a rendu un grand service à Mgr. Parsi, en faisant inscrire la maison épiscopale sur le nom de Mgr. Parsi; ce que selon les lois du pays ne peut se faire, parce qu'un étranger ne peut pas posséder des immeubles. À ce moment j'en jouis encore parce que la maison est exempte d'impôts, et quoique enrégistrée sur le nom de Mgr. Parsi, elle est considérée comme appartenant à l'Evêché. Il va sans dire qu'on a demandé une décoration pour le Comte, laquelle a été accordée par le St. Siège. — Il commençait par me dire, qu'il regrettaît d'avoir ignoré l'époque de mon arrivée dans le pays, puisqu'on

avait eu l'intention de me préparer aux frontières des Principautés une réception quasi *officieuse*, de me faciliter le visa de passeports etc. etc. J'ai répondu que j'avais écrit deux lettres au R. P. Vicaire Apostolique, une de Rome et l'autre de Vienne [f. 859v] mais qu'aucune n'est arrivée à son adresse. — Puis il me racontait d'avoir écrit à Votre Eminence, mais de n'avoir reçu aucune réponse; quoiqu'il sut par un ami à Rome, que la lettre avait été reçue à son adresse. Après il me demandait si l'on ne m'avait pas parlé de cette lettre? Si je n'en avais pas une pour le Prince regnant? Qu'on désirait beaucoup à Bucharest d'avoir des relations avec le St. Siège; et même qu'on serait très disposé à faire un Concordat avec Rome à des conditions très honorables et avantageuses. Je me rappelle parfaitement la lettre de Mr. le Comte; je l'avais lue parmi les papiers que Votre Eminence m'avait donnés à S. Jean et Paul. Heureusement que Votre Eminence ne m'en avait dit un mot. — Je répondais tout simplement que personne à Rome ne m'avait parlé d'une telle lettre; que je n'étais chargé d'aucune commission ou lettre pour le Prince regnant, et qu'on ne m'avait donné d'autres instructions que celles qui regardent ma mission. Avant de prendre congé, il m'a recommandé de nouveau de tâcher d'avoir une lettre pour le Prince, et s'il était trop tard pour ma première visite chez Son Altesse, il serait toujours très agréable si cela se faisait plus tard. Pour cette fin il serait toujours très facile d'obtenir une audience. J'ai évité de donner une réponse: je n'ai dit ni oui, ni non. — Quelques jours après, mon Secrétaire, qui de temps à autre va voir le Comte, me savait raconter toute la conversation qui avait eu lieu. Lui aussi paraissait plus ou moins charmé de l'idée d'un Concordat. Je n'ai pas besoin de dire à Votre Eminence que mon Secrétaire n'en a pas su plus que Mr. le Comte.

4. Quelques jours après j'ai été voir successivement tous les Ministres; ils sont sept. J'ai débuté par le Ministre de l'Intérieur, le Chef du Cabinet. Après quelques pourparlers, il me disait qu'il avait reçu une requête et une plainte de la part de quelques Catholiques, qui désiraient le rétablissement du Calendrier Julien, à cause des inconvénients qui résultent de l'usage du Calendrier Grégorien qui ne s'observe que chez les Catholiques. J'ai tourné la question en disant, qu'il me semblait qu'il était plutôt de l'intérêt du Gouvernement de se conformer au Calendrier Grégorien. Vous travaillez — disais-je — à nous [f. 860] soustraire à l'influence grecque: mais cela serait un moyen salutaire de vous y soustraire davantage en introduisant le Calendrier Grégorien. — « C'est vrai dit-il, et ajoutez-y pour nous soustraire à l'influence Russe. J'en conviens mais pour nous, c'est aussi une question religieuse, qui trouverait beaucoup de contradiction parmi le Clergé Roumain et le bas peuple. . . » Il en restait là. (Pour le dire en passant, c'est une question qui est maintenant en train parmi les Catholiques, dont un grand nombre désire qu'on retourne au Calendrier Julien. Déjà j'ai reçu une adresse dans ce sens. À une autre occasion j'en enverrai un rapport à Votre Eminence). À ma demande, si le Gouvernement eut l'intention de réduire la somme

qui est allouée pour le pensionnat catholique, (ainsi que je l'avais ouï dire), il me répondit avec vivacité: au contraire, nous voudrions vous l'augmenter; vous subsidier à bâtir un séminaire, un évêché etc., pourvu que Rome veuille s'entendre avec nous. Nous désirons avoir une église catholique nationale, un clergé national: mais il faudrait un évêque de Bucharest qui fut titulaire pour les principautés unies etc. etc. Je lui ai répondu que moi aussi j'étais d'avis, qu'il faudrait former un clergé *indigène*, que j'espérais bien que s'il en venait là, le Gouvernement me viendrait en aide; mais qu'en tout cas l'organisation d'une église était une affaire Domestique pour laquelle il ne fallait que la liberté d'action. Et par manière d'exemple je lui ai raconté, comment l'affaire s'était arrangée en Hollande, où le Gouvernement tout en subsidiant le Clergé, nous laissait toute la liberté etc. — Je ne sais pas s'il a compris ce que j'ai voulu dire; car à ce moment il semblait préoccupé d'une autre affaire, et décachetait quelques lettres qui se trouvaient sur sa table. Ce qui est certain, c'est que, lorsque j'eus fini, il me regardait sans dire un mot. Je prenais congé de Son Excellence et je m'en allais.

5. Trois jours après, j'ai été voir le Prince Regnant Couza. On m'avait dit que c'était l'habitude de demander l'audience et de se faire présenter par le Consul général d'Autriche, comme protecteur de la Mission Catholique. Mais le Ministre de l'Intérieur avait pris le devant. Lorsque j'étais chez lui, il me demandait: avez [f. 860v] -vous déjà visité le Prince? — Non — Voulez-vous que je demande l'audience? — Oui. — Je ne pouvais dire autrement. C'eut été une incivilité de ne pas accepter. — Il me l'a obtenue en effet, et était lui-même au palais pour m'annoncer au Prince. Au bout du compte ce n'était que pour empêcher que le Consul Autrichien me présentât.

Le Prince m'a parfaitement bien reçu. Il paraît très favorable aux Catholiques. Afin de prévenir la question d'église *nationale* et de clergé *national*, j'ai entamé moi-même la question de la formation d'un clergé catholique *indigène*. Je lui ai expliqué ma manière de voir en matière d'éducation ecclésiastique; que cela ne pourrait se faire par des bâtiments matériels, mais peu à peu et à la longue, et que le meilleur moyen, selon moi, c'était de commencer à fonder un collège, ce qui nous fraierait le chemin à un petit Séminaire. En même temps je lui ai communiqué mon intention de fonder un pareil collège et que déjà j'avais des promesses de la part d'une Congrégation enseignante Belge. — Il en paraissait très content. — J'ai eu l'occasion d'en parler à quelques Boyards, et tous m'ont assuré que ce projet trouverait de l'appui. — Aussi avec la grâce de Dieu j'espère l'exécuter un jour.

6. Tout en causant avec des Messieurs qui sont venus me voir et auxquels j'ai rendu visite, j'ai découvert les vrais motifs pour lesquels le Gouvernement des Principautés-Unies désire avoir des relations directes avec le St. Siège, et sur-

tout un concordat. 1^o. Le Prince Regnant, quoique tout-à-fait libre pour ce qui regarde l'intérieur, est toujours *Suzerain* de la Sublime Porte: par un acte pareil du St. Siège il aurait au moins l'apparence d'être reconnu comme un Souverain indépendant. 2^o. le grand moteur et promoteur de cette tendance, c'est le Consul « Italien » le Comte di Strambio, qui par les relations directes entre le St. Siège et le Gouvernement Moldavo-Valaque espère anéantir, ou au moins infirmer l'influence que l'Autriche exerce comme protectrice des missions catholiques. Je n'oserais pas affirmer que ce Consul a d'autres arrière-pensées; ce qui me paraît bien clair, c'est que le Gouvernement actuel, qui est occupé à séculariser les couvents grecs et quelques couvents roumains, c'est-à-dire à s'annexer leurs biens, a sous un certain rapport, beaucoup de ressemblance avec celui du *Re-galantuomo*. — Du reste [f. 861] Mr. di Strambio lui-même m'a raconté, qu'un jour il avait donné à un des Ministres le conseil de catholiciser par un coup de main les Principautés Unies. Selon lui, cela se ferait facilement, parce qu'il y a peu de différence entre les deux religions, et le peuple roumain se séparerait ainsi des races slaves pour s'unir avec les races latines.

Ce n'est pas à moi de juger; je ne fais que référer. En communiquant ces détails je n'ai d'autre but que de mettre autant que possible Votre Eminence au courant des affaires [d']ici, afin que, le cas échéant de quelque proposition de la part du Gouvernement Moldavo-Valaque, le St. Siège soit plus à même de juger et de décider.

7. Encore un mot sur ma position politique. Un des Ministres m'a fourni l'occasion de me prononcer nettement. Il parlait d'étrangers qui arrivaient tout prévenus contre le pays; de partis politiques, de luttes pour s'émanciper etc. etc. Croyant que tout cela était à mon adresse, je lui ai répondu: Mr. le Ministre tout ce que vous dites là, ne me regarde pas. Je ne connais pas votre pays; je suis Hollandais, et chez moi les Principautés Unies sont à peine connues, on n'en parle guère dans les journaux. Du reste, voici ma profession, que je vous dis entre quatre yeux, mais qu'au besoin je dirais en public. Ma mission en Valachie est tout-à-fait spirituelle. Je n'ai pas la moindre envie de me mêler de politique. J'ai une position indépendante et je la conserverai; et jamais personne n'entendra dire de moi que j'ai servi d'instrument à quelque parti politique que ce soit. — Dans ce cas — répondit-il—le Gouvernement vous dit le bienvenu.

Le lendemain me trouvant chez le Consul Français avec deux autres Français, j'ai raconté à dessein ma conversation avec le Ministre. Ce que j'avais prévu est arrivé: la nouvelle s'en est répandue parmi les Boyards, et a fait une bonne impression en ma faveur. — Aussi parmi les Catholiques de différentes nations on paraît assez content de ce que je n'appartiens à aucune d'elles.

Une autre fois j'espère communiquer à Votre Eminence quelques détails sur la Mission; un rapport complet exigera encore bien de temps et ne serait pas même possible à ce moment-ci. En général je puis dire qu'il y a beaucoup

de misères [f. 861a] et en comparaison peu de consolation. Toutefois je ne désespère nullement que peu à peu il y aura du bien à faire.

Votre Eminence daigne agréer l'expression de mes hommages les plus respectueux, avec lesquels j'ai l'honneur d'être

de Votre Eminence
le très humble et dévoué Serviteur en J. C.
ANTOINE JOSEPH PLUYM
Evêque de Nicopolis et Adm. Apost. de Valachie

P.S. — Le Comte de Rossetti m'a raconté ces jours-ci, qu'il avait reçu une réponse de Votre Eminence à la lettre qu'il avait écrite; et que cette lettre paraît avoir été détournée et retardée. Il n'en a pas [dit] davantage. Par mon Secrétaire qui semble être dans les secrets, j'ai appris, que le but de la lettre n'a pu être obtenu: à cause du détournement c'était trop tard. Du reste Son Eminence l'avait remercié de ce qu'il avait fait pour les Catholiques et l'avait prié ou exhorté à continuer les bons offices.

À son Eminence le Cardinal Préfet
de la Propagande à Rome.

XX

L'AMBASSADEUR AUTRICHIEN BACH AU CARD. A. BARNABÓ.

Rome, le 12 Décembre 1863.

ASCPF, Scritture riferite nei Congressi, Moldavia 1862-1880, vol. 12, ff. 133r-134v.

Ambassade de S. M. Imp. et Roy. Apost.
pres le S. Siège

Roma, li 12 Dicembre 1863.

Eminenza Reverendissima,

Con pregiatissimo foglio dei 26. Novembre p.p. n° 9, che vado a spedire col prossimo corriere al Ministro Imperiale, Vostra Eminenza Reverendissima si compiacenza favorirmi degli schiarimenti a giustificare il rinvio del P. Rossi dalla

parrocchia di Roman, in Moldavia, e a rassicurare i cattolici di quella Comune contro i timori concepiti che non venisse continuata la fabbrica della nuova Chiesa. E dopo avere manifestata la Sua soddisfazione per vedere [f. 133.] l'I. R. Governo si bene impegnato a favore della Missione di Moldavia, di cui ha la protezione, la Eminenza Vostra Reverendissima esprimeva la fiducia che, mercè quell'impegno, si giungerebbe finalmente a rimuovere dalla parrocchia di Grozestie il Padre Funtak, il quale vi rimane tuttora, con scandalo dei fedeli e contro le espresse ordinazioni del suo Padre Generale e della S. Congregazione di Propaganda.

A questo riguardo peraltro, riferendomi alla mia comunicazione dei 16. Aprile a. c., riscontrata con cortese foglio dei 30. Settembre pp., [f. 134r] N° 7, debbo pregare Vostra Eminenza Reverendissima di volermi gentilmente favorire una copia autentica del decreto portante la destituzione di quel parroco e la nomina del suo successore, affinché il Governo Imperiale possa insistere presso il Principe Couza perchè mantenga la data promessa di far pubblicare quel decreto in Grozestie, e costringere, anche con mezzi coercitivi, il P. Funtak a sottomettervisi qualora volesse fare opposizione.

In attesa d'un cortese riscontro prego la Eminenza [f. 134v] Vostra Reverendissima di volere gradire in pari tempo le proteste dell'alta mia considerazione.

BACH

A Sua Eminenza Reverendissima
il Sig. Cardinale BARNABÓ,
Prefetto Generale della S. Congregazione di Propaganda Fide etc. etc. etc.

Decembre |1863|
risposto

LE PÈRE G. TOMASSI, AU CARD. A. BARNABÓ.

*Rieti, le 22 Décembre 1863.**ASCPF, Scritture riferite nei Congressi, Moldavia 1862-1880, vol. 12, ff. 135r-136v.*

Eminenza Reverendissima

[2] Mi si scrive di Iassi, che il Governo Moldovano ha in mira di metter mano su i benifondi che appartengono a questa nostra Missione, come ha già fatto su i beni appartenenti ai Monasteri Greci. Profitto di questa occasione per affrettarmi a prevenirne l'Eminenza Vostra, perchè, ove lo stimi opportuno, si compiacca interessare l'Ambasciata Francese, acciò i nostri antichi diritti di proprietà sieno rispettati come per lo passato. Dico [f. 135v] l'Ambasciata Francese, non già l'Austriaca, perchè con questa non potremo, cred'io, raggiungere il nostro scopo, siccome è appunto avvenuto del Legato Kapuscinski, che, malgrado le più ample promesse fattemi in Iassi dal nuovo Agente Consolare, giace tuttora in statu quo, con danno gravissimo della nostra Chiesa.

Dell'Eminenza Vostra Reverendissima

Rieti 22 Dicembre 1863

Umil.mo Dev.mo Obbl.mo Servo
P. G. TOMASSI MC.

f. 136v

*Gennaio 1864**Si è scritto all'Ambasciatore d'Austria pel N° 2**Risposto*

LE CARD. A. BARNABÓ, À L'AMBASSADEUR BACH.

*Rome, 31 Décembre 1863.**ASCPF, Lettere e Decreti, a. 1863, v. 534, f. 627r-v.*

f. 627

Sr. Bach Ambasciatore d'Austria presso la Santa Sede

31. Dicembre 1863.

Facendo seguito all'ossequiato dispaccio del giorno 12. cadente con cui l'Eccellenza Vostra chiedeva una copia autentica del decreto di destituzione del P. Cosma Funtak Minore Osservante della provincia Ungherese dall'ufficio di Parroco che esercita in Grozestie nella Moldavia e della nomina del successore, affinché l'I.R.G.A. potesse adoperarsi per farlo eseguire, il sottoscritto Cardinale Prefetto di Propaganda osserva che essendo i Parrochi amovibili *ad nutum* nelle missioni per la loro destituzione non si suol fare un decreto formale, ma il superiore con lettera d'ufficio porga ad essi la comunicazione delle misure che si sono prese a loro riguardo. In questo modo appunto si è regolato il visitatore della Moldavia P. Giuseppe Tomassi col detto Padre, e più volte gli ha scritto che lasciasse quella Parrocchia e partisse ancora dalla Moldavia la quale non è missione del suo Ordine e si ritirasse nella sua religiosa provincia. La stessa ordinazione è stata ad esso intimata dal Padre Generale dei Minori con precetto d'obbedienza e ripetuta dal Padre Provinciale della sua osservante provincia di Ungheria *ma sempre inutilmente* perchè egli anzi che uniformarsi come doveva, è andato procurando appoggio e protezione per restare in quella parrocchia a dispetto dei Superiori. La Nunziatura Apostolica in Vienna informata pie [f. 627v] namente di tutto ciò che ha trattato coll'I.R.G.A. ed agli 11. Gennaio spirante anno comunicando al sottoscritto Cardinale la risposta che eragli data dal ministro degli affari esteri faceva sperare che fra breve avrebbe avuto termine al disgustoso affare. Quindi l'Eccellenza Vostra farà cosa gratissima alla Propaganda se impegnerà il detto suo governo a riprenderne le trattative col Nunzio Apostolico da cui potrà avere la copia delle lettere scritte all'uopo dal Padre Tomassi e gli altri opportuni schiarimenti, non che ad insistere efficacemente perchè quel Religioso sia obbligato a fare il suo dovere ed a ritornare in convento dove lo chiamano i suoi superiori. Intanto etc.

XXIII

LE CARD. A. BARNABÓ, À L'AMBASSADEUR BACH.

Rome, 4 Janvier 1864.

ASCPF, *Lettere e Decreti*, a. 1864, vol. 355, f. 3.

f. 3

Signor Bach Ambasciatore d'Austria

4 Gennajo 1864

Il Padre Giuseppe Tomassi Visitator generale della Moldavia assente per motivo di salute, ha fatto sentire non è guari allo scrivente Cardinale Prefetto essergli stato scritto da Iassi che il governo Moldavano ha in mira di metter mano sui fondi di quella missione come ha già eseguito sui beni appartenenti ai monasteri greci. Nel tempo stesso gli ha fatto delle premure ad interessare l'I. G. di Francia acciò siano rispettati gli antichi diritti di proprietà della detta missione come per lo passato osservando « che se si ricorra all'I.R.G.A. forse non si raggiunge lo scopo siccome è avvenuto del legato Kapukinski il quale malgrado le promesse fattegli dal nuovo agente consolare giace tuttora in statu quo con danno gravissimo di quella Chiesa ». Però il sottoscritto Cardinale che ha sempre avuto piena fiducia nel detto R.I.G. e maggiore eziandio l'ha concepita dietro le nuove assicurazioni che gli dava l'Eccellenza Vostra col dispaccio dei 19. Novembre, stima non doverci in questo affare decanpare dalla sua protezione, e così appunto va a rispondere al Padre Tomassi.

Né tornerà pertanto gratissimo se l'Eccellenza Vostra vorrà esporre alla sua corte il pericolo che corrono le proprietà della detta missione ed impegnarla ad agire efficacemente perchè siano rispettate. Pregandola di riscontro etc.

XXIV

LE CARD. A. BARNABÓ, AU PÈRE G. TOMASSI.

Rome, 9 Janvier 1864.

ASCPF, *Lettere e Decreti*, a. 1864, vol. 355, f. 8v-9r.

f. 8v

Rev. Padre Giuseppe Tomassi Visitatore Generale della Moldavia

9 Gennaro 1864

Reverendissimo Padre Giuseppe Tomassi Visitatore generale — mi è stato di vero gradimento il cortese ufficio che la Paternità Vostra ha voluto farmi nella ricorrenza del Santo Natale. Di soddisfazione anche mi sono state le notizie favoritemi sul miglioramento della sua salute e spero di averne sempre più consolanti. Per riguardo però al viaggio che ha intrapreso siccome non è in mio potere il facultarlo devo ritenere che la Paternità Vostra si sia concertata col suo Padre Generale e ne abbia ottenuto il permesso. Mi è poi dispiaciuto l'avviso da lei favoritomi sulle mire che sembra avere il governo moldavano di occupare le proprietà di quella missione, e subito ne ho data la comunicazione all'Ambasciatore Austriaco affinché ne interessi l'I.R.G.A. a volerlo sostenere. Ho creduto di non rivolgermi al governo di Francia com'Ella suggeriva, poichè la detta missione si trova sotto la protezione dell'Austria in forza dei trattati stipulati fra le grandi potenze e dietro le recenti assicurazioni che ho avuto per parte della medesima mi lusingo che il suo appoggio non sarà inefficace. Ella quindi ne faccia consapevole il Padre Zopolski e gli dica che per guadagnar tempo si metta per questo [f. 9] affare in diretta relazione col Nunzio Apostolico in Vienna affinché possa insistere presso quel gabinetto, ma non tralasci di tenere in corrente la Sacra Congregazione. Intanto etc.

L'AMBASSADEUR BACH, AU CARD. A. BARNABÓ.

Rome, 9 Janvier 1864.

*ASCPF, Scritture riferite nei Congressi, Moldavia 1862-1880, vol. 12, ff. 141r-142v.*Ambassade de S. M. Imp. et Roy. Apost.
près le S. Siège

Roma, li 9 Gennajo 1864.

Eminenza Reverendissima!

Mi onoro di accusare ricevuta a Vostra Eminenza Reverendissima del pregiatissimo Suo foglio in data dei 7. corrente N° 1, in cui esponendo i timori concepiti dal Visitatore Generale della Moldavia pei fondi di quella Missione, sui quali il Governo locale potrebbe avere intenzione di porre la mano, mi invita di interessare l'I. R. Governo affinché agisca efficacemente presso l'Autorità Moldo-Valacca per fare rispettare gli antichi diritti di proprietà di quella Missione. [f. 141v]

Nell'affrettarmi ad assicurare Vostra Eminenza Reverendissima, che vado senza indugio a trasmettere all'I. R. Governo quell'Ufficio, non saprei omettere dall'osservare che le lagnanze del Reverendo Padre Tomassi riguardo al legato Kapuczynski sono fuori di luogo, dappoichè dal rapporto dell'I. R. Agente in Iassy, che ebbi l'onore di accompagnare con mio foglio dei 16 Aprile dello scorso anno, chiaro appariva che, malgrado tutto l'impegno dell'Agenzia, l'affare non potrebbe essere sì agevolmente definito, attesi i ritardi che la [f. 142r] procedura vi frappona, non meno che il poco buon volere delle Autorità locali: soggiungeva il Sig. Chiari che non poteva egli prendere la iniziativa per una transazione, come avrebbe desiderato il R. P. Tomassi, fino a tanto che la Santa Sede non avesse dato le opportune facoltà, e il Governo Imperiale autorizzato l'Agente a prendere le parti di conciliatore, lasciando, per quel legato, il carattere di giudice.

Profitto poi di quest'incontro per rinnovare [f. 142v] a Vostra Eminenza Reverendissima i sensi dell'alta mia considerazione.

BACH

A Sua Eminenza Reverendissima
il Sig. Cardinale BARNABÓ

Prefetto Generale della S. Congregazione di Propaganda Fide etc. etc. etc.

Roma.

L'AMBASSADEUR BACH, AU CARD. A. BARNABÓ.

Rome, 22 Janvier 1864.

*ASCPF, Scritture riferite nei Congressi, Moldavia 1862-1880, vol. 12, ff. 147r-149v.*Ambassade de S. M. Imp. et Roy. Apost.
pres le S. Siège

Roma, li 22 Gennaro 1864.

Eminenza Reverendissima,

Siccome ebbi già a due riprese l'onore di rappresentare a Vostra Eminenza Reverendissima, il Principe Cusa dichiarò non potere, sopra una semplice domanda del Rappresentante Austriaco, costringere il P. Funtak a lasciare il territorio dei Principati Danubiani; che peraltro qualora le Autorità ecclesiastiche destituissero quel religioso dalle sue funzioni di Parroco e nominassero il di lui [f. 147v] successore, il Governo sarebbe pronto a fare pubblicare in Grozesti il decreto di destituzione del P. Funtak e farli dare esecuzione anche con mezzi coercitivi, se egli non volesse uniformarvisi.

Desiderando il Governo Imperiale di soddisfare alle reiterate premure della S. Congregazione di Propaganda onde vedere allontanato quel religioso, mi ha ingiunto di procurare quel decreto che il Principe Cusa richiedeva per procedere all'allontanamento [f. 148r] del P. Funtak. Mi rivolsi a tal'uopo al Rev.mo Padre Generale dei Minori Osservanti, il quale mi ha fornito bensì il decreto di ubbidienza che impone al Funtak di ritornare immediatamente alla sua provincia; in quanto però alla nomina del nuovo Parroco di Grozestie, mi dichiara il Rev.mo Padre Raffaele di Pontecchio non appartenere al suo Ordine, ma sì bene a quello dei [f. 148v] Minori Conventuali.

Essendo ben facile a comprendersi, soprattutto atteso le poco favorevoli disposizioni da cui purtroppo è informato quel Governo verso la religione cattolica, che al Principe Cusa non sembrerebbe sufficiente il semplice decreto di richiamo del P. Funtak ed ecciperebbe che la parrocchia non può rimanere priva del suo pastore, così, ad evitare nuovi ritardi, è necessario che contemporaneamente [f. 149r] gli siano rimessi i due decreti da lui richiesti onde possa insistersi per la loro esecuzione.

Debbo quindi pregare la Eminenza Vostra Reverendissima di volere far procedere dalla competente Autorità, alla nomina del nuovo parroco di Grozestie e favorirmi il relativo decreto, affinché il Governo Imperiale possa condurre a termine questa dispiacevole pendenza.

In attesa di un gentile riscontro profitto di quest' [f. 149v] incontro per rinnovare alla Eminenza Vostra Reverendissima i sensi della mia considerazione.

A Sua Eminenza Reverendissima

il Sig. Cardinale BARNABÓ

Prefetto della S. Congregazione di Propaganda Fide etc. etc. etc.

BACH

Roma

Febbraio 1864

Si è scritto al P. Zapolski Superiore Interino della Moldavia sul chiesto decreto e risposto

XXVII

LE CARD. A. BARNABÓ, A L'AMBASSADEUR BACH.

Rome, 6 Février 1864

ASCPF, Lettere e Decreti, a. 1864, v. 355, ff. 61v-62r.

f. 61v

Signor Bach Ambasciatore d'Austria

6 Febbrajo 1864.

Facendo seguito al dispaccio dell'Eminenza Vostra dei 31. Dicembre p.p. il sottoscritto Cardinale Prefetto di Propaganda ha l'onore di significarle che i parroci in missione sono amovibili *ad nutum* del Superiore e che per toglierli dal loro posto ordinariamente non si fanno decreti, ma per lettere si da ad essi parte delle disposizioni prese a loro carico. Per questo motivo il Visitatore della Moldavia Padre Giuseppe Tomassi mentre ha molto insistito anche direttamente presso l'Apostolica Nunziatura in Vienna perché si obbligasse il Padre Cosma Funtak

[dei] Minori Osservanti d'Ungheria a partire da quella missione, forse non avrà fatto un decreto formale per destituirlo dall'ufficio di Parroco e per nominare un altro Padre alla parrocchia di Grossastie da lui occupata. Nondimeno siccome dal nuovo dispaccio dell'Eccellenza Vostra segnato col giorno 22. p.p. mese rilevasi che senza un tal documento l'I.R.G.A. non può agire all'uopo efficacemente presso il governo locale, lo scrivente Cardinale va ad avvisarne l'attuale superiore interino Padre Eugenio Zapolski eccitandolo ad estrarre dall'Archivio della missione una copia autentica del detto Decreto, se fu [f. 62] dato dal Padre Tommasi e nel caso contrario a farlo a suo nome e ad intimarlo allo stesso Padre Funtak trasmettendolo in pari tempo ufficialmente all'agente consolare Austriaco in Iassi onde possa farli eseguire. Si compiaccia pertanto l'Eccellenza Vostra d'interessare il suo governo a dare le opportune istruzioni al detto agente consolare. E qui etc.

XXVIII

LE CARD. A. BARNABÓ, AU PÈRE E. ZAPOLSKI.

Rome, 11 Février 1864.

ASCPF, Lettere e Decreti, a. 1864, v. 355, f. 63v.

f. 63v

Reverendissimo Padre Eugenio Zapolski Superiore interino della missione di Jassi

11. Febbrajo 1864.

L'Ambasciatore d'Austria presso la Santa Sede officato ad interessare l'I. R. sua Corte per far partire da codesta missione il Padre Cosma Funtak Minore Osservante d'Ungheria mi ha domandato una copia autentica del decreto con cui si destituisce il detto Padre dall'ufficio di Parroco e si nomina un altro Padre alla parrocchia di Grossastie da lui occupata, aggiungendo che senza un tal documento il detto I. R. Governo non può efficacemente agire nel senso indicatogli. Si compiaccia pertanto la Paternità Vostra di estrarre la detta copia da codesto Archivio se il Visitatore generale Padre Tomassi ha fatto in proposito un formale decreto, e nel caso contrario sta a lei qual superiore interino della missione di formularlo e di intimarlo al Padre Funtak trasmettendolo insieme ufficialmente in copia autentica all'agente consolare austriaco costì residente onde possa farsi eseguire. In attesa di analogo riscontro etc.

LE CARD. A. BARNABÓ, À L'EVÊQUE A. J. PLUYM.

Rome, 23 Février 1864.

ASCPF, *Lettere e Decreti*, a. 1864, vol. 355, f. 84-85.

f. 84

Mgr. Antonio Giuseppe Pluym Vescovo di Nicopoli
Amministratore Apostolico della Valachia.

23. Febbraio 1864. Bukarest.

Ho ricevuto la lettera che Vostra Signoria mi spediva nel Dicembre p.p. senza data: mi manca però la precedente che ivi mi accenna e se in essa si contenevano cose interessanti desidero che me ne favorisca il duplicato. Di vera consolazione mi sono riuscite le notizie fornitemi sull'attuale sua posizione, sul metodo da lei tenuto nel prender le redini di codesta missione e sulla stessa missione in genere. Non posso che approvare il suo contegno coi diplomatici ed a mio avviso desso è il vero e più proficuo che possa tenere un ministro [f. 84v] del Santuario; e però Ella seguiti pure come ha incominciato il suo Apostolico ministero e renderà a codesta missione un vantaggioso servizio. Per riguardo alla questione del Calendario attendo la comunicazione delle contrarie osservazioni che le si vengono facendo per comunicarle alla Suprema cui spetta questo affare; ma la prevengo che tenuto colà dai Greci che formano il massimo numero degli abitanti. Dietro l'istanza promossa poco fa dai Cattolici di Sira all'oggetto di essere abilitati a seguire nella celebrazione delle feste e nell'osservanza dei digiuni il Calendario Giuliano, il supremo tribunale del S. Offizio dopo matura considerazione ha risposto nihil esse innovandum nella fer. IV. 17 corr. Il progetto di fondare un Collegio incontra il vero gradimento di questa S. Congregazione poichè presenta il mezzo di poter promuovere la vera Cattolica istruzione. Conviene peraltro che si realizzi colle dovute cautele onde se ne possa ricavare il bramato effetto; e quando Ella ha raccolto tutti gli elementi me ne dia il rapporto che subordinerò agli Eminentissimi miei Colleghi provocando in proposito le necessarie disposizioni. Le accludo la mia sussunta all'Alunno D. Francesco Richter...

L'AMBASSADEUR BACH, AU CARD. A. BARNABÓ.

Rome, 25 Février 1864.

ASCPF, *Scritture riferite nei Congressi, Moldavia 1862-1880*, vol. 12, ff. 151r-152r.

Ambassade de S. M. Imp. et Roy. Apost.
près le S. Siège

Roma, li 25 Febbraio 1864.

Eminenza Reverendissima,

Mi affretto ad assicurare Vostra Eminenza Reverendissima che il Ministro Imperiale non appena ricevuta comunicazione del pregevole di Lei foglio in data dei 7. Gennajo p.p. Nro. 1, ha dato immediatamente gli ordini i più precisi all'I. R. Consolato Generale in Jassy affinché si adoperi energicamente ed efficacemente ad impedire la realizzazione di qualunque velleità che il Governo della Moldavia concepisse [f. 151v] di porre la mano anche sopra i beni di quella Missione cattolica, come ha già fatto per quelli appartenenti ai Monasteri greci.

Nell'ingiungere al Sig. Haas di esercitare la più accurata sorveglianza pel mantenimento dei diritti del Governo Imperiale, e di opporsi con tutto il vigore a qualunque benchè minima violazione che volesse tentarsi contro quei diritti, ordini identici sono stati eventualmente spediti anche all'I. R. Console di Bukarest. [f. 152r] Ad ambedue poi è stato raccomandato di intendersi pienamente coi rispettivi Amministratori Apostolici.

Riservandomi di comunicare a suo tempo, a Vostra Eminenza Reverendissima, quanto quei Consolati fossero per riferire in argomento, Le confermo intanto le proteste dell'alta mia considerazione.

BACH

A Sua Eminenza Rev.ma
il Sig. Cardinale BARNABÓ
Prefetto della S. Congregazione di Propaganda Fide etc. etc. etc.
Roma

f. 152v

Marzo |1864|
risposto

L'AMBASSADEUR BACH, AU CARD. A. BARNABÓ.

Rome, 25 Février 1864.

ASCPF, Scritture riferite nei Congressi, Moldavia 1862-1880, vol. 12, ff. 153-154v.

Ambassade de S. M. Imp. et Roy. Apost.
près le S. Siège

Roma, li 25 Febbraro 1864.

Eminenza Reverendissima,

Nell'intrattenermi, con pregevole suo figlio (1) dei 7. Gennajo p.p. No. 1, del tomoro concepito dalla S. Congregazione di Propaganda riguardo ai beni della Missione cattolica in Moldavia, Vostra Eminenza Reverendissima si compiacceva informarmi che il R. P. Tommasi avrebbe desiderato che la S. Congregazione si fosse rivolta, a tale proposito, alla protezione francese, asserendo egli che non si raggiungerebbe lo scopo se si ricorreva all'Austria « come era avvenuto del legato Kapuczinski il quale, malgrado le ampie promesse fattegli dal nuovo Agente Consolare giace tuttora in statu quo, con danno gravissimo di quella Chiesa ».

Accusando, nel successivo giorno 9, [f. 153v] ricevuta di quell'ufficio, non potei dispensarmi dal protestare contro le insinuazioni del R. P. Tommasi. Ion (2) non poteva infatti vedere in esse che una erronea apprezzazione di quel Prelato, o forse anche il desiderio di raggiungere aspirazioni personali, dapoi che da quanto avea io avuto l'onore di comunicare a Vostra Eminenza Reverendissima in data dei 16 Aprile dello scorso anno, era ben chiaro per la S. Congregazione che nell'affare del Legato Kapuczinski, l'Agenzia Imperiale in Jassy non poteva essere minimamente tacciata di poca premura, mentre avea desso fatto quanto era in lei per neutralizzare le contrarie influenze delle Autorità locali e per abbreviare le lunghe formalità inevitabili.

Quel lamento del P. Tommasi non ha meno sorpreso l'I. R. Governo, da cui mi venne dato l'incarico di rappresentare a Vostra Eminenza Reverendissima, a giustificare pienamente l'Agente in Jassy, quanto ha egli operato in seguito-

(1) C'est-à-dire « foglio ». Cette lettre, par ses erreurs, indique qu'elle n'a pas été écrite par le secrétaire d'italien, mais par une personne de confiance.

(2) « Io ».

[f. 154r] Gli eredi del testatore e la Missione apostolica — che si dichiarò espressamente autorizzata dalla Santa Sede — e con l'adesione del Curatore della Chiesa stabilito *ad actum*, fecero istanza affinché venisse convalidata la transazione tra loro conchiusa, in forza della quale la Missione apostolica si dichiarerebbe pienamente tacitata ricevendo soltanto il deposito di nominali Zecchini 20080 ½, fatto fino dal 3. dicembre 1861. dagli eredi Kapuczinski, e che fu allora riconosciuto non garantire che la somma di soli Zecchini 6000.

Siccome trattavisi di affare per natura sua meramente privata, l'Agente Imperiale non poteva intervenire di propria autorità, ma invocare le necessarie istruzioni dai competenti tribunali. Queste essendo state, dopo esaurite le regolari pratiche, emanate, l'Agenzia in Jassy è stata autorizzata a ratificare quella transazione.

Nel riservarmi di partecipare a Vostra Eminenza Reverendissima, non appena [f. 154v] riceverò comunicazione dal Ministro Imperiale del prossimo rapporto del Sig. Haas, il definitivo regolamento di quella pendenza, mi permetto intanto di osservare che quanto precede è ben sufficiente a provare sempre più il niun fondamento del pretesto su cui si basava il R. P. Tommasi per declinare dalla protezione Austriaca in Moldavia.

Gradisca Vostra Eminenza Reverendissima le proteste dell'alta mia considerazione.

BACH

A Sua Eminenza Reverendissima
il Signor Cardinale BARNABÓ
Prefetto della S. Congregazione
di Propaganda Fide etc. etc. etc.

Marzo | 1864 |
risposto

XXXII

L'EVÊQUE A. J. PLUYM, AU CARD. A. BARNABÓ.

Bucarest, 26 Février 1864.

ASCO, *Scrittura riferite nei Congressi, Bulgari, 1863-1875, vol. I, ff. 122r. 125v.*

f. 122r

Bucharest 26 Février 1864.

Eminence,

En ce moment-ci un mouvement bulgare se prépare dans mon diocèse de Nicopolis. Comme ce mouvement va probablement se manifester sous peu, j'ai cru qu'il serait opportun d'en prévenir Votre Eminence.

Lors de mon dernier séjour à Rome le R. P. Philippe Passioniste, m'avait déjà parlé des Bulgares Schismatiques *de Sistof* et des environs, dont un grand nombre était disposé à se réunir à l'Eglise Catholique... [f. 123v] ... Si quelque événement d'importance se présentait, je ne manquerais pas d'en informer Votre Eminence; pour le moment j'abandonne la Bulgarie pour dire quelques mots sur la Valachie.

Ci-joint Votre Eminence trouvera un autre projet, mais un *projet de loi*, qui a été présenté par le Gouvernement à l'Assemblée législative, et qui sauf peut-être quelques modifications, sera voté tel qu'il a été présenté. Je l'ai fait traduire du Valaque pour le communiquer à Votre Eminence Révérendissime. Si cette pièce n'est pas de quelque utilité, elle est toujours assez curieuse, ne fût-ce que pour avoir une idée comment le Clergé est asservi, comment le Gouvernement s'y prend avec une *église nationale*, et ce que nous autres catholiques aurions à craindre, si, liés par des liens de Cathédrale, de Séminaire etc. etc. nous étions obligés de nous soumettre à tout ce que ces Messieurs, de leur point-de-vue d'église nationale, voudraient bien nous imposer.

Dans mon avant-dernière j'ai dit en passant un mot sur *l'affaire du Calendrier*. Voici où nous en sommes maintenant. A peine je fus arrivé à Bucharest, que le bruit se répandait, que le nouvel évêque allait changer le calendrier grégorien et remettre les Catholiques de la Valachie au Calendrier ancien, pour pouvoir célébrer les grandes fêtes aux mêmes jours que les Valaques. Bientôt six ou sept personnes se présentèrent chez moi et m'offrirent une requête signée, je crois, par

une 50 ou 60aine de Catholiques hongrois et allemands. En acceptant la requête je leur dis que je la prendrais en considération et j'y répondrais plus tard. Craignant que si je répondais immédiatement, il n'y eut quelque démonstration de mécontentement, je les ai fait attendre jusqu'après les fêtes de Noël. [f. 124r] Mais au lieu de répondre directement, j'ai envoyé la réponse au R. P. Gardien, Administrateur de leur paroisse. La réponse était en allemand, comme la requête. Je joins à celle-ci la minute que j'avais écrite en français.

Le Gouvernement s'est réellement mis à l'œuvre, et a proposé aux évêques réunis, si la question était une question de dogme? (Une traduction de la réponse est ci-jointe). Ils ont répondu que ce n'était pas un dogme, mais presque un dogme. Aussi le peuple le considère comme tel, et dit qu'en changeant le Calendrier on encourrerait les anathèmes du Concile de Nicée. Il paraît que le Gouvernement est décidé à trancher la question malgré ces menaces d'anathèmes, non seulement pour les affaires civiles; mais aussi pour celles de l'église roumaine. Si l'on avait présenté d'urgence un projet de loi à l'Assemblée, nul doute que la majorité aurait voté pour; maintenant on a donné le temps à y réfléchir, ce qui a causé beaucoup de mécontentement. Les plus turbulents sont les Popes valaques, qui racontent des choses incroyables sur ce changement. Dans les villages on en est venu à quelques démonstrations; ici à Bucharest on signe une adresse au Gouvernement, tandis que les prêtres en ont envoyé une autre à leur Métropolitain. C'est le Consul Général de Russie qui travaille sous main à exiter le peuple et le bas clergé; persuadé qu'il est, que le maintien de l'ancien calendrier les rattachera plus à l'église « orthodoxe » de l'Orient. Ces jours le Gouvernement a fait arrêter une quarantaine de moines valaques et de prêtres grecques, qui excitent le peuple: les moines ont été relégués dans leurs couvents, et les Grecs ont été conduits aux frontières. — Le Gouvernement attendra maintenant l'organisation de la hiérarchie et du Synode qui devra décider la question. Plusieurs évêques in partibus vont être nommés pour les différents diocèses des Principautés Unies; et puisque ces évêques aiment bien d'être promus — ce sont les paroles du Ministre de l'Intérieur —, on s'assurera, avant de les nommer, que leur vote soit favorable au changement du Calendrier.

Une autre chose qui n'est pas encore généralement connue, mais qui ne manquera pas de faire beaucoup de bruit, c'est que l'établissement des orphelins et enfants trouvés Valaques vient d'être confié à la direction de nos Religieuses. [f. 124r] Cet établissement, situé à une demi lieue de la ville, est placé sous le patronage de la Princesse Regnante et porte son nom Asyle-Hélène. Déjà cette question a été traitée avec mon Prédécesseur et le Vicaire Apostolique; on n'a pas réussi à s'entendre. Un envoyé du Gouvernement est venu me voir; nous avons eu deux conférences et en cinq jours l'affaire est décidée et la Directrice avec une autre Religieuse installées dans l'établissement. Tout cela s'est fait en grand secret, et n'a été connu que lorsque c'était un fait accompli. Il fallait bien faire de cette manière-là; si l'on avait agi autrement, nul doute qu'on n'aurait échoué.

La directrice a été nommée par un décret du Prince Couza, contrasigné par le Ministre de l'intérieur. Elle est absolument maîtresse de toutes les subalternes qui se trouvent dans la maison et peut les renvoyer quand elle voudra; cela veut dire: que toutes ces gouvernantes et surveillantes Valaques seront un jour remplacées par des Religieuses. Il y en a maintenant trois, qui viennent deux fois par semaine, en voiture, à la Maison-Mère. Si le nombre augmente je serai obligé de faire un pas de plus, et d'avoir soit dans l'établissement, soit à côté une Chapelle Catholique pour les Religieuses; mais j'ai pris d'avance toutes les précautions et les mesures nécessaires pour ne pas laisser échapper de mes mains ce que je crois devoir garder. Les Religieuses sont parfaitement libres, et ont leurs chambres et appartements; toute la direction et l'instruction des enfants leur est confiée; mais elles n'ont pas du tout à s'occuper de l'instruction religieuse ni de tout ce qui regarde la religion. Elles ont été installées le 4 février et déjà un des médecins m'a dit ces jours-ci, qu'il y a un changement considérable. J'ai tout espoir que par le temps cela nous donnera une grande influence et prépondérance même dans le pays en faveur de la Religion Catholique. — En attendant je me tiens tout-à-fait à l'écart; je n'ai pas encore vu l'établissement, et je ne pense pas d'y venir si tôt; et tout de même je commence à avoir l'honneur d'être le bouc émissaire sur lequel on déchargera toutes les malédictions Valaques. Parmi le bas peuple on dit que je suis venu pour les faire changer de Religion; parmi les papes je pourrai facilement compter ceux /qui/ me sont favorables. Un d'eux [f. 125r] dans toute l'effusion de son cœur — il paraissait avoir un peu trop bu — a manifesté, en présence de plusieurs personnes, son désir de me mettre en pièces. Enfin parmi la haute classe, une Dame s'est emportée beaucoup contre ce nouvel évêque qui récemment était venu de Rome; qui faisait tourner la tête à tout le monde; qui avait conseillé au Prince de changer le Calendrier, et persuadé la Princesse de confier son Asyle à la direction de Religieuses Catholiques... Et l'évêque lui-même? Est bien tranquille et va tout doucement son chemin, persuadé que la grâce du martyr ne sera pas son partage, mais que dans toutes les difficultés l'assistance de son divin Maître ne lui fera jamais défaut.

.....

f. 125v

...

De Votre Eminence...
ANTOINE JOSEPH, Evêque de Nicopolis...

XXXIII

LE CARD. A. BARNABÓ, À L'AMBASSADEUR BACH.

Rome, 7 Mars 1864.

ASCPF, Lettere e Decreti, c. 1864, v. 355, f. 108v.

f.108v

Sr. Bach Ambasciatore d'Austria

7. Marzo 1864.

Il sottoscritto Card. Prefetto di Propaganda assicura l'Eccellenza Vostra di avere appreso con vivo interesse del suo dispaccio dei 25. Febbraro come l'I. R. suo governo abbia dato gli ordini più precisi ai suoi Consoli residenti in Iassi, ed in Bukarest affinché si adoprinò efficacemente ad impedire la realizzazione di qualunque velleità potesse concepire quel governo di occupare i beni della Cattolica Missione. Mentre pertanto viene a rendere le azioni di grazia all'Eccellenza Vostra per siffatta comunicazione deve ancora esprimerle la sua soddisfazione nel vedere sì bene impegnato il detto suo governo in difendere i diritti delle sante missioni che trovansi sotto la sua protezione e prega l'Eccellenza Vostra di far presso il medesimo le doverose sue parti. etc.

XXXIV

L'EVÊQUE A. J. PLUYM, AU CARD. A. BARNABÓ.

Bucarest, 28 Mars 1864.

ASCPF, Scrittura riferite nei Congressi, Bulgaria-Valachia 1859-1864, vol. 13, ff. 883r-884v.

f. 883

Bucharest 28 Mars 1864

Eminence,

Votre très-honorée du 23 Février dernier m'est parvenue le 18 de ce mois. Je m'empresse d'y répondre...

.....

2. A l'égard du Calendrier j'ai déjà donné la notice dans mon avant-dernière lettre. Votre Eminence y aura vu assez que je ne m'attendais nullement que le St. Siège aurait changé pour la Valachie le Calendrier grégorien, qui y est introduit depuis dix ans. = Le Gouvernement paraît toujours disposé à introduire le Calendrier Grégorien; et je crois qu'il y parviendra. Ce sont les agents Français et Piémontais qui mettent tout en oeuvre pour l'y pousser. D'autre part ce sont des agents Grecs et Russes qui fanatisent le clergé et les basses classes, en leur disant que le Prince en changeant le Calendrier [f. 884r] Julien, n'a d'autre intention que de changer la Religion Orthodoxe, et que c'est le nouvel évêque catholique qui en est le principal instigateur... Tout en désirant que le Gouvernement change le Calendrier, parce que ce serait un bienfait pour nos pauvres Catholiques, et désirant surtout et de tout mon coeur que toute la Valachie fut Catholique, je me tiens à l'écart; mais aussi malgré toutes les menaces qui circulent parmi le bas peuple, je ne crains pas le moins du monde, et je ne me promène pas moins en plein jour dans les rues de Bucharest.

3. Pour la fondation d'un Collège j'y tiens beaucoup, et j'espère qu'avec la grâce de Dieu j'y parviendrai un jour; mais il va sans dire que je n'entreprendrai rien sans la permission et l'autorisation de la S. Congrégation de Prop. Fide. Il m'a été un sujet d'une grande joie et de consolation que d'apprendre que ce projet a trouvé un bon accueil, et que Votre Eminence a eu la bonté de me prévenir et de me promettre même ses conseils et son assistance. C'est ce qui m'engage

216

d'en dire dès maintenant un mot, me réservant d'y revenir plus tard pour les détails. Avant mon arrivée à Rome et étant encore en Belgique, l'idée de fonder un Collège à Bucharest m'a préoccupé beaucoup. J'ai pensé à la Congrégation des Joséphites. C'est une congrégation belge, dont les règles ont obtenu un premier décret de louange de la S. Congrégation des Evêques et des Réguliers le 26 Septembre dernier. Cette Congrégation possède en Belgique quatre Collèges, bien montés, et qui d'après ce qu'on m'a dit, rivalisent avec ceux des Jésuites. Jusqu'ici je ne me suis pas encore mis en correspondance directe ni avec le fondateur qui vit encore, ni avec le Supérieur général; mais par les renseignements obtenus je crois pouvoir affirmer qu'ils sont disposés à accepter l'offre pour les missions étrangères; seulement pour être en règle, ils désirent que cela se fit avec l'autorisation et à la demande de la S. Congrégation de Propaganda Fide. — Pour moi je ne demanderais pas mieux, parce que je suis persuadé que cette congrégation pourrait être d'une grande utilité pour ma Mission. Elle a une bonne renommée en Belgique tant pour son bon esprit que pour la science; elle compte aussi parmi ses membres des prêtres qui pourraient, au moins en partie, être employés dans le ministère, [f. 884v] tandis que leur nationalité ne puisse donner ici de l'ombrage à personne.

4. Pour ce qui regarde la dette de Mgr. Parsi, voici ce que j'en ai appris de Madame la Supérieure de l'Institut S. Marie. Ces Religieuses étaient autrefois établies dans la partie de ma maison où se trouvent maintenant les Frères des Ecoles Chrétiennes. Etant avec elles en relation fréquente, Mgr. Parsi, lorsqu'il se trouvait dans le besoin, s'adressait à l'économiste pour emprunter des petites sommes d'argent, que de temps à autre il restituait. C'était lui qui en tenait compte, car il paraît que cette Religieuse par respect pour l'Evêque s'en tenait absolument à lui, sans en avoir le reçu ou sans même noter la somme. Lors de son départ de Bucharest il n'avait pas encore rendu l'argent emprunté. En considération de ce que Sa Grandeur a fait pour leur Institut, la Supérieure n'aurait pas voulu réclamer cette somme, si Votre Eminence n'en eut pas parlé; Quant à moi j'y ajouterai, qu'elle pourra leur venir à propos parce que la dette de leur établissement est encore assez considérable.

En priant Votre Eminence de vouloir bien agréer l'expression de mon profond respect et de mon dévouement sincère, j'ai l'honneur d'être

de Votre Eminence
le très humble et très obéissant Serviteur
† ANTOINE JOSEPH
Evêque de Nicopolis,
Administrateur Apostolique de la Valachie

A Son Emin. le Cardinal Préfet
de la Propaganda à Rome.

217

Bucharest 28. Marzo 1864.

Mr. Pluym

1° ripete quanto aveva detto sull'alunno Richter nella prima sua lettera, la quale si è smarrita.

2° Torna sull'affare del Calendario.

3° Dice che per il Collegio, che pensa di stabilire, si possono chiamare i Giuseppisti del Belgio.

4° risponde che gli scudi 50 da Mr. Parsi si devono all'Istituto di S. Maria.

26 Aprile

Si è fatta la notificazione.

Si è scritto al Nunzio in Vienna.

Maggio

risp.

XXXXV

LE CARD. A. BARNABÓ, À L'AMBASSADEUR BACH.

Rome, 16 Avril 1864.

ASCPF, *Lettere e Decreti*, a. 1864, vol. 355, f. 174v.

f. 147v

Signor Barone de Bach Ambasciatore d'Austria

16 Aprile 1864

Il superiore interino della missione di Moldavia Padre Eugenio Zopolski attenendosi alle istruzioni che gli furono date come il sottoscritto Cardinale Prefetto di Propaganda significava all'Eccellenza Vostra ai 6. Febbraio ha fatto tenere all'I. R. Agenzia in Iassi la copia autentica del decreto con cui si destituisce il Padre Cosma Funtak dall'ufficio di Parroco in Grossesete (1) e dell'altro col quale si dà l'amministrazione di quella parrocchia al Padre Gabriele Schnobal. Egli

(1) Grozești.

stesso con foglio dei 22. Marzo p.p. ne forniva a questa Sacra Congregazione l'avviso e però lo scrivente Cardinale informandone l'Eccellenza Vostra non può che nuovamente interessare la sua gentilezza a provocare dall'I. R. ministro in Vienna le precise e perentorie ordinazioni che in mancanza dei detti Decreti non poteansi avere per quella agenzia onde efficacemente si adopri per far partire dalla Moldavia e rintornare nella sua regolare provincia il detto Padre Funtak. etc.

XXXVI

L'EVÊQUE A. J. PLUYM, AU CARD. A. BARNABÓ.

Bucarest, 24 Mai 1864.

ASCPF, *Scritture riferite nei Congressi, Bulgaria-Valachia 1859-1864*, vol. 13, ff. 905r-906v.

f. 905

Bucharest 24 Mai 1864

Eminence,

À mon retour de la Bulgarie j'ai trouvé la lettre que V. Eminence m'a fait l'honneur de m'écrire le 19. Avril dernier, et qui était arrivée à Bucharest depuis quelques jours. Le lendemain m'est parvenue votre honorée du 3 Mai.

Pour ne pas retarder de répondre à la première, je joins à celle-ci une réponse en forme quasi plus officielle, qui pourra servir, si Votre Eminence le juge à propos, à sa réponse au Rd.me Ministre général des Franciscains. Dans quelques jours je donnerai à Votre Eminence quelques détails sur la mission des Franciscains en Valachie, et j'enverrai en même temps la réponse à Votre honorée du 3 Mai.

En attendant je profite de cette occasion pour communiquer à Votre Eminence qu'à la suite d'un incident sans importance, ma position vis-à-vis du Gouvernement des Principautés Unies vient à subir quelque changement. Votre Eminence se rappellera que dès mon début à Bucharest j'ai fait profession, que ma mission était exclusivement spirituelle et que je n'étais nullement disposé, ni d'intention de me mêler de diplomatie ou de politique. J'ai scrupuleusement suivi cette règle de conduite, et je n'ai qu'à m'en féliciter. Car où serais-je maintenant en présence des événements politiques qui se succèdent? La chambre a été dissoute, le Prince a fait un appel au peuple, bientôt le suffrage universel va avoir lieu, et

quoique l'ordre n'ait pas été troublé, une certaine effervescence d'esprits ne laisse pas de se manifester. Mais au milieu de tout cela, je ne crois pas qu'il n'y ait personne qui soit plus à son aise que moi, qui considère ces événements d'un œil passablement indifférent, et qui n'ait qu'à m'occuper des devoirs que ma charge m'impose. À ma première Visite au Prince Regnant, Son Altesse m'avait dit, si vous avez besoin de mon secours, vous n'avez qu'à vous adresser à mon Gouvernement et vous y trouverez toujours un accueil bienveillant etc. Une autre fois le Ministre de l'Intérieur, Chef du Cabinet, me disait: adressez-vous toujours [f. 905r] *directement* à nous, c'est la voie la plus courte; car si vous le faites par l'intermédiaire d'un Consul, et surtout de celui d'Autriche, ce serait plutôt un moyen de ne pas obtenir ce que vous demandez. Malgré cela je me suis adressé quelques fois au Consul Autrichien et en même temps à celui de France pour appuyer auprès du Prince, ce que j'avais demandé au Ministre de l'intérieur et au Ministre de Culte, spécialement par rapport du cimetière. — Dans une autre affaire cependant je m'étais adressé directement au Ministre de l'Intérieur. Il s'agissait d'une Colonie bulgare-Catholique en Valachie, qui se trouvait vis-à-vis de Bellini en Bulgarie. Pour qu'un de nos Pères pût de temps en temps porter des secours spirituels à ces pauvres bulgares qui n'ont ni église ni prêtre, j'avais demandé le libre passage du Danube en ligne directe, sans être obligé de faire un grand détour pour passer le bureau des passeports. Après deux requêtes et des fréquentes courses, je reçois enfin après trois mois et demi la réponse, que c'est une affaire qui regarde le Ministère des affaires étrangères auquel j'avais à m'adresser par l'*intermédiaire* du Consulat d'Autriche, afin d'obtenir un passeport pour le Missionnaire susdit. — J'ai fait ce qu'on a voulu, et au lieu d'un passeport ou d'une réponse par le Consulat d'Autriche, le Ministre des Affaires étrangères me répond directement par la lettre suivante, datée du 7/19 Mai: « Monseigneur; Le Ministre de l'Intérieur m'informe que, sur la demande que je lui ai adressée à la suite d'une note de Mr. l'Agent et Consul Général d'Autriche à Bucharest en date du 13 Avril dernier N^o. 3603, il s'est empressé de donner les ordres nécessaires à l'autorité compétente pour qu'elle ait à faciliter au R. Père Eugène Valente le passage de la Commune de Bellini à celle de Caeanau par la ligne la plus courte du Danube ».

« En même temps j'ai l'honneur d'informer Votre Grandeur que le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime, animé d'un esprit de tolérance, s'est toujours fait un devoir d'accorder spontanément à l'exercice chez [f. 906] nous des différentes Cultes, sa protection et la plus grande liberté, et que dès lors ce Gouvernement verrait avec plaisir que Votre Grandeur qui êtes accréditée auprès de lui, voulut bien désormais le saisir directement, sans recourir pour cela à l'intervention d'une autorité étrangère, de toutes les demandes qui se rattachent aux besoins de la mission apostolique dont vous êtes, Monseigneur, le Chef et le digne représentant. Veuillez agréer etc. ».

Me voilà donc accrédité auprès du Gouvernement sans même avoir présenté mes lettres de créance. Toutefois je me suis fait expliquer la portée de cette recon-

naissance. Un des chefs de Bureau, qui est catholique, et par la main duquel se passent presque toutes ces affaires, m'a assuré qu'il ne s'agissait que de la reconnaissance de mon *autorité spirituelle*, mais que par là j'étais assimilé aux membres du corps diplomatique, et que comme eux, je n'avais plus rien à faire directement avec la police, la municipalité, ou un des autres Ministères, et que je n'avais à correspondre qu'avec le ministère des affaires étrangères par l'intermédiaire duquel je peux m'adresser aux autres autorités.

Ma position tellement circonscrite (et j'ai le bien ferme propos de la maintenir) me débarrassera de beaucoup d'intrigues, de délais et de désagréments que mes prédécesseurs et moi aussi, nous avons rencontré parmi les subalternes de différentes autorités, et ne me rendra que plus indépendant; mais cela ne m'empêchera nullement d'être sur mes gardes, afin de ne pas être entraîné en dehors de la sphère spirituelle que je me suis tracée.

Votre Eminence daigne agréer l'expression de ma profonde vénération et de mon entier dévouement avec lesquelles j'ai l'honneur d'être.

de Votre Eminence
le très humble et très obéissant Serviteur
† ANTOINE JOSEPH, Evêque de Nicop.
Adm. Apost. du Vic. de Valachie.

A Son Eminence le Cardinal-Préfet
de la S. Congrégation de la Propagande

f. 906v

Mr. Pluyn

1^o. *Qui unita trasmette la sua risposta alla lettera dei 19 Aprile sopra la missione dei Francescani. Promette ulteriori informazioni.*

2^o. *risponderà all'altra dei 3 Maggio.*

3^o. *Espone quale sia l'attuale sua posizione.*

Agosto
risposto

XXXVII

LE PÈRE E. BORÉ, AU CARD. A. BARNABÓ.

Constantinople, 20 Juin 1864.

ASCPF, Scritture riferite nei Congressi, Bulgaria-Valachia 1859-1864, vol. 13, ff. 913r-914r.

f. 913

Eminence,

A peine rentré à Constantinople, les espérances que j'avais conçues au sujet des bonnes dispositions du Prince régnant de la Roumanie ou Moldo-Valachie, se sont réalisées. Son Secrétaire particulier M. Baligot de Bayne, qui l'a accompagné dans son voyage ou sa visite à Sa Majesté le Sultan, est venu me trouver et m'a déclaré de la part du Prince, que son désir était de faire avec le Saint-Siège un Concordat en faveur de ses sujets Catholiques, et M. Baligot ajoutait que c'était l'initiative d'un mouvement tout à fait favorable au Catholicisme et pouvant bien un jour s'étendre au reste des Roumains. [f. 913v].

M. Baligot m'a prié de lui faire connaître les démarches qu'il aurait à faire près du S. Siège pour arriver à cet heureux résultat. « Vers le mois de Septembre, me dit-il, je tâcherai de m'absenter, malgré les nombreuses affaires qui nous préoccupent, et je viendrais moi-même, avec tous les pouvoirs officiels, traiter cette affaire à Rome. Seulement pour ne pas m'exposer à quelque fausse démarche, je voudrais savoir ce que j'aurai à faire et sur quelles bases je pourrais traiter ».

Sur sa demande, je lui promis de l'aider selon ma faiblesse. Je ne lui manifestai point la pensée qui me fut inspirée alors, de m'adresser directement et simplement à Votre Eminence pour l'avertir d'abord de ce projet, et en second lieu, pour vous demander une formule de Concordat, telle que celles des derniers que vous avez conclus avec quelque puissance de l'ancien et du Nouveau Monde.

Je vous serais donc très obligé, Eminence, de m'envoyer ce modèle avec vos observations et je le ferais passer à M. Baligot, qui ignore ma démarche actuelle, [f. 914] par l'intermédiaire de notre Ambassadeur.

M. Baligot me dit encore que le Prince Régnant est enchanté du nouvel Evêque Passioniste qui sait se tenir en dehors de toute influence politique, et que le prince Régnant connaissant l'autre Evêque qui vient d'être mis à la tête de la Moldavie, il approuvait beaucoup ce choix, et qu'il s'en réjouissait.

222

Je suis toujours d'avis, Eminence, que tout ce qui se passe dans ces Principautés Roumanes est favorable au Catholicisme et que l'Eglise aura un jour de précieux dédommagements de ces côtés.

Je demande Votre Bénédiction, Eminence, en finissant, et me dis avec les sentiments d'un respect aussi profond que ma gratitude,

Votre très humble et très obéissant fils et
Serviteur,
E. BORÉ, P. de la M.

Constantinople 20 Juin 1864

A Son Eminence
Mgr. le Cardinal-Préfet
de la Propagande
etc. etc.

f. 914v

*Valachia - Moldavia
Costantinopoli 20. Giugno 1864.*

Il Sig. Boré

espone che il Principe Regnante dei Principati Danubiani ama di fare un concordato con la Santa Sede. Nel Settembre verrà in Roma il suo Segretario. Domanda la copia di un concordato.

*Dall'Udienza di Sua Santità**li 3 luglio 1864.*

Riferitosi alla Santità di Nostro Signore dal sottoscritto Segretario di Propaganda il contenuto della presente lettera, Sua Santità si degnò ordinare che dalla Propaganda si scrivano due lettere: una responsiva al Sig. Boré nella quale gli si dica che poichè il Governo Moldavo-Vallaco si mostra soddisfatto di Mons. Plym Vicario Apostolico della Vallachia insinui per mezzo del Segretario del Principe reggente a quel governo di rivolgersi per l'affare di cui si tratta al prefato Vicario Apostolico; l'altra poi al prenomato Monsignor Plym per metterlo al giorno del presente affare e per comunicargli le opportune istruzioni. Volle inoltre Sua Santità che del presente affare s'informi eziandio Mons. Salandari nuovo Vicario Apostolico della Moldavia eccitandolo a porsi in concerto col prefato Monsignor Plym per la felice riuscita dell'affare medesimo.

*A. Capalti
Segretario*

*Luglio 1864/
risposto.*

223

L'EVÊQUE A. J. PLUYM, AU CARD. A. BARNABÓ.

Bucarest, 1 Juillet 1864.

ASCPF, Scritture riferite nei Congressi, Bulgaria-Valachia 1859-1864, vol. 13,
f. 917r-v.

f. 917

Eminence,

Bucharest 1 Juillet 1864

Dans ma dernière du 23 Juin j'ai oublié d'envoyer les quittances ci-jointes...

ANTOINE JOSEPH, Evêque de Nic. etc.

P. S. Je viens d'apprendre que le Comte de Rossetti vient de partir, ou partira bientôt de Bucharest. Votre Eminence se souvient sans doute de ce que j'ai écrit autrefois. — Il m'a dit, il y a quelque temps [f. 917v] qu'il avait quelque intention d'aller à Rome et de faire une Visite à Votre Eminence. — Si cela se fait, il parlera sans doute de la mission diplomatique... A Governo (1), je peux dire qu'il n'a nulle mission de la part du Gouvernement. C'est un homme qui aime à se donner de l'importance, et qui ne dédaigne pas à donner des conseils et même quelques fois des secours, mais à la condition qu'on ne consulte que lui et qu'on suive ses conseils même les plus baroques... N'ayant pas été trop disposé à m'y soumettre et à flatter sa vanité, je me suis déjà aperçu, que j'ai perdu ses bonnes grâces ... Non tali auxilio, non defensoribus istis... La cause du bon Dieu n'y perdra pas pour cette raison.

(1) À Son Em. le Cardinal Préfet
de la Propagande à Rome

XXXIX. LA S. CONGRÉGATION DE PROPAGANDA FIDE, À L'EVÊQUE A. J. PLUYM.

Rome, 13 Août 1864.

ASCPF, Lettere e Decreti, a. 1864, v. 355, ff. 370r-371v.

f. 370

Mgr. Pluym Amministratore Apostolico

13. Agosto 1865. Bukarest.

[370v] ... Riguardo alla sua posizione convengo che sia difficile, ma considerando in che modo Ella si è regolato finora col governo locale e coi Consoli delle potenze Cattoliche devo esprimerlene il pieno mio gradimento. Fa molto bene Vostra Signoria a rimarcare che la sua missione è totalmente spirituale e che non ha da fare colla politica, poichè in tal modo riuscirà ad evitare gli urti diplomatici ed a sostenersi nel suo grado con vantaggio dell'affidata missione. Le dirò poi a questo proposito avermi scritto riservatamente il Sr. Boré Superiore dei Lazzaristi di Costantinopoli che il Principe reggente persistendo nell'idea a lei manifestata di volersi mettere in relazione diretta colla Santa Sede, e di volere con essa fare un concordato è nella determinazione di mandar qui in Settembre prossimo il suo Segretario particolare Sr. Baligot [f. 371] de Bayna per trattarne. Al medesimo Sr. Boré che in proposito mi chiedeva qualche istruzione per regolarsi nel parlarne collo stesso Sr. Baligot con cui ha amichevole relazione ho risposto che il Sr. Principe non avrebbe trovato difficoltà presso la Corte romana nel realizzazione dell'espresso suo desiderio purchè non vi avessero discapitato gl'interessi della Religione. Gli ho fatto poi avvertire che il bramato accordo colla Santa Sede dovrà sempre avere per base il libero esercizio del culto cattolico per tutti i fedeli di rito latino ed orientale, la libera azione della Santa Sede per la istituzione di nuove parrocchie se si vedranno necessarie e delle scuole non che per la nomina dei parrochi e maestri affinché i fedeli abbiano la necessaria assistenza spirituale ed i fanciulli di ambi i sessi la vera morale e letteraria istruzione, la piena libertà per tutti gli eterodossi di qualunque comunione che volessero venire all'unità cattolica e finalmente la celebrazione dei matrimonj misti secondo le leggi canoniche onde si rimuova per quanto è possibile il pericolo di perversione per parte del conjuge cattolico e della prole. Non gli ho poi

dissimulato la delicatezza di questo interessante affare per la posizione del governo con cui la si deve trattare, e, egli ho insinuato di suggerire in buona maniera al detto Sr. Baligot che consigli il Principe d'intendersela con lei. Per qualunque buon fine poi ho prevenuto di questo affare anche il nuovo visitatore apostolico della Moldavia Mgr. Giuseppe Salandari il quale sul cadere del corrente partirà per la sua residenza, tanto più che com'egli diceva il Sr. Principe si mostra soddisfatto del contegno che Ella tiene nella sua carica e della scelta di Mgr. Salandari medesimo. Le aggiungerò ancora che nella stessa disposizione si trova il Principe della Servia e che per organo della Segreteria di Stato cui egli si è diretto, gli è stata data una non dissimile [f. 371v] risposta sulle basi che dovrà avere il concordato che si vuol concludere. Le serva questo cenno di norma per regolarsi a trattarne col detto Governo qualora le si presenti l'occasione di entrare con esso in qualche rapporto. Intanto etc. etc. etc...

XL

LA S. CONGRÉGATION DE PROPAGANDA FIDE, AU PÈRE E. BORÉ.

Rome, 13 Août 1864.

ASCPF, *Lettere e Decreti*, a. 1864, v. 355, f. 372r-v.

f. 372

R. Sr. Boré sacerdote delle Missioni

13 Agosto 1864

Mi era nota d'altre parti la disposizione che mostra il Principe regnante dei principati danubiani di mettersi in diretta relazione colla Santa Sede e di fare anche con essa un concordato. Certamente se il medesimo esprimerà in via ufficiale questo suo desiderio alla Santa Sede, può esser sicuro di non trovarvi difficoltà purché non vi discapitino gl'interessi della Religione. Comunque però voglia impiantarsi l'accordo che con essa si vuol fare, dovrà sempre avere per base il libero esercizio del culto cattolico per tutti i fedeli di rito latino ed orientali, la libera azione della Santa Sede per la istituzione di nuove parrocchie se si vedranno necessarie e delle scuole, nonchè per la nomina dei Parrochi o maestri affinché i fedeli abbiano la necessaria assistenza spirituale e de' fanciulli d'ambi i sessi la vera morale e letteraria istruzione, la piena libertà per tutti gli eterodossi di qualunque comu-

nione che volessero venire all'unità cattolica, e la celebrazione dei matrimoni misti secondo le leggi canoniche onde si rinvia per quanto è possibile il pericolo di perversione per parte del conjug cattolico e della prole. Quindi Ella veda nella sua saviezza che questo [f. 372r] affare è molto interessante e delicato e tale per la posizione del governo con cui lo si deve trattare che esige tutta la maturità di consiglio e non gli si può fissare una norma preventiva, nè condurre a tenore degli altri concordati già stipolati dalla Santa Sede, giacchè in ciascuno di essi vi sono quelle particolarità tutte eccezionali e locali adattate alla natura e forma del governo con cui si è concluso, ed alla condizione politica e religiosa dei popoli ai quali si riferisce. Per questo motivo mi astengo dal trasmetterle la copia che mi ha chiesto poichè dessa forse riuscirebbe nel caso presente piuttosto a creare delle difficoltà che a spianare quelle le quali vi possono essere: Del resto siccome il detto Principe regnante vede di buon occhio Mgr. Pluym Vescovo di Nicopoli Vostra Signoria potrà in buona maniera suggerire al suo Segretario che lo consigli ad intendersela con esso. Tanto le doveva in replica al suo foglio dei 20. Giugno etc. etc.

XLI

MICHEL KOGALNICEANU, A L'EVÊQUE A. J. PLUYM.

Bucarest, 20 Octobre 1864.

ASCPF, *Scritture riferite nei Congressi, Bulgaria-Valachia 1859-1864*, v. 13, ff. 947r-949r.

Presidenția Consiliului Ministrilor
din Principatele-Unite Române
Cabinetul Presidentului.

f. 947

București, le 8/20 Octobre 1864

Monseigneur,

En rappelant à Votre Grandeur, l'entretien dans lequel j'ai eu l'honneur de lui faire part du désir qu'a le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de la Roumanie, de voir se régler la question de l'Eglise Catholique entre le St. Siège et les Principautés, je crois devoir insister sur l'urgence qu'il y aurait

à la solution de cette question dont l'importance ne saurait être méconnue, eu égard au grand nombre de vos corréligionnaires dans notre pays, et principalement parmi la classe [f. 947v] des cultivateurs. Je vous rappellerai à cette occasion, Monseigneur, que l'Eglise Catholique a toujours été considérée en Roumanie comme Eglise nationale et y a constamment été, à ce titre, l'objet d'une chaude protection de la part de nos différents Gouvernements.

Ayant donc appris que les affaires de votre Diocèse vous appellent prochainement à Rome, je serai très heureux, Monseigneur, si vous vouliez bien profiter de cette occasion pour entretenir le St. Siège, des vœux que nous formons relativement à la conclusion d'un concordat qui fût de nature à concilier de justes exigences réciproques, en nous indiquant la voie par laquelle nous pouvons y parvenir.

[f. 949] En vous faisant part de ce désir que motivent de graves intérêts, j'ai tout lieu de croire, Monseigneur, au bon vouloir que vous apporterez à nous faire avoir une réponse que votre expérience en la matière et vos précieuses qualités personnelles me font espérer devoir être favorable.

Un autre vœu que nous n'aurions pas moins à cœur, serait de voir Bucharest, qui n'est actuellement que la résidence de l'Administrateur Catholique, devenir, eu égard à l'importance de la population dont vous êtes le Chef Spirituel, un siège bien distinct de Nicopolis, et être le Siège Central des Catholiques de la Roumanie.

Je ne pense pas du reste, Monseigneur, que la Cour de Rome, se pénétrant des motifs que j'ai l'honneur [f. 949v] d'exprimer, voie quelques difficultés à accepter cette modification.

Veuillez agréer, Monseigneur, avec l'expression anticipée de ma gratitude l'assurance de ma haute considération.

KOGALNICEANO

Président du Conseil des Ministres.

A Sa Grandeur Monseigneur PLUYM

Evêque de Nicopolis

Administrateur Apostolique de Valachie etc. etc.

XLII

L'EVÊQUE G. SALANDARI, AU CARD. A. BARNABÓ.

Iasi, 7 Novembre 1864.

ASCPF, Scritture riferite nei Congressi, Moldavia 1862-1880, vol. 12, ff. 199r-200r.

Eminenza Reverendissima,

Tardi adempio il dovere di accusare all'Eminenza Vostra il felice mio arrivo in questa missione, perche per non multiplicar lettere, ho voluto prima pormi in grado di poter dare alla Medesima almeno un cenno dello stato generale delle cose, nonchè della realtà delle supposte benevole disposizioni del Governo rispetto alla Religione cattolica. Ed ora che le raccolte relazioni mi hanno posto in condizione di giudicare con qualche cognizione dello stato di questa Missione; e che il viaggio a Bucarest fatto testè unitamente al P. M. Zapalski, mi ha mostrato almeno in qualche modo nel loro vero aspetto le disposizioni sì del Principe che de' suoi Ministri, mi faccio un dovere di affrettarmi ad esporre all'Eminenza Vostra il risultato delle mie osservazioni; riservandomi però di rettificare in seguito quanto le medesime contenessero d'inesatto.

E per cominciare da ciò che riguarda lo stato di questa Missione... le cose non mi sembrano in così pessimo stato...

Riguardo alle disposizioni del Principe e suoi Ministri, credo non andar lungi dal vero asserendo, che queste, senza esser tali da far concepire ragionevoli speranze per il completo trionfo della religione cattolica, sono però abbastanza benevoli perché possiamo riprometterci per gl'interessi della medesima i più felici risultati. Infatti non solamente si dimostrano essi disposti ad accordare alla religione cattolica piena ed intera libertà di azione, ma nulla inoltre più ardentemente desiderano che di concludere con la Santa Sede un *concordato* che tolga, com'essi dicono, alla religione cattolica nei due Principati, quanto ha di provvisorio ed anormale. Quindi essi non possono sentir parlare dei Vescovi di Nicopoli e di Marcopoli, [f. 199v] ma vogliono invece (sono parole del primo Ministro) Vescovi che s'intitolino da qualche città rispettivamente della Moldavia o della Valachia. Ed avendo io risposto che questo pure desidera la Santa Sede, il Ministro soggiunse, ebbene per parte del Governo non solamente non v'è difficoltà di sorta; ma esso è disposto ancora a fare ai Vescovi un congruo assegnamento perche pos-

sano vivere col loro decoro etc. Il Ministro dei Culti poi mi fece far lettura di un Programma, già sottoscritto dal Principe, per la erezione di un Collegio-Seminario Cattolico a Jassi, affine di poter avere in progresso di tempo un clero indigeno, che per il numero e l'istruzione corrisponda ai bisogni della Chiesa Cattolica di Moldavia, che secondo esso, Ministro conta attualmente presso 100.000 anime. Egli è vero che il programma suindicato contiene delle clausole del tutto inammissibili, ma siccome ciò più che da altro procede dall'idee troppo confuse che ha il Governo dei giusti rapporti da stabilirsi tra le due Autorità rispetto alla pubblica istruzione, e specialmente rispetto all'istruzione del Clero, così io porto ferma opinione che sarebbe facile il farle togliere o rettificare. Infatti avendo io fatto notare al Presidente dei Ministri che un concordato con la Santa Sede non potrebbe mai concludersi che sulle basi della più ampia libertà d'accordarsi alla Chiesa cattolica, n'ebbi in risposta che il Governo vuole che la Chiesa cattolica sia tanto libera nei due Principati quanto lo è a Roma. E soggiunse che non è l'influenza della Chiesa cattolica che il Governo teme, ma bensì quella di certe potenze che si valgono della Religione per i loro fini politici. Il principe poi mi disse ch'Egli ama e rispetta la Chiesa Cattolica, e che è disposto a fare in favore di Lei tutto che dipenda da Lui. Ed avendogli esposto il bisogno di fondare quanto prima una Scuola Cattolica in Galatz, ed avendo suggerito che io contavo sulle generose sovvenzioni del Governo [f. 200r] Ei mi promise di darlo anche al di là di quello che consentirebbero le critiche circostanze in cui versa il pubblico errario. In somma, almeno secondo le apparenze, qui sonovi disposizioni così favorevoli, che io mi sarei fatto coscienza se non le avessi manifestate all'Eminenza Vostra, come crederei mancare al mio dovere se trascurassi di approfittarne dentro quei limiti che mi è permesso. Intanto appena avrò copia del programma del quale ho parlato di sopra, mi farò un dovere di trasmetterlo all'Eminenza Vostra perchè possa vedere se ed a quali condizioni potrebbe accettarsi.

.....
Jassi 26 Ottobre (7 Novembre) 1864

Umil.mo Dev.mo oblig.mo Servitore
† fr. GIUSEPPE Vescovo di Marcopoli
Visitatore Apostolico della Moldavia

Eminentissimo Cardinale BARNABÒ
Prefetto di Propaganda - Roma.

f. 200v

Decembre [1864]
risposto.

XLIII

L'EVÊQUE SALANDARI, AU CARD. A. BARNABÓ.

Iasi, 18 Novembre 1864.

A.

ASCPF, Scritture riferite nei Congressi, Moldavia 1862-1880, vol. 12, ff. 201r-202v.

Eminentissimo Principe,

Avevo già inviata all'Eminenza Vostra l'altra mia lettera quando con mia sorpresa intesi che il foglio ufficiale di Bucarest portava un Decreto del Principe relativo alla erezione di un Seminario cattolico qui in Jassi, non che un analogo Regolamento, quale ho trovato in parte soltanto corrispondente a quello specie di Programma di cui, come già ebbi l'onore di accennare all'Eminenza Vostra Reverendissima, mi fu fatta lettura quando fui in Bucarest. Se una tal pubblicazione non avesse tenuto dietro immediatamente alla mia gita a Bucarest, o se il Regolamento indicato contenesse cose meno lesive dei diritti dell'autorità ecclesiastica, anzi pur meno assurde di quello contiene di fatto, io avrei potuto attendere una comunicazione ufficiale per renderne informata l'Eminenza Vostra e per domandare alla Medesima come dovessi regolarli. Essendo però la cosa nei termini in cui si trova, quantunque io sia intimamente persuaso che questo progetto incontrerà senza fallo la sorta d'infiniti altri, che non sono sortiti, nè v'è speranza di vederli sortire dall'ordine dei possibili, stimo non pertanto dovermi affrettare a riferir tutto all'Eminenza Vostra, non fosse per altro, affinchè non nasca il sospetto che io possa in qualche modo avere cooperato con qualche mia imprudenza alla risoluzione di sorta. Perchè poi l'Eminenza Vostra possa meglio e più facilmente giudicare e della perizia che hanno gli uomini di queste parti dei giusti rapporti da stabilirsi tra l'Autorità ecclesiastica e la civile nel caso di un Concordato, e conoscere nel tempo stesso fin dove saprebbero spingere le loro pretese una volta che avessero il modo di farle valere, io ho creduto bene trasmetterle copia degli atti ufficiali suindicati, tradotti nella nostra lingua dal P. M. Zapalscki. A determinare con più facilità qual parte si debba all'ignoranza e quale al mal coperto intendimento di ridurre la Chiesa Cattolica in una condizione analoga a quella della Chiesa Moldava, gioverà mirabilmente il trovarsi costà Mons. Plym, il quale dee conoscere molto meglio di me e la capacità degli uomini che hanno ora in

mano le redini del [f. 201:] Governo e le loro voraci disposizioni riguardo alla Chiesa Cattolica. In quanto a me attenderò dall'Eminenza Vostra le opportune istruzioni pel caso che, contro l'aspettazione, si volesse ridurre ad effetto il progetto accennato.

.....

f. 202v

...Jassi 7/18 Novembre 1864

Umil.mo Dev.mo Oblig.mo Servitore
† fr. GIUSEPPE SALANDARI de' Min. Conv.
Vescovo di Marcopoli
Visitatore Apostolico delle Missioni di Moldavia.

Em.mo Principe
Sig. Cardinale Prefetto di Propaganda
Roma.

Decembre [1864]
risposto

B.

ASCPF, Scritture riferite nei Congressi, Moldavia 1862-1880, vol. 12, ff. 203r-204o.

Copia degli Atti relativi all'erezione di un Seminario ecclesiastico in Jassi pubblicati nel foglio ufficiale dei Principati Uniti etc.

Consiglio dei Ministri sotto la presidenza di Sua Altezza il Principe Regnante.

Oggi Venerdì 16 Ottobre 1864 il consiglio dei Ministri prendendo in seria considerazione la relazione del Sig. Ministro Segretario di Stato pel Dipartimento della Giustizia, dei Culti etc. etc., cui egli unisce un regolamento per la erezione di un piccolo Seminario presso l'Episcopio cattolico di Jassi: Visto il bisogno che tuttora esiste, dacché i Parrochi delle campagne cattoliche di là dal *Milcov* cessino di essere stranieri (la traduzione qui non è, a quanto pare, troppo esatta, ma il senso rimane intatto); il consiglio dei Ministri aderendo alla opinione del preminato Ministro della Giustizia etc., approva perfettamente quel regolamento. Le disposizioni poi di questo Processo Verbale si porteranno ad esecuzione dal Sig. Ministro etc., dopo che avrà ottenuto la sovrana sanzione etc.

(firmati etc. etc.).

Approvazione del Processo Verbale etc.

Alessandro Giovanni Primo

Per la grazia di Dio e la volontà della nazione Principe regnante dei principati uniti Romeni.
A tutti presenti e futuri salute.

Sopra il rapporto del Ministro etc. No. 50248 col quale egli sottomette all'approvazione nostra il processo verbale del nostro consiglio dei Ministri della seduta del 16 corrente relativo all'erezione di un piccolo Seminario presso l'Episcopio cattolico in Jassi abbiamo decretato e decretiamo

Art. I. Il processo verbale del nostro consiglio dei Ministri etc. unitamente al regolamento per la erezione di un piccolo Seminario presso l'Episcopio cattolico di Jassi è approvato.

Art. II. ed ultimo. Il Ministro Nostro Segretario di Stato per dipartimento di Giustizia etc. e incaricato etc.

Dato in Bucarest a di 20 ottobre 1864

(firmato) Alessandro Giovanni

Copia del Regolamento per la erezione del Seminario cattolico in Jassi etc. etc.

Capo I°

Disposizioni generali

- Art. I. Per preparare i Parrochi ed altri addetti al servizio ecclesiastico cattolico nelle campagne romene si erigerà un Seminario presso la residenza vescovile [f. 203v].
- Art. II. Non saranno ammessi nel Seminario se non che Romeni figli dei campagnoli cattolici.
- Art. III. Il Seminario sarà stabilito a Jassi nelle vicinanze della Chiesa cattolica. Il medesimo sarà sotto la simultanea sorveglianza delle autorità di scolastica Ispezione e del Vescovo cattolico di Jassi.
- Art. IV. Appena i corsi di questo Seminario saranno completi per poter dare i candidati del Sacerdozio, non sarà più permesso sotto niun pretesto la nomina dei parrochi di nazionalità straniere per le Chiese dei villaggi. Il Ministro della Giustizia, Culti ed istruzione pubblica avrà la più sollecita sorveglianza per la puntuale esecuzione di questo articolo. Per tal scopo egli prenderà fin da ora tutte le misure necessarie.

- Art. V. Il Vescovo è obbligato di ordinare, ovvero regalare l'ordinazione di quelli che avranno terminato i loro corsi nel Seminario per le prime vacanti parrocchie a seconda delle richieste del Ministero della Giustizia, Culti etc.
- Art. VI. Niun sacerdote ad altro addetto al servizio della Chiesa potrà essere ricevuto direttamente dal Vescovo cattolico per la campagna senza l'autorizzazione del Ministro della Giustizia Culti etc.
- Art. VII. L'istallazione tanto del Parroco che degli altri inservienti delle Chiese, non potrà essere effettuata per l'avvenire che con l'assistenza di un Delegato del Ministro della Giustizia, Culti etc.
- Art. VIII. Per mettere un argine agli abusi deplorabili che si sono commessi e che tuttora si commettono nelle campagne cattoliche in occasione della percezione delle tasse poste dalle autorità ecclesiastiche per il mantenimento delle Chiese e degli addetti al servizio delle medesime, si è deciso che d'ora innanzi ogni imposizione di qualsivoglia natura per il mantenimento delle Chiese, dei Ministri ed inservienti loro, si è provveduto nel *Budget* del comune ed approvato dal Ministro della Giustizia, Culti etc.
- Art. IX. Qualunque tassa si esigerà in avvenire dai Parrochi ed altri addetti al servizio delle Chiese cattoliche, oltre quelle fissate nel Budget sarà considerata come illegale, e gli esattori severamente puniti.
- Art. X. Il Seminario cattolico è destinato a divenire un Gran-Seminario con 7 classi.
- f. 204r
- Art. XI. Tutte le scienze e le materie del progresso saranno trattate soltanto in lingua romena.
- Art. XII. Il *Programma* e l'*Orario* del Seminario saranno fatti sempre dopo una previa consultazione col Vescovo cattolico, dal Ministro di Giustizia, Culti etc. il quale non aggiungerà né taglierà nulla per ciò che spetta alla religione se non in quanto tal aggiunta, o diminuzione fosse richiesta dal Vescovo medesimo.
- Art. XIII. (Capo II).
Per poter preparare i valori che potranno essere ammessi nel Seminario, saranno per il momento, presso il medesimo due classi ove si insegnerà
- 1° Il catechismo,
 - 2° Leggere e scrivere in lingua romena,
 - 3° Leggere e scrivere in lingua latina,

- 4° Elementi di Aritmetica,
- 5° Elementi di Geografia e di Storia,
- 6° Il canto ecclesiastico.

- Art. XIV. Il Programma del Seminario è per ora di quattro anni durante i quali si tratteranno le seguenti materie.
- 1° La Religione col suo graduale sviluppo.
 - 2° Storia Ecclesiastica.
 - 3° Geografia antica e moderna Istoria universale e quella dei Romeni.
 - 4° Le lingue latina romena e francese.
 - 5° Le matematiche.
 - 6° Le scienze naturali cioè mineralogia, botanica, zoologia, fisica e chimica.
 - 7° Elementi di agronomia.
 - 8° Canto ecclesiastico.
 - 9° Finalmente la lingua tedesca ad *libitum*.

Capo III. Dell'Internato.

- Art. XV. Il Regolamento disciplinare dell'Internato del Seminario si farà dal Vescovo cattolico e si metterà in esecuzione dopo che sarà stato approvato dal Ministro della Giustizia, Culti etc.
- Art. XVI. Non saranno ammessi nell'internato se non che i giovanetti dai 10 ai 14 anni. Per essere ammesso nell'internato del Seminario si richiede per ora
- 1° la fede di battesimo,
 - 2° l'attestato di buoni costumi,
 - 3° l'attestato rilasciato dal Parroco rispettivo e dalle autorità comunali che comprovi l'applicazione dell'aspirante agli studi. Nell'anno 1866 /si/ richiederà anche l'attestato del terminato corso primario.
- Art. XVII. Tutti gli allievi interni porteranno abito uniforme, cioè sottana nera, fascia, collare e cappello nero rotondo.
- Art. XVIII. Il numero degli allievi sarà per ora uguale al numero delle Chiese cattoliche esistenti nei villaggi della Moldavia. In seguito tal numero verrà aumentato secondo il bisogno.

f. 204v

CAPO IV. Dei Professori.

- Art. XIX. Tutti gl'Istuttori e Professori del Seminario sono nominati mediante concorso tenuto avanti il Vescovo cattolico e Suo Delegato ed il Delegato del Ministro della Giustizia, Culti etc.
- Art. XX. La promozione degl'Istuttori e Professori da una classe ad un'altra si farà dietro la presentazione del Vescovo rispettivo e con approvazione del Ministro della Giustizia, Culti ed Istruzione pubblica.
- Art. XXI. Tutti gl'Istuttori e Professori del Seminario saranno Romeni ovvero naturalizzati Romeni. Tuttavia per questa sola volta e fino alla formazione dei Professori fra gli allievi del Seminario che avranno terminato i loro corsi, potranno essere ammessi come Professori anche forastieri, purché conoscano bene la lingua romena.
- Art. XXII. Il Direttore, il capo Pedagogo ed i Pedagoghi dell'internato si nomineranno dal Vescovo fra i Professori cattolici, ed anche si potranno destinare altre persone indigene di buona condotta morale.
- Art. XXIII. Il mantenimento materiale dell'Internato è esclusivamente sotto la sorveglianza del Ministro della Giustizia. Il Vescovo però potrà proporre dei miglioramenti riguardo al materiale mantenimento.

CAPO V. Degli Esami.

- Art. XXIV. Gli esami saranno pubblici ed avranno luogo due volte all'anno nel tempo che determinerà il Ministro.
- Art. XXV. Fra gli esaminatori sarrà sempre uno e più delegati del Vescovo.
- Art. XXVI. Per gli esami annuali si daranno i certificati dal Vescovo, col *visto* del Ministro della Giustizia Culti e Pubblica Istruzione. Per gli esami del corso terminato si daranno i Diplomi dal Ministro, dietro la presentazione del Vescovo.
- Art. XXVII. Gli allievi che sortiranno dal Seminario dopo aver finito le sole prime 4 classi saranno a preferenza nominati come maestri nelle scuole dei villaggi cattolici.

(firmato) Il Ministro CRETZULESCO

XLIV

L'EVÊQUE A. J. PLUYM, AU CARD. A. BARNABÓ.

Rome, 21 Décembre 1864.

ASCPF, Scritture riferite nei Congressi, Bulgaria-Valachia 1859-1864, v. 13, ff. 950r-952v.

f. 950

Rapport

À Son Eminence, le Cardinal-Préfet de la Sacrée Congrégation de Propagande Fide.

Votre Eminence m'a fait l'honneur de m'écrire une lettre confidentielle, en date du 13 Août 1864, dans laquelle Elle me communique ce qui avait été répondu à une lettre de Mr. E. Boré, Supérieur des Lazaristes à Constantinople, et ce qui devrait en même temps me servir de règle de conduite, si de la part du Gouvernement Roumain on me parlait d'un projet de Concordat avec le S. Siège.

Votre Eminence se souviendra que dans la dernière lettre que j'ai écrite de Bucharest je l'ai avisée, qu'ayant eu l'occasion de voir le Secrétaire particulier du Prince Couza, Mr. Baligot de Beyne, celui-ci m'avait parlé de la question du Concordat, et m'avait demandé un entretien pour traiter de cette affaire.

Cette Conférence a eu lieu deux jours avant mon départ, le 20 Octobre dernier. Je me fais un devoir d'en communiquer à Votre Eminence le contenu. Mais pour mieux se rendre compte de certains détails dont il est parlé dans la suite, il est nécessaire qu'avant tout je fasse mention d'un entretien que j'avais eu la veille (19 octobre) avec Mr. Congalniceano, Président du Conseil des Ministres.

J'étais allé voir Mr. Cogalniceano pour prendre congé et lui parler d'une affaire d'une paroisse de ma Mission, ainsi que d'une augmentation de subside que j'avais demandée pour mes écoles de Bucharest. A peine j'avais commencé à en parler, qu'il coupait tout court, en disant: « Quant à cela n'en parlons pas maintenant; cet argent, vous l'aurez... Parlons d'une affaire plus importante... d'un Concordat avec Rome. [f. 950v] En étudiant l'histoire de notre pays, j'ai trouvé qu'autrefois les Principautés ont été en relation directe avec le S. Siège, même lorsque le pays était gouverné par les Phanariotes. Nous désirons renouveler ces relations avec le St. Siège et régler les affaires de l'Eglise

Catholique dans ce pays... Maintenant le moment est très favorable. Tous mes Collègues ne pensent pas comme moi. Tandis que je suis au Ministère vous pourriez obtenir ce que peut-être plus tard vous n'obtiendriez pas... Vous allez maintenant à Rome, et je vous prie de profiter de cette occasion pour vous informer de quelle manière nous pourrions entamer les négociations... » — Je répondais que si le Gouvernement Roumain désirait se mettre en relation avec le S. Siège, je ne croyais pas que de la part de Rome on s'y opposerait; mais qu'en tout cas le St. Siège exigerait la liberté de l'Eglise Catholique comme base de la négociation. — « Sans doute — répliqua-t-il — la liberté de discipline... » Il ne me laissa pas le temps de répondre à cette restriction; ce qui du reste n'aurait été d'aucune utilité, comme on verra par la suite... — Il continuait: « je vous écrirai une lettre qui pourra vous servir à gouverner; lorsque vous aurez une réponse, vous voudrez bien me la faire connaître... » A ce moment entra un Monsieur que je ne connaissais pas. Je pris congé et m'en allai.

Le lendemain, jeudi, eut lieu la conférence avec Mr. Baligot dont j'ai parlé plus haut.

Mr. Baligot commença par me communiquer les lettres que Mr. l'Abbé Boré, par suite de sa correspondance avec la Propagande, lui avait envoyées. La première dans laquelle on avait fait percer quelque doute sur la stabilité du Gouvernement Roumain avait plus ou [f. 951] moins froissé la susceptibilité nationale et causé une impression quelque peu pénible. La seconde au contraire, dans laquelle on faisait entrevoir que le S. Siège serait disposé à traiter, à la condition cependant que les libertés de l'Eglise Catholique, dont les principales étaient désignées en détail, seraient religieusement respectées et maintenues, avait trouvé bon accueil. Le Prince — me disait Mr. Baligot — avait les meilleures intentions, et désirait même (ceci me fut communiqué *en toute confiance*) par moyen de ces relations, préparer et amener la population roumaine vers les races latines et le Catholicisme. — Par conséquent Mr. Baligot me demandait de vouloir bien, pendant mon séjour à Rome, préparer officieusement la voie qui puisse conduire plus tard à des négociations ultérieures et officielles; et de prier Votre Eminence de rédiger un projet de Concordat qui pourrait être conclu entre le S. Siège et le Gouvernement des Principautés-Unies; lequel projet je remettrais entre ses mains lors de mon retour à Bucharest.

A ces communications je croyais devoir faire deux observations. La première: que j'avais déjà entendu faire la remarque, que la Sublime Porte étant Suzéraine de la Roumanie, le Prince Couza ne pourrait pas traiter directement avec le S. Siège. — Il me répondit: « C'est vrai, mais c'est plutôt une question de forme. On pourrait y remédier en traitant par l'intermédiaire de la France... » — Au reste, si une fois nous sommes d'accord sur la base des négociations je pourrais moi-même, lorsque l'année prochaine je me rendrai en France, passer par Rome et préparer ce qu'il y aurait à faire. — En définitive, quand [f. 951v] il s'agira de traiter officiellement, le Prince enverra un Roumain et je pense que ce

ne sera autre que Mr. de Negri, actuellement notre agent diplomatique à Constantinople. — Dans tout cet entretien il insistait surtout à ce que cette affaire serait traitée avec la plus grande discrétion.

L'autre observation que je lui fis regardait ce que Mr. Cogalniceano m'avait communiqué la veille. — Je demandais si Mr. le Ministre avait été chargé de la part de Son Altesse Sérénissime le Prince de m'entretenir de cette affaire, et si par conséquent je devais considérer tout cela comme identique avec ce que Mr. Baligot me communiquait maintenant. — Cette question paraissait l'embarrasser. Il me répondit, qu'il pourrait bien se faire que Mr. Cogalniceano l'eût fait de sa propre autorité... — Dans ce cas, répliquai-je, que me faut-il faire lorsqu'il m'envoie la lettre confidentielle ou officieuse dont il m'a parlé? — « Vous l'acceptez simplement — fut la réponse —; à votre retour à Bucharest il ne sera plus nécessaire d'y répondre: Mr. Cogalniceano ne sera plus ministre... » —

Le soir de ce jour même un de mes amis vint me raconter qu'en sa présence et de deux autres qu'il me nommait, Mr. le Ministre Cogalniceano avait dicté en langue roumaine à un de ses Commis une lettre qui, après avoir été traduite en français, me serait adressée, et dans laquelle il s'agissait d'entamer des relations avec Rome pour la conclusion d'un Concordat. — Je comprenais par là que Monsieur le Ministre ne croyait pas devoir observer pour sa part cette discrétion sur laquelle avait tant insisté Monsieur Baligot; et je prévoyais des lors, ce qui est arrivé effectivement, qu'une fois rendue à la publicité, les [f. 952] journaux ne manqueraient point de s'occuper de cette question.

Samedi matin, le 22 Octobre, à l'occasion d'un mariage qui fut célébré dans ma Chapelle, et auquel il avait été présent, Mr. Cogalniceano lui-même vint me présenter la lettre dont il avait parlé. Il va sans dire qu'en présence d'autres personnes il ne fut parlé de rien. — C'est cette même lettre que j'ai eu l'honneur de remettre à Votre Eminence le lendemain de mon arrivée à Rome.

Malgré cette manière d'agir de Mr. le Ministre, dont j'ai eu encore l'occasion de faire part à Mr. Baligot, celui-ci persiste toujours à vouloir se mettre officieusement et au nom du Prince Regnant en relation avec le S. Siège, persuadé qu'il est, qu'un jour un autre ministère sera plus disposé à seconder les intentions personnelles de Son Altesse Sérénissime, et qu'alors celle-ci, après avoir préparé la voie à une convention, pourra choisir le moment opportun à la faire approuver par les Chambres.

C'est ce que Mr. Baligot a manifesté de nouveau dans une lettre qu'il a écrite, quelques jours après mon départ de Bucharest, à Mr. l'abbé Boré à Constantinople, et dont Mr. Boré en date du 25 Novembre dernier, m'a envoyé l'extrait suivant:

Mr. Baligot ajoute: « Les bases de négociation proposées par Son Eminence le Cardinal me semblent acceptables. Il ne serait pas possible de songer à entrer en rapport seulement avec le St. Siège, si l'on avait d'autres idées que celles exposées par Son Eminence. Sur ce point donc il n'y a pas de difficulté selon moi... »

J'ai prié S. Gr. Mgr. Pluym de s'occuper de cette question à Rome, où elle se rend et de préparer avec le Cardinal le projet d'un acte de Concordat. Il est bien entendu [f. 952r] que ces démarches sont officieuses: mais tout ce qui sera fait sous cette forme épargnera bien du temps et des discussions. Ce mode aura l'avantage de me permettre d'étudier et peut-être de régler en principe les conditions avec le Prince Regnant, ce qui est l'important. Mgr. Pluym nous les ferait connaître exactement à son retour à Bucharest. Agir autrement, c'est à dire engager dès à présent des négociations officielles, ce serait probablement se créer des difficultés et compromettre le succès de l'entreprise. D'une part, dans ce pays encore mal assis, livré encore aux expériences politiques et sociales, je ne vois qu'un point de départ et d'appuis: la volonté du Chef de l'Etat. Les Ministres n'ont pas de vitalité, et il est assez d'usage que les derniers venus condamnent les oeuvres de leurs prédécesseurs. Or il me paraîtrait fâcheux que les négociations commencées avec le S. Siège fussent abandonnées ou répudiées. La voie que je propose exclut ce danger».

Fait en la Retraite des Ss. Jean et Paul à Rome, ce 21 Décembre 1864

† ANTOINE JOSEPH PLUYM
Evêque de Nicopolis, et Administrateur Apostolique
du Vicariat de Valachie.

Bulgaria-Valachia 21 Decembre 1864.

Mgr. Pluym riferisce i discorsi tenuti col Ministro Sig. Cogalniceano e col Sig. de Baligot. Gennaro 1865 risp.

XLV

L'AMBASSADEUR BACH, AU CARD. A. BARNABÓ.

Rome, le 27 Décembre 1864.

ASCPF, Scritture riferite nei Congressi, Moldavia 1862-1880, vol. 12, f. 205r.

Roma, li 27 dicembre 1864.

Eminenza Reverendissima,

Ho la soddisfazione di potere annunziare a Vostra Eminenza Reverendissima, in seguito di un dispaccio del Ministro Imperiale degli Affari Esteri, che il Padre Cosma Funtak, il quale già il 14 Aprile di questo anno aveva lasciato Grozestie

e si era trasferito a Tighu-Olaru in Moldavia, il 10 Ottobre pp., dopo aver restituito al Parroco di Grozestie le pianete e altri arredi sagri che aveva portati seco, si recò finalmente al Convento di Francescani a Kimplung, in Valacchia, nel quale aveva ricevuto la ubbidienza dal suo Provinciale di Ofen.

Lieto di vedere ultimata quella lunga e dispiacevole pendenza, mi pregio di confermare a Vostra Eminenza Reverendissima le proteste dell'alta mia considerazione

BACH

A Sua Eminenza Reverendissima
il Sig. Cardinale BARNABÓ
Prefetto della S. Congregazione di Propaganda Fide etc. etc. etc.

XLVI

LE CARD. BARNABÓ, À L'EVÊQUE PLUYM.

Rome, 10 Janvier 1865.

ASCPF, Lettere e Decreti, a. 1865, vol. 356, f. 9v-10r.

f. 9v

Mgr. Pluym Vescovo di Nicopoli

10 Genn.º 1865.

Colla sua dei 21. Novembre p.p. Vostra Signoria mi dava discarico della conferenza avuta col Presidente del Consiglio dei Ministri Sigr. Cogalniceano e col Segretario particolare del Principe Couza Sigr. Baligot de Beyne sull'affare del Concordato che il Principe stesso desidera di stringere colla Santa Sede. L'ho letto con interesse e vi ho osservato [f. 10] con soddisfazione che Vostra Signoria fin dal principio ha fatto rimarcare ad amendue doversi porre per base delle trattative la libertà della Chiesa Cattolica nei principati danubiani. Insista pure su questo punto, si attenga a ciò che le scrissi in proposito ai 13. di Agosto quando verrà invitato a parlarne di nuovo. Così ho fatto sentire ancora a Mgr. Salandari Vic. Apost. nella Moldavia, eccitandolo a tenersi sempre nel pieno accordo con Vostra Signoria. Ho rimesso al S. Offizio il foglio nel quale Vostra Signoria descrivendo gli abusi che si deplorano nel suo Vicariato riguardo alla legge dell'astinenza...

XLVII

L'EVÊQUE A. J. PLUYM, AU CARD. A. BARNABÓ.

Rome, 7 Février 1865.

ASCPF, Scrittura riferite nei Congressi, Bulgaria-Valachia 1865-1874, vol. 14, f. 19r-v.

f. 19

Eminence,

Un de mes amis à Bucharest, que j'ai prié confidentiellement de m'informer sur l'état actuel des choses à l'égard du décret princier 16/28 Octobre m'écrit ce qui suit:

« Mr. Cogalniceano m'a déclaré à plusieurs reprises qu'il n'y était pour rien; qu'au contraire, lorsqu'il fut soumis par Crezzulesco (Ministre des Cultes etc.) au Conseil, il le trouvait impossible et qu'il fit des observations; mais que Crezzulesco lui répondit, qu'il avait été fait et approuvé par l'Evêque de Jassy. Cette réponse a été faite également par Cogalniceano à Mr. Baligot (Secrétaire du Prince) qui lui observait l'effet qu'un pareil acte pouvait produire à Rome. Pour ce qui concerne Mgr. Salandari, il n'en a eu connaissance que la veille de son départ de Bucharest (1^r Novembre). Il le désapprouve entièrement, et il y a 15 jours il me disait qu'il était bien heureux que le décret ne lui ait pas été communiqué officiellement, attendu qu'il n'aurait pu y répondre que par un rejet pur et simple, ou par un nouveau et tout autre programme. Hier (27 Janvier) j'ai appris que le Directeur des Cultes était parti pour Jassy à l'effet de s'entendre avec Mgr. Salandari au sujet du Séminaire ».

« Pour moi, ma conviction est que *Cogalniceano n'est pour rien dans la rédaction du programme*; que tout est dû à l'initiative du Ministre Crezzulesco, et cela dans le but de ne pas tout laisser faire au Président du Conseil. De plus, je serais même tenté de croire que *lui-même* peut bien avoir été amené [f. 19v] à cette rédaction par son Directeur qui, peu sympathique à notre culte, pourrait bien avoir dit à Mr. Crezzulesco que la rédaction était approuvée par l'Evêque de Jassy ».

« Pour l'effet produit sur la colonie catholique il est nul: on ne s'en est nulle-

ment préoccupé, si ce n'est les Ducey (1), Van Saanen (2), Tellan (3), qui tous le désapprouvent. Il en a été de même à Jassy ».

« Suivant votre recommandation personne n'a eu connaissance des faits que vous me communiquez. Seulement mon opinion est qu'à Rome on ne doit pas se préoccuper de cet acte qui n'implique qu'une opinion, qu'une mesure individuelle et d'un seul ministre. Votre Grandeur n'ignore pas que si on arrive à faire une convention, elle ne sera faite par le Conseil *que pour la forme*, mais que c'est seulement le Prince et l'homme à lui, *désigné par lui*, qui fera la convention. Le Conseil n'aura purement et simplement qu'à approuver l'acte. Ce décret ne sera tenu pour rien et un autre le rapportera. Je ne suis pas un grand politique, mais telle est mon opinion; d'autant plus que, à mon avis, le Prince a un énorme intérêt politique à faire un concordat; et de plus, il me semble que la Religion y aurait un immense avantage ».

Je prie Votre Eminence d'agréer l'assurance de la profonde vénération avec laquelle j'ai l'honneur d'être

de Votre Eminence

Rome, Ss. Jean et Paul, ce 7 Février 1865.

le très humble et dévoué Serviteur

† ANTOINE JOSEPH Ev. de Nicopolis etc.

A Son Eminence le Cardinal-Préfet
de la S. Congrégation de Propag. Fide.

f. 20v

Valachia, 7 Febbraro 1865.

Mgr. Pluym comunica alcune notizie pel decreto del governo relativo alle tasse, che si pagano dal Popolo ai parrochi.

(1) Vice-président de ma commission pour le cimetière.

(2) Secrétaire de la même commission et directeur général au Ministère de affaires étrangères.

(3) Le Consul Général de France.

XLVIII

LE CARD. A. BARNABÓ, À L'EVÊQUE G. SALANDARI.

Rome, 18 Février 1865.

ASCPF, *Lettere e Decreti*, a. 1865, v. 356, f. 82r.

f. 82r

Mgr. G. Salandari Vicario di Marcopoli Visitatore Apostolico di Moldavia.

18 Febbraio 1865 Jassi.

f. 83r

Approvo il contegno da Lei tenuto per riguardo al decreto, con cui codesto Governo proibisce ai parrochi di percepire le solite tasse dai fedeli. Seguiti a farne le rimostranze poiché « qui altari inservit, de altari vivere debet » e ripeta ai parrochi che in ciò, come in tutt'altro la loro norma devon essere i Sagri canoni. Questo incidente peraltro deve averle meglio dimostrato quali siano le disposizioni dello stesso Governo, e dè suoi ministri per la Chiesa Romana; e quanta accortezza e prudenza sia necessaria per trattare con esso onde non siano compromessi gl'interessi della Religione.

XLIX

LE CARD. BARNABÓ, À L'EVÊQUE G. SALANDARI.

Rome, 18 Mars 1865.

ASCPF, *Lettere e Decreti*, a. 1865, v. 356, ff. 136v-137v.

f. 136v

Mr. Salandari Visitatore Apostolico

18 Marzo 1865.

Dalla Sua dei 19. Febb. ho sentito con soddisfazione come Vostra Signoria siasi impegnata di [f. 137r] stabilire costì la Scuola femminile, e come abbia già combinato per la direzione con le Suore dell'Istituto di S. Maria, le quali stanno in Bukarest: Laonde non solo approvo questo suo pensiero, ma la eccito ancora a fare il possibile perchè sia presto realizzato in vista del gran bene che anderà a risentirne cotesta popolazione.

Riguardo poi al Seminario Centrale ideato da codesto Governo qui realmente erano corse spiacevoli notizie, dietro le quali io feci farle qualche osservazione dal P. Mattei, ne Vostra Signoria deve gravarsene, poiché l'affare era molto interessante. Furono però presto smentite, ed io avendo conosciuto il vero stato delle cose quando risposi alla sua dei 17 Gennaro lodai la sua condotta, la eccitai a sostenere costantemente i diritti della S. Sede. Non si sgomenti adunque, e seguiti a disimpegnare il suo ufficio con quello zelo, che sempre l'ha distinta, assicurandosi non esser venuta meno presso la Propaganda la stima che di Lei si aveva. Ho piacere che il P. Rossi si mostri disposto ad eseguire la speditagli obbedienza, ritornando nella sua provincia quanto prima glielo permetterà la stagione. [f. 137v]

Altrettanto desidero del P. Straus, al quale in questo senso io risposi nel Luglio 1862. Ma siccome vedo che il medesimo non ebbe il mio foglio, le ne accludo un duplicato con preghiera di consegnarglielo eccitandolo a seguire l'esempio del suo Collega P. Funtak.

E significandole che coll'ultimo vapore le fu inviata l'enciclica del S. Padre col Sillabo delle proposizioni. Intanto etc. etc.

L'ÉVÊQUE A. J. PLUYM, AU CARD. A. BARNABÓ.

Munich, 18 Juin 1865.

ASCPF, Scrittura riferite nei Congressi, Bulgaria-Valachia 1865-1874, v. 14, ff. 34r-35v.

f. 34

Munich (Bavière) 18 Juin 1865.

Eminence,

J'ai attendu jusqu'aujourd'hui pour envoyer à Votre Eminence le rapport de ce que j'ai pu faire pendant mon voyage en faveur de ma pauvre Mission. J'avais espéré d'obtenir un résultat plus favorable et qu'en attendant j'aurais eu plus de succès. D'un côté j'ai tout lieu de remercier Dieu de ce que j'ai obtenu quelques secours, mais à l'égard de mes missionnaires et de mon collègue ou petit Séminaire, je n'ai qu'à adorer la Sainte volonté de Dieu qui n'a pas voulu que pour le moment mes démarches furent couronnées de succès. Voici quelques détails.

À Paris j'ai eu l'accueil le plus bienveillant de la part de Mrs. le Président et Secrétaire de l'Oeuvre de la Propagation de la Foi. — Pour l'année courante on m'avait alloué 1000 francs moins que l'année précédente: mais pour l'année suivante j'ai l'espoir fondé qu'on me donnera une bonne augmentation. On ignorait complètement la mission de la Valachie, et l'on savait très peu de celle de Bulgarie. Je leur ai exposé l'état actuel et les besoins de ma Mission, et à leur demande je leur ai remis un rapport succinct et précis de tout ce qu'il me faudrait établir pour fonder et consolider une mission durable et féconde. Je crois que tout a été bien goûté. Dans trois ou quatre mois je saurai quel en a été le résultat. Je m'empresserai d'en donner communication à Votre Eminence.

L'oeuvre des écoles d'Orient n'a pu rien faire cette année-ci pour mes écoles. — Elle a donné cependant cette année-ci 500 francs de plus à l'école des Religieuses à Bucharest: en tout 1500 francs; et à l'école des Frères des écoles chrétiennes 1000 francs. Pour mes écoles bulgares que j'ai commencées et les autres à établir, on n'avait pas de fonds disponible. [f. 34v].

L'Oeuvre Apostolique de France m'a donné un assez bon nombre d'ornements d'église; mais avec les objets même que j'ai obtenu à Rome, il y a loin encore

que je puisse pouvoir dans tous les besoins de la Mission. Avec la permission qu'on m'a donnée de renouveler plus tard ma demande, il me sera possible d'y parvenir peu à peu.

La quête que j'ai faite m'a rapporté 8000 francs. La plus grande somme revient de mes amis et connaissances en Hollande. Si j'avais pu y mettre quelques mois je pourrais ramasser une somme considérable; j'ai cru qu'une si longue absence de ma Mission ne pourrait être que nuisible, et je me suis décidé de retourner.

Je n'ai pas réussi d'avoir un prêtre français pour Bucharest. Le Supérieur Général de l'Oratoire de l'Immaculée Conception à Paris, le R. P. Pétitot, m'avait fait des offertes, mais il croyait qu'il n'y avait pas de Congrégation en Valachie. Entendant qu'elle avait été confiée à la Congrégation des Passionistes il a retiré sa proposition.

L'abbé de Briey en a fait de même. Il aurait voulu se vouer à la mission, mais seulement en communauté avec les Pères de l'Oratoire. Il a eu la bonté de vouloir me chercher un bon prêtre. Réussira-t-il? et quand? Voilà ce qui m'embarrasse, car il est de toute nécessité que mon vieil abbé français soit remplacé le plus tôt possible. — Je viens d'apprendre qu'il a baptisé un enfant dont le père est catholique et la mère Valaque Schismatique. C'est la Princesse Couza qui en est la marraine, et qui elle-même a levé l'enfant sur les fonts baptismaux!!... Un Père Passioniste français me tirerait de cet embarras, et pourrait être très utile à Bucharest...

Je n'ai pas réussi non plus de trouver un missionnaire allemand, ou qui du moins sache cette langue. La mort du Rév. Caragé laisse maintenant vacantes deux paroisses, qui sont presque exclusivement allemandes. Pour comble de difficultés, qui paraissent s'entasser, j'apprends aujourd'hui [f. 35] même la mort du Rév. Père Maxime, Passioniste et administrateur de la paroisse Laxini en Bulgarie.

J'ai été voir le Supérieur général des Joséphites à Grammont. Il m'a dit que déjà il avait répondu à Votre Eminence. C'est la pénurie de sujets, d'après ce qu'il m'a dit, qui les oblige de ne pas accepter pour le moment. Je crois que c'est le fondateur lui-même, le Chanoine Crombrugge à Gand, qui est le plus grand obstacle à la fondation d'un Collège à Bucharest. Il me semble que le Sup. Général était très porté à l'accepter plus tard. En attendant il m'a promis qu'il m'écrirait après les vacances pour me faire savoir si un nombre suffisant de Novices me donnerait l'espoir d'obtenir plus tard l'accomplissement de mon désir.

À l'égard de l'affaire dont j'ai parlé à Rome, voici ce qui m'est arrivé à Paris. J'y ai rencontré Mr. le Baron d'Avril attaché au Ministère des Affaires étrangères. Dans le temps il a écrit sur la *Bulgarie Chrétienne*, et avec la Valachie aussi il est très connu; car sa femme est une Valaque convertie de Bucharest même, et lui est très lié avec Mr. Alexandri, l'Agent diplomatique des Principautés Unies à Paris. — Lorsqu'il vint me faire visite, j'étais déjà prévenu qu'il avait l'intention de me parler des affaires ecclésiastiques des Principautés. Il commença ex abrupto: Eh bien! il aura-t-il un concordat avec le Prince Couza? — Je lui répondais qu'il

ne pouvait y être question d'un concordat avec un prince acatholique. Et la Russie? repliqua-t-il. C'est là, lui repondis-je, un argument pour ne plus le faire à l'avenir. Un arrangement serait possible, par exemple, comme on a fait en Hollande; mais en tout cas le St. Siège ne voudra jamais faire une convention quelconque qu'à la condition de la pleine et entière liberté de l'église. — Sur cela il me fit l'aveu, que pour le Prince peu importait si c'est un concordat ou un arrangement; son désir était de pouvoir poser une acte d'auto [f. 35v] *nomie*, et de faire un *traité* avec une puissance *étrangère*. Ce serait un antécédent qui lui serait d'une grande importance. — Après cela il commençait par dire que de la part de la Valachie on désirerait d'avoir la nomination ou la proposition des évêques catholiques et que ce fut au moins parmi les *indigènes* qu'ils fussent élus. — J'ai répliqué que j'ignorais ce que le St. Siège voudrait accorder ou ne pas accorder, que pour ma part je ne ferais qu'exécuter ce qu'il ordonnerait; mais qu'en attendant je ne permettrais jamais qu'on s'occuperait de ce qui est de ma juridiction spirituelle; et que je saurais au besoin m'y opposer par tous les moyens légitimes dont je pourrais disposer. — Là dessus la conversation roula sur le décret princier pour le Séminaire de Jassy. J'en ai dit tout ce que me semblait opportun, pour tout le reste de ce qui avait été dit à Rome j'ai gardé le silence. — En résumé je me suis aperçu que le Gouvernement français est au courant de toute notre affaire; et je suis de plus en plus persuadé qu'il y a la main, et qu'il tâchera d'y faire valoir autant que possible ses principes...

Avant de finir celle-ci je me permets de revenir sur l'affaire de la décoration de Mr. *Hermannus van Sonsbeek*, ancien ministre des affaires étrangères et du Culte Catholique dans les Pays-Bas. Tout ce que j'ai appris ultérieurement en Hollande confirme ce que j'en ai dit à Votre Eminence. On l'a persuadé dans le temps d'accepter le Ministère, afin de préparer par lui le chemin à l'introduction de la Hiérarchie en Hollande. C'est lui qui y a travaillé plus que tout autre; et néanmoins il n'en a eu jamais la moindre récompense. Encore une seule observation: Mr. van Sonsbeek est *grand croix de la légion d'honneur*; et comme ancien ministre non seulement, mais à cause de ses mérites réelles (il est très bon catholique aussi) il conviendrait lui donner une décoration au même degré.

Je prie V. Emin. d'agréer l'expression de la profonde vénération avec la quelle j'ai l'honneur d'être de Votre Eminence

Le très humble et dévoué serviteur en Notre Seigneur
† ANTOINE JOSEPH, Evêque de Nicopolis,
Administrateur Apostolique du Vicariat de Valachie.

LI

L'EVÊQUE A. J. PLUYM, AU CARD. A. BARNABÓ.

Iasi, 28 Juillet 1865.

ASCPF, Scrittura riferite nei Congressi, Bulgaria-Valachia, 1865-1874, v. 14,
ff. 43r-47v.

f. 43

Nº. 17

J.X.P.

Eminence Révérendissime,

Le 2 Juillet au soir j'étais rendu à Bucharest. Un de mes premiers soins fut de régulariser mes affaires et d'expédier ce qui était le plus urgent. Il est vrai que mon absence a fait retarder quelques affaires et occasionné quelques irrégularités: j'espère néanmoins que cela se redressera. En tout cas j'ai été assez heureux de constater que tout ne fut pas embrouillé au point où je l'ai trouvé lors de ma première arrivée à Bucharest.

1. Mercredi, le 5 Juillet, j'ai été voir Mr. Baligot, le Secrétaire du Prince. Je lui ai donné verbalement un exposé de ce qui s'était passé à Rome; de la manière dont le décret Princier à l'égard du Séminaire de Jassy, avait été jugé; et de ce que j'avais fait moi-même lorsque la nouvelle m'arriva que le ministère avait appliqué les articles 8 et 9 du décret à deux paroisses de ma juridiction. — J'ai ajouté que j'avais différé mon départ pour attendre la réponse à la lettre que je lui avais écrite au sujet des art. 8 et 9; mais jusqu'ici je l'avais attendu en vain. — Il me répondit qu'en ayant été surchargé d'affaires, il n'avait pas eu le temps de m'écrire; mais qu'il m'avait fait dire par un de mes amis qu'il avait reçu ma lettre, et que je n'avais pas à me soucier de l'affaire de ces articles; que tout cela n'aurait pas de suite. — En effet Mr. Dodun avait reçu cette commission et me l'avait communiqué dans une lettre, adressée à Paris, mais qui ne m'est pas parvenue. — En définitive j'ai cru pouvoir en tirer la conclusion que ces Messieurs n'aiment pas de donner par écrit ce qu'ils promettent verbalement. Ensuite je lui ai donné tout nette la déclaration suivante: « Le Saint Siège ne conclut pas de Concordat avec un Gouvernement non-catholique. Il est néanmoins disposé à s'entendre pour un arrangement,

mais à la condition expresse de la liberté entière et complète de l'Eglise Catholique, telle qu'elle a été spécifiquement communiquée par la lettre de Mr. l'Abbé Boré, dont vous m'avez donné lecture. Dans [f. 43v] l'intérêt même du pays, je crois que vous n'avez rien à faire de mieux. Pour ma part je ferai tout mon possible pour créer des écoles, un Collège, un Séminaire, tout ce qui peut contribuer à former peu à peu un Clergé Catholique indigène; mais bien entendu, je le ferai de la manière dont je l'entends moi. Si le Gouvernement est disposé à me venir en aide et seconder mes efforts, je lui en serai reconnaissant; mais si au contraire il entendait de faire comme il s'est manifesté par le décret du 28 Octobre, je ne lui opposerais qu'une résistance passive... Rien de plus à craindre pour un Gouvernement qu'une telle résistance de la part du Clergé Catholique (Il me l'avoua). Je connais cet arme par l'expérience de ce que j'ai vu se passer dans mon pays: après 4 ans de lutte le Gouvernement de Guillaume 1^{er} — a du céder, supprimer Son Collège Philosophique et rouvrir les Séminaires qu'il avait fermés. J'en ferais de même: je resterais les bras croisés en ne faisant rien de ce que vous ordonnez et réglemez. Que feriez-vous? Rien. — Tout au plus vous pourriez me réléguer et envoyer aux frontières... Peu m'importe. Je serais votre victime; mais j'aurais gagné ma cause devant l'opinion publique».

(Quelques jours plus tard j'ai vu Mr. Floresco, le nouveau Ministre de l'Intérieur; je lui ai tenu le même langage. Il avait l'air d'en être un peu surpris; mais il n'avait rien à y répondre. Maintenant ces Messieurs savent qu'un Evêque Catholique n'est pas un Evêque Valaque; ils sauront à quoi se tenir).

Le résultat de ma conversation avec Mr. Baligot revient à ce qui suit: Pour le moment le Prince laisserait reposer cette question; parce qu'on avait trop sur les bras. On était en pleine discussion avec le Synode de Constantinople, à cause des couvents dédiés, et de l'organisation (alias: séparation du Patriarche de Constantinople) de l'Eglise Roumaine etc. ... On verra après... —

En attendant le Prince Regnant a quitté le pays pour aller prendre des bains à l'étranger. À ce moment-ci il doit se trouver à Vienne. Il est certain qu'il ira à Plombières. Je ne pense pas que ce soit un soupçon téméraire que de croire qu'il ira, pour notre affaire aussi, consulter l'Empereur et recevoir ses ordres...

Ce qui est certain, c'est que grâce aussi à la conduite tenue par Mgr. Salandari, le décret princier du 28 Oct. est tombé à l'eau; et qu'il n'y a plus question ni de Séminaire à Jassy, ni de dotation du Clergé, ni de tout ce qu'on avait décrété. [f. 44].

Le lendemain de ma conférence avec Mr. Baligot, j'ai eu une audience privée du Prince. Il était convenu que si le Prince désirait parler avec moi de l'affaire en question il entamerait lui-même ce sujet. Son Altesse m'a dit tout simplement que Mr. Son Secrétaire l'avait mis au courant de notre entretien. Elle m'a dit que retournant peut-être par l'Italie Elle avait quelque désir de revoir Rome. Je l'ai engagé d'aller faire la connaissance du Saint Père. Il pourrait se faire que se trouvant à Florence, si non le Prince, au moins Mr. Baligot fit une excursion à Rome...

3. Il paraît que pendant mon absence Messieurs les diplomates et politiques se sont remués beaucoup. Il ne s'agissait, ni de plus ni de moins, que de me soustraire à la protection Autrichienne et de me placer sous la protection collective des consuls Catholiques de Bucharest: l'Autriche, la France, l'Italie, et la Belgique; ou peut être sous la protection collective des puissances *garantes*: y compris la Prusse, l'Angleterre et la Russie! — C'est le Consul de France, mais surtout celui d'Italie, qui a fait jouer tous les ressorts et intrigué en toutes manières pour atteindre ce but. — Dès mon arrivée j'en étais prévenu par un de nos Pères, auquel Mr. di Strambio a fait sa cour, dont il a cru pouvoir exploiter l'inexpérience et l'ignorance d'affaires. Celui-ci me proposait avec beaucoup de naïveté, que je ferais bien de reconnaître à Mr. di Strambio le titre de Consul Général de Sa Majesté le Roi d'Italie; de me soustraire à la protection (nuisible plutôt que favorable) d'Autriche et me placer sous la protection collective des Consuls Catholiques. Que lui était tout disposé à m'aider en toutes manières; qu'il en avait déjà donné la preuve dans une affaire de l'Eglise Catholique à Soulina, et qu'il ferait tout pour me procurer une Cathédrale etc. etc. ...

Après ma visite au Prince j'ai été voir le Consul-Général de France. Celui-ci me parlait des plaintes que le Consul d'Italie avait faites contre moi, parce que je refuse lui donner le titre de Consul du Roi d'Italie. « Et jusqu'à un certain point, ajouta-t-il, je crois qu'il a raison. Mr. di Strambio est reconnu par le Prince dans le pays duquel vous exercez les fonctions épiscopales; et en cette qualité, il me semble, Votre Grandeur ne devrait pas faire de difficulté à lui donner ce titre. » — Je lui ai donné à peu près la réponse suivante: [f. 44v] « Mr. le Consul, je me suis tenu toujours en dehors de toute question politique et je continuerai à le faire. A l'occasion d'une invitation pour une cérémonie ecclésiastique, à laquelle j'avais invité les Consuls Catholiques, je lui ai donné le titre de Consul de Sa Majesté Victor-Emmanuel. » — Oui, mais c'est cela ce qui l'a froissé. — Je le sais; mais il s'agissait d'une affaire purement ecclésiastique: assister à l'anniversaire de Mgr. Parsi, et à la procession de la fête-Dieu. En pareille circonstance j'agis simplement en ma qualité d'Evêque, et comme tel je ne pourrais jamais reconnaître un titre qui, selon ma conviction et ma conscience, désigne une usurpation sur le domaine de l'Eglise. Du reste en ceci, je n'ai agi que selon mes instructions... Autre chose est quand il n'est question que de rapports purement civils. Je ne ferais pas de difficulté de lui donner le titre de Consul-Général d'Italie. Je l'ai prouvé lorsque je lui ai envoyé une lettre que j'ai soussigné avec le Vice-Président de ma commission pour le Cimetière (qui est une commission purement civile) et que j'ai adressée au Consul-Général d'Italie.

Mr. Le Consul de France semblait approuver ma réponse; du moins il n'avait rien à y redire. — Je disais ensuite, que ce n'était pas une simple reconnaissance de ma part que désirait Mr. di Strambio; qu'il visait plus loin: qu'il désirait partager la protection avec l'Autriche, et me mettre sous la protection collective des consuls catholiques, ou même des puissances garantes. — J'y ajoutais: je ne pense pas que

ce soit moi, qui suis autorisé à décider, si c'est de droit ou non que l'Autriche exerce la protection sur l'Eglise catholique en Valachie; ce serait me mêler de politique que de vouloir décider cette question. Je prends et subis la protection telle que je la trouve. Mais d'autre part je n'ai nul envie que de me soustraire à la protection d'un *seul* pour me placer sous la tutelle de quatre ou six autres... — Mr. le Consul croyait que j'avais raison de ne pas m'en mêler; et le jugea plus à propos que cette question fut discutée *entre eux*. — Je lui ai laissé ce plaisir là sans y donner une réponse. Je crois que c'est au Saint Siège de décider, à la protection de quelle puissance il désire confier les affaires ecclésiastiques d'un pays.

Quelques jours plus tard j'ai eu une longue conférence avec le Consul-général d'Autriche. Il venait me rendre la visite, et commençait, comme d'habitude, à me parler de niaiseries et raconter des histoires qui ne finissent jamais. Je l'ai arrêté tout court, en lui disant que j'avais à l'entretenir d'une affaire très sérieuse et je comptais le faire tout franchement: il s'agissait de la protection autrichienne... — Il se mit en posture d'être bien attentif. Je continuais: Monsieur, je sais qu'on vous a prévenu co[n]tre moi, et que vous avez parlé sur mon compte... On vous a fait croire que j'étais contraire [f. 45] à la protection autrichienne, et que je travaillais à m'en débarrasser... — Sur cela il se mit à faire mille excuses, en disant que je ne devais pas croire tout ce kankan; qu'il était trop honnête et trop réservé pour parler contre moi... — Je passais outre, sachant à quoi m'en tenir en ces sortes de protestations d'un homme que je ne connais que trop... — Je lui ai dit que je connaissais toutes les intrigues politiques que l'on tramait pour me soustraire à la protection d'Autriche, et me placer sous la protection collective des Consuls Catholiques ou bien des puissances garantes; que c'était surtout le Consul d'Italie qui travaillait en ce sens. Que pour ma personne, si j'avais besoin de protection, je m'adresserais à mon Consul; et que pour l'Eglise Catholique en Valachie je respectais la protection autrichienne; et que je me garderais bien de m'y soustraire pour me soumettre à la tutelle de 4 ou 6 autres. — Sur cela il m'avoua qu'il avait écrit à son Gouvernement, et que celui-ci en avait référé à l'Ambassadeur à Rome; mais que ce n'était pas à cause des intrigues de ses Collègues, mais à cause de mes relations avec le Gouvernement Roumain, et spécialement à cause des bruits qui avaient circulé sur la conclusion d'un Concordat. C'était Mr. Cogalniceano, le Ministre de l'Intérieur, qui lui en avait parlé; et qui même lui avait offert de montrer un projet de Concordat qu'il avait rédigé... Il n'avait pas voulu le voir.

Je lui ai répondu: je n'ai jamais été chargé de conclure un Concordat. Voici ce qui a eu lieu entre moi et Mr. le Ministre de l'Intérieur. Trois jours avant mon départ pour Rome il m'a parlé d'un Concordat et du désir qu'avait le Gouvernement d'avoir des relations avec le S. Siège. Il m'a dit qu'il me le donnerait par écrit. — Au moment même de mon départ Mr. Cogalniceano m'a remis cette lettre. Elle n'était pas officielle et adressée personnellement à moi. Il y exprime le désir d'avoir des relations avec le S. Siège; et me prie de vouloir bien m'informer, lors de mon

séjour à Rome, de quelle manière il faudrait s'y prendre pour entamer des négociations à ce sujet. La seule chose qu'il a spécifiée, c'est que l'on désirait voir changer le titre de Nicopolis en celui de Bucharest. — Lorsque je retournais à Bucharest Mr. Cogalniceano n'était plus ministre; je ne lui ai pas donné de réponse. — Quant à mes relations directes avec le Gouvernement Roumain, ce n'est pas moi qui les ai cherché: c'est au contraire le Gouvernement qui me les a offert. J'ai cru devoir les accepter pour le bien de l'Eglise Catholique en ce pays; et je ne pense pas, Mr. le Consul, que Votre [f. 45v] Gouvernement puisse m'en vouloir, ou désirerait que je m'embrouille avec le Gouvernement local pour me créer des difficultés plus grandes que je n'en aie. — Voilà ma position tout nette. Je répète ce que j'ai dit bien de fois: je ne me mêlerai jamais de diplomatie ni de politique: mais tout en maintenant ma liberté et mon indépendance, je désire être en bons rapports avec tout le monde.» —

J'ai cru cette déclaration nécessaire; d'autant plus que déjà le Gouvernement Autrichien, sous un prétexte futile, avait commencé à ne plus me payer le subside qu'il me donne pour mes écoles.

Mr. le Consul paraissait assez satisfait. Nous verrons si le Gouvernement Autrichien continuera à me payer le subside; car je ne serais nullement étonné que c'est à la suite de la lettre du Consul que le Gouvernement me l'a retiré.

Je crois que maintenant on me laissera tranquille, au moins pour quelque temps. Je me propose d'aller voir à l'occasion Mr. le Consul d'Italie, non pour me justifier: je m'en garderai bien: mais pour m'expliquer clairement, et lui signifier qu'il serait inutile que de faire des démarches pour me placer sous la sauvegarde collective des messieurs les diplomates.

4. J'ose espérer que ma conduite en cette affaire épineuse obtiendra l'approbation de Votre Eminence. La seule chose que je désirerais savoir pour mon gouvernement, c'est de connaître la volonté de Votre Eminence: à savoir: dois-je continuer à refuser à Mr. di Strambio le titre de *Consul-général d'Italie*? ou pourrais-je, ad praevenienda majora mala, le lui donner, même dans une affaire purement ecclésiastique, comme par exemple, une invitation d'assister à la procession de la Fête-Dieu, ou autre solennité?

5. Naguère un autre cas s'est présenté. Un Napolitain s'est marié avec une fille Catholique sujette Valaque; tous ses papiers étaient en règle: seulement on a découvert après le mariage que la déclaration d'état libre était fausse et qu'il a une femme légitime en Italie. Pour donner de suite à cette affaire, l'intervention du Consul Italien sera nécessaire. Si je lui refuse le titre de Consul d'Italie il ne fera rien. Je sais même qu'il est dans l'attente de ce que je ferai.

C'en est bien assez de politique; je passe à ce qui me concerne en premier lieu: aux [f. 46] intérêts de ma Mission... [f. 46v]

Je me trouve en ce moment-ci à Jassy. J'avais une bonne occasion pour y venir gratis, j'ai cru devoir en profiter, parce que je désirais faire la connaissance de mon Confrère et conférer avec lui de notre conduite à tenir envers le Gouvernement.

J'ai été très satisfait de cette connaissance. Mgr. Salandari m'a raconté tout ce qui s'est passé entre lui et le Gouvernement à l'égard du Séminaire de Jassy. Je puis certifier à Votre Eminence qu'il s'est parfaitement bien tenu et qu'il n'a pas hésité un seul instant à rejeter toutes les propositions du Gouvernement. De tous les bruits que l'on a répandus sur son compte, il n'y a pas eu un mot de vrai. Pas un seul article du fameux décret n'a été exécuté, et le décret lui-même est considéré comme non avenu. — On avait répandu que Mgr. Salandari avait rédigé, de concert avec le Ministère, le programme pour ce séminaire et qui est inséré dans le décret. Ce programme a été rédigé avant que Mgr. Salandari ne fut arrivé; ce n'est donc pas lui, mais l'administrateur ad interim, qui avant l'arrivée de l'Evêque, avait donné un projet de programme au Gouvernement. C'est ce qui a été connu plus tard, et ce qui a donné occasion aux bruits susmentionnés. Je ne sais pas si le Gouvernement a suivi littéralement le projet de l'administrateur; ce qui est certain c'est que celui-ci a donné son projet. Il l'a avoué lui-même.

J'ai examiné le terrain qui touche à celui de l'église, et que Mgr. Salandari avait l'intention d'acheter. Je crois qu'on ne devrait pas laisser passer cette occasion, si l'on peut l'acheter à un prix convenable. Si cela ne servira pas pour un pensionnat, cela pourra servir plus tard à telle destination que l'on voudra. Je serais très heureux si une pareille occasion se présentait à Bucharest.

Dans trois ou quatre jours je retourne à ma résidence où je vais m'occuper du Jubilé qui sera célébré à Bucharest au mois de Septembre. J'ai l'intention de faire donner en même temps une Mission, par des Rédemptoristes de Vienne...

Je prie Votre Eminence d'agréer l'expression de la plus profonde vénération avec laquelle j'ai l'honneur d'être de Votre Eminence Rd.me

le très humble et dévoué Serviteur en Notre Seigneur

Jassy ce 28 Juillet 1865.

† ANTOINE JOSEPH, Evêque de Nicopolis
Administrateur Apostolique du Vicariat de Valachie

A Son Eminence Rd.me le Cardinal-Préfet
de la S. Congrégation de Propag. Fide à Rome.

f. 47v

Jassy 28 Luglio 1865

Mr. Plum

1º. *Suo arrivo in Bukarest, e sue prime occupazioni.*

2º. *Conferenza tenuta con Sig. Baligot Segretario del Principe Regnante sul concordato, e sul seminario. Forse il principe verrà in Roma.*

254

3º. *Abbozzamento avuto con i Consoli, i quali pensano di sottrarlo dalla protezione dell'Austria, e porlo sotto la protezione di tutti loro. Spiegazioni da lui date al Console Austriaco, il quale sembra esserne rimasto soddisfatto. — Sta osservando se il governo austriaco gli passa il sussidio per le scuole, che gli ha sospeso.*

4º. *Desidera sapere se debba riconoscere il titolo del Console d'Italia.*

5º. *Caso matrimoniale.*

6º. *Per aprire in Bellini una casa di Passionisti gli occorrono due Padri ed un Laico.*

7º. *Attende i decreti per la sistemazione dei Francescani. Se devono restar tutti, è contento che partano tutti. Il Provinciale ha mandato in Campolongo il P. Fontak per amministratore della Parrocchia. I medesimi non domandon all'Ordinario le facoltà.*

8º. *Il P. Fontak attualmente si trova nella Moldavia. Tornerà per il 15 di Agosto.*

9º. *E' soddisfatto del contegno tenuto da Mr. Salandari col Governo. Tutte false sono le voci sparse a suo carico. Il Programma del Seminario era stato fatto dall'Amministratore interino prima che Egli andasse in Jassy.*

10º. *L'acquisto del casamento da Mr. Salandari progettato è utilissimo.*

Settembre

Il n° 4. è stato trasmesso al S. Offizio, e quindi alla Penitenziaria: Sul n° 6. si è scritto al P. Generale dei Passionisti.

Sul n° 6. al P. Generale dei Minori Osservanti.

Novembre

risp[osto].

255

L'EVÊQUE A. J. PLUYM, AU CARD. A. BARNABÓ.

Bucarest., 13 Mars 1866.

ASCPF, Scrittura riferite nei Congressi, Bulgaria-Valachia, vol. 14, ff. 90r-92r.

f. 90r

No. 54.

Bucharest 13 Mars 1866.

Eminence,

Depuis la dernière lettre que j'eus l'honneur d'écrire à Votre Eminence, les affaires des Principautés-Unies ont bien changé de face. Déjà Votre Eminence aura appris par les journaux le changement de Gouvernement qui a eu lieu ici. Ce n'est pas à moi d'apprécier la portée de ce changement; ce qui est certain c'est que je me trouvais en bonne relation avec le Gouvernement déchu, et que le Prince Couza était bien intentionné pour les Catholiques. A quoi tout cela aboutira, personne ne pourra le dire. M'ayant toujours tenu à l'écart de la politique et de la diplomatie, je n'ai qu'à m'en féliciter à ce moment-ci: nous sommes parfaitement tranquilles. Arrive que pourra, je remets les intérêts de ma Mission entre les mains de la divine Providence, et j'attendrai ce que les circonstances nous amènent.

.....

f. 92r

ANTOINE JOSEPH
Evêque de Nicopolis, Administrateur
Apostolique du Vicariat de Valachie.

L'EVÊQUE A. J. PLUYM, AU CARD. A. BARNABÓ.

Bucarest, 1 Mai 1866.

ASCPF, Scrittura riferite nei Congressi, Bulgaria-Valachia, 1865-1874, ff. 99r-101r.

f. 99

Rapport

À Son Eminence Rd.me le Cardinal-Préfet de la
Sacrée Congrégation de Propagande Fide.

Le 1. décembre (vieux style) 1865 le nouveau Code Civil a été mis en exécution. Ce Code n'est pour la plus grande partie qu'une traduction du Code - Napoléon. C'est ainsi que les articles concernant le *divorce* — quoique aboli en France depuis 1816 — ont été maintenus dans le Code Roumain, et que le *Mariage civil*, qui n'existait pas ici, a été introduit avec toutes ses prescriptions légales. — On croyait assez généralement que le Mariage civil serait un bienfait (du moins un *minus malum*) pour les indigènes (Schismatiques). Ce serait — disait-on — plus ou moins un frein à la légèreté avec laquelle l'on contracte ici le mariage et à la légèreté plus grande encore avec laquelle cette union est dissoute par des Prêtres Simoniaques et vénales. — Il peut se faire qu'il en sera ainsi pour quelques uns; pour bien d'autres ce sera le contraire. Habités à trouver chez leurs Prêtres, moyennant quelques ducats, toute la facilité de se marier sans même produire les documents nécessaires, ils n'auront pas trop d'envie de se soumettre à toutes les formalités requises, et de payer en outre les taxes arbitraires que les gens de la loi ne manqueront pas d'imposer à leurs administrés. Le résultat en sera qu'ils ne se marieront ni à la Mairie ni à l'Eglise, et qu'ils vivront tout simplement en concubinage. Pendant le carnaval dernier on en a déjà vu quelques exemples à la campagne. Il y en a qui se sont mariés publiquement et avec tout l'appareil coutumier de musique etc. mais sans assistance ni du Maire ni d'un Prêtre. Il n'est que trop à craindre que ces exemples ne trouvent des imitateurs, non seulement parce que cette manière de se marier leur épargne la besogne, mais surtout parce que cela leur laisse toute la liberté de se séparer sans façon quand bon leur semblera. — En définitive ce serait pour nous autres de peu d'importance, s'il n'y avait à crain-

dre que la contagion de l'exemple ne soit un jour préjudiciable à bien de catholiques qui, venus de tous les pays de l'Europe, n'ont pas l'habitude d'apporter beaucoup de foi et de moralité, et finissent quelque fois par être pires que les indigènes.

Pour autant que cela nous regarde, voici ce que la loi et les ordonnances prescrivent et ce que j'ai cru devoir faire dans les circonstances actuelles. — [f. 99v]

L'état civil, pour autant que cela nous regarde, se rapporte à trois objets: les décès, les baptêmes et les mariages.

Quant aux décès et aux inhumations il n'y a pas de difficulté; il n'y a que des réglemens de police que l'on peut observer en toute conscience.

Pour les naissances la loi prescrit: que dans l'espace de trois jours après la naissance l'enfant doit être déclaré à la Mairie etc., et qu'on indiquera le nom qui lui sera imposé au baptême ou à la circoncision.

Les ordonnances ministérielles défendent qu'un enfant soit baptisé avant d'être déclaré à la Mairie, et sans que les parents présentent le bulletin d'inscription. Ce n'est qu'en cas de danger que le prêtre puisse procéder au baptême, et dans ce cas-ci c'est le prêtre et le père de l'enfant qui sont obligés d'en faire la déclaration, et qui en seront responsables.

Quant au mariage il est défendu à tout prêtre, ou ministre de religion, de procéder à la bénédiction ou célébration religieuse que sur la présentation d'une déclaration officielle que toutes les formalités ont été accomplies et le mariage civil a été contracté.

Pour parer autant que possible aux inconvénients, qui pourraient en résulter j'ai écrit une circulaire aux Administrateurs des paroisses en Valachie, dans la quelle je leur ai donné des instructions secrètes qui serviraient de règle de conduite.

1^o. Pour les inhumations il n'avaient pas à faire des difficultés, puisqu'il ne s'agissait que de réglemens de police qu'ils pouvaient observer en toute conscience.

2^o. Pour les baptêmes, règle générale de ne pas demander les bulletins, et de ne pas s'informer si l'enfant est déclaré à la Mairie, mais de procéder simplement au baptême comme d'habitude; qu'il pourrait se présenter des cas où ils seraient censés responsables, mais cette responsabilité peu leur importerait, puisque ni la loi ni les ordonnances n'aient stipulé quelque pénalité.

3^o. Pour les mariages: il est à observer que la grande majorité des Catholiques est composée d'étrangers (non-naturalisés) et qui à raison de cela ne dépendent que de la juridiction de leur Consulat respectif. Par conséquent j'ai prescrit que lorsque [f. 100r] deux Catholiques (non indigènes) se présenteraient pour contracter un mariage, l'administrateur procéderait comme d'habitude, sans s'occuper le moins du monde de l'état civil Valaque. S'agissait-il au contraire de deux Catholiques, indigènes, l'administrateur ne bénirait régulièrement le mariage qu'après l'accomplissement des formalités légales; que si une difficulté quelconque se présenterait, il serait obligé de recourir à l'Ordinariat pour demander des instructions ultérieures.

J'ai cru devoir provisoirement me borner à ces instructions. Mes Administrateurs étant tous étrangers en pareille matière, des instructions plus détaillées n'auraient pu que les embrouiller. Pour le cas que la célébration du mariage religieux fut jugée nécessaire, je les autoriserais à y procéder malgré la loi, ainsi que je le ferais — et que je l'ai fait — le cas échéant sans la permission consulaire prescrite par la loi Autrichienne.

Pour le cas où deux catholiques se présenteraient, l'un étranger l'autre indigène, je n'avais pas donné d'instruction; je l'avais omis à dessein pour ne pas compromettre les intéressés. Je croyais plus prudent de donner — le cas échéant — des instructions verbales. Deux fois c'est arrivé; et on a procédé tout simplement au mariage sans s'occuper de la loi civile. Il est vrai que cette manière d'agir n'est pas trop régulière, mais dans un pays comme celui-ci où l'on fabrique des lois et des ordonnances, sans en maintenir toujours l'exécution, il ne faut qu'un peu de hardiesse et de prudence pour maintenir les droits de l'Eglise et s'abriter contre la poursuite de la loi civile.

Ce n'est que plus tard que les Consuls Généraux, surtout celui d'Autriche et de France, se sont occupés de cette affaire; non pas, comme je suppose, pour des intérêts religieux, mais parce que en dessous des cartes il s'agissait d'une cause politique. En prescrivant à tous, soit indigènes soit étrangers, la déclaration des naissances et les actes de mariage civil le Ministère Valaque professait hautement de n'avoir d'autre but que de régulariser et d'établir des statistiques. En vérité, il visait à soustraire insensiblement les étrangers à la juridiction de leurs Consuls respectifs; juridiction établie en vertu des capitulations, et contestée vivement par le Gouvernement Roumain. Les Consuls ont envoyé une note au Gouvernement Roumain, par laquelle ils protestent [f. 100v] contre ces ordonnances, en déclarant que leurs nationaux soumis à leur juridiction consulaire, ne sont pas obligés de faire la déclaration à la mairie de la naissance de leurs enfants, ni de contracter le mariage civil. Néanmoins pour satisfaire au désir d'avoir des statistiques exactes, ils ont offert de donner à chaque trimestre des extraits officiels de leurs registres de naissances et de mariage. — La question d'un mariage entre un étranger et un indigène, ne paraît pas avoir été entamée.

Par suite des événements du 23 Février dernier, des relations officielles n'existant point entre les représentants des Puissances et le Gouvernement provisoire, l'affaire en est restée là. Mais en attendant nous continuons à baptiser les enfants et à célébrer les mariages sans nous occuper le moins du monde de la loi civile, ou des ordonnances ministérielles.

2. Vers la fin de février ou le commencement de mars une autre question fut soulevée. Une note me fut envoyée par la Municipalité de Bucharest prescrivant l'injonction de faire délivrer par les administrateurs de mes paroisses (allemande, française et italienne) les registres des baptêmes, mariages et décès, à dater de l'an 1830. Même ordre fut donné aux communautés protestantes. J'ai répondu que

toutes nos archives avant peri dans le grand incendie de 1847, je me trouvais dans l'impossibilité de donner des registres de 1830-1847: Que pour ceux depuis 1847, je ne pouvais les délivrer, en ayant besoin moi-même pour donner des extraits qui de temps à autre me sont demandés officiellement. — C'est bien certain, qu'en aucun cas je ne les céderais; si les veulent à tout prix, je les faire [sic] copier à leurs frais.

3. Avant de terminer ce rapport il me faut encore faire mention d'une concession que j'ai obtenue dans le temps du gouvernement du Prince Couza. En considérant les conséquences fâcheuses qui pourraient résulter pour les catholiques de l'introduction du mariage civil, je craignais beaucoup que le cas se présenterait où les magistrats Valaques — chez qui le divorce est à l'ordre du jour — ne procéderaient sans trop de façon à marier civilement des Catholiques qui seraient séparés de leur mari ou de leur femme. J'en ai parlé au Ministre de l'Intérieur, et lui ai fait voir, que l'Eglise Catholique à raison de l'indissolubilité du mariage ne recon [f. 101r] naissant point le divorce, il pourrait plus tard en résulter des conflits, si les officiers admettaient au mariage civil des Catholiques dont l'état libre ne serait pas constaté. Il a fait droit à mes observations et a envoyé une circulaire aux Préfets en prescrivant entre autres ce qui suit:

« ... 3^o Pour ceux qui ont été déjà mariés, il est nécessaire qu'ils présentent soit un certificat authentique constatant la mort de l'un des époux, soit un certificat prouvant que le divorce a été définitivement prononcé. Les Maires sont responsables pour toutes contraventions à ces dispositions ».

« ... 6. Pour les demandes de mariage entre Catholiques, soit entre Orthodoxes et Catholiques, le Maire doit faire une rigoureuse enquête pour savoir si le Catholique n'a pas été déjà marié, attendu que la Religion catholique ne permet pas le divorce définitif, mais seulement provisoire (c'est-à-dire- de corps et de biens). Par conséquent les Maires ne doivent pas prendre en considération les actes présentés par un Catholique pour prouver qu'il serait divorcé d'un premier mariage ».

« Si pareil cas se présente, les maires doivent annuler les formalités et refuser l'autorisation au mariage ».

« En cas d'abus les maires sont soumis aux pénalités rigoureuses prescrites par la loi. »

Quelques jours après que cette circulaire avait été lancée, le Gouvernement de Couza fut renversé.

In Ephemeridibus Acta ex iis excerpta etc. Instructionem legi quam S. Poenitenciarum Apost. dd. 15 Januarii 1866. dedit circa Matrimonium civile. In ea dicitur:

« ... 7^o Quod si opportunum est ac expedit, ut Fideles sistentes se ad actum civilem peragendum se probent legitimos conjuges coram lege: hunc tamen actum,

antequam matrimonium coram Ecclesia celebraverint, peragere nequaquam debent, Et si qua coactio, aut absoluta necessitas, quae facile admittenda non est, ejusmodi ordinis invertendi causa esset: tunc omni diligentia utendum erit, ut matrimonium coram Ecclesia quam primum contrahatur etc. »

Je n'ai pas besoin de démontrer à Votre Eminence que ceci ne pourra s'appliquer [f. 101v] à la Valachie. Lorsqu'il s'agit d'un mariage entre deux catholiques indigènes le Prêtre qui bénirait un tel mariage, avant que les formalités du mariage civil soient accomplies, serait frappé de la peine d'amende et après répétition, de la prison. Je crois que dans ce cas-ci il n'y [a] autre chose possible que de prendre les précautions que la prudence suggère, et d'avertir les Fidèles de ne pas faire des démarches pour le mariage civil avant de s'être assurés auprès de leur Curé qu'il n'existe pas d'empêchement à contracter le mariage devant l'Eglise. Au reste, nous serons bien obligés de suivre la pratique qui est observée en Hollande, Belgique, et en France, c'est-à-dire bénir le mariage immédiatement après que les fiancés retournent de la Mairie. Et pour le cas qu'un mariage devrait être célébré d'urgence — p.e. en cas de mort pour légitimer les enfants — de ne prendre que deux témoins auxquels on peut se fier, ou bien s'il n'y a pas d'autre moyen de s'exposer à payer l'amende.

J'ose espérer que ce que je viens d'exposer dans ce rapport sera conforme à ce que la Sacrée Congrégation décidera. En cas contraire je me soumetts d'avance et sans réserve à tout ce que la Sacrée Congrégation daignera prescrire.

Donné à Bucharest 1 Mai 1866.

L'Evêque de Nicopolis,
Administrateur Apostolique du Vicariat de Valachie
† ANTOINE JOSEPH PLUYM

Luglio

risp.

L'EVÊQUE A. J. PLUYM, AU CARD. A. BARNABÓ.

Bucarest, 29 Mai 1866.

ASCPF, Scrittura riferite nei Congressi, Bulgaria-Valachia 1865-1874, v. 14,
ff. 105r-106v.

f. 105

Bucharest 29 Mai 1866

Eminence

Les événements politiques se succèdent assez rapidement dans ce pays-ci. N'ayant pas l'habitude de m'en préoccuper beaucoup, je ne viendrais pas même en entretenir V. Eminence si la nature des faits qui se sont passés ces jours-ci ne m'y engagea.

Le Prince de Hohenzollern, élu pas le Plébiscite et par l'Assemblée nationale, après bien de détours et de manoeuvres pour éluder la vigilance de la police Autrichienne est arrivé sur le sol Moldo-Valaque.

Mardi le 22 Mai il a fait son entrée solennelle à Bucharest. On l'a conduit tout droit à la Métropole où l'on a chanté (ce que les Valaques appellent) un *Te Deum*. A la salle de l'Assemblée nationale, à côté de l'église, le Métropolitain, entouré de son Clergé, et ayant le livre des Evangiles et la croix en main, s'est placé vis-à-vis du Prince. On l'a fait jurer: « De maintenir les lois du pays, de garder la Religion et le territoire des Roumains et de régner en Prince constitutionnel. »

Le lendemain à 8 heures je fus prévenu que le Prince désirait venir à l'église pour entendre la Messe etc. À 10 heures le Maréchal du Palais vint m'annoncer que le Prince donnerait audience à 1 heure au Clergé des différents cultes et aux autorités civiles et militaires. Je m'y rendis. Après que le Métropolitain avait récité son discours auquel le Prince répondait par quelques mots, je lui ai adressé les paroles suivantes: « Comme Chef spirituel des Catholiques je me fais un devoir de venir présenter à Votre Altesse Sérénissime mes hommages les plus respectueux. Si le Ciel daigne exaucer mes prières l'avènement [f. 105v] de Votre Altesse Sérénissime au trône Roumain sera une ère de repos, de prospérité et de progrès, et son Règne sera long et heureux pour en voir l'accomplissement. »

Le Prince a répondu: « Mgr. je vous remercie de vos vœux et de vos prières;

et demain je viendrai moi-même à l'église pour implorer du Ciel les secours qui me seront nécessaires pour m'acquitter de la charge que la Providence vient de m'imposer ».

Ensuite il m'a fait savoir de l'attendre dans ses appartements parce qu'il désirait me parler. En entrant il me tendit la main en me disant: Mgr. je vous prie de me bénir. Ensuite il m'a raconté qu'il avait écrit (ou bien qu'il *écrivait*, je ne l'avais pas bien compris) au Saint-Père pour lui donner connaissance de l'acceptation de la Couronne de Roumanie; et il y ajouta: « peut-être que j'obtiendrai la permission de communier sous les deux espèces: c'est le Prince de Gasparin qui m'en a parlé. Demain — continua-t-il — je viens à l'église à neuf heures etc. ». Puis il me disait qu'il désirait me consulter sur une cérémonie que l'on voulait faire à l'église Valaque, pour savoir s'il pouvait s'y soumettre en sûreté de conscience. Sur ma demande quelle était cette cérémonie, il alla prendre des renseignements chez la Général Goléscu, et revint me dire que c'était *le sacre du Prince par le Métropolitain* (schismatique). Croyez-vous, me demanda-t-il, que le Saint-Père y serait contraire? Je lui ai répondu, qu'il pouvait être certain que non seulement le S. Père ne l'approuverait point, mais le désapprouverait hautement; « quant à moi je dis franchement; Votre Altesse ne peut empêcher que le clergé Roumain ne fasse des prières pour Elle; mais comme Catholique Elle ne [f. 106] peut nullement communiquer à leurs cérémonies religieuses ». Il me déclarait qu'étant Catholique, et voulant le rester, il n'accepterait pas le Sacre etc.; qu'il ne voulait rien faire qui put déplaire au S. Père et qui serait contraire à sa foi.

Le lendemain à 9 heures le Prince est venu assister au *Veni Creator* et à la Messe pontificale. — Tout le monde a été édifié par son maintien religieux et sa piété; ce qui a d'autant plus frappé, que nos Catholiques, de quelque qualité, à quelques rares exceptions près, n'ont pas l'habitude de venir à la Messe, et s'ils y viennent « officiellement » leur maintien ressemble bien peu à un acte de religion.

Samedi et Dimanche le Prince a fait des visites aux différentes autorités. Dimanche (27 Mai) après avoir entendu la Messe à la chapelle des Religieuses il m'a honoré de sa visite. À cette occasion il m'a demandé de connaître les heures auxquelles les messes sont célébrées en ville les dimanches et les jours de fêtes. Ensuite il m'a dit qu'il viendrait jeudi suivant assister à la Messe pontificale, et à la procession de la Fête-Dieu. Ceci semble contrarier un peu Messieurs les diplomates. N'ayant pas encore reçu l'ordre de reconnaître officiellement le Prince Regnant, ils sont plus ou moins embarrassés de se rencontrer avec le Prince dans une procession publique. Les Consuls Catholiques, qui ont l'habitude de suivre le S. Sacrement, y ont trouvé un expédient: ils ne comparaitront pas en uniforme mais *en frac*.

Aujourd'hui il y a dîner chez le Prince. Le Maréchal du palais est venu hier à m'y inviter. C'est la première fois qu'en Valachie un Evêque Catholique est invité à un dîner à la Cour.

Cinq jours avant son abdication le Prince Couza m'avait fait inviter au bal. J'ai gracieusement remercié, parce que c'était en Carême (1) [f. 106v].

J'ai assisté au diner. Le Prince m'a placé à sa gauche, et a causé beaucoup pendant le diner. Il est revenu sur l'affaire du Sacre. « J'ai l'intention — dit-il — d'écrire au S. Père et je lui écrirai aussi sur la cérémonie du Sacre. Il paraît que ce peuple tient beaucoup à cette cérémonie. » J'ai répondu le peuple tient beaucoup à d'autre chose encore: il désirerait même que Votre Altesse fut rebaptisé. — Rebaptisé? — Oui; parceque les prêtres rebaptisent les Catholiques et les Protestants qui se font Valaques. — Plus tard il me dit, en parlant de sa maison, qu'elle lui était trop grande à y demeurer seul; qu'à l'occasion il pensait bien de se marier. — Si c'était une question indirecte pour amener une réponse de ma part, je l'ignore. Je n'y ai pas repliqué un seul mot. — C'est là le noeud de la difficulté que je prévois et dont je me crois obligé de prévenir le S. Siège.

Le Prince a 27 ans, il est d'une famille très pieuse et sincèrement catholique. Il a reçu une très bonne éducation et me semble être catholique de coeur et d'âme. Mais pourra-t-il toujours résister aux entraînements des Valaques? Et ne sera-t-il pas, (dans la supposition que son règne soit stable) entraîné un jour à contracter le mariage avec une Princesse Valaque ou Protestante — soit même Catholique mais avec la condition que les Enfants soient élevés, dans le Schisme? — Je le redoute beaucoup... — Pour ma part, je continuerai, comme j'ai toujours fait, de me tenir à l'écart et de ne rien faire qui puisse compromettre la cause de notre sainte Religion; car j'ai la persuasion que si le Prince — en travaillant au bien matériel du pays — osait braver les Valaques, il finirait par entraîner les Valaques mêmes vers L'Union. Malheureusement les intrigues Russes ne feront pas défaut. — En attendant, je serai très heureux de recevoir les instructions que Votre Eminence jugera à propos de me donner.

Avec la plus profonde Vénération

De Votre Eminence Rd.me

le très humble et dévoué Serviteur en Notre Seigneur.

† ANTOINE JOSEPH, Evêque de Nicopolis etc.

À Son Eminence Rd.me
le Cardinal-Préfet de la Sacrée
Congrégation de Propagande Fide.

Luglio
risp.

(1) Pour les Roumains, qui célébraient les Pâques d'après le Calendrier julien, le Carême n'avait pas encore commencé.

LV

L'EVÊQUE A. J. PLUYM, AU CARD. A. BARNABÓ.

Bucarest, 16 Juin 1866.

SCPF, Scritture riferite nei Congressi, Bulgaria-Valachia 1865-1874, v. 14,
ff. 109r-110v.

f. 109

Nº. 118

Bucharest 16 Juin 1866.

Eminence Révérendissime,

1. En réponse de la très honorée de Votre Eminence datée du 5 Mai et qui m'a été remise le 8 du mois courant, j'ai l'honneur de communiquer qu'à mon grand regret je n'ai pas encore pu envoyer les pièces promises, a l'égard des décorations. Déjà j'ai écrit à Votre Eminence qu'il est certain qu'il n'y pas eu question de décorations papales. C'était une erreur de la part des personnes qui me l'avaient communiqué. Il ne s'agissait que des décorations du S. Sépulcre; mais parce que ces décorations se donnent maintenant à Rome on les a confondues avec celles du Saint Siège. Mr. le Secrétaire général et directeur du Ministère des affaires étrangères m'avait promis les renseignements que je désirais et les pièces y ayant rapport. C'est lui-même qui en avait fait le rapport au Prince Couza, sur lequel rapport l'autorisation de porter ces décorations avait été refusée. Il m'a assuré que c'était Exquevillers qui les avait procurés moyennant une certaine somme d'argent. À cause d'une multitude d'occupations Mr. le Directeur n'avait pas pu tenir sa promesse. Lorsque j'en écrivais la dernière fois à Votre Eminence il était gravement malade et quelques jours après il est mort. Ce Monsieur qui était Catholique, m'aurait fourni tout ce que je désirais; maintenant il sera un peu plus difficile. Il faudra m'adresser à un Chef de Bureau du département. Ce monsieur est Valaque, et porte le titre de Comte Palatin. J'ai tout raison de croire que ce Monsieur aussi ait obtenu son diplôme d'une manière peu honorable et que partant il sera peu disposé à me livrer des pièces analogues aux siennes. Je verrai, si une autre voie sera possible.

2. Votre Eminence aura déjà reçu mon rapport sur le Mariage civil, les Couvents des Franciscains etc. J'ose espérer que la décision ne tardera pas à m'être

expédiée; je n'ai pas besoins de dire que les affaires en souffrent, et qu'il est d'urgence de régler définitivement la cause Franciscaine en Valachie.

3. Quant à l'établissement des Pères Liguoriens à Bucharest, je n'ai plus rien entendu; c'est ce qui m'a donné quelque crainte que la lettre dans laquelle j'avais fait quelques propositions à Votre Eminence ne se soit égarée.

4. Les affaires politiques du pays se trouvent toujours *in statu quo antea*: Le Prince n'est pas encore reconnu ni par la Sublime Porte, son *Suzérain*, ni par les puissances garantes. Les Turcs nous menacent d'une occupation militaire; d'après ce qu'on dit les Russes ont fait savoir aux Turcs qu'ils entreraient eux aussi dans les Principautés si les Turcs y mettent le pied. Ceux-ci se trouvent sur la rive droite du Danube sous le commandement général d'Omer-Pascha. — On assure que 80.000 Russes sont campés sur le Pruth, prêts à le passer au premier moment voulu. Jusqu'ici grâce à Dieu nous sommes encore sans Turcs et sans Russes, le Seigneur daigne nous préserver de tous les deux.

5. Il a été sérieusement question de faire la proposition d'un mariage du Prince Charles de Hohenzollern, actuellement Prince-Régnant [f. 110] en Roumanie, avec la duchesse de Leuchtenberg (Russe et schismatique). Il n'est pas douteux quelle aurait été la condition pour la religion des enfants. Mais ce projet est resté en portefeuille et n'a pas été présenté à l'Assemblée nationale; j'ignore pourquoi. Il pourrait se faire qu'on ait prévu un refus formel de la part de Russie. *Le Nord*, Journal Russe publié à Bruxelles, se moque de cette intention du Prince, et assure que la Russie ne consentira jamais à donner une duchesse Russe en épouse à un *Vassal* du Grand Turc.

Je prie Votre Eminence d'agréer l'hommage de la plus profonde vénération avec laquelle j'ai l'honneur d'être

De Votre Eminence Révérendissime

le très humble et dévoué Serviteur
† ANTOINE JOSEPH, Ev. de Nicopolis
Adm. apost. du Vicariat de Valachie.

À Son Eminence Révérendissime
le Cardinal Préfet de la Propagande [Rome].

Bucharest 16. Giugno 1866.

Mr. Plum

1. *appone i motivi, per cui non ha potuto mandare le copie dei diplomi spediti ai decorati, di cui parlava in altra sua, e per ora attualmente le sarà difficile di aver la risposta che le decorazioni sono del S. Sepolcro.*

2. *Ha scritto sul matrimonio civile, — sui francescani. Attende risposta.*

3. *Aspetta la risposta sulla missione di Liguorini.*

4. *Gli affari politici si mantengono allo statu quo.*

5. *Progetto del matrimonio del Principe Regente cattolico con una Russa.*

Luglio

risp.

LVI

L'EVÊQUE A. J. PLUYM, AU CARD. A. BARNABÓ.

Bucarest, 13 Juillet 1866.

ASCPF, Scritture riferite nei Congressi, Bulgaria-Valachia 1865-1874, v. 14, ff. 117r-118o.

N° 134.

Bucharest, 13 Juillet 1866.

Eminence,

Ce que j'avais craint se fera en réalité, et peut-être plus tôt que je n'aie cru d'abord. On lit dans les journaux de Bucharest. « Son Altesse le Prince Charles I. a fait connaître à l'Assemblée législative son intention d'élever ses enfants dans la religion orthodoxe, qui est celle de l'immense majorité des Roumains. Cette déclaration a été accueillie comme un nouveau lien entre le peuple roumain et la famille à laquelle il a confié ses destinées. »

Hier le Prince a prêté serment à la nouvelle Constitution (la précédente n'a

vénir que deux ans. D'après ce qu'on assure de bonne source, d'ici à quelques jours le Prince sera reconnu par la Sublime Porte et par les Puissances garantes. Aussitôt que cette reconnaissance sera obtenue, il n'y a pas de doute que la première chose à laquelle on pensera, ce sera de lui trouver une femme. — Cette femme sera schismatique, protestante, ou catholique; mais en tout cas ce sera à la condition que les enfants seront élevés dans la religion orthodoxe, c'est à dire dans le schisme.

Je crois que le Prince est personnellement un bon catholique et qu'il ne renoncera pas à sa foi; mais quant à un mariage avec la condition d'élever les enfants dans le Schisme, j'aime à croire qu'il a été induit en erreur par ce qu'il a vu pratiquer en Prusse, conformément à la bulle de SS. Pie VIII pour les mariages mixtes, et peut-être aussi conformément aux articles de Coblenz rédigés du consentement et approuvés par le trop fameux Archevêque de Cologne, le Comte Von Spiegel. Ne sachant distinguer entre ce que l'Eglise exige pour qu'un mariage soit *licite*, ou ce qu'elle tolère pour la *validité*, on confond l'un et l'autre et on dit: en Prusse et ailleurs l'Eglise permet de tels mariages [f. 117v] et à de telles conditions; et pourquoi ne serait-il pas permis ici, ce qui est permis en Prusse?...

Quoi qu'il en soit de ses opinions personnelles, ou des motifs qui le font agir, il est certain que le Prince fera élever ses enfants dans le schisme; et ce qui me paraît également certain, c'est que le Prince, étant Catholique, me demandera de bénir solennellement Son Mariage.

Si la future Princesse est schismatique ou protestante, il n'y aura pas de difficulté pour moi. Un refus, poli pour la forme, mais net et absolu pour le fond sera ma seule réponse. N'ayant pas la faculté, et le S. Siège ne la donnant pas, de célébrer des Mariages mixtes sans la condition expresse de part et d'autre d'élever les enfants dans la religion catholique, je me trouve dans l'impossibilité de satisfaire à la demande de Son Altesse.

Mais il y aurait une difficulté réelle, si par hasard l'on trouvait une personne *catholique* qui serait assez complaisante de se marier avec le Prince Charles sous la condition d'élever les enfants dans le schisme.

Les décrets du Concile de Trente n'ayant pas été publiés en Valachie, l'empêchement de clandestinité n'y existe pas de *droit*; et *de fait* cela a été toujours considéré ainsi pour les mariages *mixtes*. Il n'en est pas de même des mariages entre deux catholiques. Ceux-ci ont été toujours considérés comme *invalides* sans l'assistance du curé et de deux témoins; et cette pratique, qui est la même en Bulgarie et dans le Patriarcat de Constantinople, a été toujours observée, au moins dans les endroits où il y avait un missionnaire, comme dans ceux où l'on pouvait en avoir commodément. Et actuellement, les moyens de communications étant plus fréquents, je crois qu'elle est universelle, puisque deux personnes catholiques qui veulent se marier profitent toujours du passage ou de l'arrivée d'un Missionnaire pour faire bénir leur union. [f. 118]

Ainsi donc pour le cas que le Prince épouse une *catholique*, l'assistance du curé et deux témoins sera de rigueur.

Je veux bien avouer à Votre Eminence que rien ne coûterait tant que de devoir assister à un pareil mariage, ne fut-ce même que par une assistance purement *passive*. Mais le Prince et la Princesse se contenteront-ils d'une simple assistance *passive*? Ne voudront-ils pas une célébration solennelle, in facie ecclesiae, et avec toute la pompe possible?... Et ne la demanderont-ils pas également *avant* ou *après* au Métropolitain Schismatique et dans son église cathédrale?

Que faire? Une assistance *passive*, et en privé, ne sera pas acceptée: et une bénédiction solennelle et publique, soit que je l'accepte, soit que la refuse, causera toujours un grand scandale. Si je refuse, je n'éviterai pas d'être traité d'intolérant et de fanatique; et le récit en fera le tour dans tous les journaux de l'Europe... Peu m'importe; cela ne me ferait pas fléchir. Seulement je regretterais si les intérêts du Catholicisme dûrent en souffrir. — Si j'accepte — dans la supposition que cela put se faire — ce serait un scandale énorme non seulement pour les bons catholiques (ainsi que cela eut lieu lors du mariage de Othon, Roi de Grèce) mais surtout pour les Catholiques mauvais ou indifférents; qui ne manqueraient pas de raisonner à leur manière et d'en tirer des conséquences comme celles-ci. — « Voyez Vous, parce que c'est un Prince, tout lui est permis; on bénit solennellement son mariage, malgré la condition pour les enfants; Nous pouvons donc l'exiger nous aussi, si même nous voulons élever nos enfants orthodoxes ou protestants etc. »

En considération de tout ceci, je prie très humblement et avec instance que la S.e Congrégation daigne me donner des instructions, que je me ferai un devoir de suivre ponctuellement. [f. 118v]

En attendant je prie Votre Eminence d'agréer les hommages de la profonde vénération avec laquelle j'ai l'honneur d'être

de Votre Eminence Révérendissime
le très humble et très obéissant serviteur
† ANTOINE JOSEPH
Evêque de Nicopolis et administrateur Apost.
du Vicariat de Valachie.

À Son Eminence Révérendissime
le Cardinal-Préfet
de la Sacrée Congrégation de Propag. Fide.

Valachia

Bukarest 13 Luglio 1866.

Domanda le opportune istruzioni sul matrimonio, che sarà per fare il Principe Carlo I.

—
Agosto

Trasmesso in copia al S. O[ffizio]

Settembre

risp. nel senso del biglietto del S. O. datato ai 30. Agosto.

LVII

LA S. CONGRÉGATION DE PROPAGANDA FIDE, À L'ASSESEUR DU S. OFFICE.

Rome, 19 Juillet 1866.

ASCPF, Lettere e Decreti, a. 1866, vol. 357, f. 732-733.

f. 732

Monignor Raffaele Monaco la Valletta Assessore del S. Offizio

19. Luglio 1866.

Nel 1860 cotesta Suprema dando evasione all'istanza del P. Antonio Bogdanfi Missionario nella Valachia, nella quale si domandava se le feste di precetto ed i giorni di digiuno dovessero colà regolarsi in conformità del Breve di Clemente XIV all'Arcivescovo di Strigonia in data dei 22. Giugno 1771. ovvero secondo il direttorio del divino officio, che si stampa annualmente per uso del Clero Romano, ordinò che si comunicasse a Mgr. Parsi Amministratore Apostolico della rimembrata Missione l'indulto concesso nel 1787 ai Valachi di rito latino, esteso poi nel 1794 alla diocesi di Nicopoli. Venne ciò eseguito dalla Propaganda, la quale comunicò la suespressa [f. 732v] ordinazione a Mgr. Parsi, facendogli però notare che se incontrasse difficoltà nel mettere in pratica quell'indulto, avesse riferito quanto avesse creduto necessario di addurre a notizia della S. Sede per poterne implorare le opportune provvidenze. Da quell'epoca nulla più si era scritto in proposito forse per la infermità, assenza dalla Missione e morte di Mgr. Parsi. Il suo successore Mgr. Pluym, venuto in Roma nel 1865, parlò della riduzione delle feste, che opinava doversi implorare per la sua Missione: ma siccome erasi

sentito che forse anche nella limitrofa missione della Moldavia si sarebbe introdotto il Calendario Gregoriano si eccitò a concertarsi col Visitatore Apostolico della medesima Mgr. Salandari per la uniformità fra le due Missioni. Vedendo però Mgr. Pluym che l'affare del Calendario va a lungo anche per ragione del Cambiamento di Governo, che vi è stato nei principati Danubiani, di [f. 733] resse un ufficio all'Eminentissimo Signor Cardinale Prefetto della Propaganda ai 16. Ottobre d.a. nello scopo d'impegnarlo ad ottenergli per ora la soppressione della vigilia e festa della Natività di S. Giovanni Battista (23, e 24 Giugno), e della festa di S. Giovanni Evangelista (27. Dicembre) ed un altro gliene ha indirizzato alli 11. Maggio di questo anno col quale gli ripete la stessa preghiera mentre fornisce gli schiarimenti, che all'uopo gli erano stati domandati.

Il sottoscritto Segretario trasmette a Vostra Signoria Ill.ma e Rev.ma le copie conformi dei mentovati due fogli pregandola di volerli subordinare agli EE.mi Inquisitori Generali per le opportune provvidenze. E intanto le rinnova etc.

LVIII

LA S. CONGRÉGATION DE PROPAGANDA FIDE, À L'ASSESEUR DU S. OFFICE.

Rome, 17 Août 1866.

ASCPF, Lettere e Decreti, a. 1866, v. 357, ff. 826o-827r.

f. 826o

Monsig. Raffaele Monaco la Valletta Assessore del S. Offizio

17. Agosto 1866

Monsignor Pluym Amministratore Apostolico della Bulgaria e Vallachia si è fatto ad esporre alla S. Congregazione di Propaganda che il nuovo Principe Carlo I. sebbene cattolico ha condisceso di educare i suoi figli nella Religione del paese ossia scismatica, ed a domandare le opportune istruzioni per potersi regolare qualora sia invitato ad assistere al matrimonio, che Egli sarà per contrarre appena verrà riconosciuto dalla Porta, e dalle Potenze garanti. Essendo questo un affare, che spetta a cotesta Suprema, il sottoscritto segretario si reca a doverosa premura di trasmettere a V. S. Ill.ma e Rev.ma in copia conforme il suo foglio, che porta la data del 13. Luglio p.p., [f. 827] pregandola di volerlo sottoporre agli EE.mi PP. Inquisitori Generali e comunicargli la risposta, che i medesimi giudicheranno doversi dare al ricorrente Prelato. E intanto le rinnova i sensi di distinta etc.

L'EVÊQUE A. J. PLUYM, AU CARD. A. BARNABÓ.

Bucarest, 30 Août 1866.

ASCPF, Scrittura riferite nei Congressi, Bulgaria-Valachia 1865-1874, v. 14, ff. 121r-122v.

f. 121

Bucharest 30 Août 1866

Eminence,

La lettre que Votre Eminence m'a fait l'honneur de m'écrire le 17 Juillet m'est parvenue le 30 du même mois.

La nouvelle que les vives instances, que Votre Eminence a bien voulu faire auprès du Rd.me Général des Rédemptoristes, n'ont pas eu de succès m'a douloureusement affecté. Etre chargé du soin de plusieurs milliers d'âmes, abandonnées; devoir être témoin de l'état désolant et pitoyable dans lequel se trouve le Vicariat de Valachie; chercher partout les moyens à y remédier; frapper à toutes les portes pour trouver des Missionnaires aptes et doués de l'esprit de sacrifice et d'abnégation; et ne réussir nulle part, ce n'est pas trop encourageant.

J'ai écrit au Rd.me Ministre général des Franciscains, pour que l'affaire des Franciscains, qui resteront en Valachie soit réglée définitivement. Déjà il m'avait répondu à ma première demande que ceux qui resteraient et que je voudrais retenir moi-même, me seraient soumis, pour la discipline régulière, comme délégué du Ministre général, avec la faculté cependant de retourner plus tard dans leur province. Jusqu'ici ce ne sont que les trois Pères, actuellement à Bucharest, qui ont manifesté le désir de rester en Valachie comme Missionnaires, quoiqu'ils ont différé toujours de m'adresser leur demande par écrit comme je l'avais ordonné. Quant aux autres ils restaient parce qu'ils n'ont pas été rappelés, mais pour la discipline régulière ils ne dépendent maintenant de personne... Je l'ai écrit au Rd.me Ministre Général pour qu'il aie la bonté de régler cette affaire; de faire connaître ses dispositions aux Pères Franciscains qui se trouvent ici; et de me dire si, pour ceux qui ne restent que provisoirement, jusqu'à ce qu'ils seront remplacés, me sont également soumis comme Religieux au délégué du Rd.me Père Ministre Général.

[f. 121v] Sa Paternité Rd.me m'a écrit sur ce qui avait été proposé par la S. Congrégation de la Propagande à l'égard des Couvents et spécialement à l'égard de

Rimnik; mais à l'égard des personnes je n'ai reçu aucune réponse, de manière que non seulement les intérêts de la Mission restent in statu quo; mais ne font que s'empirer. Dépourvu des pouvoirs nécessaires je ne puis rien décider; et par là ceux, qui voyent que l'Evêque ne fait rien de tout ce qu'il avait proposé, se soucient très peu de ce qu'il en dise et continuent à aller leur train.

Pour régler l'affaire des Couvents, ainsi que j'ai eu l'honneur de la proposer à Votre Eminence, le Rd.me Père Général a écrit qu'il en avait donné avis au P. Provincial, pour que cette affaire fût traitée dans le Chapitre provincial qui devait avoir lieu à Pesth au commencement de ce mois. Après avoir reçu la réponse, il la déférerait à la Propagande. — Je désire de tout mon coeur que cette affaire soit bientôt définitivement réglée, pour que je puisse agir et prendre les mesures nécessaires.

Depuis ma dernière lettre, du 14 Juillet no. 134, la question de la religion des enfants du Prince a été définitivement résolue. Dans le projet de la nouvelle Constitution il n'était question ni de religion dominante, ni de la religion des enfants du Prince; on l'a amendée, et maintenant l'un et l'autre s'y trouve. Art. 21... Art. 82... Les descendants de Son Altesse (le Prince Charles I) seront élevés dans la religion orthodoxe d'Orient. — Si le Prince épouse un jour une femme qui n'est pas catholique, il n'y aura pas de difficulté pour moi. Les réversales pour l'éducation des enfants de [f. 122] la religion catholique ne pouvant être données, je refuse, si on le demande, tout simplement mon concours. La difficulté serait plus grande si la princesse fut catholique. Dans ma dernière lettre je l'ai déjà proposée, et je prie instamment Votre Eminence de vouloir bien m'honorer d'une réponse sur ce point. Dans ce pays-ci tout est possible, et bien souvent on y va vite; de manière que le cas pourrait se présenter sans que j'eusse le temps de demander des instructions à Votre Eminence.

Parmi grand nombre d'articles de la nouvelle Constitution qui sont plus ou moins hostiles aux étrangers, il y a cependant un qui nous est favorable autant qu'aux indigènes acatholiques; à savoir l'abolition du mariage civil. Art. 22 porte ceci: « Les actes de l'Etat civil sont de l'attribution de l'autorité civile. Ces actes devront être toujours précédés de la bénédiction religieuse qui, pour le mariage, sera obligatoire, hors les cas prévus par la loi. » Ainsi le Code civil, qui va être revu et modifié, doit être changé en ce sens. C'est une difficulté de moins.

La résolution du S. Office à l'égard des fêtes et de jeûnes — dont Votre Eminence parle dans la lettre du 17 Juillet — et spécialement de l'an 1860, ne se trouve pas ici. Ni dans les archives de la secrétairie ni dans la correspondance privée de mon prédécesseur je n'ai pu la trouver. J'attendrai ainsi la résolution que Votre Eminence me promet dans sa lettre du 10 Août courant, qui m'est parvenue il y a quelques jours. — Avec cette même lettre m'est parvenue le réponse de Sa Sainteté dans l'affaire Rupprecht de Braila, laquelle sera mise en exécution ces jours-ci.

Je prie l'Éminence d'agréer les hommages de la profonde vénération [f. 122v]
avec laquelle j'ai l'honneur d'être

de Votre Éminence Révérendissime

Le très humble et dévoué Serviteur
† ANTOINE JOSEPH
Evêque de Nicopolis etc.

À Son Éminence Rd.me le Cardinal-Préfet
de la Sacrée Congrég. de Propag. Fide à Rome.

Valachia

Bucharest 30. Agosto 1866

Mgr. Pluym

1. ha sentito con dispiacere la negativa risposta del Generale dei Redentoristi.
2. Desidera che si ultimi l'affare dei Francescani.
3. Attende la risposta sul matrimonio del Principe.
4. Abolito il matrimonio civile.
5. Risposta del S. Officio sulle feste.

Settembre
risp.

LX

LA S. CONGRÉGATION DE PROPAGANDA FIDE, À L'EVÊQUE PLUYM.

Rome, 3 Septembre 1866.

ASCPF, *Lettere e Decreti*, a. 1866, v. 357, ff. 836v-838r.

f. 836v

Monsignor Pluym Amministr. Apostolico di Valachia.

3. Settembre 1866 - Bukarest.

Con ufficio del 13. Luglio p.p. che io appena ricevuto trasmisi al S. Officio Vostra Signoria facevami delle premure perché le venisse dichiarato in qual modo dovesse regolarsi nel caso che il Principe Carlo I. il quale quantunque cattolico

ha promesso solennemente di educare i figli nello scisma, domandi la benedizione delle nozze, che volesse contrarre con donna cattolica prima o dopo di aver prestato pubblicamente il consenso innanzi al ministro scismatico, posto che si può fondatamente dubitare non esser validi i matrimoni, che si contraggono [f. 837] in cotesta missione fra due cattolici senza l'assistenza del parroco e dei testimoni. in cotesta missione fra due cattolici senza l'assistenza del parroco e dei testimoni. Gli Eminentissimi Inquisitori generali ai quali fu sottoposto questo suo dubbio nell'adunanza dei 29 Agosto testè spirato, giudicarono che le si dovesse rispondere: « Che Vostra Signoria non può assistere o benedire, né può permettere che il missionario cattolico assista o benedica al futuro matrimonio del principe sunnominato, o che la contragga con donna cattolica, o con acattolica, sia per la mancanza delle cautele richieste dal diritto naturale e divino sulla educazione cattolica della prole, sia pel consenso che suole prestarsi innanzi al ministro scismatico, sia per lo scandalo che nascerebbe a giudizio di Lei stessa. Che sono bene notevoli le differenze fra il caso presente e la tolleranza consentita per le provincie renane della Prussia col Breve della santa memoria di Pio VIII. Allora trattavasi della sola assistenza passiva ai matrimoni misti che si contraggano senza cautela, era rimosso ogni scandalo, era proibito ogni se [f. 837v] gno di approvazione, e doveva avvertirsi la parte cattolica del suo peccato. Ora tratterebbesi di due cattolici che disconoscono il diritto naturale e divino con scandalo dei fedeli, e tratterebbesi non già dell'assistenza passiva, ma della solenne benedizione nuziale da darsi prima o dopo che le parti hanno prestato scismaticamente il consenso. Che V.S. adunque, se lo giudica opportuno, non aspetti la domanda del Principe, ma cerchi di abboccarsi con lui, e con modi dolci ed efficaci gli faccia conoscere il gravissimo peccato commesso col promettere la prole allo scisma, procuri di ritrarlo da questo peccato, e lo avverta che la chiesa non potrà assistere né benedire al matrimonio che egli contrarebbe con questa condizione.

Tanto le doveva in evasione degli ordini dei prelodati Eminentissimi Padri Inquisitori Generali; ed intanto prego il Signore che la conservi e la prosperi.

P. S. In questa occasione le compiego il Rescritto di grazia con cui il S. Officio [f. 838] risponde alla domanda da Lei fatta nello scopo di ottenere la soppressione delle due feste di S. Giovanni Battista e di S. Giovanni Evangelista, non che del digiuno nella vigilia di S. Giovanni Battista in favore dei fedeli del suo Vicariato.

L'EVÊQUE A. J. PLUYM, AU CARD. A. BARNABÓ.

Bucarest, 26 Novembre 1866.

ASCPF, Scrittura riferite nei Congressi, Bulgaria-Valachia 1865-1874, v. 14,
ff. 128r-129v.

f. 128

N° 196.

Bucharest 26 Novembre 1866

Eminence,

Conformément aux instructions du Saint Office, j'ai cherché une occasion de parler à Son Altesse le Prince Régnant à l'égard de son projet de mariage. Hier je l'ai trouvé dans une audience privée que j'avais demandée à un tout autre titre, et où je me trouvais avec Son Altesse seul à seul.

Le résultat en a été tel que je l'avais prévu. Dans une de mes lettres précédentes j'ai déjà informé Votre Eminence que non seulement le Prince a promis d'élever ses enfants dans « la religion orthodoxe », c'est-à-dire dans le schisme, mais aussi que quelques jours plus tard il a prêté serment d'accepter et d'observer la Constitution nouvelle, qui à l'art. 82 prescrit: « Les descendants de Son Altesse seront élevés dans la religion orthodoxe d'Orient ». — Je savais donc qu'il n'y a plus rien à changer à cette malheureuse affaire.

Après avoir parlé de plusieurs autres choses, j'ai abordé la question du mariage sans préambule quelconque, et demandé si maintenant, après être reconnu il était d'intention de se marier bientôt. Il avait l'air de ne s'être pas attendu à une telle question; et me répondit que cela ne se ferait pas si vite puisqu'il avait l'intention de se marier par *affection* et non pas par *politique*. — Et les Enfants?... Seront élevés dans la Religion orthodoxe. — Lors de son arrivée Votre Altesse m'a consulté, si Elle pourrait participer aux cérémonies religieuses des Valaques. Je lui ai dit ce qu'il y a à observer. — Oui — J'aurais bien désiré que V.A. m'eût consulté aussi à l'égard de cette question. Je ne l'ai apprise que par les journaux;

lorsque déjà Elle avait fait la promesse; et quelques jours plus tard les journaux me rapportent également que Votre Altesse avait prêté serment à la Constitution qui exige cette condition pour ses descendants. Cela m'a étonné d'autant plus que [f. 128v] le projet primitif de Constitution ne parlait ni de Religion dominante ni de la religion des enfants du Prince. — C'est vrai; mais la Chambre voulut introduire ces articles; j'ai cru devoir la prévenir et l'offrir moi-même. — Votre Altesse ne pouvait le faire. Si l'on prétend que Vos enfants appartiennent à l'Etat, il reste hors de doute qu'ils appartiennent avant tout au bon Dieu, et qu'on ne peut jamais les céder au Schisme. Les princes y sont obligés comme tout autre individu; car il n'y a pas une double morale, une pour les simples particuliers et une autre pour les Souverains... — Le Prince avouait que j'avais raison; mais se croyait à l'abri par ce qui se pratique en Prusse... Je m'attendais à ces arguments. Il rapportait trois exemples; le premier d'un mariage où la princesse était catholique et le Prince protestant, et les enfants protestants; 2° Sa mère était protestante et n'est devenu Catholique qu'après la naissance de son frère aîné; 3° le mariage du Roi Othon de Grèce! — Etant au courant de l'histoire des mariages mixtes en Allemagne je n'ai pas eu de difficulté à réfuter ces arguments. — J'y ai ajouté: « Dans tous les cas le Saint-Siège n'a jamais approuvé, au contraire il a hautement désapprouvé, les mariages contractés avec la condition d'élever quelques uns, ou bien tous les enfants, dans l'hérésie ou le schisme. Que pour cette raison j'avais cru devoir prévenir Son Altesse. Si on me demandait, en de pareilles conditions, de bénir le mariage je serais obligé de le refuser, et de ne pas permettre qu'un Missionnaire Catholique le fit. Par une demande *officielle* un conflit serait inévitable; il [f. 129] vaut mieux que Son Altesse sache d'avance à quoi se tenir. — À tout cela le Prince répliqua qu'il se trouvait dans des circonstances difficiles; que s'il avait été question d'élever ses enfants dans le Protestantisme, il n'y consentirait jamais; que pour la religion orthodoxe, il n'y avait pas une si grande différence entre elle et la religion catholique; et que même... par ce moyen il espérait qu'un jour l'*union* se ferait avec l'Eglise Catholique. — Ma réponse a été tout simplement: *non licet facere mala ut eveniant bona*; et je persisterai tout de même à refuser la bénédiction d'un tel mariage. — Mais j'ai l'intention d'écrire au Pape et lui demander la dispense, Il y a déjà longtemps que j'ai voulu le faire; mais maintenant je le ferai. — Je ne désapprouve pas que Votre Altesse écrive au Saint-Père; seulement il sera inutile de demander la dispense à moins que tous les enfants ne soient Catholiques. — C'est à peu près littéralement la conversation que j'ai eue avec Son Altesse. Je ne sais pas s'il écrira cette fois-ci au Saint-Père; il m'en a déjà parlé deux fois sans l'avoir fait jusqu'ici.

Dans tous les cas j'ai cru devoir en informer Votre Eminence. Si plus tard j'apprends l'un ou l'autre à l'égard de cette affaire, je m'empresserai de le porter à la connaissance de Votre Eminence.

En finissant je prie Votre Eminence d'agréer les hommages de la profonde vénération avec laquelle j'ai l'honneur d'être

de Votre Eminence Rd.me

le très humble et dévoué Serviteur
† ANTOINE JOSEPH, Evêque de Nicopolis Admin. Apost.
du Vicariat de Valachie.

À Son Eminence le Cardinal-Préfet
de la S. Congrégation de Propag. Fide.

f. 129v

Valachia e Bulgaria

Bucharest 26. Novembre 1866

Mgr. Plum

riferisce il discorso tenuto col Principe sulla promessa da lui data di educare i figli nella religione scismatica, etc.

f. 128r

Riferita al Santo Padre nell'Udienza delli 16 Dicembre 1866.

LXII

L'EVÊQUE J. PAPP-SZILAGYI, AU CARD. A. BARNABÓ.

Budapest, 10 Mars 1867.

ASCO, Scritture riferite nei Congressi, Romeni 1865-1875, ff. 256r-257r.

Eminentissime Domine Cardinalis
Praefecte S. Congregationis de Propaganda Fide
Domine Gratosissime!

Nescit homo tempora et momenta quae Pater posuit in potestate sua, nec scit parva mollimina Spiritus Sancti gratia.

Traditor harum literarum est Georgius Bogathy ex Moldavo-Romania Miles officialis (Major) praenobilis et in sua patria magni influxus vir; hic, etsi in Schismate graeco natus et baptizatus, qua adolescens Viennae in Caesareo Instituto Theresiano casu, imo vero divina dispositione et providentia educatus, in catholica fide instructus firmiter convictus est salutem Gentis suae a sola Ecclesia catholica sperari posse, atque Principatus danubianos Moldaviam et Valachiam qui hoc tempore nomine Romaniae veniunt, cujus populus gens latina, [f. 256v] et ideo se Romanum compellans (Poporu Romanu, Natiune Romană) cum connationalibus in contermino Imperio Austriaco ad coronam Hungariae spectantibus supra octo milliones numerat, absorptionem suam a vicino Imperio shlavico Russorum, atque liberationem suam e tenebris orientalis schismatis, morum depravatione a Graecis introducta, et salutis discrimine unice a renovanda cum Sancta Matre Romana Ecclesia ecclesiastica Unione, in fide et spiritu sanctorum Patrum Ecclesiae Orientalis sperare potest.

Scio ego, quod multi iam Graeci Sanctam Sedem Apostolicam turpiter deceperint et ideo Graecis Romae non creditur; Graeca enim fides nulla fides dicitur proverbium; item «hic (Graecus) niger est, hunc tu Romane caveto». Verum traditor harum mearum literarum Romanus est, qui Romam non decipiet. Hic, non mendicatum ascendit Romam, sed ad obtinendam omnium Christianorum Patris benedictionem ad initia sacrae unionis catholicae in Romania danubiana adorienda. Miles talis in patria sua plus spectatus quam clerus graecus plus praesumit et potest, quam alter, etiamsi de Clero. [f. 257r] Spiritus flat ubi vult, nec sunt contemnenda instrumenta quamcunque exigua per quae Deus operari vult salutem.

Ceterum confiteor me virum propius non nosse, qui se mihi hic Pestini commoranti in Comitibus Regni Hungariae praesentavit, atque rogavit, ut ei commendatitias literas darem Romam. Exoro ideo Eminentiam Vestram, ut eum benigne excipere dignetur, atque intermediari, ut ad Sanctissimum etiam Patrem admittatur. Utinam nobiles Moldavo Romani suo plures atque frequentius Romam peregrinarentur, ut sic a praepiudiciis Schismaticorum Graecorum et odio contra Romam adusque concepto liberarentur.

In reliquo gratiis ac favoribus Eminentiae Vestrae jugiter devotus, penes devotum osculum pedum suae Sanctitatis Summi Pontificis profundissimo cum venerationis cultu persevero.

Pestini die 10 Martii 1867.

Eminentiae Vestrae
humillimus et obsequentissimus servus
JOSEPHUS PAPP SZILAGYI mp.
Episcopus Magno Varadinensis graeci ritus catholicorum.

f. 257v

Maggio 1867

Scritto a Monsig. Pacca per l'udienza.

Maggio 1867

risposto.

f. 258r

Mgr. Papp Sillagy Vescovo Rumeno di Gran Varadino

Ha raccomandato all'Eminentissimo Card. Prefetto un tal Giorgio Bogathy nobile ufficiale militare della Moldavia e molto influente nella sua patria. Nato e battezzato nello scisma, fu educato nell'Istituto di Maria Teresa in Vienna vi attinse l'istruzione cattolica ed è persuaso che i Rumeni scismatici della Moldavia, dei Principati danubiani, e della Ungheria, che sono 8. milioni minacciati di essere assorbiti dalla Russia possono unicamente sperare la loro salvezza col riunirsi alla Chiesa Cattolica.

Soggiunge che Graeca fides nulla fides, ma osserva che il suo raccomandato non è di tali Greci non viene a Roma per mendicare, ma per iniziare l'unione dei Principati Danubiani alla fede cattolica. Avverte però Mgr. Vescovo che non conosce molto da vicino il detto militare, ma che gli si presentò in Pest pregandolo a dargli lettere commendatizie per Roma. Implora in fine per lui una udienza per Vostra Santità. [f. 259v]

1 Maggio 1867

Scritto a Mons. Pacca per l'udienza.

MIRCEA POPESCU

- I - LA VENDETTA DELL'ABATE
- II - DAL VECCHIO TESTAMENTO ALL'ETERIA
- III - FINE DI UN MOLDAVO IRREQUIETO A ROMA
- IV - CARDUCCI PER I TRANSILVANI